



france telecom

2003

Document de référence

**Le document de référence 2003 de France Télécom
est constitué de deux tomes :**

- le présent document ;**
- le rapport financier
(Chapitre 5 - Patrimoine - Situation financière - Résultats).**

FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 9 609 267 312 euros

Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15

R.C.S. Paris 380 129 866

Document de référence 2003

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2004 conformément au règlement COB n°98-01.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15,
sur le site Internet de France Télécom : www.francetelecom.com
et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS	1
1.1 Responsable du document de référence	1
1.2 Attestation du document de référence	1
1.3 Responsables du contrôle des comptes	1
1.3.1 Noms des responsables du contrôle des comptes	1
1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats	1
1.4 Attestation des commissaires aux comptes	2
1.5 Politique d'information	4
1.5.1 Responsable de l'information	4
1.5.2 Calendrier de la communication financière	4
CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	5
CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	6
3.1 Renseignements de caractère général concernant la société	6
3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)	6
3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts)	6
3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1 ^{er} des statuts)	6
3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)	6
3.1.5 Objet social (article 2 des statuts)	6
3.1.6 Registre du commerce et des sociétés et code APE	6
3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 21 des statuts)	7
3.1.8 Exercice social (article 22 des statuts)	7
3.1.9 Fixation, affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 24 et 25 des statuts)	7
3.1.10 Relations avec l'Etat	7
3.1.11 Assemblées générales (article 20 des statuts)	9
3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts)	10
3.1.13 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)	10
3.1.14 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts)	10
3.1.15 Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts)	11
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	11
3.2.1 Capital social (article 6 des statuts)	11
3.2.2 Modifications du capital social – libération des actions (articles 7 et 8 des statuts)	11
3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions	12
3.2.4 Capital autorisé non émis et titres émis donnant accès au capital	12
3.2.5 Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A.	15
3.2.6 Pactes d'actionnaires	16
3.3 Répartition du capital et des droits de vote	17
3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A.	17
3.3.2 Evolution du capital au cours des cinq dernières années	18
3.3.3 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	19
3.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom S.A.	20
3.3.5 Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	20
3.4 Marché des titres de la société	20
3.4.1 Places de cotation – évolution du cours	20
3.4.2 Etablissement assurant le service titres de France Télécom S.A.	26
3.5 Dividendes	26

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE, L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ	28
4.1 Historique	28
4.2 Stratégie	28
4.2.1 Plan "Ambition FT 2005"	28
4.2.2 Programme "TOP"	30
4.2.3 Croissance du marché et évolution des usages	32
4.2.4 La vision stratégique de France Télécom	33
4.2.5 Mise en œuvre de la stratégie du Groupe	35
4.3 Présentation générale	40
4.3.1 Description du groupe France Télécom	40
4.3.2 Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2003	44
4.4 Principales activités du Groupe France Télécom	45
4.4.1 Orange	45
4.4.2 Wanadoo	61
4.4.3 Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	64
4.4.4 Equant	70
4.4.5 TP Group	71
4.4.6 Autres International	72
4.5 Désengagements	74
4.6 Concurrence	75
4.6.1 Orange	75
4.6.2 Wanadoo	76
4.6.3 Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	77
4.6.4 Equant	78
4.6.5 TP Group	78
4.7 Recherche et développement	80
4.8 Propriété intellectuelle	81
4.8.1 Brevets et logiciels	81
4.8.2 Marques et noms de domaine	81
4.9 Fournisseurs	82
4.10 Variations saisonnières	82
4.11 Immobilisations corporelles et incorporelles	83
4.11.1 Réseaux	83
4.11.2 Immobilier	87
4.12 Litiges	87
4.13 Réglementation	88
4.13.1 Réglementation européenne	88
4.13.2 Régime législatif et réglementaire français	91
4.13.3 Réglementation au Royaume-Uni	101
4.13.4 Réglementation des autres pays européens	103
4.14 Ressources humaines	104
4.15 Assurances	106
4.16 Politique environnementale	107
4.17 Relations avec certaines filiales	107
4.17.1 Orange	107
4.17.2 Wanadoo	109
4.17.3 Equant	110
4.17.4 Relations avec d'autres sociétés affiliées	111

TABLE DES MATIERES

4.18 Facteurs de risques	111
4.18.1 Risques liés à France Télécom	111
4.18.2 Risques liés au secteur des télécommunications	116
4.18.3 Risques environnementaux	119
4.18.4 Risques liés aux marchés financiers	120
4.18.5 Risques liés à des litiges	121
CHAPITRE 5 - PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS	122
CHAPITRE 6 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	123
6.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	123
6.1.1 Conseil d'administration	123
6.1.2 Comités du Conseil d'administration	134
6.1.3 Président du Conseil d'administration	136
6.1.4 Directeur général délégué (article 18 des statuts)	137
6.1.5 Censeurs (article 13 des statuts)	137
6.1.6 Directeurs exécutifs	138
6.2 Intérêts des dirigeants	142
6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	142
6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital	144
6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions	144
6.2.4 Conventions réglementées	144
6.3 Schémas d'intéressement du personnel	144
6.3.1 Accords d'intéressement et de participation	144
6.3.2 Plan d'Epargne Entreprise	145
6.3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions	145
6.4 Procédures de contrôle interne	146
6.4.1 L'environnement de contrôle	146
6.4.2 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	148
6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la partie du rapport du Président consacré aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	153
CHAPITRE 7 - EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	154
7.1 Evolutions récentes	154
7.2 Perspectives d'avenir	154
PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES	156

NOTA :

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes "France Télécom", le "Groupe" et "groupe France Télécom" à France Télécom S.A. et à ses filiales consolidées.

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, le terme "Orange" se réfère à Orange S.A. et à ses filiales consolidées, le terme "Wanadoo" se réfère à Wanadoo S.A. et à ses filiales consolidées, le terme "Equant" se réfère à Equant N.V. et à ses filiales consolidées et le terme "TP Group" se réfère à Telekomunikacja Polska S.A. (TP S.A.) et à ses filiales consolidées.

- Wanadoo S.A. est une filiale majoritaire de services Internet et multimédia de France Télécom. Cette société est elle-même cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris. Elle va publier un document de référence qui sera enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers. Pour plus d'informations sur ses activités, le lecteur pourra se reporter à ce document de référence.

- Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment les sections 4.2 "Stratégie" et 7.2 "Perspectives d'avenir". Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "penser", "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait". Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le groupe France Télécom est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des télécommunications, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de France Télécom pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées, sans que France Télécom se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

Chapitre 1

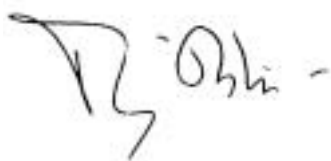
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Le Président du Conseil d'administration
Thierry BRETON

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de France Télécom. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée".



Le Président du Conseil d'administration
Thierry BRETON

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 NOMS DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représenté par Christian Chiarasini
4, rue Auber – 75009 Paris

Deloitte Touche Tohmatsu
Représenté par Etienne Jacquemin et Jean-Paul Picard
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

BEAS
7-9, villa Houssay
92524 Neuilly sur Seine Cedex

1.3.2 DATE DE DEBUT DU PREMIER MANDAT ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, puis a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003 pour une période de 6 exercices.

Deloitte Touche Tohmatsu a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CHAPITRE 1

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application du règlement COB n° 98-01 nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de France Télécom. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002, arrêtés par le Conseil d'Administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par Ernst & Young Audit et RSM Salustro Reydel, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Postérieurement à l'émission de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, des événements significatifs concernant NTL ont fait l'objet d'une communication de leur part à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002. Ces événements sont décrits dans la note 8 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, ils attirent l'attention sur les notes 2.1 de l'annexe des comptes annuels et des comptes consolidés qui exposent le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2002, du règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs qui est sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres.

Pour les informations portant sur la situation financière et les comptes ayant fait l'objet de retraitements pro forma, leurs diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit et, le cas échéant, à vérifier leur concordance avec les comptes historiques présentés dans le document de référence.

Sur la base de ces diligences, ils n'avaient pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Dans nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, nous avons, en application des dispositions de l'article L. 225-235 1° et 2° alinéas du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, porté à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels et la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la Direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces notes précisent également que les résultats réalisés peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes au 31 décembre 2003, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent, pour les comptes annuels les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques et pour les comptes consolidés les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actif et les provisions pour risques

CHAPITRE 1

Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'usage, notamment celles présentées en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction,
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives à ces risques contenues dans l'annexe aux comptes annuels et dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations comptables significatives, qui s'inscrivent dans le cadre des diligences nécessaires à l'expression de notre opinion sur les comptes annuels et consolidés de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003 pris dans leur ensemble, ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations.

Par ailleurs, la société a procédé à un changement de méthode comptable relatif à la prise en compte des produits d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques. Nous nous sommes assurés du bien fondé de ce changement et de la présentation qui en a été faite dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les informations portant sur la situation financière et les comptes ayant fait l'objet de retraitements pro forma, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit et, le cas échéant, à vérifier leur concordance avec les comptes historiques présentés dans le document de référence.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Concernant les informations pro forma relatives à France Télécom contenues dans le présent document de référence, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 9 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

ERNST & YOUNG AUDIT

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

Christian Chiarasini

CHAPITRE 1

1.5 POLITIQUE D'INFORMATION

1.5.1 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Michel Combes
Directeur Financier
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15
Téléphone : 01-44-44-22-22

1.5.2 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2004 se présente à titre indicatif comme suit :

4 février 2004 :	Chiffre d'affaires 2003
12 février 2004 :	Résultats de l'exercice 2003
9 avril 2004 :	Assemblée générale mixte des actionnaires
Fin avril 2004 :	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2004
Fin juillet 2004 :	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2004 et résultats provisoires du 1 ^{er} semestre 2004
Mi-Septembre 2004 :	Résultats définitifs du 1 ^{er} semestre 2004
Fin octobre 2004 :	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2004

Chapitre 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

SANS OBJET

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3 DES STATUTS)

“France Télécom”

3.1.2 SIEGE SOCIAL ET PRINCIPAL ETABLISSEMENT (ARTICLE 4 DES STATUTS)

6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15 ; numéro de téléphone +33 (0)1.44.44.22.22

3.1.3 FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE (ARTICLE 1^{ER} DES STATUTS)

France Télécom S.A. est une société anonyme soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

3.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

France Télécom S.A. a été constituée sous forme d'exploitant public le 1^{er} janvier 1991. Devenue société anonyme en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, France Télécom S.A. a une durée de 99 ans à compter du 31 décembre 1996, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

France Télécom S.A. a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'assurer tous services de télécommunication dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer des services de télécommunications relevant du service public et, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications et les services obligatoires définis aux articles L. 35-1 et L. 35-5 du Code des postes et télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de télécommunications, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de France Télécom S.A.

En conséquence de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, France Télécom S.A. ne sera plus automatiquement chargée de fournir l'ensemble des composantes du service universel des télécommunications (voir la section “4.13.2.5 Service universel”) et le Conseil d'administration a donc décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de mettre l'article 2 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales.

3.1.6 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES ET CODE APE

Numéro R.C.S. : 380 129 866 R.C.S. Paris

Numéro APE : 642 C

CHAPITRE 3

3.1.7 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de France Télécom S.A.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

L'ensemble des documents juridiques relatifs à France Télécom S.A. et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés à la Direction Juridique de France Télécom S.A., 208, rue Raymond Losserand – 75014 Paris.

3.1.8 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 22 DES STATUTS)

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES – MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Paiement des dividendes – Acomptes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales. Pour les dividendes ou les acomptes payés en titres, l'autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires est exigée.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom S.A., depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3.1.10 RELATIONS AVEC L'ÉTAT

Au 31 décembre 2003, l'Etat détenait directement ou à travers l'ERAP 54,5 % du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. La loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 autorise le transfert du secteur public au secteur privé de la participation de l'Etat dans France Télécom S.A. en supprimant l'obligation de détention directe ou indirecte par l'Etat de plus de la moitié du capital social et en ajoutant France Télécom S.A. à la liste des sociétés privatisables annexée à la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993.

Contrôle gouvernemental et parlementaire

Jusqu'à la date du transfert au secteur privé de la majorité de son capital, France Télécom S.A. est soumise aux procédures de contrôle suivantes :

CHAPITRE 3

- Le Commissaire du Gouvernement nommé par arrêté ministériel a le droit de participer à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration de France Télécom S.A. La fonction du Commissaire du Gouvernement est d'évaluer si le Conseil d'administration agit en conformité avec les orientations d'intérêt général arrêtées par l'Etat. Par arrêté de la ministre déléguée à l'industrie en date du 27 janvier 2004, Monsieur Jean-Pierre Falque-Pierrolin a été nommé Commissaire du Gouvernement en remplacement de Madame Jeanne Seyvet (voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").
- Conformément à la législation applicable aux sociétés du secteur public, France Télécom S.A. est soumise à un contrôle économique et financier effectué par un comité (la mission de contrôle économique et financier) dont les membres sont nommés par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce comité, qui est composé de deux représentants du Gouvernement ayant des bureaux permanents au siège social de France Télécom S.A., peut demander des informations et/ou mener des enquêtes lorsqu'il le juge nécessaire. Ses membres peuvent assister à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités, aux Assemblées générales d'actionnaires et aux réunions de tout comité consultatif ou de tout corps existant au sein de France Télécom S.A. Les deux représentants du Gouvernement sont actuellement Monsieur Charles Coppolani, chef de la mission de contrôle économique et financier et Monsieur Didier Hüe, contrôleur d'Etat.
- Conformément à la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, les statuts de France Télécom S.A. prévoient qu'un certain nombre d'administrateurs sont nommés par décret en qualité de représentants de l'Etat (voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").
- L'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs (voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").
- Les comptes de France Télécom S.A., ainsi que ceux des filiales majoritairement détenues et des autres sociétés contrôlées par France Télécom S.A., sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. La Cour des comptes examine les comptes et rend un rapport sur ceux-ci et sur la direction de France Télécom S.A. et de ses filiales majoritairement détenues. La Cour des comptes a le pouvoir de demander tout document en rapport avec sa mission et de faire procéder à des auditions.

Par ailleurs, un contrôle parlementaire, exercé par la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications, examine les conditions dans lesquelles les opérateurs chargés de fournir le service universel des télécommunications exécutent leurs missions. La Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications est composée de parlementaires ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le Ministre chargé des Postes et Télécommunications. Ce dernier a l'obligation de consulter la Commission sur tout projet de loi relatif au secteur des postes et télécommunications, sur les projets de cahier des charges des opérateurs chargés de fournir le service universel des télécommunications et sur leurs modifications ainsi que sur les décisions des opérateurs chargés de fournir le service universel des télécommunications relatives aux activités de service public. La Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications a de larges pouvoirs d'enquête et de communication, y compris le pouvoir de demander au Ministre chargé des Postes et Télécommunications de faire procéder à des enquêtes sur les opérateurs chargés de fournir le service universel des télécommunications. En vertu de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, tout opérateur acceptant de fournir l'une des composantes du service universel des télécommunications sur l'ensemble du territoire français et capable de l'assurer peut être chargé de la fourniture de ce service par le ministre chargé des télécommunications à l'issue de l'appel de candidatures du ou des opérateurs chargés du service universel et, au plus tard, le 31 décembre 2004. (voir la section "4.13.2.5 Service universel").

Le Ministre chargé des Postes et Télécommunications peut également soumettre pour enquête toute question relative à l'industrie des télécommunications en général, au Conseil national des Postes et Télécommunications. Le Conseil national des Postes et Télécommunications est composé de membres de la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications décrite ci-dessus, et de représentants de l'Etat, d'associations nationales de consommateurs et des exploitants des services postaux et des télécommunications, de collectivités locales et de syndicats.

Conventions avec l'Etat

Bien que l'Etat représente le client le plus important de France Télécom S.A. en raison des besoins en télécommunications et des politiques et pratiques d'achat de ses administrations, France Télécom S.A. ne gère pas l'Etat comme une entité globale et répond de façon pratique à chacune des administrations comme à des clients séparés.

En 2003, France Télécom S.A. a reçu de certaines administrations un montant global de 4,9 millions d'euros (H.T.) au titre d'accords prévoyant la mise à disposition de certains membres du personnel de France Télécom S.A. auprès de la Présidence de la République, de certains ministères et d'un certain nombre d'autres administrations.

En sa qualité d'opérateur chargé d'assurer les obligations de service public des télécommunications, France Télécom S.A. a l'obligation de fournir certains services à certaines agences gouvernementales (Voir la section "4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A."). France Télécom S.A. fournit des services de télécommunications aux agences gouvernementales aux conditions normales du marché. La Charte du Service Public prévoit que France Télécom S.A. sera compensée de manière équitable pour ses services.

A la suite de la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, France Télécom a conclu un certain nombre d'accords avec La Poste, qui prévoient notamment le partage entre elles d'effectifs et de propriétés foncières.

CHAPITRE 3

3.1.11 ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale ;
- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par France Télécom S.A. au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai de réception des certificats d'indisponibilité prévus ci-dessus.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits sur simple justification de leurs qualité et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration ainsi que le document attestant de leur qualité d'actionnaire, soit sous forme papier, soit par des moyens de télécommunication et ce jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai de réception des formules de vote à distance ou de procuration.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation à l'Assemblée générale

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale. Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de l'Assemblée générale figure dans l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

CHAPITRE 3

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

3.1.12 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom S.A.

3.1.13 CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Il est précisé qu'étant titulaire d'une autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public utilisant des fréquences radioélectriques, France Télécom S.A. est soumise aux dispositions de l'article L. 33-1 III du Code des postes et télécommunications qui interdit la détention ou l'acquisition directe ou indirecte de plus de 20 % de son capital social ou de ses droits de vote par des personnes de nationalité étrangère, sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France comportant une clause de réciprocité applicable au secteur des télécommunications. Est considérée comme personne de nationalité étrangère, toute personne physique de nationalité étrangère et toute société dont la majorité du capital n'est pas détenue, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou morales de nationalité française. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes physiques ou morales ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

3.1.14 FRANCHISSEMENT DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer France Télécom S.A. et l'Autorité des marchés financiers (qui résulte de la fusion entre le Conseil des Marchés financiers, la Commission des opérations de bourse et le Conseil de discipline de la gestion financière) ("AMF") du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33 1/3 %, 50 % et 66 2/3 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. est tenue, dans les 5 jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom S.A. par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

CHAPITRE 3

3.1.15 IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, France Télécom S.A. est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, cette identification concernant notamment les détenteurs de titres assimilés hors du territoire français.

Au vu de la liste transmise à France Télécom S.A. par l'organisme chargé de la compensation des titres, France Télécom S.A. a la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont France Télécom S.A. estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires pour le compte de tiers résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

France Télécom S.A. est également en droit, pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de propriétaires des titres résidant à l'étranger, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que France Télécom S.A. estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue de ces opérations, France Télécom S.A. est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions France Télécom S.A. représentant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel France Télécom S.A. a son siège social peut, sur demande de France Télécom S.A. ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Au 31 décembre 2003, le capital social de France Télécom S.A. est fixé à la somme de 9 609 267 312 euros, divisé en 2 402 316 828 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

3.2.2 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS (ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS)

Modifications du capital social

Le capital social de France Télécom S.A. peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Selon les dispositions statutaires, les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'Etat la détention directe ou indirecte de la majorité du capital social. Toutefois, la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 a supprimé l'obligation de détention directe ou indirecte par l'Etat de plus de la moitié du capital social et le Conseil d'administration a donc décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de mettre l'article 7 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales.

Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent, lors de leur souscription, être libérées de la quotité minimum prévue par la loi. Les actions partiellement libérées sont nominatives jusqu'à leur entière libération. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

CHAPITRE 3

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'administration, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêts au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi, France Télécom S.A. pouvant notamment faire vendre les titres non libérés des paiements exigibles.

3.2.3 ACQUISITION PAR FRANCE TELECOM S.A. DE SES PROPRES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut, dans les limites et conditions fixées par la loi, procéder à l'acquisition en bourse d'actions France Télécom S.A.

L'Assemblée générale mixte du 27 mai 2003 a autorisé dans sa sixième résolution le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 27 novembre 2004, à procéder au rachat d'actions de France Télécom S.A. jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Ce programme de rachat d'actions avait été porté à la connaissance du public par une note d'information ayant reçu le visa n° 03-0369 de la Commission des Opérations de Bourse - désormais fusionnée au sein de l'AMF avec le Conseil des marchés financiers et le Conseil de discipline de la gestion financière - le 6 mai 2003.

Aux termes de ce programme, le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 100 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne devait pas être inférieur à 25 euros par titre. L'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2003 a décidé de modifier le prix minimum de vente du programme de rachat d'actions pour le fixer à 14,50 euros par titre.

Les finalités de ce programme de rachat sont de (i) procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ou aux fins de régularisation du cours; (ii) attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ; (iii) mettre en œuvre tout plan d'achat d'actions par les salariés dans les conditions fixées par la loi ; (iv) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions France Télécom S.A.; (v) conserver les actions rachetées, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou généralement lors de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ; ou (vi) annuler tout ou partie des actions rachetées en application de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003.

L'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a par ailleurs autorisé dans sa seizième résolution le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à procéder à l'annulation des actions rachetées par France Télécom S.A., dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de cette Assemblée.

Sur la base de cette autorisation, le Conseil d'administration de France Télécom a procédé aux opérations suivantes :

- Compte tenu de l'obligation légale qui existait à l'époque de maintenir la participation de l'Etat, calculée sur une base totalement diluée, à un niveau supérieur à 50 % du capital de France Télécom S.A., le Conseil d'administration du 25 février 2003 a procédé à l'annulation de 3 millions d'actions autodétenues, soit 0,25 % du capital avant annulation, préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. décrite à la section "3.2.4 Capital autorisé non émis et titres émis donnant accès au capital" et autorisée par l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003. Cette annulation a fait l'objet des formalités de publicité légales, d'un avis Euronext Paris et d'une déclaration mensuelle à l'AMF qui a porté cette information à la connaissance du public.
- Le 24 octobre 2003, France Télécom S.A. a remis 95 363 219 actions d'autocontrôle en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre d'une offre publique d'échange simplifiée sur la base d'un rapport d'échange de 11 actions France Télécom S.A. pour 25 actions Orange (voir la note 3 de l'annexe des comptes consolidés).

A l'issue de ces opérations, France Télécom S.A. ne détient plus aucune action propre.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de voter une nouvelle résolution l'autorisant à procéder au rachat d'actions France Télécom S.A.. A la date du dépôt de ce document, la note d'information relative à ce nouveau programme de rachat est en cours d'examen par l'AMF.

3.2.4 CAPITAL AUTORISE NON EMIS ET TITRES EMIS DONNANT ACCES AU CAPITAL

Capital autorisé non émis

Depuis 1998, l'Assemblée générale de France Télécom S.A. a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital de France Télécom S.A., y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières pour un montant nominal total maximum. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

CHAPITRE 3

L'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a renouvelé les autorisations données au Conseil d'administration d'émission d'actions et autres valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, y compris en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Une autorisation supplémentaire spécifique a été accordée, lors de l'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2003, pour les besoins du Contrat de liquidité que France Télécom propose de mettre en place pour certains détenteurs d'actions Orange et d'options de souscription d'actions Orange (voir la section "6.3.3 Options de souscription et d'achat d'actions"). A cette occasion, et conformément à la loi, l'Assemblée générale a accordé au Conseil d'administration une nouvelle autorisation d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents du PEE du Groupe France Télécom ou d'un PPESV.

Nature de l'autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital autorisée	Date de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 30 000 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 25 février 2003 ⁽²⁾	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 30 000 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 25 février 2003 ⁽²⁾	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom S.A.	€ 30 000 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 25 février 2003 ⁽²⁾	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital de France Télécom S.A. en conséquence de l'émission d'OBSA ou de valeurs mobilières composées par les filiales du Groupe France Télécom S.A.	€ 30 000 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 25 février 2003 ⁽²⁾	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	€ 1 000 000 000	Assemblée générale du 25 février 2003 ⁽²⁾	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des actions réservées aux titulaires d'actions de la société Orange souscrites et/ou détenues dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur dans la société Orange ainsi que des plans "Share Purchase Plan", "Orange Senior Discretionary Share Plan" et "Restricted Share Plan", et signataires d'un contrat de liquidité avec France Télécom S.A.	€ 400 000 000	Assemblée générale du 6 octobre 2003 ⁽³⁾	24 mois, soit jusqu'au 6 octobre 2005
Autorisation d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents du PEE du Groupe France Télécom S.A. ou d'un PPESV.	€ 1 000 000 000	Assemblée générale du 6 octobre 2003 ⁽⁴⁾	26 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2005

(1) Ces montants ne sont pas cumulables.

(2) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

(3) Le plafond de cette autorisation est fixé dans la limite du plafond maximum d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros tel qu'autorisé par l'Assemblée générale du 25 février 2003.

(4) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 partiellement utilisée par le Conseil d'administration en vue de la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités des sociétés du groupe France Télécom S.A. adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe en juillet 2003 (voir tableau à la section "3.3.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années").

Titres émis donnant accès au capital social

La présente section décrit l'ensemble des titres donnant accès au capital de France Télécom S.A.

La dilution potentielle maximale au 31 décembre 2003 susceptible de résulter de la conversion des obligations convertibles émises en novembre 1998 encore en circulation et des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. émis en mars 2003 est de 6,34 % du capital social et des droits de vote sur la base du nombre d'actions composant le capital social de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003. Au 23 février 2004, compte tenu des remboursements et conversions d'obligations convertibles intervenus depuis le 31 décembre 2003 (voir ci-dessous), la dilution potentielle n'est plus que de 5,22 %.

- Obligations convertibles en actions nouvelles France Télécom S.A. – novembre 1998

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, France Télécom

CHAPITRE 3

S.A. a procédé, sur décisions du Conseil d'administration du 7 novembre 1998 et du Président du Conseil d'administration du 7 novembre 1998 et du 28 novembre 1998, à l'émission de 2 538 543 obligations convertibles en actions France Télécom S.A. à tout moment à partir du 7 décembre 1999 et au plus tard le 1^{er} janvier 2004 sur la base d'un ratio de 10 actions pour 1 obligation. Les obligations, qui avaient une valeur nominale de 800,05 euros, ont été émises au pair et portaient intérêt au taux nominal de 2 % par an. Elles étaient cotées au Premier marché d'Euronext Paris S.A. Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 98-943 de la Commission des opérations de bourse en date du 28 novembre 1998. A la suite des opérations effectuées sur le capital de France Télécom S.A. depuis l'émission de ces obligations, le ratio de conversion initial de 10 actions pour 1 obligation a été modifié et était de 12,17 actions pour 1 obligation au 31 décembre 2003.

101 obligations ont été présentées à la conversion au cours de l'exercice 2003 entraînant la création de 1 228 actions France Télécom S.A.

Au 31 décembre 2003, 2 536 878 obligations convertibles restaient en circulation. Elles sont venues à échéance le 1^{er} janvier 2004 et ont été radiées de la cote à l'issue de la séance de bourse du 31 décembre 2003. Les porteurs disposent d'une période de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2004 inclus, pour en demander la conversion ou le remboursement au pair. Toutes les obligations qui n'auraient pas été préalablement remboursées ou dont la conversion n'aurait pas été demandée à cette date seront remboursées au pair.

Au 23 février 2004, 81 obligations supplémentaires ont été présentées à la conversion entraînant la création de 987 actions France Télécom S.A. et 2 473 376 obligations ont fait l'objet d'une demande de remboursement. En conséquence, 63 421 obligations convertibles restaient en circulation à cette date.

- Titres à durée indéterminée remboursables en actions nouvelles France Télécom S.A. – mars 2003

Dans le cadre du règlement des difficultés rencontrées avec la société de fourniture de services de téléphonie mobile allemande MobilCom Holding GmbH ("MobilCom"), dont elle détient 28,3 % du capital, France Télécom S.A. a conclu le 30 novembre 2002 trois accords ("*Assignment and Subscription Agreements*") avec certains créanciers de MobilCom qui lui avaient consenti des prêts ou des facilités de crédit, à savoir (i) les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, (ii) Ericsson Credit AB et (iii) Nokia OYJ.

Les *Assignment and Subscription Agreements* prévoyaient une cession à France Télécom S.A., par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, Ericsson Credit AB et Nokia OYJ, de leurs créances au titre de la *Senior Interim Facility* et des facilités de crédit ci-dessus pour leur valeur nominale, à hauteur des montants utilisés et la souscription, par ces mêmes personnes, à proportion de leurs créances respectives, de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. ("TDIRA") émis par France Télécom S.A., la libération du prix de souscription des titres se faisant par compensation avec la créance de prix de cession à France Télécom S.A. de leurs créances sur MobilCom par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ. Dans le cadre de l'accord conclu entre France Télécom S.A. et MobilCom signé le 20 novembre 2002 et relatif au plan de sauvetage de MobilCom, France Télécom S.A. a convenu d'abandonner les créances ainsi rachetées. Cet abandon était déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom S.A. au 31 décembre 2002 (Voir la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

En application de ces accords, l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, d'une part, et à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part, de TDIRA France Télécom S.A.

Le 3 mars 2003, sur délégation du Conseil d'administration du 25 février 2003, le Président du Conseil d'administration a procédé à l'émission :

- de 341 910 TDIRA, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros remboursables en 102 573 000 actions nouvelles de France Télécom S.A. (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), émission réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, et
- de 88 795 TDIRA, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros remboursables en 26 638 500 actions nouvelles de France Télécom S.A. (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), émission réservée à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.

Le prix d'émission des TDIRA est égal à leur valeur nominale. Les titres ont été inscrits pour leur valeur nominale en "autres fonds propres" au passif du bilan consolidé. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts courus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique "autres fonds propres".

A l'exception des mécanismes d'ajustement du ratio de remboursement, les TDIRA souscrits par les membres du syndicat bancaire et ceux souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ ont les mêmes caractéristiques. Toutefois, s'agissant de deux émissions non assimilables, ces titres sont cotés sur deux lignes de cotation distinctes au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. L'admission de ces titres a fait l'objet d'un prospectus qui a été visé par la Commission des opérations de bourse avec avertissements le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Ce document est disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org et celui de la Société : www.francetelecom.com.

Après ajustement de la parité initiale de remboursement afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2003, les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles France Télécom S.A. à raison de 351,6720 actions pour un titre de 14 100 euros de nominal, soit un prix de remboursement de 40,09 euros par action, (i) à tout moment dès leur émission à l'option des porteurs, ou (ii) à l'initiative de France Télécom S.A. à compter du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture des actions est supérieure à 125 % du prix de remboursement.

CHAPITRE 3

Le 25 août 2003, France Télécom S.A. et les porteurs de TDIRA ont décidé de modifier les conditions de rémunération initiales des TDIRA afin de les rapprocher des conditions de marché suite à la détente des spreads de taux d'intérêt appliqués à France Télécom S.A. depuis son augmentation de capital. A la suite de cette modification, les TDIRA portent désormais intérêt à un taux de 5,75 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus (au lieu de 7 % dans les conditions initiales de rémunération) puis au taux Euribor 3 mois plus 300 points de base par la suite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération). Ces taux d'intérêt sont soumis à une clause d'ajustement en cas de modification de la notation financière de la dette à long terme de France Télécom S.A., sans qu'ils puissent pour autant dépasser les montants ci-dessus.

Par ailleurs, si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration, pendant une période de douze mois précédant une date de paiement d'intérêts, France Télécom S.A. a le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date. Les intérêts ainsi différés portent eux-mêmes intérêt au taux Euribor 12 mois. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement d'intérêts suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. L'Assemblée Générale de France Télécom S.A. réunie le 27 mai 2003, a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002 et France Télécom S.A. a décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003 (voir note 26 de l'annexe des comptes consolidés).

Les TDIRA font l'objet d'une période de restriction de cession pendant laquelle les souscripteurs initiaux ou leurs ayants-droit ne peuvent céder leurs titres sans l'accord de France Télécom S.A. Cette période devait initialement prendre fin six mois après le règlement livraison de toute augmentation de capital de France Télécom S.A. par appel public à l'épargne intervenant après l'émission des titres et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004. Compte tenu de l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2003, cette période de restriction devait donc prendre fin le 15 octobre 2003. Le 25 août 2003, outre la modification des conditions de rémunération des TDIRA, les porteurs de TDIRA ont accepté de reporter le terme de la période au 30 juin 2004. A compter de cette date, les porteurs pourront revendre leurs titres sans l'accord de France Télécom S.A. Les titres peuvent être remboursés en actions nouvelles pendant cette période de restriction et les actions France Télécom S.A. ainsi émises ne sont elles-mêmes pas soumises à cette période de restriction.

Compte tenu des rachats effectués par France Télécom S.A. au cours du deuxième semestre 2003 (voir la note 26 de l'annexe des comptes consolidés), 374 408 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2003 dont :

- 287 386 souscrits par les membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility remboursables (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement) en 101 065 609 actions nouvelles France Télécom S.A. ; et
- 87 022 titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ remboursables (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement) en 30 603 200 actions nouvelles France Télécom S.A.

- Obligations à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. – novembre 2001

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 et des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration du même jour, le Président du Conseil d'administration a décidé le 29 novembre 2001 de procéder à l'émission d'un emprunt représenté par 3 492 000 obligations à option d'échange en actions France Télécom S.A. existantes d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, pour un montant total de 3 492 000 000 euros à échéance au 29 novembre 2005. Chaque obligation porte intérêt au taux de 4 % l'an et donne au porteur le droit d'exercer à tout moment à compter du 29 novembre 2001 une option d'échange en actions France Télécom S.A. existantes. Ces obligations à option d'échange sont cotées à la bourse de Luxembourg.

A la suite des opérations effectuées sur le capital de France Télécom S.A. depuis l'émission de ces obligations, le ratio d'échange initial de 13,8889 actions pour 1 obligation a été modifié. Au 31 décembre 2003, il est de 17,08 actions pour 1 obligation.

Au 31 décembre 2003, 2 843 000 obligations à option d'échange restaient en circulation, donnant le droit de recevoir 48 558 440 actions existantes France Télécom S.A., soit 2 % du capital au 31 décembre 2003.

3.2.5 EMISSION D'OBLIGATIONS, DE TITRES ASSIMILES OU D'AUTRES TITRES CONFÉRANT UN MEME DROIT DE CREANCE SUR FRANCE TELECOM S.A.

L'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a, dans sa sixième résolution, mis fin, pour la fraction non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2001 et a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou de tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom S.A., et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur France Télécom S.A.

L'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a décidé que le montant nominal maximal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 30 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu.

CHAPITRE 3

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

Dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 8 octobre 2003, et conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 28 mai 2002, France Télécom S.A. a procédé à l'émission des tranches d'EMTN suivantes :

Date	Devise	Montant	Taux	Echéance
26 juillet 2002	euros	70 millions	Variable	2003
20 décembre 2002	livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00 %	2017
23 décembre 2002	euros	2,5 milliards	Fixe, 7,00 %	2009
28 janvier 2003 (assimilable à la tranche du 20 décembre 2002)	livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00 %	2017
28 janvier 2003	euros	1 milliard	Fixe, 6,00 %	2007
28 janvier 2003	euros	3,5 milliards	Fixe, 7,25 %	2013
28 janvier 2003	euros	1 milliard	Fixe, 8,125 %	2033
21 février 2003 (assimilable à la tranche du 28 janvier 2003)	euros	500 millions	Fixe, 8,125 %	2033
4 mars 2003	euros	60 millions	Fixe jusqu'en mars 2004, puis révisable	2008
23 janvier 2004	euros	1 milliard	Euribor 3 mois+25bp	2007
23 janvier 2004	euros	750 millions	4,625 %	2012
23 janvier 2004	livres sterling	500 millions	5,625 %	2034

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la même autorisation de l'Assemblée générale, France Télécom S.A. a procédé :

- le 13 novembre 2002, à l'émission d'un emprunt obligataire de 150 millions d'euros au taux fixe de 8,25 %, échéance mars 2008. Cet emprunt est assimilable à l'emprunt de 3,5 milliards d'euros émis en mars 2001 ; et
- le 29 juillet 2002, à l'émission d'un emprunt obligataire obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics N.V. de 442 millions d'euros au taux fixe de 6,75 %, échéance 2005.

Au 1^{er} février 2004, le total de ces émissions (emprunts obligataires et EMTN) représentait 12 468 millions d'euros sur la base d'une conversion livre sterling/euro au jour de chaque émission.

3.2.6 PACTES D'ACTIONNAIRES

Il n'existe, à la connaissance de France Télécom S.A., aucun accord, pacte ou autre contrat entre ses actionnaires relatif à leur participation dans France Télécom S.A.

Par ailleurs, France Télécom S.A. est partie à de nombreux accords dont les plus significatifs sont mentionnés dans les sections appropriées des chapitres 4 et 5 du présent document. Ces pactes ne contiennent pas de clauses susceptibles, à ce jour, d'avoir un impact significatif sur la situation financière et les résultats de France Télécom S.A., à l'exception de celles décrites dans le présent document de référence. Les éventuels engagements hors-bilan liés à ces titres de participation figurent à la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés. Les accords les plus significatifs concernent TP S.A., BITCO et TDF.

CHAPITRE 3

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 REPARTITION DU CAPITAL DE FRANCE TELECOM S.A.

Le 31 décembre 2003, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 9 609 267 312 euros divisé en 2 402 316 828 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003 :

Répartition du capital au 31 décembre 2003

Détenteur	Nombre d'actions	en %
Etat	671 786 275	27,96
ERAP	638 216 466	26,57
Total Etat + ERAP	1 310 002 741	54,53
Public	1 038 051 893	43,21
Salariés ⁽¹⁾	54 262 194	2,26
Total	2 402 316 828⁽²⁾	100,00

(1) Concerne uniquement les salariés titulaires d'actions France Télécom S.A. détenues soit directement au nominatif, soit dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

(2) Entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2004, 987 nouvelles actions ont été créées par suite de la conversion de 81 obligations convertibles (voir la section "3.2.4 Titres émis donnant accès au capital social") portant le nombre total d'actions en circulation au 23 février 2004 à 2 402 317 815.

Au 31 décembre 2003, à la connaissance de France Télécom S.A., les membres du Conseil d'administration et membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. détenaient globalement 101 956 actions représentant moins de 0,01 % du capital de France Télécom S.A.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat et l'ERAP ne possédait au 31 décembre 2003, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le nombre d'actionnaires, tel qu'il a pu être évalué sur la base de la dernière enquête sur les titres au porteur identifiables, réalisée le 12 novembre 2003, est d'environ 1,8 million.

CHAPITRE 3

3.3.2 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom S.A. au cours des cinq dernières années jusqu'au 31 décembre 2003 :

Date	Variation de capital		Montant du capital social	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Valeur nominale	Prime		
20 janvier 1999 Incorporation de réserves ⁽¹⁾	€ 193 421 172	-	€ 4 098 458 244	1 024 614 561
20 janvier 2000 Conversion d'obligations ⁽²⁾	€ 5 360	€ 101 847	€ 4 098 463 604	1 024 615 901
22 août 2000 Apport en nature ⁽³⁾	€ 516 806 968	€ 17 597 277 260	€ 4 615 270 572	1 153 817 643
10 janvier 2001 Conversion d'obligations ⁽⁴⁾	€ 57 200	€ 1 086 875	€ 4 615 327 772	1 153 831 943
8 juillet 2002 Païement du dividende en actions ⁽⁵⁾	€ 134 751 824	€ 527 553 391	€ 4 750 079 596	1 187 519 899
31 juillet 2002 Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE ⁽⁶⁾	€ 18 718 164	€ 43 319 656	€ 4 768 797 760	1 192 199 440
12 septembre 2002 Annulation d'actions d'autodétention ⁽⁷⁾	(€ 8 162 864)	-	€ 4 760 634 896	1 190 158 724
25 février 2003 Annulation d'actions d'autodétention ⁽⁸⁾	(€ 12 000 000)	-	€ 4 748 634 896	1 187 158 724
15 avril 2003 Augmentation de capital par appel public à l'épargne ⁽⁹⁾	€ 4 148 822 900	€ 10 690 635 974	€ 8 897 457 796	2 224 364 449
28 juillet 2003 Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE ⁽¹⁰⁾	€ 29 402 512	€ 57 119 007	€ 8 926 860 308	2 231 715 077
17 octobre 2003 Offre publique d'échange d'actions Orange ⁽¹¹⁾	€ 682 402 092	€ 2 910 309 016	€ 9 609 262 400	2 402 315 600
31 décembre 2003 Conversion d'obligations ⁽¹²⁾	€ 4 912	€ 75 893	€ 9 609 267 312	2 402 316 828

(1) Conversion du capital social en euros effectuée par le Conseil d'administration du 20 janvier 1999 sur délégation de l'Assemblée générale du 26 mai 1998 par élévation de la valeur nominale des actions existantes à l'euro immédiatement supérieur après conversion par prélèvement sur le poste "Autres réserves" d'une somme de € 193 421 172,21.

(2) Constatation de l'émission de 1 340 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion de 134 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(3) Emission approuvée par l'Assemblée générale du 22 août 2000 de 129 201 742 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune en faveur du groupe Vodafone en rémunération de l'apport à France Télécom S.A. de titres de la société de droit anglais Orange plc. d'un nominal de 20 pence chacune représentant environ 45 % de son capital (émis), pour une valeur globale de 18 114 084 228,4 euros.

(4) Constatation de l'émission de 14 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion, au cours de l'exercice 2001, de 1 430 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(5) Emission de 33 687 956 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune au prix de 19,66 euros, conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 de donner aux actionnaires l'option de percevoir le dividende de 1 euro, dû au titre de l'exercice 2001, soit en numéraire, soit en actions. Le prix de 19,66 euros correspond à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 28 mai 2002, diminuée du montant net du dividende.

CHAPITRE 3

- (6) Emission de 4 679 541 actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom (dont 2 298 125 actions souscrites au prix unitaire de 22,85 euros et 2 381 416 actions attribuées gratuitement) décidée par le Conseil d'administration du 28 mai 2002 et constatée par décision du Président du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2002.
- (7) Réduction de capital par annulation de 2 040 716 actions d'autocontrôle décidée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2002. Ces actions, qui ont été rachetées par France Télécom S.A. au FCPE FT Réinvestissement 2002, correspondaient aux droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom avaient décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire en juillet 2002.
- (8) Réduction de capital par annulation de 3 000 000 actions d'autocontrôle décidée par le Conseil d'administration du 25 février 2003, préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A.
- (9) Emission de 1 037 205 725 actions nouvelles réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue, la détention de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 19 actions au prix unitaire de 14,50 euros. Les BSA attribués aux 95 363 219 actions d'autocontrôle n'ayant été ni exercés ni revendus par France Télécom S.A., 1 091 795 500 BSA ont été exercés (5 BSA n'ont pu être exercés en raison de la quotité d'échange retenue). Aux termes d'un contrat de garantie, un syndicat de banques a acquis et exercé l'ensemble des BSA non exercés. A l'issue de la période de souscription, les actions ainsi émises ont été replacées sur le marché dans le cadre d'un placement avec construction d'un livre d'ordre et la différence entre le prix de placement et le prix de souscription, soit 4,275 euros par BSA, a été versée aux cédants des BSA. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 15 039 483 012 euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires, le produit net de l'augmentation de capital a été de 14 839 458 874 euros.
- (10) Emission de 7 350 628 actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom S.A. (dont 5 596 476 actions souscrites au prix unitaire de 15,46 euros et 1 754 152 actions attribuées gratuitement à raison d'une action gratuite pour 3 actions souscrites dans la limite d'une souscription maximale de 9 500 euros) décidée par le Président du Conseil d'administration sur délégation de ce dernier en date du 24 mars 2003 et constatée par décision du Président en date du 28 juillet 2003.
- (11) Emission de 170 600 523 actions nouvelles, en complément de la remise de 95 363 219 actions d'autocontrôle, afin de rémunérer l'acquisition d'actions Orange S.A. dans le cadre d'une offre publique d'échange simplifiée approuvée par le Conseil d'administration du 31 août 2003 comportant une parité d'échange de 11 actions France Télécom S.A. contre 25 actions Orange S.A. Sur la base du cours de l'action France Télécom S.A. le 16 octobre 2003, date de la publication de l'avis du Conseil des marchés financiers constatant la clôture de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 3 625 261 114 euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires, le produit net de l'augmentation de capital a été de 3 592 711 107 euros.
- (12) Constatation de l'émission de 1 228 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion, au cours de l'exercice 2003, de 101 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

3.3.3 MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

A la connaissance de France Télécom S.A., les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues au cours des trois dernières années résultent :

- des opérations sur le capital décrites à la section précédente et notamment de la souscription par l'ERAP de 638 216 466 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2003;
- du rachat le 25 mars 2002 par France Télécom S.A. de 49 729 861 actions détenues par le groupe Vodafone à la suite de l'apport des titres Orange plc. à France Télécom S.A. en août 2000 ;
- de la cession par Deutsche Telekom de 20 492 292 actions représentant la totalité de sa participation dans France Télécom S.A. à des investisseurs institutionnels, intervenue le 19 juin 2002, et
- de la remise le 24 octobre 2003 par France Télécom S.A. de 95 363 219 actions d'autocontrôle aux actionnaires d'Orange S.A., en rémunération de leurs actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'échange.

CHAPITRE 3

La répartition du capital social, lors des Assemblées générales de France Télécom S.A. a évolué en termes de pourcentage de participation, comme suit :

	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 (31 mai 2001)		Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 (28 mai 2002)		Assemblée générale du 25 février 2003		Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 (27 mai 2003)		Assemblée générale du 6 octobre 2003	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Etat	55,5	59,7	55,4	60,6	56,4	61,5	30,2	31,6	30,1	31,5
ERAP	-	-	-	-	-	-	28,7	30,0	28,6	29,9
Public	28,4	30,4	30,6	33,5	32,3	35,2	34,9	36,4	34,9	36,4
Salariés ⁽¹⁾	3,2	3,4	3,1	3,3	3,0	3,3	1,9	2,0	2,1	2,2
Deutsche Telekom	1,8	1,9	1,8	1,9	-	-	-	-	-	-
Groupe Vodafone	4,3	4,6	-	-	-	-	-	-	-	-
SITA	-	-	0,6	0,7	-	-	-	-	-	-
France Télécom S.A.	6,8	-	8,5	-	8,3	-	4,3	-	4,3	-
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Concerne uniquement les salariés détenant leurs actions directement au nominatif ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

3.3.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTROLE SUR FRANCE TELECOM S.A.

Hormis l'Etat français qui détient directement ou indirectement 54,53 % du capital et des droits de vote, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom S.A.

3.3.5 NANTISSEMENT D'ACTIONNAIRES INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Le nombre d'actions France Télécom S.A. nanties inscrites au nominatif pur au 31 décembre 2003 n'est pas significatif.

Orange S.A. et ses filiales ont nanti un certain nombre de leurs titres de participation en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit. Au 31 décembre 2003, les principaux titres nantis ou donnés en garantie sont les titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Roumanie, en Slovaquie, au Danemark, en Egypte, au Cameroun, au Botswana, en République Dominicaine et à Madagascar, ainsi que dans ses filiales non consolidées au Portugal et en Suède (voir la note 28 de l'annexe des comptes consolidés).

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

3.4.1 PLACES DE COTATION – EVOLUTION DU COURS

Actions France Télécom S.A.

Les actions de France Télécom S.A. sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris (code ISIN : FR 0000133308) et sous la forme d'*American Depositary Shares (ADS)* au *New York Stock Exchange* (Code 35177Q10).

Les cours publiés reflètent l'évolution de la capitalisation boursière totale de France Télécom et sont donc automatiquement ajustés en fonction de l'augmentation du nombre d'actions composant le capital.

CHAPITRE 3

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution mensuelle du cours et du volume des transactions de l'action France Télécom S.A. au Premier marché d'Euronext Paris et de l'ADS sur le *New York Stock Exchange* depuis le 1^{er} janvier 2003.

	Euronext Paris				New York Stock Exchange			
	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)		Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en €)	Plus bas	En titres	En capitaux (en €)	Plus haut (en US \$)	Plus bas	En titres	En capitaux (en US \$)
Janvier 2003	21,65	14,55	10 004 287	224 262 901	27,00	18,32	240 757	5 669 716
Février 2003	21,37	16,32	6 085 698	134 862 448	26,50	20,45	171 074	4 120 580
Mars 2003	19,64	14,81	15 181 077	288 840 057	23,71	18,90	273 619	5 818 900
Avril 2003	22,83	18,20	15 139 882	307 279 649	26,18	22,08	98 771	2 341 424
Mai 2003	21,50	18,71	7 220 267	145 352 161	25,39	22,14	113 281	2 644 085
Juin 2003	22,09	19,08	9 125 307	186 348 842	25,40	22,26	111 067	2 636 617
Juillet 2003	23,59	19,73	7 253 244	155 237 698	26,61	22,65	126 636	3 052 253
Août 2003	24,45	21,96	5 178 276	119 831 787	27,34	24,50	72 743	1 876 835
Septembre 2003	23,02	19,75	12 857 273	278 997 111	25,45	22,99	182 405	4 446 507
Octobre 2003	22,28	19,98	8 692 019	184 942 328	26,02	23,60	87 170	2 176 586
Novembre 2003	21,75	19,80	10 910 753	229 148 636	25,88	23,16	77 795	1 901 938
Décembre 2003	23,00	21,03	6 803 210	149 798 527	28,75	25,62	75 427	2 053 508
Janvier 2004	25,00	22,64	8 281 821	196 362 762	31,56	28,49	166 100	4 951 566

Sources : Euronext Paris et Bloomberg

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution annuelle du cours de l'action France Télécom S.A. au Premier marché d'Euronext Paris et de l'ADS sur le *New York Stock Exchange* de 1998 à 2003.

	Cours Euronext Paris (en €)		Cours New York Stock Exchange (en US \$)	
	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas
1998	65,77	28,44	83,00	35,44
1999	115,00	54,21	134,50	67,00
2000	189,65	78,46	209,94	80,75
2001	87,99	23,38	93,40	25,44
2002	41,71	5,85	43,25	6,84
2003	24,45	14,55	28,75	18,32

Sources : Euronext Paris et Bloomberg

CHAPITRE 3

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution trimestrielle du cours de l'action France Télécom S.A. au Premier marché d'Euronext Paris et de l'ADS sur le *New York Stock Exchange* au cours des exercices 2002 et 2003.

	Cours Euronext Paris (en €)		Cours New York Stock Exchange (en US \$)	
	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas
1 ^{er} trimestre 2002	41,71	24,38	43,25	24,2
2 ^{ème} trimestre 2002	30,57	7,45	30,95	8,8
3 ^{ème} trimestre 2002	14,51	5,85	16,25	6,84
4 ^{ème} trimestre 2002	18,99	6,02	21,44	7,01
1 ^{er} trimestre 2003	21,65	14,55	27,00	18,32
2 ^{ème} trimestre 2003	22,83	18,20	26,18	22,08
3 ^{ème} trimestre 2003	24,45	19,73	27,34	22,65
4 ^{ème} trimestre 2003	23,00	19,80	28,75	23,16

Sources : Euronext Paris et Bloomberg

Obligations convertibles en actions France Télécom S.A. – novembre 1998

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. convertible en actions France Télécom S.A. de 2,03 milliards d'euros au taux fixe de 2 %, échéance 2004 cotée au Premier marché d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000180648). Cet emprunt est venu à échéance le 1^{er} janvier 2004 et a été radié de la cote le 2 janvier 2004 (voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis et titres émis donnant accès au capital").

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en €)	Plus bas	En titres	En capitaux (en €)
Janvier 2003	787,90	773,00	27 817	991 395
Février 2003	792,50	784,10	24 827	979 883
Mars 2003	796,50	785,00	7 803	294 557
Avril 2003	799,00	790,00	16 760	668 713
Mai 2003	802,00	797,00	47 988	1 830 492
Juin 2003	810,00	796,00	29 305	1 121 039
Juillet 2003	806,50	801,00	7 414	259 652
Août 2003	810,50	799,00	8 146	313 032
Septembre 2003	810,00	801,00	7 646	281 065
Octobre 2003	816,00	809,00	24 542	906 063
Novembre 2003	818,00	802,00	22 212	950 814
Décembre 2003	815,50	810,10	7 888	305 711

Source : Euronext Paris.

CHAPITRE 3

Obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Orange S.A.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Orange S.A. de 3,1 milliards d'euros au taux fixe de 2,50 %, échéance 2003 cotée au Premier marché d'Euronext Paris. Cet emprunt a été remboursé en totalité en espèces à sa date d'échéance le 16 février 2003.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en €)	Plus bas	En titres	En capitaux (en €)
Janvier 2003	12,99	12,91	75 782	982 046
Février 2003	13,00	12,65	9 308	120 911

Source : Euronext Paris.

Obligations France Télécom S.A. à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. – novembre 2001

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. de 3,5 milliards d'euros au taux fixe de 4,00 %, échéance 2005 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000487571).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en %) ⁽¹⁾	Plus bas	En titres (en milliers)	En capitaux (en K€)
Janvier 2003	95,70	94,75	-	-
Février 2003	97,70	95,70	131 000	-
Mars 2003	98,75	97,91	50 000	-
Avril 2003	100,13	95,00	30 000	-
Mai 2003	101,50	99,00	16 000	-
Juin 2003	101,60	101,18	50 000	-
Juillet 2003	101,45	101,18	-	-
Août 2003	100,88	100,70	-	-
Septembre 2003	101,13	101,05	-	-
Octobre 2003	101,30	100,95	-	-
Novembre 2003	101,20	101,00	-	-
Décembre 2003	101,00	100,99	-	-
Janvier 2004	101,30	99,00	-	-

(1) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : Luxembourg Stock Exchange.

CHAPITRE 3

Obligations France Télécom S.A. à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. à échéance 2004

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions STMicroelectronics de 1,5 milliard d'euros au taux fixe de 1,00 %, échéance 2004 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000487852) émise en décembre 2001. Le 6 février 2004, France Télécom a notifié aux titulaires d'obligations sa décision de procéder le 9 mars 2004 au remboursement anticipé au pair et en numéraire de la totalité de cet emprunt (voir la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en %) ⁽¹⁾	Plus bas	En titres (en milliers)	En capitaux (en K€)
Janvier 2003	92,65	92,45	-	-
Février 2003	94,25	93,15	-	-
Mars 2003	-	-	-	-
Avril 2003	96,00	95,45	-	-
Mai 2003	96,85	96,35	-	-
Juin 2003	97,45	97,45	-	-
Juillet 2003	97,65	97,45	-	-
Août 2003	97,60	97,40	-	-
Septembre 2003	98,25	97,75	-	-
Octobre 2003	98,45	98,13	-	-
Novembre 2003	98,25	98,13	-	-
Décembre 2003	98,55	98,35	-	-
Janvier 2004	98,88	98,60	-	-

(1) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : *Luxembourg Stock Exchange*.

CHAPITRE 3

Obligations France Télécom S.A. obligatoirement remboursables en actions STMicroelectronics N.V. à échéance 2005

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics N.V. de 0,4 milliard d'euros au taux fixe de 6 3/4 % , échéance 2005 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000480378) émise en août 2002.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut (en %) ⁽¹⁾	Plus bas	En titres (en milliers)	En capitaux (en K€)
Janvier 2003	-	-	-	-
Février 2003	-	-	-	-
Mars 2003	-	-	-	-
Avril 2003	-	-	-	-
Mai 2003	-	-	-	-
Juin 2003	-	-	-	-
Juillet 2003	112,65	113,13	-	-
Août 2003	118,65	109,70	-	-
Septembre 2003	115,30	115,30	-	-
Octobre 2003	123,70	115,35	-	-
Novembre 2003	123,20	122,95	-	-
Décembre 2003	123,45	114,60	-	-
Janvier 2004	122,00	119,13	-	-

(1) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : *Luxembourg Stock Exchange*.

CHAPITRE 3

Certificats de valeur garantie France Télécom S.A.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les certificats de valeur garantie (CVG) France Télécom S.A. cotés sur Euronext Paris (code ISIN FR0000610685).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres (en €)	En capitaux (en €)
Janvier 2003	13,79	13,41	105 958	1 454 723
Février 2003	14,04	13,75	239 840	3 340 230
Mars 2003	14,30	14,00	186 622	2 633 456
Avril 2003	14,37	14,20	114 515	1 637 244
Mai 2003	14,45	14,20	166 148	2 388 465
Juin 2003	14,53	14,21	320 216	4 634 245
Juillet 2003	14,59	14,48	17 758	257 791
Août 2003	14,60	14,15	171 025	2 489 521
Septembre 2003	14,68	14,53	88 520	1 293 987
Octobre 2003	14,73	14,64	97 323	1 430 044
Novembre 2003	14,77	14,72	208 489	3 075 975
Décembre 2003	14,81	14,75	290 271	4 293 178
Janvier 2004	14,91	14,78	1 093 522	16 263 257

Source : Euronext Paris.

3.4.2 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES DE FRANCE TELECOM S.A.

BNP Paribas Securities Services.

3.5 DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours des cinq exercices précédents (hors avoir fiscal) ont été les suivants :

Dividende relatif à l'exercice	Dividende par action (en €)	Dividende total (en €)
1998	1,00	1 024 614 561
1999	1,00	1 024 614 561
2000	1,00	1 074 954 829
2001	1,00	1 055 588 601
2002	–	–
2003	0,25 ⁽¹⁾	600 579 207 ⁽²⁾

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

(2) Hors distribution relative aux actions à émettre en rémunération de l'apport des actions Wanadoo.

CHAPITRE 3

Conformément à l'intention annoncée par France Télécom de renouer avec une politique de distribution dès 2004, le Conseil d'administration du 11 février 2004 a décidé de proposer la distribution d'une somme de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2003.

Dans le cadre de l'offre publique mixte déposée le 25 février 2004 sur les actions de Wanadoo, le Conseil d'administration du 23 février 2004 a décidé en outre de proposer la distribution d'une somme de 0,25 euro pour chaque action qui sera émise au titre de l'offre publique visant les actions Wanadoo dans la limite d'un montant maximal de 35 millions d'euros, sous la condition suspensive expresse du règlement - livraison des actions émises dans le cadre de l'offre. L'offre publique n'est pas faite ni ne peut être acceptée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions (notamment le Canada, le Japon, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, le Luxembourg et l'Irlande) (voir la section "7.1 Evolutions récentes").

Un projet de résolution sera soumis à cet effet à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Les dividendes futurs dépendront de la capacité de France Télécom S.A. à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration jugera pertinent.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

France Télécom S.A. a émis le 3 mars 2003 deux tranches de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA). Voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis". Si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration, pendant une période de douze mois précédant une date de paiement d'intérêts, France Télécom S.A. a le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date. Les intérêts ainsi différés portent eux-mêmes intérêt au taux Euribor 12 mois. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement d'intérêts suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. L'Assemblée Générale de France Télécom S.A. réunie le 27 mai 2003, a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002 et France Télécom S.A. a décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003 (voir la note 26 de l'annexe des comptes consolidés).

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE, L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

4.1 HISTORIQUE

France Télécom, qui faisait auparavant partie du ministère des Postes et Télécommunications, a été constituée en 1991 avec le statut d'exploitant public doté de la personnalité morale. Depuis le 31 décembre 1996, elle a le statut d'une société anonyme soumise au droit français des sociétés sous réserve des lois spécifiques la régissant. La loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003 permet désormais à l'Etat de détenir directement ou indirectement moins de la majorité du capital (voir la section "3.1.3 Forme juridique et législation applicable").

France Télécom est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris et sur le *New York Stock Exchange* depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Au 31 décembre 2003, environ 54,5 % des actions France Télécom étaient directement ou indirectement détenues par l'Etat.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998 (à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1^{er} janvier 2002), alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe. En outre, les modalités de la concurrence ont évolué en fonction des décisions prises par l'Autorité de régulation des télécommunications (l'"ART").

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a poursuivi, durant la période 1999-2002, une stratégie de développement de nouveaux services et a accéléré son développement international par croissance externe. De ce fait, France Télécom a accru la part de ses activités réalisées dans les nouveaux services, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé aux acquisitions d'Orange plc. en 2000, de Global One et Equant en 2000 et 2001, aux prises de participation dans le capital de NTL de 1999 à 2001, de l'opérateur polonais TP S.A. en 2000 et 2001 et de MobilCom en 2000, ainsi qu'à l'acquisition de licences UMTS dans différents pays européens.

Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions. Ceci a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe et une dégradation de la note attribuée à la dette de France Télécom par les agences de notation.

Thierry Breton a été nommé à la tête de France Télécom le 2 octobre 2002. Il a immédiatement confié à une équipe d'experts la mission de faire une revue complète de l'activité et de la situation financière du groupe France Télécom (la "Mission Etat des lieux"). Le 4 décembre 2002, les principales conclusions de ce groupe d'experts ont été présentées au Conseil d'administration de France Télécom :

- Sur le plan opérationnel, France Télécom est un groupe compétitif, qui dispose d'un portefeuille d'actifs leaders dans leurs principaux segments de marché autour de marques fortes : France Télécom, Orange, Wanadoo, Equant. Néanmoins, compte tenu de la forte croissance externe et de l'organisation mise en place ces dernières années, le Groupe n'a pas exploité pleinement la réelle capacité d'amélioration de ses marges d'exploitation ;
- Durant la période 1999-2002, la croissance externe du Groupe lui a coûté 100 milliards d'euros, dont environ 80 % ont été payés en numéraire. Le retournement des marchés n'a pas permis de mettre en œuvre les plans successifs de réduction de la dette, les cessions d'actifs n'ayant pas été suffisantes ;
- Très réactif au plan opérationnel, le Groupe a été géré de façon trop décentralisée pour que toutes les fonctions centrales disposent des leviers suffisants pour développer toutes les synergies possibles.

Prenant en compte les résultats de cet état des lieux, France Télécom a, dès le 5 décembre 2002, lancé le plan "Ambition FT 2005", qui couvre la période 2003-2005. Voir la section "4.2.1 Plan "Ambition FT 2005"".

4.2 STRATEGIE

4.2.1 PLAN "AMBITION FT 2005"

L'équipe de direction de France Télécom a été remaniée dès la fin de l'année 2002, avec, d'une part, une organisation simplifiée, distinguant clairement les divisions opérationnelles et les fonctions centrales à responsabilité sur l'ensemble du Groupe, et avec, d'autre part, une responsabilisation accrue des dirigeants. Cette équipe est chargée de mettre en œuvre le Plan "Ambition FT 2005" afin de transformer en profondeur le groupe France Télécom, en privilégiant trois grandes priorités :

- Un programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont l'ambition est de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Ce flux net de trésorerie (ou cash-flow disponible) sera affecté à la réduction de la dette. En matière opérationnelle, l'objectif du programme "TOP" est d'atteindre l'excellence de la performance de tous les processus de l'entreprise à l'horizon 2005. Voir la section "4.2.2 Programme "TOP"".

CHAPITRE 4

- Un renforcement de la structure financière du Groupe avec le plan "15 + 15 + 15":
 - Plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie, générés grâce au programme "TOP", et affectés à la réduction de la dette, comme indiqué au point précédent ;
 - 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres, l'Etat-actionnaire participant à hauteur de sa participation, soit environ 9 milliards d'euros ;
 - 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe.
- Une stratégie ayant pour priorité la satisfaction du client et une gestion opérationnelle intégrée des actifs du Groupe, leaders sur leurs principaux marchés avec des marques fortes comme France Télécom, Orange, Wanadoo et Equant. Les actifs en position stratégique et financière faible, ou ceux pour lesquels un contrôle majoritaire est impossible, ont vocation à être cédés. Le Groupe s'attachera à développer des partenariats stratégiques dans les domaines qui ne relèvent pas de son cœur d'activité et où il ne peut atteindre seul la taille critique.

L'objectif de ces trois actions menées en parallèle est de retrouver, à l'horizon 2005, un ratio dette financière nette consolidée/résultat d'exploitation avant amortissements compris entre 1,5 et 2 permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

La confiance dans la direction et la crédibilité du plan affiché ont d'abord permis le refinancement de la dette dès la période comprise entre décembre 2002 et février 2003, pour plus de 14 milliards d'euros.

L'état financier étant desserré à court terme et les premiers résultats du programme "TOP" dépassant ses premiers objectifs, le Groupe a pu lancer une augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros, qui a été réalisée le 15 avril 2003. La crise de liquidité du Groupe a ainsi pu être résolue et le renforcement des fonds propres réalisé.

En ligne avec la stratégie définie dans le "Plan Ambition FT 2005", France Télécom a lancé des offres publiques, d'échange, puis de retrait (actuellement prorogée), qui lui permettent de détenir, au 31 décembre 2003, 99 % du capital d'Orange S.A.*

Fin 2003, le Groupe est en avance sur les résultats prévus grâce au programme "TOP". Grâce à cette avance, France Télécom a dégagé des marges de manœuvre nouvelles qui lui ont permis de décider d'accentuer son effort en matière d'innovation et de lancer un programme d'initiatives de croissance : le programme "TOP Line". Voir la section "4.2.5.1 Accélérer la dynamique de croissance". L'amélioration de la performance grâce au programme "TOP" reste bien entendu une priorité majeure pour les prochaines années.

Par ailleurs, le Groupe continue à rationaliser son portefeuille d'actifs comme il s'y était engagé et un certain nombre d'actifs non stratégiques ont été cédés : Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina.

A titre de référence, il est précisé que le flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, ou cash-flow disponible, s'est élevé à 7,6 milliards d'euros en 2003, contre 0,3 milliard d'euros en 2002, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (voir aussi le Rapport financier, section "1.4.3 Analyse de la situation financière et des résultats. Situation de trésorerie"). Hors cessions de participations et hors augmentation des Sicav de trésorerie, le cash-flow disponible dégagé en 2003, s'est élevé à 6,4 milliards d'euros, contre - 1,1 milliard d'euros en 2002.

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	2003	2002
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11 322	11 839
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(3 737)	(11 514)
Flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (cash flow disponible)	7 585	325
Augmentation des Sicav de trésorerie ⁽¹⁾ liée à l'augmentation de capital	1 833	0
Flux net de trésorerie (cash flow disponible) hors augmentation des Sicav de trésorerie ⁽¹⁾	9 418	325
Produits de cessions de titres de participations	(3 046)	(1 436)
Flux net de trésorerie (cash flow disponible) hors cessions de participations et hors augmentation des Sicav de trésorerie ⁽¹⁾	6 372	(1 111)

(1) Inclus dans les valeurs mobilières de placement.

* L'offre publique de retrait n'est pas faite ni ne peut être acceptée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions (voir la section "4.4.1.1.1 Organisation").

CHAPITRE 4

Par ailleurs, la dette financière nette consolidée prise en compte pour le ratio dette financière nette consolidée/résultat d'exploitation avant amortissements (REAA) mentionné ci-dessus s'élevait à 44,2 milliards d'euros au 31 décembre 2003, contre 68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2001. Le REAA pris en compte pour le même ratio est le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière : il s'élevait à 17,3 milliards d'euros en 2003, contre 14,9 milliards d'euros en 2002 et 12,3 milliards d'euros en 2001. Les données prises en compte pour suivre l'évolution de ce ratio sont, sauf mention contraire expresse, celles fournies par les comptes consolidés ; elles intègrent donc l'effet des changements de périmètre, par exemple, l'effet des cessions de participations.

4.2.2 PROGRAMME "TOP"

Le retour de France Télécom à une situation financière saine dépend d'abord de l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le programme "TOP" est le programme d'amélioration des performances opérationnelles du Groupe. Il a pour ambition de hisser le Groupe d'ici 2005 et dans chacune de ses activités, au meilleur niveau de performance des autres opérateurs et de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, c'est-à-dire de cash-flow disponible, qui seront affectés à la réduction de l'endettement.

L'objectif initialement fixé pour 2003 était de dégager au moins 3 milliards d'euros de cash flow disponible, consacrés au désendettement. Compte tenu des résultats obtenus au premier semestre, cet objectif a été relevé à 4 milliards d'euros, hors cessions de participations.

En définitive, le cash flow disponible hors cessions de participations et hors augmentation des Sicav de trésorerie, dégagé en 2003, s'est élevé à 6,4 milliards d'euros (voir le Rapport financier, section "1.4.3 Analyse de la situation financière et des résultats. Situation de trésorerie").

Dès le début de l'année 2003, l'entreprise s'est mise en ordre de marche pour mener à bien ce programme. Chaque membre du Comité exécutif est responsable d'un programme. Chaque programme est décliné en chantiers. Au total, on compte plus de 150 chantiers. Ainsi, chaque division opérationnelle pilote un certain nombre de chantiers qui lui sont propres : Solutions Grandes Entreprises, Fixe et Distribution France, Réseaux et Opérateurs, International, Orange et Wanadoo.

Par ailleurs, des chantiers transverses impliquent les différentes fonctions du Groupe. Il s'agit des programmes relatifs aux achats, aux investissements, aux frais généraux, au besoin en fonds de roulement, au système d'information, à la recherche & développement, aux dépenses de communication, à la logistique et à l'immobilier, à la réorganisation des fonctions supports (financière, juridique, ressources humaines et communication).

Une cellule de pilotage centrale, rattachée au directeur financier, apporte son soutien aux divisions opérationnelles pour les aider à atteindre leurs objectifs, assure le suivi de l'ensemble du programme "TOP", organise le reporting, alerte le Comité exécutif sur les écarts éventuels et propose, le cas échéant, des mesures correctrices ou le lancement de nouveaux chantiers.

Au-delà des acteurs des chantiers, l'ensemble des salariés du Groupe est mobilisé pour s'impliquer dans la démarche de "TOP". Les cadres de l'entreprise ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes. Pour marquer leur responsabilité dans la réussite du programme, le Comité exécutif a décidé d'asseoir leur rémunération variable principalement sur les résultats du programme "TOP".

Afin d'accroître la réactivité de l'entreprise et d'accélérer son rythme, les objectifs de résultats et les budgets de toutes les divisions et fonctions, ainsi que les rémunérations variables de leurs responsables, sont redéfinis tous les six mois.

Dès fin janvier 2003, les chantiers étaient lancés, leurs responsables désignés et les plans d'actions pour 2003 définis. Lors de la phase de lancement, la priorité a été accordée aux actions délivrant des résultats rapides (réduction des frais généraux : diminution du recours aux consultants externes et à l'interim, nouvelle politique de déplacements, réduction des dépenses de communication). Puis, les chantiers sont entrés dans une phase de déploiement impliquant une refonte des processus, la recherche systématique de la mutualisation des ressources et la mise en œuvre des synergies dans le but d'accroître de manière durable les performances opérationnelles du Groupe.

Les chantiers suivants, cités à titre d'exemple, figurent parmi les plus importants du programme "TOP" :

- Dans le domaine des achats, le chantier "TOP Sourcing" a été découpé en vagues, qui traitent chacune un certain nombre de catégories d'achats. Les deux premières vagues, qui couvrent 70 % des dépenses et, respectivement 41 et 23 commodités, ont été engagées et réalisées de janvier 2003 à janvier 2004. La vague 1 a permis de réduire le portefeuille de fournisseurs concernés de 60 %. L'effet conjugué des négociations menées lors de la vague 1 et des négociations menées sur les commodités qui ne sont pas incluses dans les vagues a permis de dégager un impact de plus de 700 millions d'euros pour l'année 2003. L'objectif est de réaliser 4 milliards d'euros d'économies sur 2003-2005 (voir la section "4.9 Fournisseurs").
- En ce qui concerne les investissements, la mise en place d'organes de gouvernance tels que les comités des investissements a permis de prioriser les investissements sur les programmes porteurs en termes de croissance et de productivité. Dans la téléphonie fixe, les dépenses consacrées à la commutation et aux capacités de transmission ont vu leur montant diminuer compte tenu de la très haute "technicité" du réseau. Les dépenses d'investissement ont été concentrées sur les activités en croissance, par exemple, pour le développement de l'ADSL. Dans le domaine des mobiles, les investissements ont été calés sur les besoins du marché, ce qui a conduit à investir fortement sur la 3^{ème} génération de mobiles au 4^{ème} trimestre 2003. Ainsi, le niveau d'investissement du Groupe assure la croissance à long terme des activités porteuses.

CHAPITRE 4

- Afin de réduire rapidement le niveau des charges opérationnelles hors amortissements, des économies ont été réalisées pour les 2/3 sur les consommations externes grâce notamment à la réduction du train de vie (nouvelle politique concernant les voyages et déplacements, réduction des dépenses de consulting et d'interim). Les actions menées par le réseau de "traqueurs d'économies" et le partage des bonnes pratiques contribuent en outre à instaurer une gestion encore plus rigoureuse.
- Le *reengineering* des processus opérationnels et l'internalisation d'activités auparavant sous-traitées permettent une meilleure optimisation des ressources et un contrôle des coûts plus efficace. Par exemple : rationalisation des coûts d'accès chez Equant, rationalisation de l'acheminement du trafic international d'Orange au Royaume-Uni, amélioration des opérations de maintenance du réseau fixe en France, rationalisation du système d'information d'Orange France.
- Dans le domaine du système d'information (SI), les actions menées dans le cadre du programme "TOP" ont trois objectifs :
 - la réduction des dépenses de SI du Groupe,
 - la mise en place de la convergence du SI d'un groupe intégré,
 - l'établissement de règles de gouvernance au sein du Groupe.

Les dépenses de SI du Groupe (charges opérationnelles hors amortissements et investissements corporels et incorporels) ont été réduites de 20 % entre 2002 et 2003, ce qui a permis de diminuer le ratio de dépenses de SI sur chiffre d'affaires. Pour cela, une analyse systématique de valeur des principaux projets a été menée (en particulier pour les 50 projets les plus importants) afin de sélectionner les fonctionnalités apportant le plus de valeur pour l'entreprise. De même, le nombre de projets chez France Télécom SA a été réduit de 30 % en 2003 ; 8 % des applications en place chez France Télécom S.A. ont été arrêtées ou gelées. Enfin, la convergence des spécifications Groupe dans la nouvelle politique d'achat a été réalisée.

Les premières étapes de convergence du SI d'un groupe intégré ont été franchies. On peut citer la publication fin 2003 de principes d'urbanisme du SI pour l'ensemble du Groupe et la décision de mutualiser les applications entre divisions (dans le domaine du recouvrement, des plateformes de services de données mobiles, de la facturation des services de contenu...). Leur déploiement se poursuit en 2004. La concentration des centres de calculs, initialisée en France, a permis de diviser leur nombre par 2 en 2003 et de concentrer les équipes d'exploitation. Le scénario de consolidation sur l'ensemble de l'Europe a été conçu au cours de l'année. La consolidation de l'infogérance bureautique en France a été lancée entre France Télécom S.A., Orange France et Wanadoo France et le taux de postes de travail normalisés est passé de 43 % à 76 % à France Télécom S.A.

L'établissement dès le premier trimestre 2003 de règles de gouvernance au sein du Groupe a permis en particulier d'assurer un suivi précis de l'exécution du budget de SI sur l'ensemble du Groupe ainsi qu'une consolidation transverse du budget 2004. La consolidation au niveau de la division SI du Groupe de plusieurs activités SI des filiales a réduit d'autant les dépenses externes au Groupe des entités concernées.

- Afin de réduire les dépenses de publicité, communication et assimilées, par rapport au niveau de 2002, avec un objectif de réduction d'environ 200 millions d'euros en 2003, et d'environ 600 millions d'euros sur la période 2003-2005, un Comité des investissements publicitaires coordonne la politique menée dans le Groupe et recentre les dépenses sur la publicité commerciale. Dans le domaine du *sponsoring*, un comité a également été créé afin de coordonner et d'optimiser les dépenses au niveau du Groupe.
- L'optimisation des fonctions supports (finance, ressources humaines, immobilier) est engagée grâce à la réduction du nombre de sites, la mutualisation des services, la rationalisation des coûts.
- Le chantier de réduction du besoin en fonds de roulement s'attache en priorité à la réduction des créances et des stocks et à la maîtrise de la dette fournisseurs. A partir d'un montant de besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation s'élevant à 4,5 milliards d'euros fin 2002, l'objectif d'une réduction d'au moins 0,5 milliard d'euros en 2003 a été dépassé, la réduction du besoin de fonds de roulement s'élevant à près de 1,3 milliard d'euros en 2003.

Pour une analyse détaillée des "Résultats du programme d'amélioration opérationnelle "TOP"", voir le Rapport financier, section "1.1.2.2".

CHAPITRE 4

4.2.3 CROISSANCE DU MARCHÉ ET ÉVOLUTION DES USAGES

La stratégie de France Télécom s'inscrit dans le contexte de l'évolution du secteur des télécommunications. Celui-ci constitue un marché en croissance, caractérisé par une forte évolution des usages.

4.2.3.1 Un marché en croissance

Le marché des services de télécommunications est un marché en croissance, soutenu par un rythme élevé d'innovation dans les usages et les nouvelles technologies : ces services continuent à croître en pourcentage du PIB ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

	2002 (en %)	2001 (en %)	2000 (en %)	1999 (en %)	1998 (en %)
France**	2,9	2,9	2,7	2,4	2,1
Royaume-Uni*		3,9	3,8	3,5	3,1
Allemagne*		3,1	2,7	2,4	2,3

* Source : OCDE.

** Source : Calculs effectués par la Société à partir des chiffres INSEE.

Les tendances du marché mondial

Évalué par l'Idate à 1128 milliards de dollars, le marché mondial des services de télécommunications a connu, en 2003, une croissance de 5,6 % en valeur (5,2 % en 2002). Les perspectives attendues dans les prochaines années tablent sur une poursuite de la croissance selon un rythme de l'ordre de 5 % par an à l'horizon 2007 (Source : Idate).

La dynamique du secteur est tirée principalement par l'Internet (+ 17 % en valeur en 2003, + 12 % par an d'ici 2007), par les mobiles (+ 11 % en valeur en 2003, + 7 % par an sur la période 2004-2007), par les services de données (+ 6 % en 2003). Ainsi, le nombre d'abonnés en téléphonie mobile dépasse en 2003 le parc de lignes fixes : 1,3 milliard de mobiles contre 1,2 milliard de lignes téléphoniques fixes dans le monde. En 2007, le nombre des utilisateurs d'Internet devrait s'élever à 1,1 milliard, contre 700 millions en 2003 (Source : Idate).

Un développement soutenu en Europe

En 2003, le marché européen continuait de progresser plus vite en valeur que celui de l'Amérique du Nord (+ 4 % contre + 1 %) (Source : Idate). Selon l'Idate, cet écart devrait perdurer au cours des prochaines années : + 3,4 % contre + 2,9 % par an à l'horizon 2007 (+ 4,9 % pour la France).

Avec un taux de pénétration de 82,5 % en Europe de l'Ouest (17 pays), le mobile est devenu en valeur le premier segment du secteur : 46 % du marché en 2003. La poursuite de la croissance des services mobiles sera tirée par la montée en débit (GPRS puis UMTS) associée à l'arrivée de nouveaux services (MMS, contenus), avec une croissance attendue de plus de + 4 % en valeur par an entre 2003 et 2007. Cependant, la plus forte croissance viendra du haut débit et de l'Internet (+ 14 % en valeur par an entre 2003 et 2007) (Source : Idate).

L'Allemagne et le Royaume-Uni restent les premiers marchés européens (21 % et 18 % du marché d'Europe de l'Ouest – 17 pays) suivis par l'Italie et la France (14 % et 13 %) (Source : Idate).

En 2003, le marché français a crû de 5,2 % en valeur. Le marché de la téléphonie fixe a diminué légèrement (- 1 %), celui des mobiles a augmenté de 6,5 % et le taux de pénétration de la téléphonie mobile atteint 65 % (Source : Idate). Le marché de l'Internet et du haut débit est en très forte croissance (plus de 50 % en valeur de 2002 à 2003), même s'il ne représente que 6 % du marché total ; la France est le second pays pour le haut débit derrière l'Allemagne en nombre d'abonnés (Source : Idate).

4.2.3.2 L'évolution des usages

Le dynamisme technologique du secteur des télécommunications a mis entre les mains des clients une grande variété de solutions de communication, qui représentent pour les clients des caractéristiques et des bénéfices schématisés dans le tableau ci-dessous :

Type de service	Principaux bénéfices clients (mots clés)
Téléphonie fixe	Temps réel, fiable, coût réduit
Téléphonie mobile	Personnalisé, disponible partout et à tout moment, moderne, fonctionnalités riches
SMS	Personnalisé, discret, rapide, bon marché, disponible à tout moment
E-mails, Web	Disponible à tout moment, efficace, bon marché, mondial

CHAPITRE 4

Les clients utilisent maintenant des “communications” (des appels téléphoniques, des SMS, des e-mails, des sessions sur le Web, etc.) dans ces différents modes, en fonction de leurs propres attentes et des caractéristiques de ces outils. En outre, le nombre de ces communications est en forte croissance.

France Télécom estime ainsi qu'en ordre de grandeur, le nombre de communications est passé de l'ordre de 20 par Français et par mois en 1990 (en quasi-totalité des appels téléphoniques et un peu de télématique) à un niveau de l'ordre de 100 par Français et par mois en 2002 : environ 60 appels téléphoniques fixes ou mobiles, environ 20 SMS ou e-mails, plus de 20 sessions Internet. Ces évaluations, qu'il faut considérer comme des ordres de grandeur, reposent sur l'observation du trafic des abonnés de France Télécom au téléphone fixe ou mobile et de la durée moyenne de leurs communications, ainsi que sur des enquêtes portant sur les usages d'Internet. France Télécom estime que le nombre total de communications par Français et par mois pourrait atteindre un chiffre de l'ordre de 200 en 2010.

4.2.4 LA VISION STRATEGIQUE DE FRANCE TELECOM

France Télécom possède un portefeuille complet d'activités (fixe, données, mobile, Internet), couvrant tous les segments de clientèle (grand public, petites et moyennes entreprises, multinationales) et tous les usages (personnels, domestiques, professionnels) dans la plupart des contextes (domicile, bureau, mobilité).

Le Groupe entend tirer parti de son rang de leader en France et en Pologne dans tous les domaines des télécommunications, de n°1 au Royaume-Uni par le nombre de clients dans les mobiles et l'accès à Internet Grand Public, et de ses positions de premier plan en Europe dans l'accès à Internet et les mobiles.

La stratégie de France Télécom consiste à utiliser ces atouts majeurs pour réaliser une croissance rentable fondée sur le nouveau paradigme de l'industrie des télécommunications, qui est développé ci-dessous.

Un nouveau paradigme pour l'industrie des télécommunications

Dans la période récente de développement de nouveaux moyens de communication et d'apprentissage progressif de leur utilisation, les clients ont dû s'accommoder d'une offre extrêmement fragmentée, liée au fait que le monde des télécommunications reste organisé en réseaux et services séparés (fixes, mobiles, Internet). Pour chacun d'entre eux, les terminaux sont différents, les plates-formes de services sont indépendantes, et les clients sont obligés de gérer eux-mêmes cette hétérogénéité :

- ils sont obligés d'utiliser plusieurs boîtes de messagerie (fixe, mobile, Internet), de disposer de plusieurs listes de contacts (dans la mémoire de leur téléphone fixe, de leur téléphone mobile, dans leur messagerie Internet) ;
- ils ont plusieurs “identités” selon les services (numéros de téléphone, adresse e-mail) ;
- il arrive que les applications soient incompatibles avec celles de leurs correspondants (cas actuel des logiciels de messagerie instantanée) ;
- les modes de paiement en ligne sont nombreux et ne sont pas universellement acceptés par les commerçants.

France Télécom estime que cette situation nuit au confort d'utilisation des clients et s'oppose au gain d'efficacité qu'ils pourraient retirer de services et d'outils qui ne cessent de se multiplier et de se sophistiquer, et qu'en définitive elle risque de ralentir la croissance des marchés. France Télécom veut anticiper les changements structurels de l'industrie et introduire un nouveau paradigme dans la manière de fournir aux clients les services de télécommunications. Il s'agit d'intégrer les réseaux et les services pour proposer aux clients un même univers de services, quel que soit le réseau, la plate-forme ou le terminal qu'ils utilisent. Il faut leur présenter des terminaux avec une ergonomie simple et familière. L'offre intégrée correspondant à cette vision stratégique comportera, par exemple :

- des points d'authentification unique (“single-sign-on”) ;
- des messageries pouvant renvoyer entre elles les messages selon les instructions des clients ;
- la connaissance de la présence et de la disponibilité d'une personne de la liste de contacts ;
- l'accès à des services quel que soit le réseau d'accès ou le terminal.

Ceci représente un changement de paradigme majeur, qui va permettre au client de définir et personnaliser ses services. Ces derniers deviennent multi-accès. Le point de focalisation passe du réseau à l'utilisateur : le client est au centre de son propre réseau.

Plusieurs ruptures technologiques vont faciliter cette révolution :

■ La généralisation du protocole IP à l'ensemble des réseaux :

Le protocole IP va être l'instrument d'une plus grande interopérabilité entre les différents réseaux et types de services. Il va aboutir à la remise en cause de la structure en “silos” des réseaux actuels (vocal fixe, Internet fixe, mobile) formés chacun de terminaux spécialisés accédant à des services dédiés en passant par des infrastructures et des plates-formes spécifiques. Les terminaux d'une part, les plates-formes et services d'autre part, et de larges segments des réseaux enfin, pourront être rendus communs aux différents types de services.

■ La généralisation du haut débit :

Les technologies (ADSL, WiFi, gigabit-ethernet, UMTS, etc.) permettent désormais ou permettront à brève échéance d'offrir sur tous les réseaux, fixes ou mobiles, des débits très élevés dans des conditions très économiques.

CHAPITRE 4

En parallèle, les évolutions des terminaux des clients (micro-ordinateurs multimédia, appareils photos et caméras numériques, téléphones portables multimédia avec appareil photo intégré, consoles de jeu) conduisent à des besoins d'échanges de très gros volumes de données et appellent des débits élevés pour assurer un confort d'utilisation satisfaisant.

■ La mobilité partout :

La technologie permet désormais ou permettra à brève échéance de satisfaire l'attente d'une capacité de communication personnelle permanente : les capacités des réseaux mobiles (en débit et en fonctionnalités) seront largement étendues par l'arrivée de l'UMTS ; des technologies de mobilité locale se mettent en place (WiFi).

■ Des équipements terminaux innovants multi-accès :

Avec l'apparition de terminaux innovants, dotés de capacités multimédia, de moyens de stockage et de systèmes d'exploitation embarqués, les services peuvent être rendus de plus en plus indépendants des types de terminaux. Parallèlement, des solutions techniques permettent le raccordement de types de terminaux variés à différents types de réseaux : un téléphone mobile peut être raccordé à un réseau fixe par Bluetooth, un PC être rendu mobile par GPRS/UMTS ou WiFi, un téléviseur être raccordé par ADSL.

Les réseaux domestiques joueront un rôle important dans cette souplesse accrue d'affectation des services aux terminaux, et des terminaux aux réseaux.

■ Des systèmes ouverts favorisant l'interopérabilité des réseaux :

L'interopérabilité des réseaux sera facilitée non seulement par la généralisation du protocole IP aux réseaux eux-mêmes, mais aussi par la mise en œuvre de plates-formes ouvertes (par exemple : plates-formes d'authentification, plates-formes de transaction), disposant d'interfaces de programmation publiées (API) et de mécanismes d'activation très souples (par exemple, des web services).

France Télécom a engagé des efforts d'innovation importants pour réussir cette transition depuis un "ancien monde" qui se structurait autour d'accès fixes bande étroite, d'accès Internet large bande, d'accès mobiles et de réseaux de transmissions de données, vers un "nouveau monde" qui s'organisera autour des usages personnels, des usages domestiques et des services de communication d'entreprise.

En terme d'évolution des métiers des télécommunications, ces ruptures technologiques entraînent une convergence des métiers de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et d'opérateurs de télécommunications.

■ Evolution des métiers de FAI et d'opérateurs télécoms

Après le démarrage de l'Internet où les FAI cherchaient avant tout un modèle économique de type "média" valorisant une audience à travers la publicité en ligne et le commerce électronique, il est désormais clair que les FAI doivent intégrer leurs activités à celle d'un opérateur de télécommunications pour ensemble tirer parti des opportunités du Haut Débit afin d'offrir :

- des nouveaux services avancés Internet (jeux en ligne, albums photos, Image messaging) ;
- des services d'image (TV sur ADSL, VOD) ;
- des services de téléphonie avancée (téléphonie personnelle, visiotéléphonie) ;
- des services de mobilité avancée (Image messaging, visiotéléphonie, UMTS).

Le Haut Débit transforme également les opérateurs et ils ont pour objectif d'offrir de nouveaux services tels que des jeux, la voix sur IP, la visioconférence, la télévision ou la sécurité autour d'une passerelle domestique raccordée à Internet.

Ces deux évolutions des FAI et des opérateurs télécoms mènent clairement à une stratégie de développement commune de services fondée sur la généralisation du Haut Débit pour répondre à ces besoins convergents.

France Télécom adapte sa stratégie au nouveau paradigme des télécommunications.

France Télécom adapte sa stratégie à ce nouveau paradigme. Elle s'organise désormais selon les axes suivants :

■ En termes de métiers, les métiers cœurs sont désormais le Mobile et le Haut Débit, supports d'une offre Multi-services.

■ En termes de services, les services du Groupe sont de trois ordres :

- les services "personnels" ("Personal services") ;
- les services "domestiques" ("Home services") ;
- les services aux entreprises ("Corporate services").

■ En termes d'organisation, l'organisation du Groupe va s'adapter pour fournir le mieux possible ses services aux clients en s'appuyant sur ses marques fortes (Orange et Wanadoo en particulier), et sur la marque France Télécom et l'esperluette (&), symbole de l'identité du Groupe.

■ Enfin, France Télécom, opérateur intégré, bénéficie de la convergence de ses réseaux et systèmes d'information.

CHAPITRE 4

4.2.5 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU GROUPE

Pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance rentable fondée sur le nouveau paradigme de l'industrie des télécommunications, France Télécom s'appuiera d'abord sur la transformation engagée en vue d'atteindre l'excellence opérationnelle.

C'est l'objet du programme "TOP", qui n'est pas un simple programme de réduction des coûts, mais un programme visant à améliorer la performance opérationnelle de France Télécom : efficacité des méthodes de travail, excellence dans l'exploitation, excellence dans la relation avec les clients.

Sur ces bases, France Télécom entend s'appuyer sur son portefeuille d'actifs de premier plan, sur son potentiel d'innovation et sur des partenariats stratégiques pour réussir le changement de paradigme au sein de son secteur d'activité et pour accélérer la dynamique de croissance. Voir la section "4.2.5.1 Accélérer la dynamique de croissance".

Cette stratégie de croissance rentable est naturellement déclinée pour chaque marché ou type de service, ainsi que pour l'International. Voir la section "4.2.5.2 Principaux axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe".

4.2.5.1 Accélérer la dynamique de croissance

Afin d'accélérer la dynamique de croissance, France Télécom a lancé au deuxième semestre 2003, un programme d'initiatives de croissance dénommé "TOP Line". Pour soutenir cette dynamique, le Groupe mobilise son potentiel d'innovation et de R&D, s'appuie sur des partenariats stratégiques, et met en place un modèle d'opérateur intégré.

Programme "TOP Line"

Le programme d'initiatives de croissance "TOP Line" comporte 40 projets de croissance placés sous la responsabilité des divisions opérationnelles et 15 chantiers transverses visant à développer et lancer de nouveaux services. Chaque projet est placé sous la responsabilité d'un membre du Comité exécutif. Certains projets permettront à l'entreprise de mieux travailler comme Groupe intégré ; d'autres concernent les innovations que France Télécom entend lancer au cours des prochains mois :

- communications personnelles ;
- nouveaux services Haut Débit ;
- mise en réseau des entreprises.

En matière de communications personnelles, la priorité est de développer les usages en offrant une plus grande simplicité d'usage et une complète fluidité entre les différents réseaux. Cinq chantiers sont engagés par France Télécom avec comme objectif de proposer à ses clients :

- la gestion de l'identité et des procédures d'authentification indépendante des réseaux d'accès (chantier transverse : identité / authentification) ;
- une liste de contacts unique, disponible sur n'importe quel terminal ou service (chantier transverse : carnet d'adresse) ;
- la connaissance de la présence et de la disponibilité d'une personne appartenant à la liste de contacts (chantier transverse : présence) ;
- la possibilité de contacter un interlocuteur sur le réseau ou le terminal de son choix, quel que soit le réseau ou terminal à partir duquel on cherche à le joindre (chantier transverse : joignabilité) ;
- des outils de paiement simples et universels (chantier transverse : paiements).

Concernant les nouveaux services Haut Débit, France Télécom investit déjà dans son réseau pour proposer davantage de services de consultation et de communication d'images fixes ou animées : télévision sur ADSL, albums photos et vidéos, téléphonie personnelle, visiophonie, *video-on-demand*. Ces services correspondent aux chantiers transverses suivants : ADSL Multi-services, Passerelle foyer ou "Home gateway", Visiophonie, Voix sur IP, DRM, Agrégation de contenus.

Pour les entreprises, les innovations développées par France Télécom permettront aux employés en déplacement d'accéder à l'ensemble du système d'information de leur entreprise, messagerie et applications, dans les mêmes conditions de sécurité que s'ils se trouvaient à leur bureau : c'est l'objet du chantier transverse : bureau. France Télécom étendra par ailleurs ses activités à l'exploitation des réseaux internes des entreprises, de façon à les soulager d'une charge d'exploitation qui est fortement croissante et à les faire bénéficier, grâce à la généralisation de l'IP, de la disparition progressive des césures entre réseaux privés et réseaux publics. Enfin, France Télécom proposera de façon plus fréquente aux entreprises d'assurer la gestion globale de leurs réseaux.

En outre, des chantiers transverses ont pour objet de faciliter le développement des usages et l'apprentissage des clients (chantier : ergonomie des services) et de renforcer la performance commerciale du Groupe (chantiers : analyse et segmentation des marchés ; outils de distribution).

CHAPITRE 4

Mobiliser le potentiel d'innovation et de R&D du Groupe

Cette stratégie de développement rapide de nos offres va mobiliser le potentiel d'innovation et de R&D du Groupe dans tous les domaines essentiels des technologies de la communication :

- Technologies de réseaux : transmission à très haut débit sur réseaux fixes, optimisation de l'utilisation du spectre hertzien, nouvelles générations de réseaux IP ;
- "Middleware" fonctionnel : *middleware* de communication (identité, présence, localisation, listes de contacts, gestion de profils) ; technologies de la sécurité ; mécanismes de paiement ; techniques de gestion d'accès conditionnels et gestion des droits ;
- "Middleware" applicatif : développement, intégration et distribution d'applications ; interfaces de développement ("API") ; passerelles domestiques ("*home gateways*") ; réseaux domestiques ; traitement de l'image.

L'ensemble de ces compétences est accessible à toutes les sociétés du Groupe et constitue pour elles un avantage concurrentiel.

L'innovation constitue ainsi une forte priorité du Groupe. En conséquence, France Télécom accroîtra son effort de R&D. En termes de charges opérationnelles avant amortissements plus investissements corporels et incorporels, cet effort devrait représenter de l'ordre de 1,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2004 contre environ 1,1 % en 2003.

Des partenariats pour développer de nouveaux services et accentuer la différenciation de France Télécom

Le groupe France Télécom entend rester focalisé sur son cœur de métier : déploiement et exploitation de réseaux ; développement et commercialisation de services de réseau et de services de mise en relation de bout en bout ; dans toutes les technologies fixe ou mobile, dans tous les protocoles techniques et dans toutes les configurations d'usage : réseaux publics et réseaux privés. Il est également dans le cœur de son métier d'aider ses clients à s'approprier ses réseaux et services, par des prestations de conseil et d'intégration de services.

France Télécom s'appuiera en revanche sur des partenariats stratégiques pour se forger un avantage concurrentiel ou intégrer de nouvelles technologies, chaque fois qu'une taille critique pour développer ces avantages ne pourra être atteinte seul. Les priorités de partenariats stratégiques porteront sur quatre domaines :

- les technologies dans le domaine des réseaux et des systèmes informatiques supports ;
- les équipements terminaux (par exemple dans le domaine des mobiles avec les "*signature devices*" développés par des fournisseurs avec l'ergonomie définie par Orange) ;
- le contenu (par exemple dans le cadre des nouvelles offres sur ADSL) ;
- les canaux de distribution, afin de développer les ventes, fidéliser les clients et faciliter l'apprentissage de l'utilisation des nouveaux services.

Le modèle d'opérateur intégré

Le modèle d'opérateur intégré crée de nouvelles opportunités dans les domaines des systèmes d'information et des réseaux. Dans le domaine du système d'information, après une première phase de rationalisation et de simplification en 2003/2004 dans le cadre du programme TOP, la convergence du système d'information sera réalisée à partir de 2004/2005 grâce à l'alignement des processus de facturation des contenus en ligne et de relation avec les clients (CRM) et grâce à la consolidation des infrastructures et des centres de traitement des données. Dans le domaine des réseaux, après une première étape de convergence du Fixe et du Mobile dans les réseaux de transport, qui a permis le transport de la voix sur un réseau unique de commutation de circuits (réseau TDM : Time Division Multiplexing) et le transport des données sur un réseau de paquets unifié ATM, les nouvelles architectures qui seront développées à moyen terme permettront le transport de la voix et des données sur une même infrastructure, ce qui entraînera une réduction des coûts d'investissement et d'exploitation.

4.2.5.2 Principaux axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

La stratégie de croissance rentable du Groupe consiste à fonder son développement sur la satisfaction des besoins et des attentes des clients dans trois grands domaines :

- Les services "personnels" ("*Personal services*"), essentiellement de mobilité : dans ce domaine, l'axe stratégique est de conforter la croissance d'Orange grâce à une connaissance intime du client, qui permettra, en particulier, de lui proposer les services qui l'intéresse pour tirer le meilleur parti du multimédia. Voir la section "4.2.5.2.1 Conforter la croissance d'Orange".
- Les services "domestiques" en ce sens qu'ils sont rendus essentiellement au domicile des clients ("*Home services*"). L'axe stratégique majeur du Groupe dans ce domaine consiste à donner une nouvelle impulsion aux "Home services" grâce au Haut Débit. (voir la section "4.2.5.2.2 Donner une nouvelle impulsion aux "Home services" grâce au Haut Débit").
- Les services aux entreprises ("*Corporate services*"), avec l'objectif de satisfaire l'ensemble de leurs besoins grâce aux meilleures solutions, combinant performance et innovation, en France et à l'international (voir les sections "4.2.5.2.3 Développer les services aux entreprises" et "4.2.5.2.4 Consolider le leadership d'Equant").

CHAPITRE 4

Cette stratégie est déclinée à l'international, dans le cadre d'un développement essentiellement organique, concentré sur les actifs les plus prometteurs, en particulier sur l'actif stratégique que constitue l'opérateur polonais TP Group (voir la section "4.2.5.2.5 Stratégie internationale").

4.2.5.2.1. Conforter la croissance d'Orange

Orange entend renforcer sa croissance à travers trois axes : la connaissance intime du client ("Customer intimacy"), le développement des partenariats, l'intégration et la convergence.

La connaissance intime du client : Offrir une expérience unique et différenciante

Après la phase de développement pragmatique des réseaux, de conquête et de fidélisation des meilleurs clients, et d'amélioration de la performance, la stratégie d'Orange est recentrée sur une approche marketing et commerciale au plus près des besoins des clients ("Customer intimacy driving usage"). L'objectif d'Orange est d'obtenir une augmentation du revenu moyen par utilisateur tant sur les services vocaux que multimédias.

Orange va continuer sa stratégie d'acquisition et de fidélisation des meilleurs clients, en se focalisant sur la part de marché en valeur, au moyen d'une politique de segmentation du marché homogène pour l'ensemble des pays où il est implanté, de nouvelles offres de fidélisation, et d'une politique commerciale plus proche des clients.

Orange souhaite se différencier à travers des offres "sur mesure" pour les clients. Orange souhaite apporter à chaque client un service unique de communication mobile, en stimulant les usages moyens des clients, en enrichissant la gamme de moyens de communication intégrant l'image, en faisant du MMS un succès aussi important que le SMS.

Après le lancement en 2003 du Portail "Orange World" en France et au Royaume-Uni, étape importante dans sa stratégie de différenciation, Orange va poursuivre le déploiement de son portail dans au moins 6 autres pays en 2004.

Le développement de partenariats

Déjà dans le domaine des services multimédias, Orange a démontré sa capacité de s'appuyer sur de nombreux partenariats pour la fourniture de services dont les modèles économiques permettent la rémunération des partenaires (offre SMS+ en France ou Orange Gallery). Cette politique favorise le développement de services innovants sur les réseaux GPRS, qui préfigurent les services qui pourront être offerts sur les réseaux UMTS.

Orange a rejoint l'alliance de TIM (Telecom Italia Mobile), Telefonica Moviles et T-Mobile avec l'objectif de fournir à l'ensemble de ses clients une offre de services sans couture pour les services voix et multimédias et de permettre à un client d'Orange d'avoir accès à ses services dans des pays où Orange n'est pas présent.

Sur le marché des entreprises, Orange souhaite renforcer sa position, en particulier dans les pays où sa part de marché reste faible à travers des offres intégrées comme l'accès à l'Intranet et au mail via Mobile. Dans ce but, Orange a établi de nombreux partenariats avec des leaders du marché dont Palm et Oracle. Orange, France Télécom et Equant coopèrent en outre pour offrir des services de Réseau Privé Virtuel utilisant le GPRS.

Orange développe, avec des fabricants de terminaux portables, une gamme exclusive, les "Orange Signature". Ceci permet de contrôler et d'optimiser l'ergonomie des terminaux pour faciliter le développement des services multimédias.

Intégration et convergence

Le rachat par France Télécom de la participation des actionnaires minoritaires d'Orange va permettre de mieux répondre à une tendance de fond du marché des télécommunications, qui est la convergence des univers mobile, fixe et Internet, en priorité en France.

L'ouverture prévue du réseau UMTS au Royaume-Uni puis en France en 2004 devrait permettre le lancement commercial de nouveaux services Multimédias mobiles à forte valeur ajoutée, premier pas nécessaire vers une convergence des services.

Orange investit aussi dans son réseau et ses équipements pour améliorer l'ensemble des services rendus aux clients et offrir des services uniques et innovants en ajoutant de l'intelligence dans le réseau et en sécurisant les informations des clients depuis le mobile vers le réseau.

L'objectif du Groupe est d'étendre la gamme des services de mobilité vers une gamme de services personnels donnant aux clients une accessibilité permanente à son univers de communication construite autour des accès fixes, mobiles ou WiFi :

- accès permanent à des services personnalisés ;
- liste de contacts ;
- joignabilité étendue ;
- authentification unique.

CHAPITRE 4

4.2.5.2.2. Donner une nouvelle impulsion aux "Home services" grâce au Haut Débit

Développer le Haut Débit et notre offre Multi-Services

Le développement du Haut Débit grâce à l'ADSL est une priorité majeure du Groupe car il permet de développer toute une gamme de nouveaux services "domestiques" (ou "Home services"), parmi lesquels :

- l'accès à Internet ;
- la télévision en mode diffusé ou à la demande ;
- les nouveaux services de communication (visiophonie ou téléphonie en IP), tout en valorisant tous les investissements déjà réalisés dans le réseau, tant dans le réseau de paires de cuivre qui dessert les clients que dans le réseau de transport.

France Télécom a décidé d'accélérer le déploiement de l'ADSL : l'objectif, pour la France, est que fin 2004, 90 % des lignes téléphoniques soient raccordables à l'ADSL et 95 % fin 2005 (contre 79 % fin 2003). Pour cela France Télécom va investir 100 millions d'euros de plus que prévu en 2004 et 2005, portant l'enveloppe globale de son investissement dans l'ADSL à 700 millions d'euros sur la période 2003-2005.

En outre, France Télécom a pour objectif que le parc total d'accès ADSL en France atteigne hors dégroupage 4,5 millions d'abonnés fin 2004. L'objectif de France Télécom est que le chiffre d'affaire lié à l'ADSL, soit supérieur à 1 milliard d'euros en 2004 (contre 744 millions d'euros en 2003). L'accès à Internet via le Haut Débit va devenir la norme. L'objectif est que la part des foyers connectée en Haut Débit dépasse 40 % du nombre total de foyers connectés à Internet fin 2004 contre environ 30 % fin 2003. (Source : Data nova pour 2003).

Développer l'accès à Internet et les services Internet

La stratégie de Wanadoo repose sur deux axes majeurs pour le développement de l'accès à Internet :

Accroître le nombre de clients en Europe

Wanadoo continuera de promouvoir le développement de l'accès à Internet par sa présence sur tous les segments du marché, avec des offres à la fois innovantes et de confiance. Il utilisera pour cela au mieux les différents types de réseaux, de débits et de terminaux et s'appuiera sur un réseau de distribution performant.

Développer le revenu moyen par client

Wanadoo va poursuivre sa stratégie visant à développer ses offres d'accès payantes partout où il est présent en Europe. Cette stratégie va notamment se traduire par une poursuite de la migration des clients sans abonnement de Freeserve vers des offres d'accès à Internet illimitées (bas débit et ADSL), ainsi que par le développement des offres Haut Débit sur ses principaux marchés d'implantation. Il fera appel aux innovations marketing et techniques en lançant par exemple des offres WiFi, des offres ADSL modem + routeur pour les professionnels et des offres tarifaires attractives.

Services et contenus

La stratégie de Wanadoo dans les services et les contenus est bâtie autour de deux axes majeurs :

- Fidéliser l'audience et contribuer à la conquête de nouveaux abonnés sur les portails et sites thématiques du Groupe, notamment grâce à la conclusion de partenariats avec des fournisseurs de services de premier rang et grâce au développement interne de ses portails.
- Rentabiliser l'audience des portails, d'une part, en développant sa part de marché publicitaire, grâce à une politique dynamique d'innovation, et, d'autre part, en distribuant des contenus et des services payants auprès des utilisateurs (abonnés de Wanadoo et ensemble des internautes), suivant le modèle du kiosque.

Développer des offres innovantes pour les services fixes Grand Public

En complément au développement de l'ADSL et afin d'optimiser l'usage du réseau fixe grâce à des offres innovantes, France Télécom va tout d'abord développer les offres tarifaires et les formules fidélisantes.

En second lieu, l'objectif est de renforcer la vente et la location de terminaux, pour renouveler et moderniser l'équipement des foyers et favoriser l'utilisation des services : nouvelles gammes privilégiant les terminaux compatibles avec les nouveaux services (SMS, Présentation du Nom...) et les terminaux sans fil DECT.

Il s'agit surtout d'augmenter l'attractivité de la ligne Fixe en offrant des services innovants qui facilitent la vie (3131, Rappel automatique, Transfert d'Appel, Présentation du N°, du Nom, Messagerie vocale, PCV France, SMS du Fixe, MaLigne TV).

4.2.5.2.3. Développer les services aux entreprises

Dans un environnement économique difficile, France Télécom propose à ses clients des solutions combinant performance et innovation.

Dès aujourd'hui, les solutions Haut Débit de France Télécom assurent aux entreprises l'interconnexion à haut débit de leurs sites pour échanger rapidement et en toute sécurité un nombre croissant de données et favorisent le rapprochement de l'entreprise avec ses clients, ses collaborateurs, ses partenaires et ses fournisseurs.

CHAPITRE 4

France Télécom met tout en oeuvre pour être un opérateur intégré fournisseur de services de télécoms pour les entreprises : conseil, ingénierie, adaptation d'infrastructure réseau, déploiement, réseaux (WAN ou LAN) managés, "outsourcing" de réseau, intégration d'équipements, assistance aux utilisateurs.

Pour répondre aux attentes des entreprises, France Télécom entend utiliser les principaux leviers suivants :

- intégrer les dernières technologies (DSL multi services, Gigabit Ethernet, MAN, WiFi, Voix sur IP) ;
- généraliser l'IP comme fédérateur des échanges intra et inter-entreprises ;
- concevoir des solutions d'Intranet adaptées aux petites et moyennes entreprises ;
- constituer un catalogue complet de services de réseau pour décharger l'entreprise de la gestion du réseau, allant de l'intégration des équipements (PBX), et du réseau privé virtuel, à l'"outsourcing" complet de l'infrastructure ;
- prendre en compte toutes les situations de mobilité des employés de l'entreprise quels que soient leur terminal, le type de réseau, leur situation géographique : solutions pour se connecter aux applications de l'entreprise en situation de mobilité (e-mail, annuaires, applications, etc.) à partir de réseau mobile ou WiFi ;
- proposer des solutions applicatives s'appuyant sur les solutions réseau de France Télécom (offres de sécurité des réseaux, hébergement de messageries et de sites web) ;
- offrir aux entreprises des solutions pour gérer leurs relations avec leurs propres clients (gestion de la relation client, centres d'appels) ;
- développer des partenariats avec les acteurs leaders du marché pour offrir des solutions complètes.

4.2.5.2.4. Consolider le leadership d'Equant

Le but d'Equant est de consolider sa position de leader mondial des services de données pour les entreprises multinationales. Pour cela, Equant entend :

- développer son réseau dans une structure multimedia basée sur l'IP ;
- élargir son portefeuille de produits vers les prestations de service à plus forte valeur ajoutée ("IT Based services") ;
- développer des réseaux de vente directs et indirects ;
- continuer à améliorer la relation avec ses clients et la qualité de service.

Pour mettre en oeuvre sa stratégie, Equant a annoncé début 2004 la réorganisation de son expertise de services en cinq centres d'expertise :

- consulting ;
- management de projets ;
- management de services ;
- intégration de services ;
- services managés.

4.2.5.2.5. Stratégie internationale

La France et le Royaume-Uni, ainsi que la Pologne, sont clairement considérés comme essentiels et indiscutablement stratégiques pour le groupe France Télécom. Les positions qu'il y détient sont fortes au plan concurrentiel, soutenables économiquement et constituent une position déjà bien avancée dans le sens de la vision qui vient d'être décrite.

Au-delà, France Télécom considère que l'Europe constitue son nouveau marché domestique.

Afin de se focaliser sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables, le Groupe a entrepris en 2003 le réexamen de l'ensemble de ses filiales et participations, pour décider de leur maintien ou non dans les actifs du Groupe à partir de deux types de critères :

- des critères stratégiques :
 - croissance et rentabilité du marché ;
 - qualité et soutenabilité de la position concurrentielle ;
 - potentiel de synergies avec les autres actifs ;
 - contrôle de la société ou possibilité indiscutable de prise de contrôle.
- des critères financiers :
 - résultat d'exploitation avant amortissements (REAA) ;
 - REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences ;
 - impact sur la notation attribuée par les agences de notation, et en particulier impact sur le ratio dette financière nette consolidée/REAA ;

CHAPITRE 4

- potentiel de réalisation de la valeur par cession ou partenariat.

Cette analyse a conduit à céder un certain nombre d'activités : Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina.

France Télécom estime qu'en tout état de cause, le renforcement de la position concurrentielle de ses opérations actuelles et l'amélioration rapide de leur rentabilité sont ses priorités, et que ces actions auront pour effet d'améliorer son attractivité et sa capacité d'action dans toute hypothèse d'évolution ultérieure du marché européen.

4.3 PRESENTATION GENERALE

4.3.1 DESCRIPTION DU GROUPE FRANCE TELECOM

4.3.1.1 Organisation

L'organisation du Groupe a été simplifiée en décembre 2002, en distinguant clairement les divisions opérationnelles, et les fonctions centrales dont les responsabilités s'étendent à l'ensemble du Groupe, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

**Organisation de France Télécom
(Divisions et Fonctions)**

Fonctions Groupe		Divisions Opérationnelles	
Finances Michel Combes	FT 2005 : Equilibres Financiers et Création de Valeur Frank E. Dangeard	FT 2005 : Technologies, Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages Didier Lombard Marc Fossier (adj)	Solutions Grandes Entreprises Barbara Dalibard
Ressources Humaines Bernard Bresson			Fixe et Distribution France Jean-Yves Gouiffès
Animation/Evaluation des réseaux de management Michel Davancens			Réseaux et Opérateurs Jean-Philippe Vanot
Secrétariat Général Jacques Champeaux	Thierry Breton Président-Directeur Général		International Jean-Paul Cottet
Technologie et Innovation Jean-Jacques Damlamian			Orange Solomon Trujillo
Communication Marc Meyer	FT 2005 : Marketing et Marques	FT 2005 : Développement et Optimisation des	Wanadoo Olivier Sichel
Achats et amélioration de performance Louis-Pierre Wenes		Compétences Humaines Olivier Barberot	Systèmes d'information Jean-Paul Cottet

4.3.1.2 Segmentation

Afin de mieux refléter l'évolution du Groupe et la structure de ses opérations selon ses différents métiers et filiales, France Télécom a défini, à compter du premier semestre 2003, les six segments d'activité suivants :

- Le segment "Orange" qui rassemble les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume-Uni, qui ont été apportées à Orange S.A. depuis 2000, à la suite de l'acquisition d'Orange plc. par France Télécom fin août 2000. Ce segment correspond à Orange S.A. et à ses filiales, qui constituent la division opérationnelle "Orange".

CHAPITRE 4

- Le segment "Wanadoo" qui comprend les services d'accès à Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, activités regroupées sous Wanadoo S.A. depuis 2000. Ce segment correspond à Wanadoo S.A. et à ses filiales, qui constituent la division opérationnelle "Wanadoo".
- Le segment "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" qui regroupe les services fixes du groupe France Télécom principalement en France, en particulier la téléphonie fixe, les services aux opérateurs, les services aux entreprises, la télévision par câble, la vente et la location d'équipements, ainsi que les fonctions supports (dont les services de recherche et développement) et la division Systèmes d'information. Ce segment correspond aux activités des divisions opérationnelles suivantes : Solutions Grandes Entreprises (hors Equant), Fixe et Distribution France, Réseaux et Opérateurs, Systèmes d'information, ainsi qu'à l'ensemble fonctions centrales à responsabilité sur l'ensemble du Groupe.
- Le segment "Equant" qui regroupe les activités du nouvel Equant, constitué après la fusion avec Global One réalisée le 1^{er} juillet 2001, dans le domaine des services mondiaux de transmission de données aux entreprises. Ce segment correspond à la société de droit néerlandais Equant N.V. et à ses filiales. Equant fait partie de la division Solutions Grandes Entreprises.
- Le segment "TP Group" qui rassemble, depuis avril 2002, TP S.A., l'opérateur historique polonais, et ses filiales, dont principalement PTK Centertel pour les activités mobiles. "TP Group" fait partie de la division International.
- Le segment "Autres International" qui regroupe les autres filiales dans le reste du monde, dont les activités sont principalement les activités de téléphonie fixe hors de France, ainsi que certaines activités mobiles du groupe France Télécom non apportées à sa filiale Orange S.A. Ces activités sont conduites par la division International.

Cette segmentation est, sauf indication contraire, systématiquement retenue dans la présentation générale ci-dessous, dans la section "4.4 Principales activités du groupe France Télécom"; et, plus généralement, dans l'ensemble du document de référence.

4.3.1.3 Description générale des segments

4.3.1.3.1. Orange

En août 2000, France Télécom a acquis Orange plc. et a ensuite fusionné la plupart de ses activités de télécommunications mobiles avec celles d'Orange plc. pour créer un opérateur européen de téléphonie mobile dénommé Orange dont la société mère est Orange S.A. Orange S.A. a été introduite en bourse début 2001 : elle est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris et sur le London Stock Exchange depuis le 13 février 2001. France Télécom détenait au 31 décembre 2002, 86,3 % du capital d'Orange S.A. Le 1^{er} septembre 2003, France Télécom a déposé une offre publique d'échange simplifiée visant les actions Orange qu'elle ne détenait pas. France Télécom a offert irrévocablement d'échanger les actions ordinaires Orange contre des actions France Télécom, existantes ou à créer, selon une parité d'échange de 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange. Cette offre constituait, selon les termes extraits de la note d'information conjointe aux sociétés Orange et France Télécom, une étape naturelle d'évolution pour le groupe France Télécom en ligne avec le plan "Ambition FT 2005".

Sur le plan opérationnel, cette offre publique d'échange s'inscrit dans la continuité de la vision stratégique de France Télécom et s'appuie notamment sur :

- les besoins croissants des clients du groupe France Télécom en matière de services intégrés sur plate-forme fixe-mobile ;
- une stratégie de croissance fondée sur le développement de nouveaux services innovants ;
- un modèle de coopération forte entre les différents métiers du groupe France Télécom, dans des domaines clés comme la stratégie, le développement de nouveaux services, l'approche du client et la centralisation des achats.

A l'issue de cette offre publique d'échange, France Télécom détenait 98,78 % du capital et des droits de vote d'Orange.

Le 29 octobre 2003, France Télécom a déposé une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur le solde des actions Orange qu'elle ne détenait pas. Cette offre a été ouverte le 20 novembre 2003. A la suite d'un recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris de l'avis de recevabilité du Conseil des marchés financiers ("CMF") et du visa de la Commission des opérations de bourse ("COB"), l'offre publique de retrait est actuellement prorogée, dans l'attente de la décision de la Cour d'appel. Compte-tenu des actions Orange définitivement acquises dans le cadre de l'offre de retrait, France Télécom détenait 99,02 % du capital et des droits de vote d'Orange au 31 décembre 2003. L'offre publique de retrait n'est pas faite ni ne peut être acceptée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions (voir la section "4.4.1.1.1. Organisation").

Orange est l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde. Orange détient des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles présentes dans 19 pays dans le monde, principalement en Europe (y compris la France et le Royaume-Uni), qui proposent une large gamme de services de transmission de la voix et des données.

Au 31 décembre 2003, Orange comptait 49,1 millions de clients dans le monde pour l'ensemble de ses activités contrôlées (44,4 millions de clients au 31 décembre 2002 et 39,3 millions de clients au 31 décembre 2001). Orange France est le premier opérateur mobile en France, sur la base du nombre de clients actifs, avec une part de marché (y compris les départements d'Outre-mer) au 31 décembre 2003 de 48,8 % (49,8 % au 31 décembre 2002 et 48,2 % au 31 décembre 2001) (Source : ART). Au Royaume-Uni, Orange UK est également le premier opérateur mobile en termes de clients actifs, avec une part de marché de 25,6 % au 31 décembre 2003

CHAPITRE 4

(27,2 % au 31 décembre 2002 et 27,7 % au 31 décembre 2001) (Source : Orange UK, le nombre de clients des concurrents étant fourni, pour 2003, par Mobile Communications). Dans le reste du monde, Orange compte 15,1 millions de clients au 31 décembre 2003, en forte croissance de 27 % par rapport aux 11,9 millions de clients au 31 décembre 2002 (9,1 millions en 2001). Voir la section "4.4.1 Orange".

4.3.1.3.2. Wanadoo

France Télécom mène la plupart de ses activités multimédia et Internet au travers de sa filiale Wanadoo S.A. Wanadoo est un acteur majeur sur le marché européen de l'Internet et des Annuaire. Au 31 décembre 2003, Wanadoo comptait 9,153 millions de clients actifs (8,535 millions au 31 décembre 2002 et 6,067 millions au 31 décembre 2001) (Source : Wanadoo), 17,159 millions de visiteurs uniques sur l'ensemble de ses propriétés en décembre 2003 (14,352 millions en décembre 2002) (Source : Nielsen – panel Home) et 641 000 annonceurs sur ses annuaires (638 000 en décembre 2002 et 650 000 en décembre 2001). Wanadoo est le leader dans les services d'accès à Internet en France et au Royaume-Uni, n°2 en Espagne et aux Pays-Bas (Sources : Idate, ART, Commission européenne, Conseil de la concurrence, AFA, Interview NSS). Au 31 décembre 2003, Wanadoo comptait 2,453 millions d'abonnés à l'accès à Internet à haut débit via le câble et à l'ADSL (contre 1,374 million au 31 décembre 2002 et 545 000 au 31 décembre 2001) et 275 000 annonceurs en ligne sur ses annuaires (contre 238 000 au 31 décembre 2002 et 202 000 au 31 décembre 2001) (Source : Wanadoo). Wanadoo S.A. est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris depuis le 19 juillet 2000. Au 31 décembre 2003, France Télécom détient 70,6 % du capital de Wanadoo, soit un pourcentage de contrôle de 71,1 %, en tenant compte du retraitement des actions d'auto-contrôle. Voir la section "4.4.2 Wanadoo".

4.3.1.3.3. Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs

Les activités d'opérateur historique, en France, de réseaux et de services de télécommunications, sont placées sous la responsabilité de trois divisions opérationnelles :

- Solutions Grandes Entreprises : pour les services et la distribution aux grandes entreprises ;
- Fixe et Distribution France : pour les services destinés au Grand Public et aux autres entreprises, et le réseau de distribution en France ;
- Réseaux et Opérateurs : pour les réseaux de télécommunications, y compris à l'étranger, et les prestations aux opérateurs de télécommunications.

France Télécom estime disposer d'un des réseaux les plus avancés au monde sur le plan technologique, avec une commutation et des transmissions totalement numériques. Elle s'appuie notamment sur un réseau de protocoles tout Internet conçu essentiellement pour acheminer le trafic Internet. Elle déploie intensivement le réseau ADSL, qui couvre, au 31 décembre 2003, 79 % de la population française (70 % au 31 décembre 2002 et 64 % au 31 décembre 2001) (Source : France Télécom).

Au 31 décembre 2003, France Télécom comptait, en France, 33,9 millions de clients des services fixes (34,1 millions au 31 décembre 2002 et 34,2 millions au 31 décembre 2001), dont 5,0 millions sont desservis par le réseau numérique à intégration de services Numéris (4,9 millions au 31 décembre 2002 et 4,7 millions au 31 décembre 2001) et 3,1 millions de clients bénéficiant de l'ADSL (1,4 million au 31 décembre 2002 et 0,4 million au 31 décembre 2001). 8,8 millions de clients Grand Public bénéficient d'offres de forfait (6,7 millions au 31 décembre 2002 et 4,9 millions au 31 décembre 2001). Face à une forte concurrence sur son marché national, la part de marché de France Télécom dans le trafic longue distance mesuré à l'interconnexion au 31 décembre 2003 est en baisse par rapport à 2002, année où elle s'était stabilisée (61,8 % fin 2003, contre 64,3 % fin 2002 et 64,6 % fin 2001). Les pertes de part de marché dans le trafic local se sont nettement ralenties : en 2003, France Télécom a perdu 5,1 % de part de marché sur le trafic local, contre 15,9 % en 2002, année d'ouverture de la concurrence sur le trafic local. La part de marché sur le trafic local est de 75,8 % fin 2003, contre 80,9 % fin 2002 et 96,8 % fin 2001.

En matière de distribution, France Télécom s'appuie, en France, sur un réseau commercial qui compte environ 620 points de vente et distribue l'ensemble des services du Groupe.

Voir la section "4.4.3 Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs".

4.3.1.3.4. Equant

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises multinationales en matière de transmission de données, France Télécom a acquis la totalité du capital de Global One en mars 2000 et est devenue, en juin 2001, l'actionnaire majoritaire d'Equant N.V. ("Equant"), société de droit hollandais, avec une participation, au 31 décembre 2003, de 54,2 % du capital. Au 31 décembre 2003, Equant fournissait ses services dans 220 pays et territoires (comme au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001). La nouvelle entité Equant, qui estime avoir achevé pour l'essentiel en 2003 l'intégration dans chaque pays de l'ensemble des anciennes filiales d'Equant et de Global One, est l'un des premiers fournisseurs mondiaux de services de solutions globales IP et données ainsi que d'externalisation de réseaux et de développement d'applications par des sociétés multinationales (source : Gartner). Equant N.V. est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange. Voir la section "4.4.4 Equant".

CHAPITRE 4

4.3.1.3.5. TP Group

En octobre 2000, un consortium mené par France Télécom a acquis une participation de 35 % dans TP S.A., la société mère du Groupe Telekomunikacja Polska S.A. ("*TP Group*"), puis, en octobre 2001, a porté cette participation à 47,5 %. A la suite de l'introduction en bourse de TP S.A. en novembre 1998 et de cessions de l'Etat polonais, celui-ci détient environ 4 % du capital de TP S.A. ; les 48,5 % restants sont détenus par d'autres investisseurs. TP Group est le principal fournisseur de services de télécommunications en Pologne (Source : URTiP, Autorité de régulation polonaise) et offre une large gamme de prestations comprenant la téléphonie fixe, les liaisons louées, la communication radio et les services Internet. TP Group est également actionnaire majoritaire de PTK Centertel, l'un des trois opérateurs mobiles en Pologne, dont France Télécom détient par ailleurs, le complément, soit 34 % du capital. Au 31 décembre 2003, TP Group comptait 11,1 millions de clients des services fixes (10,8 au 31 décembre 2002 et 10,5 au 31 décembre 2001), et 5,7 millions de clients en téléphonie mobile (4,5 au 31 décembre 2002 et 2,8 au 31 décembre 2001) (Source : TP S.A.). TP S.A. est cotée à la Bourse de Varsovie et au London Stock Exchange. Voir la section "*4.4.5 TP Group*".

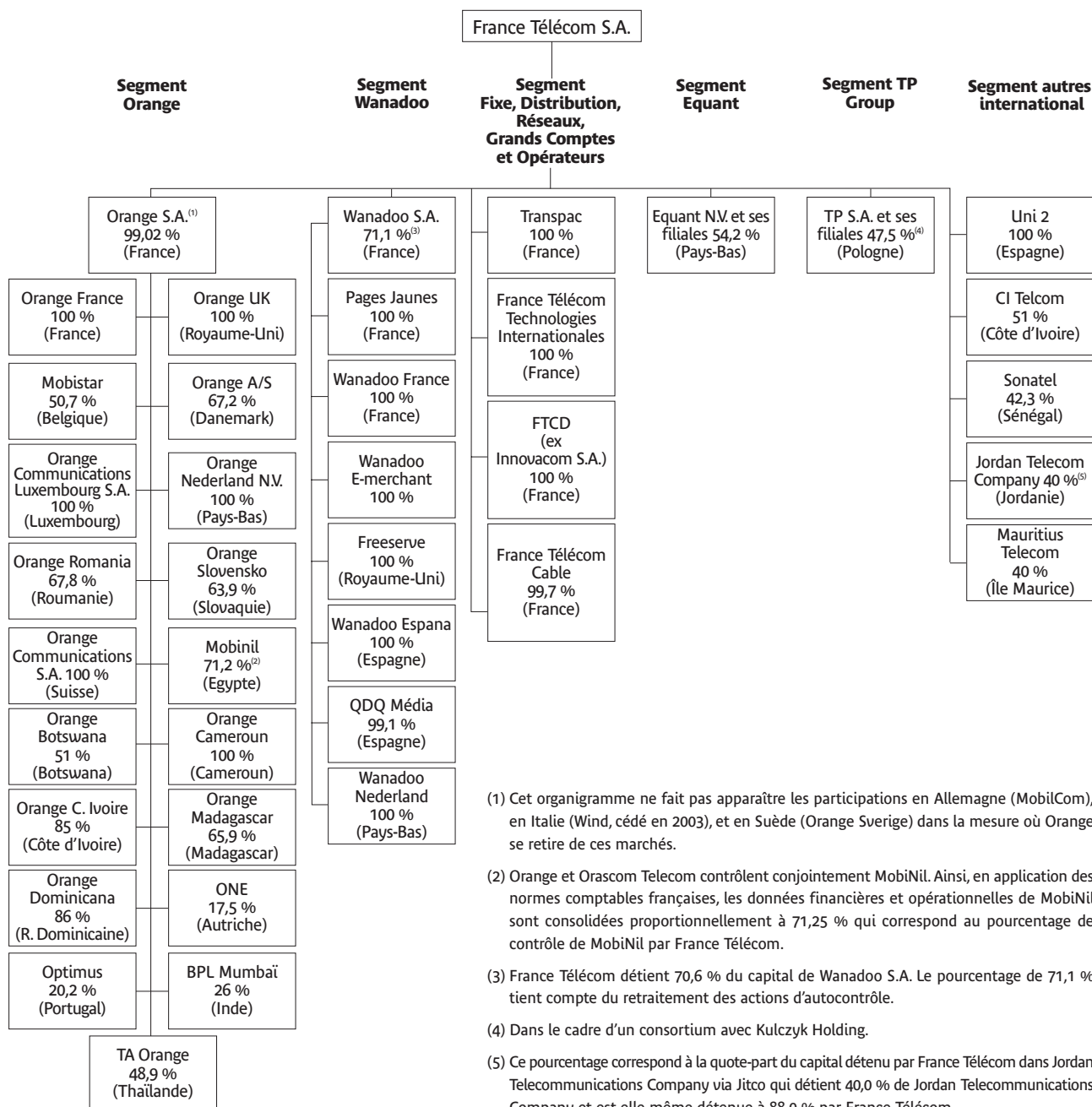
4.3.1.3.6. Autres International

France Télécom exerce à l'étranger, en dehors de TP Group et d'Equant, ainsi que des filiales d'Orange S.A. et de Wanadoo S.A., des activités de services de télécommunications. Ces activités sont placées sous la responsabilité de la division International. Pour l'essentiel, elles concernent des activités d'opérateur historique de pays extérieurs à l'Europe (Sonatel au Sénégal ; CI Telcom en Côte d'Ivoire ; JTC en Jordanie et Mauritius Télécom à Maurice : ces deux dernières sociétés font l'objet d'un contrôle conjoint avec des partenaires et sont consolidées par intégration proportionnelle), ainsi que des activités d'opérateur alternatif en Europe (UNI 2 en Espagne). Conformément à la politique définie par le Plan "*Ambition FT 2005*", France Télécom revoit stratégiquement ses opérations ou participations à l'étranger. Elle a cédé en 2003 ses opérations et participations au Salvador (CTE), aux Pays-Bas (Casema) et en Argentine (Télécom Argentina). Voir la section "*4.4.6 Autres International*" et la section "*4.5 Désengagements*".

CHAPITRE 4

4.3.2 ORGANIGRAMME OPERATIONNEL SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2003

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003. Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont les pourcentages de contrôle direct ou les pourcentages de contrôle de l'entité opérationnelle concernée ou, en cas de contrôle conjoint, le pourcentage retenu pour l'intégration proportionnelle dans le cadre de la consolidation :



CHAPITRE 4

4.4 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE FRANCE TELECOM

France Télécom propose un éventail complet de services de télécommunications aux consommateurs, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : téléphonie fixe, téléphonie mobile, multimédia, Internet, transmission de données, télévision par câble et services à valeur ajoutée. Les activités de France Télécom sont désormais présentées en six segments : (i) Orange, (ii) Wanadoo, (iii) Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs, (iv) Equant, (v) TP Group et (vi) Autres International. (Voir la section "4.3.1.2 Segmentation").

Pour une analyse du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et des investissements corporels et incorporels par segment, voir le Rapport financier, section "1.2.2 Analyse de la situation financière et des résultats. Analyse du résultat d'exploitation et des investissements corporels et incorporels par segment d'activité".

Pour une analyse par zone géographique du chiffre d'affaires, voir la note 4 "Information par segment d'activité" de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4.1 ORANGE

4.4.1.1 Présentation générale d'Orange

4.4.1.1.1 Organisation

En 1989, France Télécom a constitué une nouvelle division destinée à gérer ses activités et son réseau de télécommunications mobiles. En 1991, France Télécom a obtenu une licence GSM900 en France, étendue au GSM1800 en 1998. Elle a commencé à exploiter son réseau numérique GSM900 en 1992. Parallèlement, France Télécom a entrepris le développement international de ses activités mobiles grâce à l'acquisition de licences GSM et au lancement d'opérations, principalement en Europe.

En 1994, Microtel Communications Ltd. ("Microtel"), le prédécesseur d'Orange plc, a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM1800 et a commencé l'exploitation de son réseau GSM1800 en 1994 au Royaume-Uni.

A la suite de plusieurs transactions, qui avaient finalement conduit Vodafone à dettenir la propriété du capital d'Orange plc, France Télécom a, en août 2000, finalisé l'acquisition d'Orange plc. pour un coût total d'acquisition de 35,5 milliards d'euros au cours historique. De plus, France Télécom a pris en charge la dette d'un montant de 6,6 milliards d'euros contractée par une filiale détenue à 100 % par Orange plc, Orange 3G Limited, à l'occasion de l'obtention par celle-ci d'une licence UMTS au Royaume-Uni.

A la suite de cette acquisition, France Télécom a regroupé ses activités de télécommunications mobiles préexistantes avec celles d'Orange plc au sein d'un nouveau groupe, détenu à 100 %, dont la Société mère est Orange S.A., société anonyme de droit français. L'ensemble des opérations juridiques correspondantes a été finalisé le 29 décembre 2000.

Le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. ont été admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris et sur le London Stock Exchange à la suite du placement sur le marché de 633 millions d'actions Orange représentant environ 13 % du capital d'Orange S.A., au prix de 10 euros par action pour le placement global auprès des investisseurs institutionnels et de 9,50 euros par action pour l'offre publique principalement destinée aux personnes physiques. Au 31 décembre 2002, France Télécom détenait 86,3 % du capital d'Orange S.A.

Le 1^{er} septembre 2003, France Télécom a déposé une offre publique d'échange simplifiée visant les actions Orange qu'elle ne détenait pas. France Télécom a offert irrévocablement d'échanger les actions ordinaires Orange contre des actions France Télécom, existantes ou à créer, selon une parité d'échange de 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange. Cette offre constituait, selon les termes extraits de la note d'information conjointe aux sociétés Orange et France Télécom, une étape naturelle d'évolution pour le groupe France Télécom en ligne avec le plan "Ambition FT 2005".

Sur le plan opérationnel, cette offre publique d'échange s'inscrit dans la continuité de la vision stratégique de France Télécom et s'appuie notamment sur :

- les besoins croissants des clients du groupe France Télécom en matière de services intégrés sur plate-forme fixe-mobile ;
- une stratégie de croissance fondée sur le développement de nouveaux services innovants ;
- un modèle de coopération forte entre les différents métiers du groupe France Télécom, dans des domaines clés comme la stratégie, le développement de nouveaux services, l'approche du client et la centralisation des achats.

A l'issue de cette offre publique d'échange, France Télécom détenait 98,78 % du capital et des droits de vote d'Orange.

Le 29 octobre 2003, France Télécom a déposé une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur le solde des actions Orange qu'elle ne détenait pas.

Le prix du retrait obligatoire a été fixé à 9,50 euros par action Orange. L'opération a reçu l'avis de recevabilité du CMF et le visa de la COB. A l'issue de cette opération, France Télécom détiendra 100 % du capital d'Orange et les actions Orange seront radiées de la cote sur Euronext Paris et sur le London Stock Exchange. Cette opération entraînera pour France Télécom un décaissement de l'ordre de 560 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 29 octobre 2003. L'offre a été ouverte le 20 novembre 2003.

CHAPITRE 4

L'association de défense des actionnaires minoritaires (Adam), jugeant le prix de l'offre publique de retrait trop faible, a déposé le 24 novembre 2003 devant la Cour d'appel de Paris un recours en annulation de l'avis de recevabilité du CMF portant sur l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ainsi que du visa de la COB portant sur la note d'information, en même temps qu'une demande de sursis à exécution des décisions du CMF.

La Cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance donnant acte à l'Autorité des marchés financiers ("*AMF*") (Autorité née de la fusion du CMF, de la COB et du Conseil de discipline de la gestion financière) de son engagement de proroger la procédure d'offre publique de retrait sur Orange. La mise en œuvre du retrait obligatoire, qui devait intervenir le 4 décembre 2003, lendemain de la clôture prévue de l'offre publique de retrait, a donc été reportée jusqu'à la décision de la Cour d'appel. Compte tenu des actions Orange définitivement acquises dans le cadre de l'offre de retrait, France Télécom détenait 99,02 % du capital et des droits de vote d'Orange au 31 décembre 2003.

Ce document ne constitue pas une extension de l'offre publique de retrait sur Orange aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions. L'offre publique de retrait n'est pas faite ni ne peut être acceptée, et aucun document relatif à l'OPR ne peut être transmis, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou dans l'un de ces autres pays, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis ou dans l'un de ces autres pays, ou par les services postaux, par tout autre moyen de communication ou instrument de commerce (notamment, sans que cette liste soit limitative, les transmissions par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis ou de l'un de ces autres pays.

4.4.1.1.2. Activités

Les activités d'Orange sont centrées principalement sur la transmission de la voix sur des réseaux numériques utilisant la norme *Global System for Mobile Communications ("GSM")*. Orange considère qu'elle est à la pointe des évolutions techniques au regard de la vitesse de transmission et de l'efficacité de ses réseaux. Par exemple, le déploiement du système *General Packet Radio Services ("GPRS")* a permis à Orange de lancer avec succès son service de messagerie photo ainsi que l'accès à l'Internet et aux services multimedia sur les téléphones portables. La plupart des filiales d'Orange proposent la technologie GPRS, bien que les contenus et services varient entre les filiales.

Orange entend également demeurer à la pointe des évolutions du marché des télécommunications mobiles en poursuivant une politique d'innovation systématique. En particulier, Orange a développé, en collaboration avec un certain nombre de producteurs de téléphones portables, une gamme exclusive de téléphones portables, les "*Orange Signature*", qui permettent une plus grande facilité d'accès aux services de transfert de données, aux messages photos ainsi que, de manière plus générale, aux services multi-média disponibles sur le réseau Orange.

Afin d'offrir des services de "*troisième génération*", lorsque les marchés, services et technologies le permettront, Orange a par le passé participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Les sociétés contrôlées par Orange détiennent des licences UMTS en France, au Royaume-Uni, en Belgique, au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Slovaquie, ainsi qu'en Suisse. De plus, des licences UMTS ont été attribuées à des sociétés en Autriche et au Portugal dans lesquelles Orange détient des participations minoritaires.

Orange considère le développement des services de "*troisième génération*" comme une priorité stratégique et une activité à fort potentiel de croissance pour le futur. Au cours de l'année 2003, Orange a investi dans le déploiement de son réseau UMTS en France et au Royaume-Uni ainsi qu'en Suisse, avec l'intention de procéder au lancement d'une offre commerciale de services de "*troisième génération*" dans le courant de l'année 2004. Orange a déjà procédé à des tests de ses services de "*troisième génération*" à la fin de l'année 2003.

La stratégie d'Orange vis-à-vis de l'UMTS reste marquée par le pragmatisme. Au Royaume-Uni, où la pression compétitive est forte avec l'arrivée en 2003 d'un cinquième compétiteur, Hutchison 3G, l'UMTS sera déployé en 2004 lors du lancement commercial sur une zone couvrant les dix principales villes ainsi que les grands axes ferroviaires et les aéroports. Il en sera de même au moment du lancement en France d'ici fin 2004. Orange souhaite être un leader des services de "*troisième génération*" en Europe.

Au mois de mars 2003, une nouvelle équipe dirigeante a pris en charge le management d'Orange. Dans le contexte de la réorganisation du groupe France Télécom, Solomon Trujillo, Directeur Général d'Orange, a annoncé son projet d'accélérer, au cours des trois prochaines années, la croissance d'Orange sur la base d'une stratégie de différenciation et de ciblage des clients. Cette stratégie fait suite à l'annonce en décembre 2002 d'un plan dont l'objectif est de générer des flux nets de trésorerie générés par l'activité, nets des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement, pour un montant cumulé de 5 à 7 milliards d'euros pour la période 2003-2005, en alliant des objectifs financiers plus stricts et une discipline renforcée en matière d'investissements et de coûts d'exploitation.

En cohérence avec cette stratégie, Orange a décidé en mars 2003 de se retirer du marché italien (voir la section "*4.5 Désengagements*"). De plus, Orange a réduit ses effectifs et ses dépenses d'exploitation dans plusieurs de ses activités (y compris au Royaume-Uni, au Danemark, aux Pays-Bas et en Suisse).

Le segment Orange a réalisé un chiffre d'affaires de 17,941 milliards d'euros en 2003 (17,085 milliards d'euros en 2002 et 15,087 milliards d'euros en 2001).

Au 31 décembre 2003, Orange comptait 49,1 millions de clients dans le monde pour l'ensemble de ses activités contrôlées (44,4 millions de clients au 31 décembre 2002 et 39,3 millions de clients au 31 décembre 2001).

CHAPITRE 4

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels Orange est implanté au 31 décembre 2003, les opérateurs, le pourcentage de participation détenu dans chaque opérateur, le nombre total de clients et les fréquences (GSM900/1800/1900) qu'il est autorisé à utiliser dans chacun de ces pays pour son réseau 2G. Sauf indication contraire, le nombre de clients représente le nombre de clients actifs. La définition d'un client actif tient compte des circonstances du marché local et varie d'une filiale à l'autre, notamment pour les participations minoritaires.

France et Royaume-Uni

Pays	Opérateur	Quote-part contrôlée par Orange S.A. (en %) ⁽¹⁾	Nombre total de clients (en millions)			2G	Licences 3G ⁽⁶⁾ Date d'attribution/ Date de renouvellement
			au 31 décembre 2003	au 31 décembre 2002	au 31 décembre 2001		
France	Orange France (métropole)	100,0	19,6	18,53	17,2	GSM900/1800	août 2001/ août 2021
	Orange Caraïbe	100,0	0,58	0,54	0,5	GSM900/1800	–
	Orange Réunion	100,0	0,16	0,13	0,1	GSM900/1800	–
Royaume- Uni	Orange UK	100,0	13,65	13,3	12,4	GSM1800	septembre 2000/ décembre 2021

Reste du monde

Filiales contrôlées à 100 % et participations majoritaires⁽⁵⁾

Pays	Opérateur	Quote-part contrôlée par Orange S.A. (en %) ⁽¹⁾	Nombre total de clients (en millions)			2G	Licences 3G ⁽⁶⁾ Date d'attribution/ Date de renouvellement
			au 31 décembre 2003	au 31 décembre 2002	au 31 décembre 2001		
Belgique	Mobistar	50,8	2,6	2,3	2,5	GSM900/1800	mars 2001/ mars 2021
Danemark	Orange Denmark	67,2	0,6	0,5	0,6	GSM1800	septembre 2001/ octobre 2021
Luxembourg	Orange Luxembourg	100,0	–	–	–	–	juin 2002/ juin 2017
Pays-Bas	Orange Nederland	100,0	1,3	1,0	1,1	GSM900/1800	juillet 2000/ décembre 2016
Roumanie	Orange Romania	67,8	3,3	2,2	1,6	GSM900	–
Slovaquie	Orange Slovensko	63,9	2,1	1,7	1,2	GSM900/1800	juin 2002/ juillet 2022
Suisse	Orange Communications S.A.	100,0	1,09	0,96	0,9	GSM1800	décembre 2000/ décembre 2016
Egypte	ECMS (MobiNil)	71,25 ⁽²⁾	2,1	1,6	1,4	GSM900	–
Botswana	Orange Botswana	51,0	0,16	0,1	0,1	GSM900	–
Cameroun	Orange Cameroun	70,0 ⁽³⁾	0,5	0,3	0,21	GSM900	–
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	85,0	0,6	0,5	0,34	GSM900/1800	–
Madagascar	Orange Madagascar	65,9 ⁽⁴⁾	0,14	0,1	0,1	GSM900	–
République Dominicaine	Orange Dominicana	86,0	0,6	0,4	0,28	GSM900	–

CHAPITRE 4

Participations minoritaires⁽⁷⁾

Pays	Opérateur	Quote-part contrôlée par Orange S.A. (en %) ⁽¹⁾	Nombre total de clients (en millions)			2G	Licences 3G ⁽⁶⁾ Date d'attribution/ Date de renouvellement
			au 31 décembre 2003	au 31 décembre 2002	au 31 décembre 2001		
Autriche	ONE	17,5	1,4	1,3	1,4	GSM1800	novembre 2000/ décembre 2020
Portugal	Optimus	20,2	2,0	1,9	1,9	GSM900/1800	décembre 2000/ janvier 2016
Inde (Mumbai)	BPL Mobile	26,0	0,85	0,6	0,38	GSM900	–
Thaïlande	TA Orange	48,9	1,8	1,3	–	GSM1800	–

(1) Au 31 décembre 2003, directement ou indirectement.

(2) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement MobiNil. Ainsi, en application des normes comptables françaises, les données financières et opérationnelles de MobiNil sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. La base totale de clients de MobiNil (à 100 %) est de 3 millions de clients au 31 décembre 2003.

(3) France Télécom détient les 30 % restants du capital social de Orange Cameroun.

(4) Orange détient 51 % de Telsea, une société holding, qui détient 65,9 % d'Orange Madagascar. C'est ce pourcentage qui est retenu dans le tableau.

(5) Orange détient une participation de 100 % dans Orange Sverige AB (Suède) et a annoncé son intention de se retirer de ce marché.

(6) Pour plus d'informations sur les coûts d'acquisition des licences UMTS, voir la section "1.2.2.1 Analyse du résultat d'exploitation et des investissements corporels et incorporels par segment d'activité. Segment Orange" du rapport financier.

(7) Orange détient également une participation minoritaire de 28,3 % dans MobilCom (Allemagne) et a annoncé son intention de se retirer de ce marché. Orange a cédé sa participation dans le capital de Wind (Italie) le 1^{er} juillet 2003 (voir la section "4.5 Désengagements").

4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France

Au 31 décembre 2003, la France était le quatrième plus grand marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale derrière l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. La croissance du marché français en 2003 était de 8 % (4,3 % en 2002 et 24,6 % en 2001). Le taux de pénétration de 69,1 % (64 % au 31 décembre 2002 et 61,6 % au 31 décembre 2001) reste l'un des plus faibles en Europe occidentale. Néanmoins, la priorité sur le marché français est passée de l'acquisition de clientèle à la création de valeur et à la fidélisation des clients.

Au 31 décembre 2003, Orange France avait environ 20,3 millions de clients enregistrés (y compris les départements d'Outre-mer) (19,2 millions au 31 décembre 2002 et 17,8 millions au 31 décembre 2001) avec une part de marché de 48,8 % (49,8 % au 31 décembre 2002 et 48,2 % au 31 décembre 2001) (Source : ART).

Avant le mois de juin 2001, Orange France proposait ses services sous trois marques principales : Itinéris, OLA et Mobicarte, qui ont toutes été renommées "Orange". Selon la Sofres, au quatrième trimestre 2003, le taux de notoriété spontanée de la marque "Orange" était de 67 %. Au 31 décembre 2003, le réseau d'Orange France couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population française (hors départements d'Outre-mer), comme en 2002 et en 2001.

Licences GSM

Une licence GSM a été concédée à Orange France pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991, soit jusqu'en mars 2006. En conformité avec les termes de la licence, il est prévu que les conditions du renouvellement de la licence, comme d'ailleurs de celle de SFR, seront définies au plus tard en mars 2004 ; un appel à commentaires a été lancé en ce sens par l'ART en juillet 2003 sur la base d'un scénario de renouvellement avec conservation des attributions de fréquences déjà effectuées.

Dans les départements d'Outre-mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane sous la marque "Orange". Orange Caraïbe comptait 577 100 clients au 31 décembre 2003 contre 546 300 clients au 31 décembre 2002 et environ 502 000 au 31 décembre 2001. Début décembre 2000, Orange Réunion a lancé ses services GSM à la Réunion, où elle est en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2003, Orange Réunion comptait 158 800 clients contre 139 300 clients au 31 décembre 2002 et 101 200 au 31 décembre 2001 (Source : ART).

CHAPITRE 4

Licences UMTS

La procédure d'attribution pour quatre licences UMTS en France s'est déroulée sur la base d'une sélection sur dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu du Gouvernement français une licence UMTS lors du premier appel d'offres. Après révision des termes de la licence, le prix de chaque licence est composé d'une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros payée par Orange France en septembre 2001 et d'une redevance annuelle représentant 1 % des recettes d'exploitation du réseau UMTS. Après le lancement d'un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences UMTS, le nombre de licences UMTS attribuées en France s'élève finalement à trois, Bouygues Télécom ayant obtenu sa licence à des conditions semblables à celles d'Orange France et SFR. La licence UMTS, obtenue par Orange France en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution, prévoit, entre autres, qu'Orange France doit déployer le réseau UMTS sur une période allant de mi-2003 (58 % de la population en voix et données à 144 Kbit/s, 7 % de la population à 384 Kbit/s) à mi-2009 (98 % et 17 % de la population respectivement). Le processus de révision par l'ART des calendriers de déploiement de l'UMTS d'Orange France et de SFR a débuté en août 2003. Le calendrier initial doit être revu notamment du fait des retards dus à la disponibilité des équipements de réseau et des terminaux. L'ouverture commerciale du réseau UMTS d'Orange France est désormais prévue pour fin 2004. La licence ne prévoit pas de pénalités à ce titre. En application de la loi de réglementation des télécommunications de 1996, l'ART pourrait suspendre la licence, en diminuer les obligations ou appliquer une pénalité d'un montant maximum de 3 % du chiffre d'affaires ou de 5 % en cas de manquements répétés aux obligations de la licence.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché français des télécommunications mobiles et des activités d'Orange France, (y compris, sauf indication contraire, pour les départements d'Outre-mer) :

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration du marché en France (en %) ⁽¹⁾	69,1	64,0	61,6
Total utilisateurs en France (en millions) ⁽¹⁾	41,7	38,6	37,0
Forfait (en millions)	24,5	21,5	18,9
Prépayé (en millions)	17,2	17,1	18,1
Clients enregistrés d'Orange France (en millions) ⁽¹⁾	20,33	19,2	17,8
Forfait (en millions)	11,76	10,7	9,4
Prépayé (en millions)	8,57	8,5	8,4
Part de marché d'Orange France (en %) ⁽¹⁾	48,8	49,8	48,2
Couverture du réseau d'Orange France (en % de la population) ⁽²⁾	99,0	99,0	99,0

(1) L'information concernant le taux de pénétration, le nombre d'utilisateurs en France et la part de marché est fournie par l'ART. Au 31 décembre 2003, Orange France avait une base de clients enregistrés de 20,33 millions (y compris les départements d'Outre-mer) et une base de clients actifs de 19,8 millions (y compris les départements d'Outre-mer) (18,8 millions de clients actifs au 31 décembre 2002 et 17,5 millions de clients actifs au 31 décembre 2001). L'ART définit comme clients actifs les clients ayant réalisé ou reçu un appel pendant les trois derniers mois, facturable ou non facturable et en excluant les SMS. (Source : pour les clients actifs : ART pour 2003 et 2002 ; estimation de la Société pour 2001 effectuée sur la base de la méthode adoptée par l'ART en 2003 et 2002).

(2) Hors départements d'Outre-mer et selon les estimations d'Orange France.

4.4.1.2.1. Les offres d'Orange France

Orange France propose deux grands types de produits, les offres avec abonnement (postpayées) et les offres prépayées, qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs.

Offres avec abonnement

Orange France propose deux catégories d'offres avec en option l'abonnement facturé à la seconde dès la première seconde : le forfait "ajustable", et les offres avec "compte mobile". Le forfait ajustable avec l'option "optima" est destiné aux utilisateurs les plus importants : il permet l'ajustement automatique de la facture au forfait mensuel le plus avantageux (parmi les forfaits variant dans une fourchette de 2h à 15h). L'option optima est offerte les deux premiers mois. Ensuite, l'abonné peut soit continuer à bénéficier de l'ajustement automatique en conservant l'option optima, soit choisir l'un des autres forfaits Orange France offrant des options tarifaires différentes sur simple appel au service clients. Dans tous les cas, le client a la possibilité de changer gratuitement de forfait d'un mois sur l'autre. Orange France propose également des offres adaptées aux besoins de chacun : les étudiants, les familles et les entreprises.

CHAPITRE 4

Les offres avec "compte mobile" sont destinées aux utilisateurs occasionnels. Ils peuvent choisir entre trois formules : le "forfait 1 heure avec compte mobile", l'"abonnement avec compte mobile" ou le "forfait SMS Orange plug avec compte mobile". Le "forfait 1 heure avec compte mobile" est un forfait tout compris, avec report automatique des minutes non utilisées d'un mois sur l'autre. Au-delà du forfait, l'abonné recharge son compte mobile du montant qu'il souhaite pour continuer à téléphoner. Le crédit rechargé sur le compte mobile n'a pas de date limite d'utilisation. Avec la formule "abonnement avec compte mobile", les abonnés paient un abonnement à faible prix et achètent des minutes de communication dont ils ont besoin en rechargeant un compte, le compte mobile, par carte bancaire, recharges Mobicarte ou prélèvement sur compte bancaire ou postal. Le "forfait SMS Orange plug" avec compte mobile comprend 150 Short Message System (SMS) et 1 heure d'accès aux services exclusifs Orange plug. Développé pour séduire en particulier les adolescents, il offre également au client la possibilité de téléphoner en rechargeant son compte mobile.

Les forfaits ajustables ont une période minimale d'engagement de 12 ou 24 mois. Les clients qui choisissent de souscrire un forfait de 24 mois bénéficient d'une remise sur le prix du forfait. Sur les offres avec compte mobile, l'engagement initial est de 12 mois. A l'expiration de la durée minimum d'engagement, l'abonnement peut être résilié avec un préavis d'un mois.

Offre prépayée

L'offre prépayée d'Orange France, "La mobicarte", est basée sur un principe de "sans facture – sans abonnement".

A l'occasion de l'introduction de la marque "Orange" en France, Orange France a baissé les tarifs Mobicarte, lancé un programme de fidélisation et offert une option de *roaming* prépayée pour voyager en Europe. Avec l'introduction de l'euro, Orange France a lancé un nouveau plan tarifaire, "le plan sur mesure", qui permet de choisir soi-même une plage horaire à 50 % de réduction et une nouvelle gamme de recharges (15 euros, 25 euros + 5 euros et 35 euros + 10 euros) avec des crédits offerts sur les recharges de 25 euros et 35 euros.

La nouvelle offre multimédia d'Orange : Orange World

Le 30 octobre 2003, Orange a lancé "Orange World" pour répondre aux besoins individuels des clients et favoriser une croissance durable. Il s'agit de donner aux clients d'Orange une expérience personnelle basée sur la simplicité dans toute l'Europe.

Cette nouvelle offre comprend un portail de services mobiles multimédia, de nouveaux tarifs simplifiés, une large gamme de terminaux et le déploiement de *Mobile Coach* au-delà du Royaume-Uni. Communiquée aux clients par une nouvelle campagne publicitaire mondiale, "Orange World" est une offre unique sur le marché car :

- elle est accessible depuis la plus large gamme de terminaux et propose des terminaux plus particulièrement recommandés pour les usages multimédia ;
- elle propose les premiers forfaits "non-voix" incluant l'accès à toutes les technologies de navigation (SMS, MMS, navigation sur les portails mobiles, smart phones ou Internet) ;
- elle met en avant des services de contenus riches, facilement accessibles par un portail unique : "Orange World" ;
- elle s'appuie sur un programme pédagogique, "Mobile Coach", reposant sur de véritables formateurs au mobile multimédia déployés dans toute la France.

Cette offre s'inscrit dans une nouvelle dynamique du marché mobile multimédia, y compris pour les clients prépayés qui ont désormais facilement accès à tous les services non-voix. Elle vient renforcer de façon significative la stratégie multimédia d'Orange, initiée dès mai 2000, et renforcée avec "Orange Sans Limite" en juin 2002. Elle est complétée par des partenariats engagés avec des fournisseurs de contenus payants.

Le portail "Orange World", qui succède à "Orange.fr", comptait plus de 3,5 millions d'utilisateurs actifs au 31 décembre 2003. Au mois de décembre 2003, 17,5 millions de connexions ont été réalisées sur la page d'accueil du portail "Orange World".

Au 31 décembre 2003, les forfaits "Orange World" comptent 550 000 clients. Plus de 1,3 million de clients accèdent au multimédia avec un forfait "Orange World" ou une option "Orange sans limite".

Au 31 décembre 2003, 13,5 millions de clients d'Orange France disposaient de terminaux équipés de la technologie WAP (9,5 millions au 31 décembre 2002 et 5 millions au 31 décembre 2001), dont près de 3,5 millions de clients actifs (nombre de clients qui ont réalisé au moins une connexion WAP pendant le mois) (2,3 millions au 31 décembre 2002 et 1,3 million au 31 décembre 2001). De plus, au 31 décembre 2003, Orange France estime que 5 millions de ses clients sont équipés de la technologie GPRS (0,8 million au 31 décembre 2002, le GPRS n'étant pas encore lancé en 2001).

Orange Business Solutions

Orange France a pour objectif d'accompagner les entreprises au quotidien en leur proposant des solutions mobiles au service de l'efficacité et de la compétitivité professionnelles.

Dans ce but, Orange France propose aux entreprises :

- des solutions voix incluant des offres tarifaires adaptées à chaque type de consommation, des services à valeur ajoutée permettant l'optimisation de la gestion de flottes et la maîtrise des coûts ou encore une offre de réseau privé virtuel (VPN) mobile ;
- des solutions *data* sécurisées, permettant l'accès à la messagerie, aux informations de l'entreprise, aux applications métiers (Intranet) et à Internet en situation de mobilité et intégrant le meilleur des technologies GPRS et le WiFi.

CHAPITRE 4

4.4.1.2.2. Vente, distribution et service client

Orange France vend, en métropole, ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution (Source : Orange France).

- Au cours de l'exercice 2003, environ 45 % (41 % en 2002 et 39 % en 2001) des nouveaux clients ont été enregistrés au travers du réseau de distribution de France Télécom qui comprend au 31 décembre 2003 environ 620 points de vente (630 au 31 décembre 2002 et 650 au 31 décembre 2001).
- Sur la même période, environ 22 % des nouveaux clients en 2003 ont été enregistrés dans les supermarchés et grands magasins (25 % en 2002 et 27 % en 2001).
- Environ 1 000 distributeurs indépendants (2 000 au 31 décembre 2002 et 2 500 au 31 décembre 2001) vendent à la fois les produits d'Orange France et ceux des concurrents. Ce canal de distribution a représenté environ 15 % des nouveaux clients enregistrés au cours de l'exercice 2003 (16 % au 31 décembre 2002 et 23 % au 31 décembre 2001).
- Orange France a développé son propre réseau de points de vente. Ainsi, environ 100 magasins "Mobistore" étaient ouverts au 31 décembre 2003 (110 au 31 décembre 2002 et 120 au 31 décembre 2001). Ils ont enregistré environ 4 % des nouveaux clients au cours de l'exercice 2003 (6 % au 31 décembre 2002 et 5 % au 31 décembre 2001).
- Les offres Orange France "Entreprises" sont commercialisées par des réseaux qui sont spécialisés dans la vente de services aux entreprises : les Agences Grands Comptes (5) et les Agences Entreprises (25) de France Télécom, une cinquantaine de points de vente Professionnels de France Télécom, ainsi qu'environ 80 distributeurs indépendants spécialisés.
- Les ventes de recharges Mobicarte sont principalement effectuées chez des détaillants, notamment dans les bureaux de tabac, et au travers des points de vente France Télécom. Les ventes chez les détaillants représentent environ 8 % des ventes de recharges au cours de l'exercice 2003 (8 % en 2002 et 8 % en 2001).

Les clients d'Orange France ont accès, 7 jours sur 7, à 6 500 spécialistes du service client. Ces spécialistes sont localisés dans les centres clients internes au groupe France Télécom (Orange France et France Télécom), ainsi que chez 7 prestataires externes. Le service client est également accessible au travers d'environ 620 points de vente France Télécom et d'environ 110 magasins Mobistore en France. Enfin, les abonnés peuvent accéder à certaines fonctionnalités du service client via le portail Internet mobile d'Orange qui leur permet de consulter des informations sur la facturation, de modifier leur formule tarifaire ou d'en choisir une nouvelle.

4.4.1.3 Activités contrôlées au Royaume-Uni

Au 31 décembre 2003, le Royaume-Uni était, pour ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, le troisième marché des services de téléphonie mobile en Europe occidentale, après l'Allemagne et l'Italie, et ce malgré une stabilisation du taux de pénétration du marché britannique. Le marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni a connu une croissance d'environ 4,4 % en 2003 (8 % en 2002 et 17 % en 2001) (Source : Mobile Communications).

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni a enregistré en deux ans une croissance de près de 13,4 %, passant de 44,7 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2001 à 49 millions au 31 décembre 2002, puis 51,7 millions au 31 décembre 2003, ce qui représente approximativement 86,6 % de la population au Royaume-Uni (81,9 % au 31 décembre 2002 et 75,1 % au 31 décembre 2001).

Au 31 décembre 2003, Orange UK comptait environ 13,65 millions de clients actifs (13,3 millions au 31 décembre 2002 et 12,4 millions au 31 décembre 2001) (Source : Orange UK) et détenait une part de marché évaluée à 25,6 % des clients actifs au Royaume-Uni (27,2 % au 31 décembre 2002 et 27,7 % au 31 décembre 2001) (Source : Orange UK, le nombre de clients des concurrents étant fourni, pour 2003, par Mobile Communications).

Une licence GSM a été concédée à Orange UK pour une durée de 25 ans à compter du 25 juillet 1995, soit jusqu'en juillet 2020.

Le réseau d'Orange UK est l'un des plus importants réseaux de téléphonie mobile au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2003, il couvre, selon ses estimations, environ 99,4 % de la population (99,4 % au 31 décembre 2002 et 99,0 % au 31 décembre 2001).

Le 1^{er} septembre 2000, Orange 3G Limited, une filiale à 100 % d'Orange UK, s'est vu attribuer au Royaume-Uni, pour un coût d'environ 6,6 milliards d'euros, une des cinq licences UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Pour des raisons d'exploitation, la licence a été révoquée et réattribuée à Orange UK. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange UK devra, entre autres, pouvoir fournir des services de télécommunications UMTS à au moins 80 % de la population du Royaume-Uni avant décembre 2007. Il est prévu d'ouvrir le service UMTS courant 2004. La licence UMTS pourrait être retirée en cas de manquements significatifs à l'une de ces conditions. Si une licence UMTS est retirée, modifiée ou abandonnée, aucun remboursement de son coût d'achat n'aura lieu, sauf circonstances exceptionnelles.

CHAPITRE 4

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni et des activités d'Orange UK :

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration du marché au Royaume-Uni (en %) ⁽¹⁾	86,6	81,9	75,1
Total utilisateurs au Royaume-Uni (en millions) ⁽¹⁾	51,7	49,0	44,7
Forfait (en millions) ⁽²⁾	16,9	15,9	13,8
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	34,8	33,1	30,9
Clients actifs d'Orange UK (en millions) ⁽²⁾	13,65	13,3	12,4
Forfait (en millions) ⁽²⁾	4,46	4,2	3,8
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	9,19	9,1	8,6
Part de marché d'Orange UK (en %) ⁽²⁾	25,6	27,2	27,7
Couverture du réseau d'Orange UK (en % de la population) ⁽²⁾	99,4	99,4	99,0

(1) Informations fournies par Mobile Communications

(2) Informations fournies par Orange UK pour 2003, le nombre de clients des concurrents étant fourni par Mobile Communications ; informations fournies par Orange UK pour 2002 et 2001.

4.4.1.3.1. Les offres d'Orange UK

Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et des offres dédiées aux entreprises.

Particuliers

Forfaits mensuels

Le forfait "Your Plan" reste une valeur sûre pour les particuliers qui peuvent utiliser le temps spécifique de communication pour effectuer des appels vers d'autres réseaux mobiles ou fixes du Royaume-Uni. Par ailleurs, l'introduction de nombreuses autres fonctionnalités a contribué à améliorer la souplesse de ce forfait et le service client : 50 % de temps de communication supplémentaire pour le même prix si le temps de communication est utilisé exclusivement pour des appels vers des numéros Orange et vers des lignes fixes, un forfait heures creuses comprenant 1 000 minutes par mois, nuits et week-ends, et un "pack" complet de services.

Orange estime offrir le meilleur rapport qualité/prix au Royaume-Uni et a développé "Orange Value Promise". Avec "Orange Value Promise", Orange est en mesure de proposer un choix plus large de tarifs que n'importe quel autre réseau. Si un client ou un client potentiel d'Orange UK estime qu'un forfait proposé par un autre opérateur britannique lui convient mieux qu'une des offres d'Orange UK, Orange UK s'engage à lui apporter un service équivalent sur le réseau Orange UK et à facturer ce client de façon substantiellement identique au concurrent. "Orange Value Promise" offre l'équivalent d'une sélection de tarifs non promotionnels proposés aux clients abonnés à un forfait de services mensuel chez un détaillant O2, Vodafone ou T-Mobile.

Les clients qui souscrivent à un forfait de services mensuel peuvent en principe résilier leur contrat en respectant un préavis d'un mois, sous réserve d'une durée initiale minimum, qui est en général de 12 mois.

Forfaits "Pay as you go"

Le forfait Orange "Pay as you go" permet aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin et dans la quantité qu'ils souhaitent. Ce forfait ne comprend pas actuellement de frais fixes, les "recharges" n'ont pas de date d'expiration et il n'y a pas de durée minimale d'engagement. Les clients disposent de plusieurs moyens rapides pour recharger leur compte : recharges, cartes bancaires, paiement comptant ou avec une carte Swipe dans un point de vente, ou l'utilisation de certains distributeurs automatiques.

Orange offre désormais trois forfaits "Pay as you go" proposant souplesse et choix. "Choose your own off-peak" propose aux clients des prix compétitifs pour les heures de pointe et les heures creuses ainsi que la possibilité de choisir leur propre plage d'heures creuses. "Talk and Save" offre un tarif évolutif destiné aux utilisateurs plus importants qui préfèrent payer ce qu'ils consomment. "Fixed rates all day" est un nouveau forfait à taux fixe pour les personnes qui souhaitent une transparence totale sur les coûts de leurs appels. Il n'y a aucune durée minimum d'engagement pour les forfaits "Pay as you go".

CHAPITRE 4

Entreprises

Petites entreprises (jusqu'à 49 salariés)

"Business Standards" d'Orange est une solution spécifiquement conçue pour apporter aux petites entreprises le meilleur rapport qualité prix, un soutien efficace et une tranquillité d'esprit. Les petites entreprises bénéficient de la souplesse du forfait "Your plan" et de plusieurs avantages supplémentaires : récupération gratuite de messages sur la messagerie vocale, garantie gratuite d'un an, remplacement d'un terminal en 24 h, assistance gratuite, possibilité de partager un temps de communication avec des collègues et ligne supplémentaire pour les appels personnels.

Moyennes et grandes entreprises (à partir de 50 salariés)

Pour les moyennes et grandes entreprises, Orange offre une gamme complète de forfaits voix et données souples. La gamme "Your Plan for Business" inclut des options de tarification fondée sur l'utilisation et le temps de communication. L'option de tarification fondée sur l'utilisation récompense les clients selon leur volume d'utilisation et le nombre de terminaux Orange qu'ils détiennent. Les forfaits voix avec du temps de communication varient de 2 000 à 10 000 minutes comprises par mois. Grâce aux forfaits VPN voix, les moyennes et grandes entreprises bénéficient également d'avantages significatifs sur les appels entre utilisateurs. Des forfaits englobant les appels internationaux et l'utilisation de terminaux personnels à l'étranger complètent le portefeuille voix. Une gamme de forfaits données est disponible séparément ou en complément du forfait voix du client.

Orange Business Solutions

En 2002, Orange UK a lancé "Orange Business Solutions", une entité totalement intégrée destinée à répondre aux besoins en téléphonie mobile des entreprises de taille moyenne, des sociétés et des organisations du secteur public. Orange Business Solutions offre un large portefeuille de produits et services spécifiques pour les entreprises, y compris une gamme souple d'options vocales, de messagerie d'affaires Orange, de messagerie mobile et toute une série d'autres services mobiles innovants.

En 2003, "Orange Business Solutions" a lancé plusieurs nouvelles solutions voix et données telles que "Orange Link Voice & Data" et "Mobile Office Card". "Orange Link Voice & Data" est une offre unique qui permet aux entreprises de consolider leur trafic voix, GPRS et SMS sur la même liaison. La solution Mobile Office Card permet aux utilisateurs d'ordinateurs portables de se connecter à Internet, à l'Intranet et aux services de messagerie pendant leurs déplacements via une interface logicielle simple et intuitive.

Orange World

Orange UK a lancé en avril 2003 son nouveau portail WAP, qui se distingue par un nouveau jeu de couleurs, une navigation simplifiée et des options de personnalisation améliorées. Dans le cadre de l'initiative "Learn", des offres gratuites d'essai ont été proposées aux clients équipés de terminaux WAP.

Le 1^{er} novembre 2003, "Orange World", nouveau nom du portail mobile global d'Orange, a été lancé sur les terminaux WAP et les smart phones, notamment le SPV E200, qui est le produit phare d'Orange UK. Au Royaume-Uni, plus de 500 000 clients ont paramétré leurs préférences personnelles, ce qui leur donne un accès plus rapide à leurs contenus favoris et permet d'établir "Orange World" comme un canal de communication client intime et puissant. "Orange World" offre les avantages suivants :

- un nombre accru de services mobiles incluant des marques telles que Warner Music, Time Out, Financial Times, Maxim, EMAP et Disney, ainsi qu'un accès aux meilleurs services de contenus (paiement via la facture Orange) ;
- une gamme plus large et constamment mise à jour de sonneries polyphoniques, d'images couleur et de jeux java ;
- un éventail plus large de possibilités pour les clients : envoi à un ami, enregistrement d'une page personnelle, téléchargement d'une carte ou participation à de nouveaux forums de discussion sur "Orange World" ;
- un contenu vidéo coïncidant avec le lancement des terminaux SPV1, SPV2, P800, P900 et Nokia 6600.

Une déréglementation des services de renseignements téléphoniques est intervenue au Royaume-Uni début 2003 et Orange a lancé son service de renseignements téléphoniques 118 000 (national) et 11 88 80 (international). Au cours des trois premiers mois, 90 % des clients d'Orange ont composé les nouveaux numéros qui remplaçaient le service 192 de British Telecom.

Au 31 décembre 2003, les utilisateurs d'"Orange World" représentaient environ 1,65 million de clients actifs (contre 1,1 million au 31 décembre 2002).

4.4.1.3.2. Vente et distribution

Orange UK vend ses produits et services dans le Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution (Source : Orange UK).

- En 2003, Orange UK a enregistré environ 34 % de ses nouveaux clients par l'intermédiaire de détaillants non spécialisés.
- Environ 100 distributeurs et détaillants spécialisés proposent les différents types d'offres d'Orange UK et les cartes Orange "Pay as you go". En 2003, ces distributeurs et détaillants ont représenté environ 36 % du total des nouveaux clients.
- Orange UK distribue les produits et services Orange à travers ses boutiques, qui commercialisent uniquement des produits Orange. En 2003, les boutiques Orange UK ont représenté environ 20 % du total des nouveaux clients. En 2003, le nombre des boutiques est passé à 253 contre 245 en 2002 et 200 en 2001.

CHAPITRE 4

- En 2003, la force de vente dirigée par Orange UK Business Solutions a représenté environ 6 % du total des nouveaux clients d'Orange UK.
- Les personnes physiques peuvent se procurer les produits et services d'Orange UK et acheter des accessoires sur le site Web d'Orange UK ou en utilisant les canaux de distribution à distance, ce qui a représenté environ 4 % des nouveaux clients d'Orange UK en 2003.

4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

Les participations majoritaires dans les sociétés de télécommunications mobiles en Europe sont détaillées ci-dessous.

4.4.1.4.1. Belgique

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Belgique et des activités de Mobistar.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration en Belgique (en %) ⁽¹⁾	76,3	73,7	70,1
Total utilisateurs en Belgique (en millions) ⁽¹⁾	7,9	7,6	7,2
Clients actifs de Mobistar (en millions) ⁽²⁾	2,6	2,3	2,5
Part de marché de Mobistar (en %) ⁽¹⁾	33,3	30,4	30,8
Chiffre d'affaires de Mobistar (en millions d'euros)	1 167 ⁽²⁾	1 004 ⁽²⁾	881 ⁽²⁾
Couverture du réseau de Mobistar (en % de la population) ⁽³⁾	99,0	99,0	99,0

(1) Informations fournies par Mobile Communications.

(2) Le chiffre d'affaires présenté ci-dessus inclut les facturations intragroupe représentant un montant total de 6 millions d'euros en 2002 contre 15 millions d'euros en 2001, qui sont exclues du chiffre d'affaires publié par ailleurs par la société Mobistar S.A. Par ailleurs, fin 2001, le nombre de clients publié par Mobistar comprenait un certain nombre de clients prépayés inactifs et de clients postpayés suspendus pour retard de paiement. La base de clientèle 2003 et 2002 de Mobistar exclut les clients prépayés inactifs et les clients aux forfaits suspendus. A périmètre comparable, en excluant les clients prépayés inactifs et les clients aux forfaits suspendus, le nombre de clients de Mobistar en 2001 aurait été d'environ 2,2 millions.

(3) Information fournie par Mobistar

Orange est présent en Belgique au travers de Mobistar. La société Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en août 1996. Orange détient indirectement 50,7 % du capital de Mobistar. Le reste du capital est détenu à hauteur de 4,7 % par la société belge Telindus et de 4,1 % par la société Bruficom (conformément à la dernière déclaration de franchissement de seuil signée par Bruficom), le solde de 40,5 % étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998 sur Euronext Bruxelles.

Mobistar était le deuxième opérateur à entrer sur le marché belge et détient la deuxième part de marché au 31 décembre 2003 (Source : Mobile Communications).

Afin d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau, Mobistar a mis en place un réseau GSM1800 en 2001. Mobistar a déployé son réseau GPRS avec une couverture estimée à 99 % de la population, en janvier 2001. En mai 2001, Mobistar a été le premier opérateur à lancer une offre de services GPRS commerciaux destinés au marché professionnel belge. Mobistar offre des terminaux GPRS depuis mai 2001 et des services GPRS aux clients résidentiels depuis août 2002. Mobistar a lancé des services MMS dès le mois de janvier 2003. En 2003, en collaboration avec les sociétés Banksys et Gemplus, Mobistar a lancé m-banxafe, la première application nationale (compatible avec toutes les banques du pays) de paiement mobile en Belgique. Depuis septembre 2003, Mobistar offre à ses clients la possibilité de télécharger sur leur mobile des jeux Java.

Mobistar distribue ses services en grande distribution et dans plus de 100 magasins spécialisés.

Au cours de l'année 1998, Mobistar a reçu des licences de téléphonie fixe et des licences d'infrastructure et propose ainsi un service de téléphonie d'accès indirect aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises (PME). Mobistar fournit aussi des services de téléphonie fixe, de transmission de données à haute vitesse et des services de télécommunications mobiles aux entreprises.

Le 2 mars 2001, Mobistar a obtenu une licence UMTS du Gouvernement belge d'une durée de 20 ans pour une enchère de 150 millions d'euros. Les conditions de la licence prévoient que Mobistar devrait, entre autres, déployer son réseau entre 2005 et 2008. Mobistar a rempli ses premiers engagements en introduisant la technologie en Belgique dès le mois de septembre 2003. Cette première étape a été validée par le régulateur en Belgique. Les conditions de la licence prévoient que celle-ci pourraient être retirée au licencié et des pénalités lui être appliquées s'il ne respectait pas ses obligations. La prochaine étape du lancement de l'UMTS pour Mobistar est le

CHAPITRE 4

déploiement, avant le 1^{er} janvier 2006, d'un réseau couvrant 30 % de la population. Pour atteindre cet objectif, les acquisitions de sites sont en ligne avec les exigences de couverture, malgré les difficultés constantes d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Mobistar comptait environ 1 650 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1 700 au 31 décembre 2002 et environ 1 800 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.2. Danemark

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles au Danemark et des activités d'Orange A/S.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration au Danemark (en %) ⁽¹⁾	94,35	78,6	75,5
Total utilisateurs au Danemark (en millions) ⁽¹⁾	5,0	4,2	4,0
Clients d'Orange A/S (en millions) ⁽²⁾	0,6	0,5	0,6
Part de marché d'Orange A/S (en %) ⁽¹⁾	11,5	12,2	15,0
Chiffre d'affaires d'Orange A/S (en millions d'euros)	258	241	194
Couverture du réseau d'Orange A/S (en % de la population) ⁽²⁾	99,0	98,0	96,0

(1) Informations fournies par Mobile Communications.

(2) Informations fournies par Orange A/S.

Orange est présent au Danemark au travers de sa filiale Orange A/S. En 1997, Orange A/S a été constituée et a obtenu sa licence GSM1800, puis a commencé l'exploitation de ses services en 1998. En 2000, Orange A/S a également obtenu une licence GSM900 qui lui a permis d'étendre la couverture de son réseau. Au 31 décembre 2003, Orange A/S estime que son réseau couvre 99,0 % de la population danoise (Source : Orange A/S) et qu'elle détient une part de marché de 12,3 % environ avec 0,6 million de clients actifs (Source : Mobile Communications).

Orange A/S était le quatrième opérateur mobile à entrer sur le marché danois, et détenait la troisième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2003 (Source : Mobile Communications).

Orange détient 67,2 % du capital social d'Orange A/S, le reste du capital social étant détenu à hauteur de 22,9 % par un groupe d'investisseurs financiers et à hauteur de 9,9 % par Finansministeriet, le ministère des Finances danois.

En septembre 2001, Orange A/S s'est vu concéder, selon une procédure de vente aux enchères, l'une des quatre licences UMTS moyennant environ 950 millions de couronnes danoises (environ 128 millions d'euros). La licence UMTS est d'une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. D'après les termes de la licence UMTS, Orange A/S doit parvenir à une couverture de réseau UMTS de 30 % de la population danoise au 31 décembre 2004 et 80 % de la population au 31 décembre 2008. Le régulateur du marché des télécommunications danois veille à ce que l'utilisation des licences mobiles soit conforme à leurs modalités. Il peut émettre des injonctions, décider d'appliquer des pénalités journalières et, dans certaines circonstances, retirer la licence si ces modalités n'étaient pas respectées. Le titulaire d'une licence pourrait encourir des pénalités, telles que définies dans la législation danoise, si le taux de couverture de la population prévue par la licence n'était pas atteint.

Orange A/S détient aussi un réseau fixe national de grande capacité et propose des services de télécommunications fixes dédiés aux entreprises. Selon ses estimations, Orange A/S compte environ 70 000 clients au 31 décembre 2003 (76 000 au 31 décembre 2002 et 32 000 au 31 décembre 2001).

Orange A/S comptait environ 740 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1 000 au 31 décembre 2002 et environ 1 330 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.3. Luxembourg

Orange détient 100 % d'Orange Communications Luxembourg S.A. qui a été constituée en mai 2002 et a reçu une licence UMTS au Luxembourg en juin 2002 pour une durée de 15 ans. Deux autres licences ont également été attribuées. Orange a payé un prix initial de 60 000 euros et devra payer de faibles frais de gestion ainsi qu'une redevance annuelle pour la licence de 0,2 % du chiffre d'affaires ou un minimum de 200 000 euros. Orange Communications Luxembourg S.A. a obtenu un délai pour l'ouverture commerciale, qui est désormais programmée pour août 2005. Orange Communications Luxembourg S.A., en démarrage d'activité, n'avait aucun salarié au 31 décembre 2003. La construction de réseau va commencer au 1^{er} semestre 2004. L'ouverture commerciale est prévue en août 2005.

CHAPITRE 4

4.4.1.4.4. Pays-Bas

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles aux Pays-Bas et des activités d'Orange Nederland N.V.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration aux Pays-Bas (en %) ⁽¹⁾	82,6	74,6	74,7
Total utilisateurs aux Pays-Bas (en millions) ⁽¹⁾	13,2	11,9	11,8
Clients actifs d'Orange Nederland N.V. (en millions) ⁽²⁾	1,3	1,0	1,1
Part de marché d'Orange Nederland N.V. (en %) ⁽¹⁾	10	8,6	9,5
Chiffre d'affaires d'Orange Nederland N.V. (en millions d'euros)	465	400	363
Couverture du réseau d'Orange Nederland N.V. (en % de la population) ⁽²⁾	99,9	99,0	99,0

(1) Informations fournies par Mobile Communications.

(2) Informations fournies par Orange Nederland N.V.

Orange est présent aux Pays-Bas au travers de sa filiale contrôlée à 100 %, Orange Nederland N.V. (anciennement Dutchtone N.V.). Orange Nederland N.V., constituée en 1997, a obtenu une licence GSM 1800/EGSM en février 1998 et a démarré son exploitation en janvier 1999. Le 31 mars 2003, Orange Nederland N.V. a changé de nom (abandonnant Dutchtone N.V.) et a renommé ses activités sous la marque Orange.

Au 31 décembre 2003, le réseau d'Orange Nederland N.V. couvrait, selon ses estimations, 99,9 % de la population des Pays-Bas et Orange Nederland N.V. détient une part de marché de 9,3 % (Source : Mobile Communications) avec environ 1,3 millions de clients actifs (Source : Orange Nederland N.V.).

Au 31 décembre 2003, Orange Nederland N.V. était le cinquième opérateur de téléphonie mobile aux Pays-Bas en nombre d'utilisateurs (Source : Mobile Communications). Orange Nederland N.V. a introduit ses services WAP en octobre 2000 et les services GPRS en décembre 2002. Orange Nederland N.V. distribue ses services au travers de 100 détaillants et de 40 magasins qu'elle détient par l'intermédiaire de sa filiale Orange Retail B.V. (anciennement Dutchtone Retail B.V.).

En juillet 2000, Orange Nederland N.V. a reçu, après enchères, l'une des cinq licences UMTS mises en vente pour un coût de 436 millions d'euros. Cette licence est d'une durée de 15 ans et porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange Nederland N.V. devra, entre autres, pouvoir couvrir les grandes villes des Pays-Bas avant début 2007. La licence pourrait être retirée si son bénéficiaire ne respectait pas ses obligations.

En avril 2002, Orange Nederland N.V. et T-Mobile Netherlands B.V. (anciennement Ben Nederland B.V.) ont signé un accord de *joint-venture* pour le déploiement, le fonctionnement et la maintenance d'UTRAN (*UMTS Radio Access Network*). La *joint-venture* Rann B.V. permet aux deux sociétés de partager les coûts d'installation des réseaux de "troisième génération". Orange Nederland N.V. et T-Mobile Netherlands B.V. se partageront le réseau et les sites UMTS où chacun offrira un service séparé.

Orange Nederland N.V. et Orange Retail B.V. comptent environ 1 200 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1 330 au 31 décembre 2002 et environ 1 550 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.5. Roumanie

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Roumanie et des activités d'Orange Romania.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration en Roumanie (en %) ⁽²⁾	32,5	22,8	16,8
Total utilisateurs en Roumanie (en millions) ⁽³⁾	7,0	5,1	3,9
Clients enregistrés d'Orange Romania (en millions) ⁽²⁾	3,3	2,2	1,6
Part de marché d'Orange Romania (en %) ⁽¹⁾	48,0	43,5	44,0
Chiffre d'affaires d'Orange Romania (en millions d'euros)	467	393	378
Couverture du réseau d'Orange Romania (en % de la population) ⁽²⁾	95,0	95,0	94,0

(1) Estimation d'Orange Romania pour 2003 et informations fournies par Mobile Communications pour 2002 et 2001.

(2) Informations fournies par Orange Romania.

(3) Informations fournies par EIU Romania Country Forecast, août 2003.

CHAPITRE 4

Orange est présent en Roumanie au travers de sa filiale Orange Romania. Orange Romania a été constituée et a obtenu une licence GSM900 d'une durée de 15 ans en 1996. Au 31 décembre 2003, Orange Romania estimait couvrir environ 95 % de la population roumaine et détenir, avec 3,317 millions de clients enregistrés, la seconde part de marché du pays après MobiFon/Connex (Source : Orange Romania). Orange détient 67,8 % du capital d'Orange Romania, le reste du capital étant détenu par un consortium dirigé par AIG pour 20,7 %, d'une part, et par d'autres actionnaires minoritaires pour 11,5 %, d'autre part.

Orange Romania était le quatrième opérateur mobile à entrer sur le marché roumain et occupe actuellement la deuxième place sur ce marché (Source : estimation d'Orange Romania).

Une offre de licences UMTS est prévue en Roumanie pour le début de l'année 2004. L'attribution des licences se fera à l'issue d'un concours, prévu pour le début de l'année 2004. Le prix des licences UMTS est fixé par l'Etat à 35 millions d'euros. Orange Romania prévoit de participer à l'appel d'offres.

Orange Romania comptait environ 1 490 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1 380 au 31 décembre 2002 et environ 1 200 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.6. Slovaquie

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Slovaquie et des activités d'Orange Slovensko.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration en Slovaquie (en %) ⁽¹⁾	64	53,2	39,8
Total utilisateurs en Slovaquie (en millions) ⁽¹⁾	3,8	2,9	2,1
Clients actifs d'Orange Slovensko (en millions) ⁽²⁾	2,1	1,7	1,2
Part de marché d'Orange Slovensko (en %) ⁽¹⁾	60	59,8	56,1
Chiffre d'affaires d'Orange Slovensko (en millions d'euros) ⁽²⁾	392	315	235
Couverture du réseau d'Orange Slovensko (en % de la population) ⁽²⁾	98,5	98,0	96,0

(1) Estimations d'Orange Slovensko pour 2003 et informations fournies par Mobile Communications pour 2002 et 2001.

(2) Estimations d'Orange Slovensko.

Orange est présent en Slovaquie au travers de sa filiale Orange Slovensko. Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Au 31 décembre 2003, Orange Slovensko estime que son réseau couvrirait 98,5 % de la population slovaque et qu'elle détenait la première part de marché du pays avec environ 2,065 millions de clients actifs. Orange détient 63,9 % du capital social d'Orange Slovensko, le reste du capital social étant détenu par des investisseurs privés.

Orange Slovensko était le deuxième opérateur à entrer sur le marché slovaque et détenait au 31 décembre 2003 la première part de ce marché (Source : estimation d'Orange Slovensko).

Par ailleurs, Orange Slovensko s'est vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour environ 1,5 milliard de couronnes slovaques (soit environ 35 millions d'euros) et une redevance annuelle de 0,08 % du revenu généré par la licence. La licence UMTS est consentie pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. Selon les modalités de la licence, Orange Slovensko doit, si un opérateur de réseau GSM ou UMTS le demande, atteindre une couverture de réseau de 20 % au plus tard en 2006 afin de conclure un accord de roaming avec ledit opérateur.

Orange Slovensko comptait environ 1 230 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1 140 au 31 décembre 2002 et environ 920 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.7. Suède

Orange détient 100 % d'Orange Sverige. Orange Sverige a reçu une licence UMTS en Suède en décembre 2000. Cette licence est d'une durée de 15 ans. En janvier 2002, Orange Sverige a acquis un tiers du capital de 3G Infrastructure Services A.B. ("3Gis"), une *joint venture* spécialisée dans l'infrastructure UMTS, créée entre Europolitan Vodafone et Hi3G. En mai 2003, Orange Sverige A.B. a mis fin à l'accord de *joint venture* relatif à la société 3Gis et à tous les contrats qui y étaient rattachés, ceux-ci incluant les accords de financement de 3Gis ainsi qu'une garantie accordée par Orange S.A., au motif que 3Gis sera dans l'incapacité de respecter son engagement fondamental de déploiement de réseau UMTS en Suède avant la fin de l'exercice 2003, compte tenu de l'état d'avancement actuel du projet et des modifications substantielles des conditions de marché depuis la signature des accords d'origine.

CHAPITRE 4

Le 29 décembre 2003, Orange Sverige a signé un accord de transfert de licences avec Svenska UMTS Licens II A.B. L'objet du transfert porte sur les licences détenues par Orange Sverige, à savoir une licence UMTS, ainsi que les permis d'utilisation des fréquences radio. La réalisation du transfert n'interviendra qu'après la réalisation de conditions suspensives, parmi lesquelles figurent l'approbation préalable du transfert par le Régulateur suédois et celle des autorités de la concurrence.

Orange et Orange Sverige A.B. sont engagées dans des procédures d'arbitrage avec 3Gis. Ces deux procédures d'arbitrage sont à un stade préliminaire et il ne peut pas être donné d'assurance quant à leur issue. Voir la section "4.12 Litiges et arbitrages" et la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange Sverige comptait 4 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 230 au 31 décembre 2002 et 4 au 31 décembre 2001).

4.4.1.4.8. Suisse

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Suisse et des activités d'Orange Communications S.A.

	Au 31 décembre		
	2003	2002	2001
Taux de pénétration en Suisse (en %) ⁽¹⁾	85,1	78,9	73,3
Total utilisateurs en Suisse (en millions) ⁽¹⁾	6,1	5,7	5,4
Clients actifs d'Orange Communications S.A. (en millions) ⁽²⁾	1,09	0,96	0,9
Part de marché d'Orange Communications S.A. (en %) ⁽¹⁾	18,0	17,0	17,1
Chiffre d'affaires d'Orange Communications S.A. (en millions d'euros) ⁽²⁾	775	694	587
Couverture du réseau d'Orange Communications S.A. (en % de la population) ⁽²⁾	98,6	97,8	97,0

(1) Informations fournies par Mobile Communications

(2) Estimations d'Orange Communications S.A.

Orange est présent en Suisse au travers de sa filiale Orange Communications S.A. qui a été constituée en janvier 1998 et a obtenu sa licence GSM1800 en mai 1998. Au 31 décembre 2003, Orange Communications S.A. estimait que son réseau couvrait 98,6 % de la population suisse et qu'elle détenait une part de marché d'environ 18 % avec 1,085 million de clients actifs. Orange détient 100 % du capital d'Orange Communications S.A. et 100 % des droits de vote d'Orange Communications S.A.

Orange Communications S.A. était le troisième opérateur à entrer sur le marché suisse et, au 31 décembre 2003, est le troisième en termes de parts de marché (Source : Mobile Communications).

Orange Communications S.A. a commercialisé en juin 1999 le "tarif 24 heures", des services WAP en juin 2000, "Orange Fast Data" (HSCSD) en août 2000 et son portail Internet mobile en novembre 2000. En 2001, Orange Communications S.A. a lancé des tarifs spécialement destinés aux grands utilisateurs SMS, ainsi que le premier forfait familial en Suisse. Orange Communications S.A. a lancé son service MMS le 24 octobre 2002 et le téléphone SPV fonctionnant avec Windows® en novembre 2002. En 2003, Orange a lancé trois "smart phones" exclusifs, le SPVE100 et le SPVE200 fonctionnant avec Windows, ainsi que le Handspring Treo 600. En 2003, Orange a également mis en place la recharge électronique pour les clients prépayés, ainsi que des tarifs attractifs pour les utilisateurs de services multimédia.

En décembre 2000, Orange Communications S.A. s'est vu attribuer, pour un coût de 55 millions de francs suisses (soit environ 35 millions d'euros), une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 15 MHz. Trois autres licences ont été attribuées à SwissCom Mobile A.G., TDC Schweiz A.G. et 3G Mobile A.G. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange Communications S.A. devra, entre autres, pouvoir couvrir 50 % de la population avant fin 2004. La licence pourrait être retirée si son bénéficiaire ne respectait pas ses obligations. Des pénalités pourraient lui être appliquées pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de l'année précédant l'attribution de la licence.

Orange Communications S.A. comptait environ 1500 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2003 (environ 1600 au 31 décembre 2002 et environ 1560 au 31 décembre 2001).

Orange (Liechtenstein) A.G., filiale d'Orange Communications S.A., possède une licence pour exploiter un réseau GSM1800 dans la principauté du Liechtenstein et opère sous la marque "Look". Orange (Liechtenstein) A.G. et Orange Communications S.A. détiennent à elles deux une part de marché d'environ 20 % (Source : estimation d'Orange Communications S.A.). Orange (Liechtenstein) A.G. possède aussi une licence UMTS au Liechtenstein.

CHAPITRE 4

4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

4.4.1.5.1. MobilCom (Allemagne)

Orange détient une participation de 28,3 % dans le capital de MobilCom. Selon les informations publiées par MobilCom, le solde du capital est détenu par le public et par un fiduciaire à hauteur de moins de 5 %. MobilCom a été constituée en 1991 et est cotée à la bourse de Francfort depuis 1997.

MobilCom exerce à ce jour trois activités : Opérateur de téléphone fixe, fournisseur de services Internet, par l'intermédiaire de sa filiale freenet.de AG, et fournisseur de services de télécommunications mobiles, avec une refacturation des services des quatre opérateurs de réseaux en Allemagne.

MobilCom a obtenu dans le cadre d'un processus d'enchères en août 2000 une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros. Depuis, les relations entre les actionnaires se sont dégradées. A la suite de la résiliation de l'accord cadre de coopération entre les actionnaires le 11 juin 2002 et à la nomination d'un médiateur, un "MC Settlement Agreement", a été signé le 20 novembre 2002 établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et mettant fin aux accords du groupe France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne (voir la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

MobilCom a annoncé en décembre 2003 sa décision de rendre sa licence UMTS à l'agence allemande de régulation des télécommunications.

4.4.1.5.2. ONE GmbH (Autriche)

En 1997, le consortium Connect Austria a obtenu la troisième licence autrichienne de téléphonie mobile. Orange détient une participation d'environ 17,5 % dans le capital de Connect Austria, renommée ONE GmbH le 1^{er} juillet 2003. Les autres membres du consortium sont le conglomérat allemand E.ON, et les opérateurs de télécommunications mobiles norvégien Telenor et danois Tele Danmark.

ONE a lancé son service GSM1800 en 1998 sous la marque "ONE". Au 31 décembre 2003, selon ses estimations, ONE couvre 98 % de la population autrichienne, comme en 2002 et en 2001. ONE comptait 1,4 million de clients actifs (1,3 million de clients actifs au 31 décembre 2002 et 1,4 million de clients actifs au 31 décembre 2001). ONE détenait une part de marché totale de 19,4 % (20,1 % au 31 décembre 2002 et 20 % au 31 décembre 2001) par rapport à 43,8 % pour MobiKom Austria (45,1 % au 31 décembre 2002 et 42,7 % au 31 décembre 2001), 28,5 % pour T-Mobile (30,3 % au 31 décembre 2002 et 33 % au 31 décembre 2001), 8,0 % pour Telering (4,5 % au 31 décembre 2002 et 4 % au 31 décembre 2001) et 0,3 % pour 3 Austria. Au 31 décembre 2003, le marché autrichien comptait environ 7,1 millions d'utilisateurs (6,6 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2002 et 6,7 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2001), soit un taux de pénétration d'environ 87,1 % (82,1 % au 31 décembre 2002 et 81,2 % au 31 décembre 2001) (Source : Mobile Communications).

Le 3 novembre 2000, ONE s'est vu attribuer, pour un coût de 120 millions d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 5 MHz. Cinq autres licences ont été attribuées selon une procédure de vente aux enchères. Les conditions de la licence prévoient que ONE devra, entre autres, pouvoir couvrir 25 % de la population avant fin 2003. ONE aurait été contrainte de payer une pénalité si le taux de couverture minimum de la population n'avait pas été atteint, mais ONE a rempli ses obligations de couverture avant le 31 décembre 2003.

4.4.1.5.3. Optimus (Portugal)

Orange est présent au Portugal au travers de sa participation minoritaire dans Optimus. Optimus, constituée en 1997, a obtenu ses licences GSM900 et GSM1800 la même année et a ouvert son réseau en 1998.

Orange détient 20,18 % du capital social d'Optimus, et 10,09 % des droits de vote. Le solde des droits de vote est détenu à hauteur de 52,34 % par Sonae.com, 29,76 % par Thorn Finance, 2,77 % par Maxistar Comunicações Pessoais S.A. et 5,04 % par IPE Tecnologias de Informacão.

Au 31 décembre 2003, le réseau d'Optimus couvrait selon ses estimations environ 99 % de la population portugaise, comme en 2002 et en 2001. A cette date, Optimus avait environ 2,0 millions de clients enregistrés (1,9 million de clients enregistrés au 31 décembre 2002 et 1,9 million de clients enregistrés au 31 décembre 2001) (Source : Mobile Communications).

Le taux de pénétration du marché au Portugal était de 97,5 % au 31 décembre 2003 (90,5 % au 31 décembre 2002 et 84,8 % au 31 décembre 2001), avec environ 9,8 millions de clients de mobiles au Portugal (9,0 millions de clients au 31 décembre 2002 et 8,4 millions de clients au 31 décembre 2001) (Source : Mobile Communications). Optimus est le troisième opérateur à entrer sur le marché portugais et est le troisième en termes de parts de marché avec une part de marché de 20,5 % au 31 décembre 2003 (20,5 % au 31 décembre 2002 et 22,4 % au 31 décembre 2001) par rapport à 30,3 % pour Vodafone (auparavant Telecel) (32,4 % au 31 décembre 2002 et 32,7 % au 31 décembre 2001) et 49,2 % pour TMN (47,1 % au 31 décembre 2002 et 44,9 % au 31 décembre 2001) (Source : Mobile Communications).

Lors de l'attribution par le Gouvernement portugais de quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a reçu une licence pour un montant de 100 millions d'euros. La licence est valable pendant 15 ans. Les conditions de la licence prévoient qu'Optimus devra, entre autres, pouvoir couvrir 20 % de la population au 1^{er} juillet 2005, soit un an après le lancement commercial des services prévu le 1^{er} juillet 2004. Si Optimus ne remplit pas les obligations décrites dans sa licence, celle-ci pourra être suspendue ou révoquée.

CHAPITRE 4

4.4.1.5.4. Wind (Italie)

Pendant la première moitié de l'année 2003, Orange était présent en Italie sur le marché de la téléphonie mobile, des services de téléphonie fixe et Internet, au travers de sa participation minoritaire dans Wind. Le 1^{er} juillet 2003, Orange a cédé sa participation de 26,6 % dans le capital de Wind à Enel, producteur d'électricité italien. Enel détenait déjà les 73,4 % restants. Voir la section "4.5. Désengagements".

4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d'Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues)

Ces participations comprennent d'une part, MobilNil (Egypte) et, d'autre part, d'autres participations décrites ci-dessous dans l'ordre alphabétique des pays ou territoires concernés, à l'exception de l'Egypte.

Égypte : Orange détient 71,25 % de MobilNil (MobiNil Telecommunication S.A.E.) qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services ("ECMS"), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque MobilNil. MobilNil est détenue à 71,25 % par Orange et à 28,75 % par le groupe égyptien Orascom Télécom, qui détient en outre directement 16,6 % d'ECMS. Les 32,4 % restants du capital d'ECMS sont cotés à la bourse du Caire et d'Alexandrie.

ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM900 lui a été attribuée la même année. Au 31 décembre 2003, selon les estimations d'ECMS, le réseau de ce dernier couvrait environ 91 % de la population d'Egypte (environ 91 % au 31 décembre 2002 et environ 86 % au 31 décembre 2001) et ECMS estime qu'il détenait une part de marché d'environ 52,4 % (environ 52,4 % au 31 décembre 2002 et 54,5 % au 31 décembre 2001) avec environ 3 millions de clients actifs au 31 décembre 2003 (2,3 millions de clients actifs au 31 décembre 2002 et 1,9 millions au 31 décembre 2001), soit 2,1 millions de clients actifs pour la quote-part d'Orange (1,6 million de clients actifs au 31 décembre 2002 et 1,4 million au 31 décembre 2001). ECMS estime être le leader sur son marché.

Botswana : Orange détient une participation de 51 % dans Orange Botswana qui a lancé son réseau GSM900 en juin 1998 sous le nom de Vista Cellular. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Botswana comptait environ 163 000 clients actifs au 31 décembre 2003 (environ 137 000 clients actifs au 31 décembre 2002 et environ 100 000 au 31 décembre 2001) et occupait la deuxième place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2002 et en 2001).

Cameroun : Orange détient directement une participation de 70 % (le solde de 30 % étant détenu par France Télécom) dans Orange Cameroun qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Cameroun comptait environ 539 000 clients actifs au 31 décembre 2003 (environ 320 000 au 31 décembre 2002 et environ 210 000 au 31 décembre 2001). Orange Cameroun occupait la première place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (premier en 2002 et en 2001).

Côte d'Ivoire : Orange détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire qui a démarré l'exploitation de son réseau GSM900 en 1996 sous la marque Ivoiris. Depuis janvier 2002, Orange Côte d'Ivoire opère sous une licence GSM900/1800. Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque "Orange". Au 31 décembre 2003, Orange Côte d'Ivoire estimait avoir environ 586 000 clients actifs (environ 497 000 clients actifs au 31 décembre 2002 et environ 340 000 au 31 décembre 2001) et occuper la première place en termes de parts de marché parmi les trois opérateurs présents sur ce marché (premier en 2002 et en 2001). Le risque lié à l'activité d'Orange en Côte d'Ivoire est affecté par les événements dans ce pays.

Inde (Mumbai) : Orange détient 26 % du capital de BPL Mobile Communications, qui a lancé son réseau mobile à la fin de l'année 1995 sur la zone urbaine de Mumbai (Bombay). Le reste du capital est détenu par BPL Cellular Holdings, qui détient des participations dans les domaines des services de télécommunications mobiles, Internet et large bande en Inde. BPL détenait la deuxième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2003 parmi les trois opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2002 et en 2001) (Source : Cellular Operators Association of India). BPL Mobile estimait à environ 854 000, le nombre de ses clients enregistrés au 31 décembre 2003 (environ 574 000 clients enregistrés au 31 décembre 2002 et environ 380 000 au 31 décembre 2001).

Madagascar : Orange détient une participation de 51 % dans Telsea, qui détient une participation de 65,9 % de Orange Madagascar (anciennement Société Malgache de Mobiles) qui a lancé son réseau GSM 900 en mars 1998 sous le nom d'Antaris. Depuis juin 2003, Orange Madagascar exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Madagascar comptait environ 144 000 clients actifs au 31 décembre 2003 (environ 99 000 clients actifs au 31 décembre 2002 et environ 100 000 au 31 décembre 2001). Orange Madagascar occupait la première place en termes de parts de marché parmi les trois opérateurs présents sur ce marché (premier en 2002 et en 2001) (Source : EMC World Cellular Database pour le part de marché).

République Dominicaine : Orange détient une participation de 86 % dans Orange Dominicana qui a lancé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque "Orange". Au 31 décembre 2003, Orange Dominicana estimait avoir environ 562 000 clients actifs (environ 433 000 clients actifs au 31 décembre 2002 et environ 280 000 au 31 décembre 2001) et occuper la deuxième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2003 parmi les six opérateurs présents sur ce marché (troisième place au 31 décembre 2002 et quatrième place au 31 décembre 2001).

CHAPITRE 4

Thaïlande : Orange détient une participation d'environ 49 % dans Bangkok Inter Teletech Company Limited (BITCO) en Thaïlande, qui détient 99,86 % de TA Orange Co. Ltd., laquelle a une concession d'exploitation d'un réseau GSM1800. Le lancement commercial complet du réseau GSM1800 sous la marque Orange de TA Orange à Bangkok a été effectué en mars 2002. Au 31 décembre 2003, le réseau comptait environ 1,8 million de clients actifs (environ 1,3 million de clients actifs au 31 décembre 2002). A la même date, TA Orange détenait la troisième place en termes de parts de marché parmi les cinq opérateurs présents sur ce marché (Source : EMC World Cellular Database). TA Orange continue à développer son réseau en Thaïlande et couvrait 76 % de la population au 31 décembre 2003 (70 % au 31 décembre 2002) (Source : TA Orange). Afin de faciliter le développement, Orange a pris des engagements destinés à soutenir le développement de BITCO/TA Orange dans des conditions décrites aux notes 11 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés. En outre, la valeur comptable des titres BITCO mis en équivalence a été dépréciée et fixée à zéro au 31 décembre 2003. Voir les notes 11 "Titres mis en équivalence" et 28 "Obligations contractuelles et engagements hors bilan" de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4.1.7 Accords de licence

La marque "Orange" a d'abord été lancée au Royaume-Uni en 1994 et a depuis été concédée, en Europe, aux sociétés d'Orange en France, au Danemark, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse, ainsi que, hors d'Europe, en Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, en République Dominicaine pour une période de 10 ans et en Thaïlande pour une période de 20 ans. La licence de marque a été concédée à Orange France le 17 décembre 2001 et vient à échéance le 17 décembre 2011. Dans le cadre de ces accords de licence de marque "Orange", Orange apporte son assistance aux licenciés pour la promotion de la marque sur les marchés nationaux, en leur donnant accès à ses matériels et à ses services d'assistance. Les accords de licence prévoient que les droits de propriété intellectuelle attachés à la marque sont conservés par Orange UK qui reçoit un pourcentage des revenus d'exploitation des bénéficiaires des licences. Le licencié en Thaïlande a payé une somme forfaitaire initiale et paiera sur une période de dix ans un montant additionnel. Les autres licenciés doivent payer un pourcentage de leurs revenus.

En outre, avant l'acquisition d'Orange plc. par France Télécom, la marque "Orange" a été concédée sous licence à plusieurs sociétés du Groupe Hutchison, précédent actionnaire majoritaire d'Orange plc., pour ses activités en Australie, à Hong-Kong et en Inde, ainsi qu'à Partner Communications pour ses activités en Israël. Ces licences sont exclusives et ne génèrent aucun revenu. Elles sont à durée indéterminée, à l'exception de l'accord concernant l'Australie qui expire en 2013. Toutefois, tous ces accords sont résiliables, sous certaines conditions comme en cas de mauvaise utilisation de la marque ou en cas de changement de contrôle.

4.4.1.8 Itinérance ("roaming")

Le "roaming" permet au client d'un opérateur mobile de donner et de recevoir des appels alors qu'il se trouve dans la zone de couverture d'un réseau dont il n'est pas client, ce service lui étant facturé par son propre opérateur. Un tel client peut donc s'attendre, lorsqu'il voyage, à avoir sensiblement les mêmes services, fonctionnalités et la même sécurité que sur le réseau de son pays d'origine. Le service de "roaming" d'Orange a été créé entièrement dans le cadre de la norme technique GSM et des politiques et procédures établies par l'Association GSM.

La politique de "roaming" d'Orange est décidée en fonction des conditions des marchés locaux par les sociétés d'Orange présentes sur ces marchés. Les tarifs de "roaming" appliqués aux clients reflètent, d'une part les prix de gros entre opérateurs, et d'autre part la politique tarifaire appliquée par chaque opérateur envers ses clients.

Par exemple, les clients sous contrat d'Orange UK peuvent bénéficier du "roaming" dans plus de 130 pays grâce aux accords de "roaming" qu'Orange UK a conclu avec environ 300 autres opérateurs de réseau et les clients sous contrat d'Orange France peuvent bénéficier du "roaming" dans plus de 160 pays grâce aux accords de "roaming" qu'Orange France a conclu avec environ 340 autres opérateurs de réseau (Source : Orange).

En outre, Orange a rejoint l'alliance de TIM (Telecom Italia Mobile), Telefonica Mobiles et T. Mobile avec l'objectif de fournir à l'ensemble de ses clients une offre sans couture pour les services voix et multimedia et de permettre à un client d'Orange d'avoir accès à ses services dans des pays où Orange n'est pas présent.

4.4.2 WANADOO

Wanadoo, filiale de France Télécom, qui détient 70,6 % de son capital (71,1 % compte tenu du retraitement des actions d'auto-contrôle), est un acteur majeur sur le marché européen de l'Internet et des Annuaire avec, au 31 décembre 2003, 9,153 millions de clients Accès Internet (8,535 millions au 31 décembre 2002 et 6,067 millions au 31 décembre 2001) (Source : Wanadoo) 17,159 millions de visiteurs uniques en décembre 2003 (14,352 millions en décembre 2002) (Source : Nielsen – panel Home) et 641 000 annonceurs Annuaire (638 000 au 31 décembre 2002 et 650 000 au 31 décembre 2001) (Source : Wanadoo).

Au 31 décembre 2003, Wanadoo occupait une position de leader dans les services d'accès à Internet en France et au Royaume-Uni, de n°2 en Espagne et aux Pays-Bas (Sources : Idate, ART, Commission européenne, Conseil de la concurrence, AFA, Interview NSS). Au 31 décembre 2003, Wanadoo comptait 2,453 millions d'abonnés Haut Débit grâce au câble et à l'ADSL (1,374 million au 31 décembre 2002 et 545 000 au 31 décembre 2001) et 275 000 annonceurs en ligne sur ses annuaires (contre 238 000 au 31 décembre 2002 et 202 000 au 31 décembre 2001) (Source : Wanadoo). Wanadoo a réalisé un chiffre d'affaires de 2,617 milliards d'euros en 2003 (2,075 milliards d'euros en 2002 et 1,563 milliard d'euros en 2001) et employait environ 6 670 personnes au 31 décembre 2003 (environ 7 000 au 31 décembre 2002 et environ 4 900 au 31 décembre 2001).

CHAPITRE 4

4.4.2.1 L'accès à Internet, les contenus et services, et le e-merchant

L'accès à Internet

Par son innovation marketing et sa connaissance du marché, Wanadoo différencie ses offres en fonction des profils de ses clients et prospects et des évolutions technologiques (Réseau téléphonique commuté jusqu'à 64 Kbit/s, ADSL de 128 à 1024 Kbit/s et câble) pour permettre à chacun de bénéficier du meilleur de la technologie. L'objectif prioritaire de Wanadoo est de favoriser la "montée en débit" de sa clientèle grâce au succès de la diffusion de ses offres ADSL.

Les opportunités de choix offertes aux clients Wanadoo s'illustrent par :

- une gamme complète de forfaits "intégrales" allant de 5 à 100 heures en France ;
- des gammes "Free", "Hometime" et "Anytime" à l'international ;
- des offres haut débit "Light" "Standard" et "Intensive" se déclinant sur des modèles légèrement différents selon les pays, complétés par une large palette de services et d'engagements clients.

Dans l'ensemble des pays où Wanadoo est présent, il distribue son offre d'accès par de multiples canaux de distribution rémunérés selon leurs prestations :

- dans les grandes surfaces, revendeurs et magasins spécialisés en informatique ou télécommunications ;
- par distribution gratuite de CD-Rom d'installation (par exemple dans les cinémas) et vente directe ;
- par préchargement sur ordinateur individuel ou modem ;
- en-ligne, via des bandeaux qui permettent de télécharger le logiciel d'accès.

En France, ce dispositif commercial qui représente plus de 3 000 points de ventes est complété par le réseau de distribution d'environ 620 points de vente France Télécom. Au Royaume-Uni, le réseau commercial comprend environ 4350 points de vente dont 1 300 pour Lloyds Pharmacy, 250 pour Orange, 200 pour Littlewoods, ainsi que 1 100 pour Dixons (les accords de distribution avec ce dernier expireront respectivement en février 2004 pour le bas débit et en février 2005 pour le haut débit).

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du parc de clients par type d'offre (en milliers d'abonnés) :

Répartition du parc de clients par type d'offre (en milliers d'abonnés)

Pays	Offres	Décembre 2003	Décembre 2002	Décembre 2001
France	Bas débit	2 704	2 881	2 586
	Haut débit	1 816	1 044	415
	TOTAL France	4 520	3 925	3 001
Royaume-Uni	Bas débit	2 422	2 525	2 224
	Haut débit	158	49	2
	TOTAL Royaume-Uni	2 580	2 574	2 246
Espagne	Bas débit	1 310	1 364	404
	Haut débit	190	99	9
	TOTAL Espagne	1 500	1 463	413
Pays-Bas	Bas débit	255	288	197
	Haut débit	288	157	103
	TOTAL Pays-bas	543	445	300
Total ⁽¹⁾	Bas débit	6 700	7 161	5 522
	Haut débit	2 453	1 374	545
	TOTAL	9 153	8 535	6 067

Source : Wanadoo

(1) Incluant : 9 milliers au 31 décembre 2003, 128 milliers au 31 décembre 2002 ; 109 milliers au 31 décembre 2001 pour le Maroc et Wanadoo Belgique (jusqu'en décembre 2002).

CHAPITRE 4

Les contenus et services

Wanadoo est le leader de l'audience Internet en France avec plus de 7,975 millions de visiteurs uniques en France en décembre 2003 contre 6,350 millions en décembre 2002 et 4,425 millions en décembre 2001 (Source : Nielsen – panel Home) par ses deux portails généralistes, "*Wanadoo.fr*", et "*Voilà.fr*" et par ses sites spécialisés. Avec ses portails à l'étranger, le Groupe totalisait plus de 17,159 millions de visiteurs uniques en décembre 2003 contre 14,352 millions en décembre 2002 (Source : Nielsen – panel Home).

La création de valeur pour les offres de contenus et services est fondée sur la valorisation de cette audience, au moyen de deux sources essentielles de revenus : la publicité, avec une activité de régie publicitaire Internet, et la mise en place de services payants.

La publicité en ligne

Wanadoo dispose d'une régie pour chacun de ses portails et propose à ses clients une offre complète qui lui a permis de pleinement bénéficier de la reprise du marché de la publicité en ligne depuis un an avec une croissance annuelle de l'ordre de 50 % en 2003 par rapport à 2002. Pour les campagnes paneuropéennes, Wanadoo s'appuie également sur un partenariat européen de portails incluant "*Web.de*" en Allemagne et le portail "*Libero*" (de Wind) en Italie qui comptent au total près d'une trentaine de millions de visiteurs uniques mensuels (Source : Nielsen). Ce réseau porte sur la publicité en ligne ainsi que sur le marketing direct (campagne d'e-mailing).

Les services payants

Les services payants correspondent principalement à trois types de services :

- les services liés à l'accès et à la navigation sur Internet (anti-virus PC, contrôle parental, firewall, hotline prioritaire) ;
- les services liés à la messagerie électronique et plus généralement aux outils de communication (anti-virus mail, anti-spam, messages video, chat audio, alertes SMS) ;
- les contenus éditoriaux et services pratiques (horoscopes, tests d'intelligence, rencontres, téléchargement de logos et sonneries pour téléphones mobiles, video à la demande, chaînes TV, musique en ligne, jeux en ligne).

Le e-merchant

Les activités de e-merchant (ou commerce électronique) de Wanadoo comprennent principalement deux sites :

- "*Alapage.com*", qui commercialise des biens culturels (livres, CD, DVD et Cd-rom) sur Internet ;
- "*Marcopoly.com*", qui commercialise des biens d'équipement (informatique, hi-fi, audiovisuel et électroménager) sur Internet.

4.4.2.2 Les Annuaires

Les Annuaires regroupent toutes les activités relatives à l'édition des annuaires imprimés et en ligne, leur distribution, la vente d'espace publicitaire, la commercialisation de bases de données marketing et la création de sites Internet pour les annonceurs.

Les activités comprennent les services suivants :

- PagesJaunes, permettant d'accéder aux abonnés professionnels (PagesJaunes imprimées, PagesJaunes Internet – "*pagesjaunes.fr*", PagesJaunes Minitel – 3611, PagesJaunes est aussi disponible sur WAP et WAP GPRS couleur) ;
- l'Annuaire, permettant une recherche de particulier par nom et par localité (ex-Pages Blanches existant en version imprimée et Minitel) ;
- "QuiDonc" (annuaire de recherche inversée présent sur le service WAP, WAP GPRS couleur, dans les services payants des portails Internet du Groupe : "*wanadoo.fr*" et "*voilà.fr*" et également accessible depuis "*pagesjaunes.fr*") ;
- Les produits "Kompass" (base de données mondiale d'informations sur les entreprises accessible sur Internet, Intranet, CD-Rom, supports imprimés et Minitel) ;
- PagesPro (annuaire professionnel imprimé, sur Internet ou sur CD-Rom) ;
- création de sites Internet ;
- Wanadoo Data (marketing direct, commercialisation de fichiers de particuliers et de professionnels et services d'hébergement de bases de données, de traitement informatique d'adresses, e-mailing, enrichissement de données et analyse de fichiers clients) ;
- activités à l'international (notamment QDQ media en Espagne).

Les annuaires sont diffusés à travers un grand nombre de médias dont les annuaires imprimés, l'Internet, le téléphone mobile, le Wap, le GPRS, le Wap ou GPRS couleur, le Minitel, les CD-Rom, les serveurs vocaux et la télévision interactive.

Wanadoo estime que les annuaires offrent aux professionnels une visibilité et une proximité du client exceptionnelles. En France, sa force de vente locale d'environ 1 490 conseillers commerciaux, qui est présente sur l'ensemble du territoire français avec 19 agences, a contacté environ un million d'annonceurs en 2003. Les espaces publicitaires des éditions 2003 (annuaires imprimés, Internet et Minitel) ont été achetés par environ 553 000 annonceurs en France (Source : Wanadoo).

CHAPITRE 4

Le tableau suivant présente le nombre de clients annonceurs de Pages Jaunes, en France, en 2003, 2002 et 2001 :

Service	Nombre de clients annonceurs		
	2003	2002	2001
L'Annuaire et Pages Jaunes imprimées	522 000	522 000	511 000
Pages Jaunes Internet	264 000	230 600	202 000
Pages Jaunes Minitel	365 800	358 000	352 000

Source: Wanadoo

Nota : Un même annonceur peut-être client de un, deux ou trois de ces services.

4.4.3 FIXE, DISTRIBUTION, RESEAUX, GRANDS COMPTES ET OPERATEURS

Ce segment correspond essentiellement aux activités, réalisées principalement en France, des divisions opérationnelles chargées des réseaux et services fixes en France :

- Solutions Grandes Entreprises (hors Equant) : pour les services et la distribution aux grandes entreprises ;
- Fixe et Distribution France : pour les services destinés au grand public et aux autres entreprises, et le réseau de distribution en France ;
- Réseaux et Opérateurs : pour les réseaux de télécommunications, y compris à l'étranger, et les prestations aux opérateurs de télécommunications.

Au 31 décembre 2003, France Télécom comptait en France, 33,9 millions de lignes des services fixes (34,1 millions au 31 décembre 2002 et 34,2 millions au 31 décembre 2001), dont 5,0 millions sont desservies par le réseau numérique à intégration de services Numéris (4,9 millions au 31 décembre 2002 et 4,7 millions au 31 décembre 2001).

Au 31 décembre 2003, 3,1 millions de clients bénéficiaient de l'ADSL (1,4 million au 31 décembre 2002 et 0,4 million au 31 décembre 2001). A la même date, 8,8 millions de clients Grand Public, soit une proportion de 34,9 %, bénéficiaient d'offres de forfait (6,7 millions au 31 décembre 2002 et 4,9 millions au 31 décembre 2001).

Le segment Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs a réalisé un chiffre d'affaires de 21,761 milliards d'euros en 2003 (23,064 milliards d'euros en 2002 et 24,054 milliards d'euros en 2001), avant éliminations intra-groupe.

Les activités du segment Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs comprennent essentiellement :

- les services de téléphonie fixe proposés à la fois au Grand Public et aux Entreprises (PME et grandes entreprises) ;
- les autres services destinés au Grand Public (services de publiphonie et de cartes, télévision par câble) ;
- les autres services aux Entreprises (services de transmission de données, services de réseaux et services de radiodiffusion) ;
- les services aux opérateurs ; et
- les activités de ventes et de distribution.

4.4.3.1 Services de téléphonie fixe

Les services de téléphonie fixe comprennent, d'une part, les services de base d'abonnement et de communications téléphoniques, d'autre part, les services en ligne, l'accès haut-débit à Internet et l'accès à la télévision.

4.4.3.1.1. Offres et tarifs d'abonnement et de communications téléphoniques

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont les abonnements, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. France Télécom propose également à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée.

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Voir la section "4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe".

France Télécom a mis en place, début 1997, un rééquilibrage des grilles tarifaires qui s'est poursuivi depuis. Ce rééquilibrage consiste en une hausse du coût des abonnements mensuels et en une baisse du coût des appels, et depuis fin 2000 la création de forfaits de communication.

Abonnements

Le raccordement des clients au réseau téléphonique s'effectue à travers la ligne téléphonique qui donne lieu à des frais de mise en service forfaitaires lors de l'installation de la ligne ainsi qu'à un abonnement mensuel. France Télécom propose une gamme d'abonnements conçue pour répondre aux besoins différents des clientèles résidentielles, professionnelles et entreprises. Les

CHAPITRE 4

différences portent essentiellement sur les niveaux d'engagements de services (garantie de temps de rétablissement) et sur la mise à disposition des services liés à la ligne (présentation du numéro, possibilités de parutions dans les annuaires professionnels).

Le dernier ajustement du prix de l'abonnement par France Télécom a été réalisé le 20 juillet 2002. Le prix est passé de 12,55 euros TTC à 13 euros pour les particuliers et de 12,65 euros HT à 13,10 euros pour les contrats professionnels. L'impact sur le chiffre d'affaires en 2003 a été de 108 millions d'euros.

Le 6 août 2003, en application d'une directive communautaire, le service de non-parution dans l'annuaire (liste rouge) est devenu gratuit, avec application effective le 6 août 2003. Ce service était facturé 2,31 euros TTC par mois. L'impact sur le chiffre d'affaires a été de 52 millions d'euros en 2003, l'impact en année pleine étant estimé à 130 millions d'euros.

Appels nationaux et internationaux

Les communications téléphoniques sont facturées soit une à une, soit de façon forfaitaire. Lorsque les communications téléphoniques sont facturées une à une, leur prix comprend un coût fixe, puis un prix à la minute décompté à la seconde. Le coût fixe peut prendre la forme soit d'un crédit-temps (un certain nombre de secondes incluses dans le coût fixe), soit d'un coût de connexion, avec décompte à la seconde dès la première seconde. La partie facturée à la durée est basée sur un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires.

Depuis 2001, la grille tarifaire des appels nationaux (local et longue distance) n'a pas évolué.

Pour les communications fixes vers les mobiles, France Télécom a procédé à une baisse des tarifs en 2003 comme elle l'avait déjà fait en 2001 et 2002 conformément à un engagement triennal vis-à-vis de l'ART. En 2001, les baisses tarifaires ont concerné les tarifs de communications fixes vers les mobiles Orange et SFR, à hauteur de 16 % en février 2001 et vers les mobiles Bouygues, à hauteur de 29 % en mai 2001, et pour quelques directions d'appel international en juillet pour les professionnels. En 2002, France Télécom a procédé le 30 avril à des baisses de 12,8 % pour les particuliers et de 7,9 % pour les professionnels vers les mobiles Orange et SFR ; puis de 10,3 % pour les particuliers et de 5,1 % pour les professionnels le 8 octobre 2002 pour les appels vers les mobiles Bouygues. En 2003, les baisses vers les mobiles Orange et SFR ont été de 9,1 % le 14 janvier pour les résidentiels et de 8 % le 14 février pour les professionnels ; les tarifs vers les mobiles Bouygues ont baissé le 1^{er} juillet de 7,7 % pour les résidentiels et de 6,4 % pour les professionnels.

Le 10 octobre 2003, France Télécom a procédé à une refonte de la grille tarifaire des appels internationaux en réduisant le nombre de zones de 14 à 8, en instaurant une tarification à la seconde dès la première seconde pour les résidentiels et, pour les professionnels, un tarif unique par disparition des heures creuses. Le rééquilibrage des zones qui accompagne ce plan tarifaire repositionne France Télécom au niveau de ses concurrents.

En complément à d'autres offres de communications, France Télécom propose Option Plus, permettant au client, pour 1,50 euro TTC de plus par mois pour les résidentiels et 1,20 euro HT par mois et par ligne pour les professionnels et PME, de bénéficier du meilleur des tarifs de France Télécom vers toutes ses destinations d'appel : Métropole, DOM-TOM, international et les appels fixes vers mobiles.

Concernant les grandes entreprises, France Télécom propose des offres tarifaires avec des remises calculées en fonction du volume d'appels locaux, longue distance nationaux et internationaux vers et dans les limites de régions géographiques prédéfinies et, pour les clients des services de réseaux privés virtuels, des remises sur le trafic interne. Les grandes entreprises peuvent également bénéficier de remises sur les appels passés de leurs téléphones fixes vers les téléphones mobiles de leurs salariés utilisant les réseaux Orange, SFR et Bouygues.

Offres forfaitaires

Depuis fin 2000, France Télécom a lancé des forfaits mensuels de téléphonie présentant de nombreux avantages pour les consommateurs : simplicité d'une offre globale, prix et volume de consommation connus d'avance, choix d'un forfait dans une gamme évolutive, absence de crédit-temps, décompte à la seconde près, validité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. France Télécom a notamment lancé en 2002 les forfaits "Heures locales" sur les communications locales puis, en juillet 2002, les "Heures France" sur les communications locales, de voisinage et nationales (hors vers mobiles).

La progression de ces nouvelles formules se poursuit. Ces forfaits visent à :

- maintenir ou augmenter le revenu par client ;
- absorber la variation saisonnière des usages et assurer un revenu récurrent ;
- stimuler la consommation moyenne par client et la montée en gamme.

France Télécom a lancé en parallèle une gamme de forfaits mensuels de communications locales pour les professionnels "Forfait Local Pro", et pour les PME "Forfait Local PME", et une gamme de forfaits mensuels nationaux, avec "Forfait France Pro" et "Forfait France PME". En octobre 2003, la gamme pour les professionnels et les PME s'est enrichie d'un nouveau type de forfaits couvrant la destination Fixe vers les Mobiles.

La gamme pour les clients résidentiels, et la gamme pour les clients professionnels ont toutes deux évolué en 2003, par des baisses des tarifs, par la création des bonus permettant aux clients de bénéficier d'un supplément de temps de communication dans leur forfait, par des forfaits entrée de gamme dès 1 heure pour les clients résidentiels et 2 heures pour les clients professionnels, par l'extension de la gamme des forfaits jusqu'à 185 heures par mois pour les clients professionnels.

CHAPITRE 4

Services à valeur ajoutée

Pour les particuliers, France Télécom propose des services à valeur ajoutée de messagerie, signal d'appel, rappel automatique du dernier numéro, transfert d'appel, conversation à trois, présentation du numéro et présentation du nom de l'appelant. Pour les entreprises, il s'agit de la numérotation abrégée, des numéros verts, des numéros à coût partagé, de la gestion des appels et des conférences téléphoniques, de la gestion de la facture, de la communication du nouveau numéro, du maintien du numéro, ainsi que des réseaux privés virtuels avec numérotation abrégée et des services de gestion de réseau. Les tarifs de ces services sont modulés en fonction des besoins des différentes catégories de clients.

France Télécom poursuit une politique d'enrichissement de sa gamme de services pour répondre aux besoins pratiques de ses clients :

- lancement en mars 2002 de la nouvelle version de la messagerie vocale, avec un parc de 6,7 millions de boîtes vocales à la fin 2003 (5,8 millions fin 2002 et 3,2 millions fin 2001) ;
- lancement en avril 2002 de la présentation du nom en complément de la présentation du numéro, les deux services cumulant plus de 4,1 millions d'abonnés au 31 décembre 2003 (3,6 millions au 31 décembre 2002) ;
- lancement de l'APU (appel à prix unique), offre nationale limitée en nombre, en janvier 2003 ;
- lancement de l'ouverture généralisée de 3 Numéros illimités en janvier 2003 ;
- lancement du service de transmission de mini-messages écrits (SMS du fixe) en mai 2003 ;
- lancement du maintien du numéro en cas de changement d'opérateur, ou en cas de déménagement en octobre 2003 ;
- lancement du service de message express (messages vocaux personnalisés) en décembre 2003.

Pour répondre aux attentes des PME, France Télécom associe à ses forfaits différents services tels que :

- des réductions pour les appels vers des numéros présélectionnés ;
- un abonnement combiné Numéris/Internet ;
- une facturation spécifique pour les services communication du nouveau numéro et maintien du numéro.

France Télécom propose aussi aux grandes entreprises une offre de téléphonie d'entreprise sur la base d'un service de Réseau Privé Virtuel ("*Atout RPV*"). Cette offre peut être déclinée :

- sous la composante tarifaire, "*Atout RPV Tarif*", qui propose des remises sur le trafic interne à l'entreprise et en fonction des volumes d'appels.
- sous la composante service, "*Atout RPV Service*", qui délivre les principales fonctionnalités de mise en réseau privé des sites de l'entreprise sur l'ensemble du territoire national.

France Télécom a lancé en novembre 2003 "*VPN unifié*", première offre de téléphonie convergente fixe / mobile, également basée sur un service de Réseau Privé Virtuel. Cette offre propose un ensemble de services de téléphonie d'entreprise (plan de numérotation privée, discrimination d'appels, renvois, services de gestion et périfacturation, web d'administration), homogènes et convergents, sur le fixe et les mobiles, couplés à des offres tarifaires sur les communications à partir du fixe ou des mobiles. Elle est destinée plus particulièrement aux PME ou aux petites filiales autonomes de grands groupes.

Numéris RNIS

France Télécom propose depuis 1987 son service RNIS (Réseau numérique à intégration de services) sous la marque Numéris, accessible aux particuliers et aux professionnels. Numéris assure la transmission de la voix, de données et d'images, à des débits nettement supérieurs aux lignes téléphoniques ordinaires, tout en empruntant le même support. Les clients Numéris paient un forfait à la mise en service couvrant les frais de raccordement ainsi qu'un abonnement mensuel. La tarification de base des appels Numéris est identique à celle des appels standards.

Plusieurs offres sont disponibles. "*Numéris Itoo*" pour la clientèle résidentielle et "*Numéris Duo*" pour les petits professionnels permettent le raccordement de terminaux analogiques (téléphone, fax) et numériques (micro-ordinateur). "*Numéris accès de base*" pour les petits sites et "*Numéris accès primaire*" pour les sites plus importants sont adaptés au raccordement des clients professionnels et entreprises. Numéris a désormais atteint un taux de pénétration élevé sur les cibles de clients auquel il est destiné : le nombre d'équivalent canaux 64 kbit/s s'élevait à 5,0 millions au 31 décembre 2003, contre 4,9 millions fin 2002 et 4,7 millions fin 2001. Depuis décembre 2001, France Télécom propose "*Numéris Grand Site*" à ses clients entreprises, une offre de raccordement voix haut débit sur fibre optique permettant de bénéficier d'une offre de services renforcée avec une tarification dégressive en fonction du nombre d'accès.

4.4.3.1.2. Services en ligne, Accès haut débit à Internet et Accès à la télévision

Minitel / Télétel

Télétel sert à connecter les entreprises et les particuliers dans toute la France par l'intermédiaire des terminaux Minitel et d'ordinateurs équipés de modems. Les usagers utilisent leur terminal pour se connecter à Télétel, qui leur donne directement accès à une multitude de services destinés aux particuliers et aux entreprises, parmi lesquels : l'annuaire électronique, les horaires et services de réservation, les services bancaires, le courrier électronique, les bulletins météo, les jeux et les petites annonces. Les terminaux

CHAPITRE 4

Minitel standards sont prêtés gratuitement aux abonnés d'une ligne fixe à leur demande. France Télécom demande un forfait mensuel pour les terminaux plus sophistiqués.

Minitel cède progressivement du terrain devant le développement de l'Internet. C'est ainsi que Télétel enregistre une baisse de trafic d'environ 23 % en 2003 (22 % en 2002 et 17 % en 2001).

Audiotel

Le service Audiotel consiste en numéros d'appels service kiosque (N° 892,...) dont une partie du chiffre d'affaires est reversée à l'entreprise prestataire des services. La progression de ce service s'est réduite en 2003 du fait de la progression de la concurrence, le trafic France Télécom étant quasiment stable (en augmentation de 0,4 %) alors que la croissance en 2002 était encore de 5 % et celle de 2001 de 14 %.

Accès haut débit à Internet

France Télécom commercialise à la fois des accès à haut débit auprès de clients (la Ligne ADSL) et des accès vendus en gros auprès de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) (dont Wanadoo) sous le nom d'IP ADSL.

Le service ADSL de connexion à Internet à haut débit a été lancé en novembre 1999. La technologie ADSL emprunte le réseau téléphonique en fils de cuivre et offre une bande passante pouvant aller, selon les configurations, de quelques centaines de kilobits à plusieurs mégabits. Il est ainsi possible d'accéder facilement à des contenus représentant des volumes importants. France Télécom propose des services ADSL spécifiques aux particuliers et aux entreprises, qui viennent en complément de sa gamme de services ADSL accessibles à l'ensemble des prestataires d'accès Internet. Au 31 décembre 2003, ces services avaient été déployés pour couvrir une portion du territoire représentant environ, selon les estimations de France Télécom, 79 % de la population nationale (70 % au 31 décembre 2002 et 64 % au 31 décembre 2001). France Télécom estime, sur la base d'une étude publiée par Datanova en septembre 2003, qu'environ 30 % des foyers utilisateurs d'Internet en France, ont accès à l'Internet via l'ADSL, fin 2003.

Depuis le lancement commercial de l'ADSL en décembre 1999, les tarifs des lignes ADSL de France Télécom (offre de détail à 512 Kbit/s) ont baissé de 38 % (sans tenir compte de la dernière baisse intervenue en janvier 2004). Les baisses les plus récentes sont intervenues en octobre 2002 (16,7 %) et au 1^{er} janvier 2004 (25 % en moyenne). Elles ont été accompagnées d'une baisse importante des tarifs de gros.

Accès à la Télévision

Pour accompagner et promouvoir le développement du haut débit en France, France Télécom a lancé le 18 décembre 2003 une offre expérimentale de télévision sur ADSL en partenariat avec TPS sur la communauté lyonnaise. Une extension est prévue à Paris au printemps 2004.

4.4.3.2 Autres services Grand Public

4.4.3.2.1. Services de publiphonie et de cartes

Au 31 décembre 2003, France Télécom avait un parc de plus de 192 200 téléphones publics (contre 200 000 au 31 décembre 2002 et 214 000 au 31 décembre 2001), dont 63 000 téléphones installés en France sur la voie publique éligibles au Service Universel, au titre duquel France Télécom a une obligation de 45 000 téléphones (voir la section "4.13.2.5 Service universel"). Les tarifs publics sont légèrement supérieurs aux tarifs applicables aux postes privés.

France Télécom propose à ses usagers dans ses publiphones le paiement par carte bancaire, télécartes, cartes prépayées et cartes France Télécom. Le détenteur d'une carte France Télécom peut également passer des appels depuis un téléphone privé, les cabines publiques ou les téléphones mobiles, dont le montant est imputé sur la facture de son poste fixe. France Télécom propose enfin des tickets de téléphone : ces cartes téléphoniques prépayées, vendues sous différentes appellations, permettent à l'utilisateur d'effectuer des appels prépayés depuis des postes publics ou privés en France ou dans plusieurs autres pays en composant un préfixe et en tapant un code secret. La gamme des cartes prépayées (tickets téléphones) a été profondément remaniée en juin 2003, avec la refonte des tarifs internationaux et le lancement du ticket France.

4.4.3.2.2. Télévision par câble

France Télécom est un important exploitant d'équipements de réseau de télévision par câble en France et fournit des services de télévision câblée aux ménages français. France Télécom exploite son propre réseau de télévision câblée par l'intermédiaire de France Télécom Câble.

France Télécom fournit aussi des services de télévision par câble dédiés à NC NumériCable, un fournisseur de services détenu par Canal+.

En outre, France Télécom détient actuellement une participation minoritaire dans Noos, un fournisseur de services de télévision par câble qui possède son propre réseau de télévision par câble, mais qui utilise aussi une partie du réseau de France Télécom.

CHAPITRE 4

Ménages desservis et nombre d'abonnés, par câblo-opérateur, selon l'Association française des opérateurs de réseaux multiservices (la plus récente publication date de septembre 2003) :

Prises Commercialisables (en millions)	31 décembre 2001	31 décembre 2002	31 décembre 2003	Nota 2003
France Télécom Câble	1,5	1,5	1,5	Définitif
Noos	2,8	2,9	3,0	30 septembre
NC Numéricâble	2,3	2,3	2,3	30 septembre
UPC France	1,3	1,4	1,4	30 septembre
Autres	0,6	0,7	0,7	30 septembre
Total	8,4	8,8	8,8	

Abonnés (en millions)	31 décembre 2001	31 décembre 2002	31 décembre 2003	Nota 2003
France Télécom Câble	0,8	0,8	0,9	Définitif
Noos	1,0	1,1	1,1	30 septembre
NC Numéricâble	0,7	0,8	0,8	30 septembre
UPC France	0,5	0,5	0,6	30 septembre
Autres	0,3	0,4	0,4	30 septembre
Total	3,3	3,6	3,7	

4.4.3.3 Autres services aux Entreprises

Les services aux Entreprises comprennent essentiellement les services de réseaux d'entreprise et les services de radiodiffusion. Fin 2003, plus de 245 000 sites d'entreprises bénéficient d'accès à Internet/Intranet à haut débit à travers les différentes offres de France Télécom (contre 192 000 fin 2002 et 116 000 fin 2001).

4.4.3.3.1 Réseaux d'entreprise

Les réseaux d'entreprise se composent des liaisons louées (notamment les services Transfix), des services sur fibre optique, des services DSL Entreprises, et des services de réseaux de données.

Liaisons louées

France Télécom loue à ses clients entreprises ou professionnels des "liaisons louées" qui sont soit numériques (lignes numériques Transfix), soit analogiques. Au 31 décembre 2003, France Télécom louait en France environ 292 000 lignes (327 000 au 31 décembre 2002 et 345 000 au 31 décembre 2001), dont 73 % étaient des lignes numériques Transfix (72 % au 31 décembre 2002 et 70 % au 31 décembre 2001). Bien que le nombre total de liaisons louées par France Télécom diminue depuis 1997, la capacité de transmission totale s'est accrue considérablement. Cette tendance résulte dans une large mesure de la diminution du nombre de lignes analogiques et de leur remplacement progressif par des lignes numériques à haute capacité ou par d'autres produits commutés tels que Numéris, X 25, Frame Relay et IP. La capacité de transmission totale des lignes numériques louées par France Télécom a augmenté de 28 % en 2003 (39 % en 2002 et 70 % en 2001).

Les abonnés au service de liaisons louées de France Télécom paient des frais de connexion initiale en fonction du type de ligne louée, puis un abonnement mensuel qui dépend de la ligne (analogique ou numérique), de sa capacité, de sa longueur et de la durée de la location. Le prix des liaisons louées de France Télécom a régulièrement diminué chaque année depuis 1998. Cette réduction porte essentiellement sur les services numériques et à grande distance.

Par ailleurs, dans le cadre de son catalogue d'interconnexion pour l'année 2003, France Télécom propose un service de "liaisons partielles terminales" pour les débits compris entre 64 Kbit/s et 2 Mbit/s. Ce service permet aux opérateurs tiers de terminer leurs liaisons louées pour accéder directement aux sites de leurs entreprises clientes sur l'ensemble du territoire. Ce service conduit à des baisses de prix de l'ordre de 40 % à 50 %, selon les débits et les distances, par rapport aux tarifs de base des services Transfix.

Services sur fibre optique

La fibre optique équipe depuis plusieurs années le cœur des réseaux longue distance de France Télécom. Elle est également le support qui permet de relier, en général, les sites des entreprises qui contribuent fortement à la production de valeur et qui ont une importance

CHAPITRE 4

névralgique, comme par exemple le siège social, le centre administratif, le centre de recherche et développement, la direction régionale, et les grands sites de production.

Ainsi, environ 10 000 établissements bénéficiaient, au 31 décembre 2003, d'accès sur fibre optique qui leur procurent des flux de trafic adaptables, évolutifs, à des débits sans cesse plus élevés (environ 7 000 au 31 décembre 2002 et environ 5 500 au 31 décembre 2001).

Des offres de transports sur fibre optique sont disponibles dans tous les départements français, qu'il s'agisse d'interconnecter les réseaux locaux des petites et moyennes entreprises, de sécuriser à distance les bases de données des grandes entreprises ou de supporter les applications d'ingénierie collaborative entre les sous-traitants et leurs clients. Elles proposent des débits allant jusqu'à plusieurs Gbit/s en standard.

Les besoins d'interconnexion sur courte distance sont couverts dans toutes les villes de 20 000 habitants. Performance, rapidité, fiabilité, souplesse et pérennité constituent autant de qualités des réseaux (SMHD, MultiLAN, InterLAN, Intracité) pour remédier à l'éloignement géographique. Les équipes et les sites peuvent ainsi partager partout sans délai l'expertise et les ressources.

Quant aux opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services Internet, la bande passante que leur propose France Télécom pour construire leurs réseaux – ou supporter leurs services – se compte désormais en dizaines de Gbit/s.

France Télécom poursuit le développement de la gamme de services à très hauts débits de nouvelle génération et déploie la technologie "Giga Ethernet" permettant d'atteindre un débit de liaison de 10 Gbit/s.

Services DSL Entreprises, Services Satellites et WiFi

Les services DSL Entreprises permettent de relier en ADSL les différents sites d'une entreprise comme les agences régionales, les sites de maintenance, les agences commerciales. Fin 2003, environ 45 % des sites d'entreprises situés en France sont raccordés à Internet en ADSL.

France Télécom lance le service d'accès à Internet par satellite à destination des entreprises situées en zone blanche (c'est-à-dire en dehors du plan de déploiement de l'ADSL). Cette solution apporte une connexion permanente à haut débit à Internet. France Télécom offre de cette façon une couverture haut débit à 100 % du territoire (DSL et satellites) pour les entreprises.

Par ailleurs, en coopération avec les collectivités locales, France Télécom a mené plusieurs expérimentations satellite + WiFi apportant la couverture haut débit sur les communes situées en zone rurale.

Ces expérimentations devraient déboucher en 2004 sur des solutions disponibles sur l'ensemble du territoire, venant compléter la couverture DSL.

Réseaux de données

L'activité de transmission de données se compose principalement de services de communication de données fournis à des clients en France par le biais du réseau Transpac et de services de communication de données fournis hors de France et vendus en France par Transpac à des entreprises multinationales basées en France, au travers d'un accord de distribution exclusive avec Equant. La convergence des réseaux et des services Equant / Transpac, pour offrir aux clients une continuité mondiale du service, est devenue opérationnelle en octobre 2002.

Le réseau Transpac sert de plate-forme pour une vaste gamme de services aux entreprises, y compris le VPN IP, les services d'accès Internet, la messagerie électronique, l'hébergement et la sécurité.

France Télécom (Transpac) offre à ses clients trois types de services : (i) des services de transmission de données pour construire des Intranets ou Extranets d'entreprise ou des services en ligne pour les fournisseurs d'accès à Internet, avec des services clients tels que le service après vente et la production de statistiques. Différents types d'accès sont disponibles : liaison louée ("transfix"), ADSL, ATM, Frame Relay, X25, RTC/RNIS/GSM/GPRS. Différents protocoles sont proposés aux extrémités et transportés de bout en bout, principalement IP et Frame Relay ; (ii) des services d'accès Internet comprenant des accès au réseau dorsal (backbone) dédiés aux entreprises, interconnecté avec l'Internet mondial via le cœur de réseau longue distance de France Télécom ; et (iii) des services à forte valeur ajoutée comprenant la messagerie, la sécurité, les outils de travail collaboratif et l'hébergement de sites.

4.4.3.3.2. Services de radiodiffusion

France Télécom est présent sur le marché de la radiodiffusion à travers GlobeCast. GlobeCast est implanté principalement en Europe du Nord, aux Etats-Unis d'Amérique et à Singapour. GlobeCast opère des services de transmission par satellite pour les télédiffuseurs professionnels, les réseaux multimédia d'entreprises et les fournisseurs d'accès Internet. Grâce à ses seize bureaux et téléports, il offre une gamme de solutions de transport, de distribution et diffusion par satellite, notamment de programmes de télévision et de radio, de contenus Internet et d'événements sportifs ou d'actualité.

4.4.3.4 Services aux opérateurs

4.4.3.4.1. Relations avec les opérateurs internationaux

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoive une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France

CHAPITRE 4

et qu'elle paie une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France. La monnaie de facturation utilisée est le DTS (Droit de Tirage Spécial), panier de monnaies dans lequel le dollar US et l'euro sont représentés de façon significative (voir la section "4.18 Facteurs de risques"). Le paiement est effectué dans la monnaie choisie par l'opérateur créditeur. Ces tarifs ont eu tendance à fortement baisser jusqu'en 2000. Cette tendance s'est progressivement ralentie depuis, notamment en ce qui concerne la France, les autres membres de l'Union européenne et les Etats-Unis.

4.4.3.4.2. Services d'interconnexion

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion de son réseau public commuté avec les autres opérateurs pour les appels sortant du réseau de France Télécom ou émanant des réseaux des opérateurs concurrents.

Ce domaine d'activité est régulé par l'ART. Voir la section "4.13.2.6 Interconnexion". Les volumes échangés entre France Télécom et les autres opérateurs sont valorisés par des tarifs approuvés par cette autorité.

En 2003, pour les services de voix, la baisse des tarifs est de 1 % pour le trafic échangé au centre d'autonomie d'acheminement (commutateur d'abonné de niveau local, au plus près du client final) (contre une baisse de 6 % en 2002 et de 7,55 % en 2001) et de 4 % pour le trafic échangé au niveau du simple transit (16 % en 2002 et 7,65 % en 2001).

En 2004, pour ces mêmes services, le tarif du trafic échangé au centre à autonomie d'acheminement reste stable et le tarif du trafic échangé au niveau du simple transit baisse de 2 %. Quant au tarif relatif aux volumes échangés au niveau du double transit, il ne fera plus l'objet d'une procédure d'agrément de l'ART à compter de 2004.

4.4.3.5 Ventes et distribution

Les activités de vente et de services à la clientèle sont menées par les trois divisions, Solutions Grandes Entreprises (pour les grandes entreprises), Réseaux et Opérateurs (pour les clients opérateurs) et Fixe et Distribution France (pour l'ensemble des autres clients).

Les produits grand public sont distribués par la division Fixe et Distribution France au travers, notamment, d'environ 620 points de vente répartis dans toute la France. Cette division est également chargée des publiphones et services d'utilisation de cartes. 89 % de ces agences sont situées dans les centres-ville et les centres commerciaux. La clientèle des entreprises est aussi servie par la division Fixe et Distribution France, tant pour ce qui concerne les activités de voix que de transmission de données, avec un réseau d'agences Entreprises. La division Solutions Grandes Entreprises s'adresse quant à elle aux très grandes entreprises nationales et internationales au travers notamment de Transpac en France et d'Equant dans le reste du monde. La division Réseaux et Opérateurs distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

4.4.4 EQUANT

Le segment Equant, qui comprend la société Equant et ses filiales, a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 2,612 milliards d'euros, avant éliminations intra-groupe (3,156 milliards d'euros en 2002, non comparable en 2001).

4.4.4.1 Présentation générale et historique

La société Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmissions de données (Source : Gartner), est une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam. De par sa structure internationale, Equant compte quatre implantations principales : Paris (France), Herndon (Etats-Unis d'Amérique), Slough (Royaume-Uni) et Singapour (Singapour).

En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant une série d'accords prévoyant l'apport par France Télécom de Global One Communications World Holding B.V. et de Global One Communications Holding B.V. à Equant en échange d'actions Equant. En outre, France Télécom a convenu avec SITA d'échanger la totalité de la participation de SITA dans le capital d'Equant contre des actions France Télécom. Pour une description plus détaillée de ces accords, voir la note 3 "Principales acquisitions et cessions" de l'annexe aux comptes consolidés. Du fait de ces accords, France Télécom est devenue le 1^{er} juillet 2001 et reste au 31 décembre 2003, l'actionnaire majoritaire d'Equant, avec une participation de 54,2 % du capital et le droit de nommer cinq des neuf membres du conseil de surveillance d'Equant et un des trois membres du directoire tant que France Télécom détiendra au moins 34 % des actions Equant. A ce titre, Equant (la société Equant et ses filiales) est consolidée par intégration globale dans les comptes de France Télécom depuis le 1^{er} juillet 2001.

A la date de clôture de ces transactions, France Télécom S.A. a émis pour les actionnaires d'Equant autres que SITA Foundation, ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de "Restricted Share Awards" attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, un certificat de valeur garantie ("CVG") par action ordinaire Equant. Chaque CVG détenu au 24 juin 2004, donnera à son titulaire le droit de recevoir un paiement en numéraire correspondant à la différence entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG, soit un risque maximum de 2 077 millions d'euros, qui ont été intégralement provisionnés au 31 décembre 2001.

Conformément au contrat d'apport, France Télécom a transféré à Equant les activités de Global One en matière de services de transmission de données pour entreprises, mais a conservé les activités de Global One en matière de services aux opérateurs et la majorité de ses activités dans le domaine des cartes d'appel.

CHAPITRE 4

France Télécom ne peut détenir plus de 70 % des actions Equant avant le 29 juin 2006, à moins que France Télécom n'acquière ces actions en vertu (i) d'une offre publique d'achat ou (ii) conformément à une opération stratégique de fusion conclue aux conditions de marché. France Télécom ne peut céder ou distribuer plus de 25 % de sa participation dans Equant avant le 29 juin 2005, sauf accord des administrateurs indépendants ou des autres actionnaires, à moins que ce transfert ne résulte d'une opération stratégique de fusion impliquant Equant et une autre société dans laquelle France Télécom détient au moins 34 % des droits de vote.

A la clôture de cette opération, Equant a résilié le contrat de *joint venture* qui la liait à SITA, une coopérative de droit belge regroupant des compagnies aériennes de par le monde aux fins d'offrir à celles-ci des services de télécommunication, et l'a remplacé par une série d'accords. Un contrat cadre de relations stratégiques ("*Strategic Relationship Umbrella Agreement*"), qui définit les principes généraux régissant les relations entre Equant et SITA, a ainsi été conclu pour une durée de 10 ans. Cet accord prévoit une exclusivité de 5 ans pendant laquelle, notamment, SITA n'a pas le droit d'acheter des services de réseau à des concurrents d'Equant sans l'accord de ce dernier et Equant n'a pas le droit de vendre des services de réseau aux transporteurs aériens. L'accord ne peut être résilié qu'en cas de violation sérieuse de leurs obligations par les parties. Il comprenait une clause de revenu minimum pour Equant valable jusqu'au 30 juin 2003. Après cette date, les prix de gros seront déterminés par référence aux prix du marché. Un contrat de fourniture de services de réseau ("*Network Services Agreement*"), qui établit les modalités de fourniture par Equant de services de réseau à SITA, a été signé pour une durée de 10 ans. Conformément à l'accord existant actuellement entre Equant et SITA, Equant contrôle et gère le réseau. Equant met à la disposition de SITA sa gamme de produits et services, que SITA fournit ensuite, de manière globale, aux opérateurs de transport aérien.

Le 26 juin 2001, Equant a également passé, à travers Transpac, filiale de France Télécom, une série d'accords avec France Télécom, qui aménagent les rapports d'Equant et de France Télécom en matière de conditions de vente et de fourniture de services par Equant en France par le biais de Transpac. En 2002, Equant a signé une série d'accords définitifs avec France Télécom et ses filiales pour la fourniture du service voix commuté. Par ailleurs, France Télécom s'est engagée à payer les coûts de la restructuration du réseau voix d'Equant.

En raison des nombreuses opérations ayant résulté de la fusion d'Equant avec Global One, Equant a entrepris en 2001 une réorganisation interne. Equant propose dorénavant des produits et services par l'intermédiaire d'une organisation centralisée. Equant rend compte de ses résultats selon les normes comptables françaises et non plus américaines. Equant a désormais achevé pour l'essentiel l'intégration juridique, dans chaque pays, de ses anciennes filiales et des anciennes filiales de Global One, dont l'intégration était prévue.

La fusion opérationnelle d'Equant et de Global One est génératrice d'importantes synergies liées à la rationalisation des réseaux et des fonctions support et de vente.

4.4.4.2 Activités

Grâce à son offre de services, Equant est reconnue comme l'un des leaders dans le domaine des services internationaux et données pour les entreprises multinationales (Source : Gartner). En offrant des services de réseaux et des services d'intégration, Equant assiste ses clients dans l'utilisation des réseaux de données, ce qui leur permet de gérer plus efficacement leurs activités, de réduire leurs coûts et d'utiliser le transport de données pour fournir de nouveaux services. Au 31 décembre 2003, Equant estime offrir une couverture géographique sans équivalent, utilisant un réseau de données sans couture, reliant les principaux centres d'affaires dans environ 220 pays et territoires (comme au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001), avec un support local dans environ 165 pays (environ 165 pays au 31 décembre 2002 et 145 pays au 31 décembre 2001) (Source : Equant). Le réseau permet aux utilisateurs d'accéder aux informations et aux applications de leur société, ainsi qu'à celles disponibles via Internet partout dans le monde. L'accès à ces données s'effectue soit par accès direct, soit par accès à distance à partir d'ordinateurs portables ou à partir d'autres interfaces d'accès au réseau. Equant cherche de plus en plus à aider ses clients dans le développement de solutions utilisant les technologies IP, soit en fournissant de nouveaux services, soit en proposant d'utiliser des services existants à partir d'Intranet, d'Extranet ou d'Internet.

Equant offre un portefeuille complet de services de gestion de réseaux basé sur des solutions IP de bout en bout, ainsi qu'une large gamme de services classiques de transmission de données, des services à valeur ajoutée pour la voix et les mobiles, ainsi que des services d'externalisation et d'intégration innovants. Equant offre également une gamme d'outils de gestion qui permet à ses clients de contrôler la performance du réseau, sa disponibilité et d'en réparer les défauts. Parmi ses principaux produits, on peut citer l'IP-VPN MPLS, utilisé par environ 1 000 entreprises au 31 décembre 2003 (environ 650 au 31 décembre 2002) et pleinement opérationnel dans 142 pays (comme en 2002 et en 2001), le *Frame Relay* distribué dans 186 pays (185 pays au 31 décembre 2002 et 176 pays au 31 décembre 2001) et l'ATM distribué dans 47 pays (55 pays au 31 décembre 2002 et 55 pays au 31 décembre 2001).

4.4.5 TP GROUP

4.4.5.1 Présentation générale

En Pologne, un consortium dirigé par France Télécom, a acquis en octobre 2000 une participation de 35 % dans Telekomunikacja Polska S.A. ("*TP S.A.*"), l'opérateur de télécommunications polonais qui appartenait à l'Etat polonais, pour un investissement d'environ 4,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards d'euros pour France Télécom. France Télécom a acquis 25 % de TP S.A. et Kulczyk Holding, son partenaire polonais dans le consortium, a acquis 10 % du capital de TP S.A. A la suite de la vente par le Gouvernement polonais,

CHAPITRE 4

en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détient, au 31 décembre 2003, 47,5% de TP S.A. dont 33,9 % pour France Télécom.

A la suite de l'Assemblée générale du 26 janvier 2002, le consortium mené par France Télécom et Kulczyk Holding dispose d'une majorité des membres du conseil de surveillance de TP S.A.. TP Group (TP S.A. et ses filiales) est en conséquence consolidée par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1^{er} avril 2002.

Pour plus d'informations sur les engagements de France Télécom dans le cadre de son partenariat avec Kulczyk Holding, voir les notes 22 "Provisions et autres dettes" et 28 "Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan" de l'annexe aux comptes consolidés.

Le groupe Telekomunikacja Polska ("TP Group") est le premier Groupe de télécommunications en Europe centrale par le chiffre d'affaires et le nombre de clients (Source : URTiP, HIF et CTU, régulateurs polonais, hongrois et tchèque, respectivement). TP Group est le principal fournisseur de services de télécommunications en Pologne (Source : URTiP) et offre une large gamme de prestations comprenant la téléphonie fixe, les liaisons louées, la communication radio, et la transmission de données, dont les services Internet. TP Group est également actionnaire majoritaire de PTK Centertel, l'un des trois opérateurs mobiles en Pologne, dont France Télécom détient par ailleurs le complément, soit 34 % du capital.

Au 31 décembre 2003, TP Group comptait 11,1 millions de clients des services fixes (10,8 millions au 31 décembre 2002 et 10,5 millions au 31 décembre 2001) et 5,7 millions de clients en téléphonie mobile (4,5 millions au 31 décembre 2002 et 2,8 millions au 31 décembre 2001).

TP Group comptait environ 43.400 salariés (effectif moyen en équivalent temps plein) en 2003, contre environ 45.200 en 2002 (données non incluses dans la consolidation de France Télécom au 31 décembre 2001). Le segment TP Group a réalisé un chiffre d'affaires de 4,164 milliards d'euros en 2003, avant éliminations intra-groupe (3,471 milliards d'euros sur 9 mois en 2002 ; données non-incluses dans la consolidation en 2001).

4.4.5.2 Activités

4.4.5.2.1. Services de téléphonie fixe – TP S.A.

Ces services permettent aux clients de passer des appels nationaux, internationaux ou vers les mobiles. Lorsqu'il existe des lignes numériques, TP Group offre les services suivants : messagerie vocale, renvoi d'appel, appel en attente, affichage du numéro dans le réseau analogique, numérotation rapide (pour les numéros plus courts), conférence téléphonique, limitation générale des appels, et limitation des appels émis lorsqu'un montant mensuel est atteint.

De plus, TP Group offre des services d'ISDN (ou RNIS : réseau numérique à intégration de services) à ses clients. Ces services comprennent, notamment, la possibilité d'avoir deux lignes téléphoniques, des connexions de qualité numérique, l'affichage du numéro d'appel et une connexion Internet plus rapide. Deux types d'accès sont proposés :

- l'accès de base appelé OCTOPUS S (2B+D) destiné au marché des particuliers et des petites entreprises ;
- l'accès avancé appelé OCTOPUS XL (30B+D) destiné aux grandes et moyennes entreprises.

En septembre 2000, TP Group a commencé à implanter des téléphones à cartes à débit automatique qui fonctionnent avec les lignes ISDN (ou RNIS).

TP Group propose aussi les services suivants : appels gratuits, appels à paiement partagé, numéros universels, vote par téléphone et cartes téléphoniques. Depuis juin 2000, TP Group propose un service de messagerie vocale.

TP S.A. opère dans des segments d'activité entièrement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 2003, date de l'ouverture à la concurrence des communications internationales, les autres segments ayant été progressivement ouverts à la concurrence auparavant.

4.4.5.2.2. Liaisons louées

TP Group estime être le principal fournisseur de liaisons louées en Pologne. Ces lignes peuvent être utilisées par les clients pour leur propre usage ou pour offrir des services de télécommunications à leurs clients. Actuellement, ce réseau est essentiellement utilisé par des fournisseurs polonais de réseaux de téléphonie mobiles, le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur et de l'Administration, des institutions financières et des prestataires de service Internet.

Le prix de location du réseau TP Group est fixé à partir de deux éléments : le nombre de connexions et l'abonnement mensuel. Ce dernier varie en fonction notamment de la capacité ou du type de réseau. TP Group a pour stratégie d'accroître la capacité de transmission du réseau tout en diminuant son coût d'utilisation pour les clients.

4.4.5.2.3. Téléphonie Mobile – PTK CENTERTEL

PTK Centertel Sp. Z.o.o., ou PTK Centertel, est la filiale mobile de TP S.A., qui détient 66 % de son capital. Le solde (34 %) est détenu par France Télécom. PTK Centertel a obtenu plusieurs licences : une licence de 15 ans (jusqu'en août 2012) afin de créer et de maintenir un réseau numérique GSM1800, une licence de 25 ans (jusqu'à décembre 2016) afin de créer et de maintenir un réseau analogique NMT 450i et une licence de 15 ans (jusqu'à juillet 2014) afin de fournir un service GSM900. En décembre 2000, PTK Centertel a obtenu une licence UMTS pour un montant de 650 millions d'euros dont 260 millions d'euros ont été payés et dont le solde sera payé en

CHAPITRE 4

dix-huit échéances commençant en 2005. Les termes de la licence prévoient une couverture minimum de 20 % de la population. La mise en service est prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2006. La licence UMTS prend fin le 1^{er} janvier 2026.

Le réseau bi-bandes (GSM900 et GSM1800) couvre à la fois le transfert de la voix et de données. Cela comprend l'envoi de SMS, le renvoi d'appel, les services de messagerie, les conférences téléphoniques, le CLIP ("*calling line identification presentation*") et le CLIR ("*calling line identification restriction*"). Le "*roaming*" est également disponible.

Au 31 décembre 2003, PTK Centertel avait signé 288 accords de "*roaming*" commercial avec des opérateurs de 224 pays permettant à ses utilisateurs d'avoir accès au réseau GSM900, GSM1800 et PCS1900 quand ils voyagent.

Le marché des télécommunications mobiles polonaises a progressé de 24 % en 2003, contre 39 % en 2002 et 48 % en 2001, en nombre de clients. PTK Centertel est devenu le deuxième opérateur mobile polonais en 2003 et comptait au 31 décembre 2003, 5,7 millions de clients, contre 4,5 millions au 31 décembre 2002 et 2,8 millions au 31 décembre 2001 (Source : TP S.A.).

4.4.5.2.4. Services Internet

Depuis juin 1996, TP Group offre l'accès à Internet à bande étroite. Il est possible d'avoir accès à Internet grâce au numéro national 0-20221 pour le coût d'un accès local (voire moins en période creuse) et sans abonnement. De manière identique, le numéro 0-202422 permet d'accéder à Internet par service ISDN (ou RNIS).

En 1999 a été mis en place un accès Internet (SDI) à large bande à tarif forfaitaire qui permet d'avoir des communications téléphoniques vocales simultanément sur la même ligne. Au milieu de l'année 2001, TP Group a lancé le service ADSL Neostrada.

TP Group propose ses services Internet sous deux marques : "*Neostrada*" pour les services de large bande et "*Internet Numbers of TP*" pour les services bande étroite.

L'accès à Internet à haut débit représente une priorité importante de TP Group. L'accès à haut débit via l'ADSL est encore en phase de démarrage avec 134.000 clients au 31 décembre 2003 (14.000 au 31 décembre 2002).

Le portail principal de TP Group est "*Telekomunikacja.pl*". TP Group a l'intention de renforcer et de développer ce portail. Les autres portails de TP Group comprennent des liens avec "*Telekomunikacja.pl*".

En outre, la filiale Internet de TP S.A., détenue à 100 %, dénommée TP Internet, propose les services suivants.

"*Internet Biznes*" est un service consistant à procurer de l'espace sur un serveur pour des pages Internet et des comptes de courrier électronique. Un client peut reconfigurer son espace sur le serveur ainsi que les droits d'utilisateurs de manière illimitée. La gestion se fait par une simple interface graphique.

"*Kolory.tpi*" fournit à ses clients des comptes de messagerie électronique, des serveurs Internet virtuels et de l'espace sur le serveur appelé i-Baza.

"*I-Serwer*" est un service de location de serveurs alloués. Ces appareils utilisent les ressources du Centre de Données qui est la propriété de TP Internet.

"*Konto-e-konto business package*" combine tous les avantages des comptes bancaires modernes avec des supports Internet diversifiés. C'est un projet mis en place par Bank Zqchodni WBK S.A. et TP Internet. Au 31 décembre 2003, TP Internet était la seule société en Pologne à pouvoir diffuser simultanément et en direct auprès de 2 200 utilisateurs Internet du contenu audio/vidéo. La technologie de "*streaming*" utilisée est celle de RealNetworks. TP Internet propose aussi des services de publicité Internet, dont des campagnes publicitaires sur Internet.

"*Magellan.net*" est une société qui fait partie du Groupe TP Internet et qui est spécialisée dans la mise au point de sites Internet interactifs, de présentations multimédias, et offre un outil de support Internet.

En outre, "*Wirtualna Polska*" a été acquis par TP Internet en 2001. "*Wirtualna Polska*" (Virtual Poland – WP.pl) est un portail constamment noté parmi les sites les plus visités et reconnus en Pologne. "*Wirtualna Polska*" (WP.pl) estime être le second portail Internet en Pologne. Les services les plus courants sur Internet se retrouvent sur le portail (le courrier électronique, le "*chat*", "*p2p communicator*", moteur de recherche Internet) ainsi que plus de 50 services d'information et de divertissement et des applications e-commerce (courrier électronique virtuel, enchères, réservation de billet d'avion, tour opérateur). Début mars 2004, le directeur de "*Wirtualna Polska*" a déposé une requête d'ouverture de procédure collective devant le tribunal compétent.

4.4.6 AUTRES INTERNATIONAL

Europe

En Espagne, France Télécom détient 100 % d'Uni2 (Lince Telecomunicaciones). Au 31 décembre 2003, Uni2 fournissait ses services de téléphonie fixe à 1,7 million de clients, soit 2,7 millions de lignes, contre 1,6 million de clients, soit 2,6 millions de lignes au 31 décembre 2002 et 1,2 million de clients, soit 2,1 millions de lignes au 31 décembre 2001.

Au Portugal, France Télécom détient indirectement 43,3 % de l'opérateur de téléphonie fixe Novis. Cet opérateur alternatif offrait ses services à environ 210 000 clients au 31 décembre 2003, contre 115 000 clients au 31 décembre 2002 et 123 000 au 31 décembre 2001. Au Portugal, France Télécom détient également indirectement 43,3 % de Clixgest, fournisseur d'accès Internet.

CHAPITRE 4

Amérique latine

- France Télécom a cédé en décembre 2003 l'essentiel de sa participation indirecte dans le capital de Telecom Argentina. Voir la section "4.5 Désengagements".
- France Télécom a cédé en octobre 2003 sa participation dans le consortium détenant 51 % des parts de CTE, qui est l'opérateur national de télécommunications au Salvador. Voir la section "4.5 Désengagements".
- France Télécom détient indirectement une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe alternatif pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000. Cette participation a vocation à être cédée.

Asie et Pacifique

- France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de partenariat avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'Est d'Ho-Chi-Minh-Ville ; ces accords entraînent, pour France Télécom, des engagements hors bilan (voir la note 28 "Obligations contractuelles et engagements hors bilan" de l'annexe aux comptes consolidés).
- France Télécom a créé en avril 2002 la société Tahiti Nui Telecom, en partenariat avec l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie française (OPT), dont elle détient 34,0 %. Cette société offrait des services de téléphonie pour les appels internationaux de la Polynésie française à 55 000 clients fixes de l'OPT au 31 décembre 2003 (53 000 clients au 31 décembre 2002).
- France Télécom a cédé en 2002 sa participation de 40 % dans Pramindo Ikat, société qui exploite le réseau de téléphonie fixe de Sumatra (voir la section "4.5 Désengagements").

Moyen-Orient et Afrique

- France Télécom détient une participation de 51 % dans Côte d'Ivoire Télécom qui est l'opérateur national de télécommunications en Côte d'Ivoire. CI Telcom fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 328 000 lignes au 31 décembre 2003 contre 333 000 lignes au 31 décembre 2002 et 294 000 lignes au 31 décembre 2001. Cette participation est portée par la holding FCR Côte d'Ivoire, dont FCR est l'actionnaire principal avec 90 % du capital. L'activité de CI Telcom est affectée par les événements locaux actuels, ce qui a conduit à déprécier intégralement la valeur de cet actif au 31 décembre 2002.
- France Télécom détient une participation de 42,3 % dans Sonatel, qui est l'opérateur national de télécommunications du Sénégal. Sonatel fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 229 000 lignes au 31 décembre 2003, contre 225 000 lignes au 31 décembre 2002 et 236 000 lignes au 31 décembre 2001. En outre, la filiale mobile de Sonatel comptait, au 31 décembre 2003, 576 000 clients, contre 456 000 au 31 décembre 2002 et 302 000 au 31 décembre 2001.
- France Télécom détient indirectement 40 % des actions de Jordan Telecommunications Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 632 000 lignes au 31 décembre 2003, contre 680 000 lignes au 31 décembre 2002 et 667 000 lignes au 31 décembre 2001. En outre, la filiale mobile de Jordan Telecom comptait, au 31 décembre 2003, 356 000 clients, contre 316 000 au 31 décembre 2002 et 133 000 au 31 décembre 2001. Jordan Telecommunications Company a été introduite à la bourse d'Amman (Jordanie) en 2002.
- France Télécom détient indirectement 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'île Maurice. Mauritius Telecom avait un parc d'environ 348 000 lignes téléphoniques au 31 décembre 2003, contre 327 000 lignes au 31 décembre 2002 et 307 000 lignes au 31 décembre 2001. En outre, la filiale mobile de Mauritius Telecom comptait, au 31 décembre 2003, 326 000 clients, contre 251 000 au 31 décembre 2002 et 184 000 au 31 décembre 2001.

4.5 DESENGAGEMENTS

Les principaux désengagements de France Télécom sont décrits à la note 3 "Principales acquisitions et cessions" de l'annexe aux comptes consolidés pour les filiales et participations consolidées et à la note 12 "Autres titres de participations" pour les autres participations. Voir la note 3 "Principales acquisitions et cessions" et la note 12 "Autres titres de participation" de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces désengagements concernent les opérations suivantes :

■ Pour l'exercice 2003 :

- Cessions de filiales et de participations consolidées : Casema ; Eutelsat ; Wind ; CTE Salvador ; Nortel/Telecom Argentina.
- Cessions d'autres participations : Sprint PCS ; Bull (obligations à option de conversion en actions nouvelles ou existantes) ; Immarsat.

■ Pour l'exercice 2002 :

- Cessions de filiales et de participations consolidées : TPS (Télévision Par Satellite) ; Stelat ; Pramindo Ikat ; TDF.

- Pour l'exercice 2001 : Introduction en bourse d'Orange S.A. En 2003, France Télécom a réalisé une offre publique d'échange simplifiée, puis une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, actuellement prorogée, sur les actions d'Orange S.A. qu'elle ne détenait pas. Au 31 décembre 2003, la participation de France Télécom s'élevait à 99,02 % du capital d'Orange. Voir la section "4.4.1.1.1 Orange. Présentation générale d'Orange. Organisation".

CHAPITRE 4

4.6 CONCURRENCE

4.6.1 ORANGE

Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles européens tels que Vodafone, T-Mobile, mmO2, TIM (Telecom Italia Mobile), Telefónica Móviles, NTT DoCoMo et Hutchison Whampoa, qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les opérateurs de réseau d'Orange doivent faire face à une concurrence des opérateurs nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles complète celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

- En France, les principaux concurrents d'Orange France sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est contrôlée par Vivendi-Universal et en partie détenue par Vodafone, a démarré ses activités GSM900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlée par Bouygues, exploite un réseau GSM1800 depuis 1996.

Au 31 décembre 2003, la part de marché d'Orange France (y compris les départements d'Outre-mer) était de 48,8 %, contre 35,3 % pour SFR et 15,9 % pour Bouygues Télécom (49,8 % en 2002 contre 35,1 % pour SFR et 15,1% pour Bouygues Télécom et 48,2 % en 2001 contre 33,9 % pour SFR et 17,9 % pour Bouygues Télécom) (Source : ART). Sur l'année 2003, la croissance nette du nombre de clients d'Orange France a été d'environ 1,1 million sur les 3,1 millions de nouveaux clients enregistrés sur le marché français (y compris les départements d'Outre-mer), contre environ 1,2 million pour SFR et environ 0,8 million pour Bouygues Télécom (1,4 million pour Orange France en 2002 sur les 1,6 million de nouveaux clients, contre environ 1 million pour SFR et une baisse de 0,8 million environ pour Bouygues Télécom ; 3,5 millions pour Orange France en 2001 sur les 7,3 millions de nouveaux clients contre 2,4 millions pour SFR et 1,4 million pour Bouygues Télécom) (Source : ART).

L'environnement concurrentiel est stable depuis l'arrivée de Bouygues Télécom comme troisième opérateur GSM. Orange France, SFR et Bouygues Télécom se sont vu attribuer des licences UMTS pour le marché français. Par ailleurs, l'ART a rejeté en décembre 2002 la demande de règlement de différends présentée par Télé2 à la suite du refus d'Orange France de conclure avec Télé2 un accord d'opérateur mobile virtuel.

- Au Royaume-Uni, les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois autres opérateurs existants de réseaux GSM : Vodafone, O2 (filiale à 100% de mmO2) et T-Mobile (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont débuté leurs activités avant Orange UK. Au 31 décembre 2003, Orange UK estimait détenir 25,6 % du marché britannique, en termes de nombre de clients, contre 27,2 % au 31 décembre 2002 et 27,7 % au 31 décembre 2001. Au 31 décembre 2003, Vodafone avait 23,9 % de l'ensemble des utilisateurs de mobiles au Royaume-Uni, contre 25,4 % fin 2002 et 26 % fin 2001. mmO2 avait 24,5 % des utilisateurs au 31 décembre 2003, contre 24,3 % fin 2002 et 20 % fin 2001. T-Mobile avait 25,5 % des utilisateurs fin 2003, contre 18,2 % fin 2002 et 24 % fin 2001 (Source : Orange UK, le nombre de clients des concurrents d'Orange étant fourni par Mobile Communications).

Outre les opérateurs actuels au Royaume-Uni, Orange UK est confrontée à la concurrence d'un nouvel acteur sur le marché de l'UMTS, Hutchison 3G UK Ltd., qui a lancé ses services en mars 2003 sous la marque "3". Hutchison 3G UK Ltd. est détenue par un consortium qui est contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa et qui comprend également comme actionnaires NTT DoCoMo et KPN Mobile. Sa part de marché est d'environ 0,5 % au 31 décembre 2003 (Source : Orange UK, le nombre de clients des concurrents d'Orange étant fourni par Mobile Communications).

En novembre 1999, la "joint venture" entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One (désormais T-Mobile). Au 31 décembre 2003, sa part de marché était approximativement de 7,0 % au 31 décembre 2003 (Source : Virgin Mobile).

Dans la mesure où les téléphones mobiles se substituent aux téléphones fixes, Orange UK est également en concurrence avec des opérateurs de téléphonie fixe, parmi lesquels British Telecom, et des opérateurs de réseaux de téléphonie sur réseaux câblés.

Sur tous les autres marchés où Orange a des activités de téléphonie mobile, elle est confrontée à une concurrence importante. Dans la plupart des cas, les principaux concurrents d'Orange sont des filiales ou des sociétés en "joint ventures" des autres grands opérateurs de télécommunications. Par exemple :

- En Belgique, Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs : Proximus, détenue par Belgacom et Vodafone, et BASE (anciennement KPNO) détenue par KPN Mobile. Au 31 décembre 2003, Mobistar détient approximativement 33,3 % de parts de marché, Belgacom Mobile (anciennement Proximus) en détient approximativement 53,7 % et BASE 13 %, contre 30,4 %, 53,8 %, et 15,5 % au 31 décembre 2002 et 30,8 %, 54 % et 13 % au 31 décembre 2001, respectivement (Source : Mobile Communications).
- Au Danemark, Orange A/S est en concurrence avec trois autres opérateurs : TDC Mobil qui fait partie du Groupe TDC, Sonofon qui est contrôlée par l'opérateur norvégien Telenor, et Telia Denmark qui est détenue à 100 % par l'opérateur suédois Telia. Au 31 décembre 2003, Orange A/S détient environ 11,5 % de parts de marché, contre environ 50 % pour TDC Mobil, 28 % pour Sonofon et 10,5 % pour Telia Denmark, contre 12,1 %, 47,9 %, 28,4 % et 11,5 % au 31 décembre 2002 et 15 %, 50 %, 26 % et 9 % au 31 décembre 2001, respectivement ; 3 Denmark, qui a débuté ses activités au Danemark en mars 2003, avait une part de marché d'environ 0,1 % au 31 décembre 2003 (Source : Mobile Communications).
- Le marché néerlandais est l'un des marchés de téléphonie mobile les plus compétitifs d'Europe, avec cinq opérateurs : KPN Mobile, indirectement détenue par KPN et NTT DoCoMo ; Vodafone ; Telfort détenue par des investisseurs néerlandais de capital risque ; T-Mobile détenue par T-Mobile International ; et Orange. Au 31 décembre 2003, Orange Nederland N.V. détenait environ 10 %

CHAPITRE 4

de parts du marché, KPN Mobile 39 %, Vodafone 24 %, Telfort 12 % et T-Mobile 15 %, contre 8,6 %, 42,1 %, 26,3 %, 10,9 %, et 12,1 % au 31 décembre 2002 et 9 %, 44 %, 25 %, 11 %, et 10 % au 31 décembre 2001, respectivement (Source : Mobile Communications).

- En Roumanie, Orange Romania est en concurrence avec trois autres opérateurs. Pour sa part, Orange Romania avait 48 % de part de marché au 31 décembre 2003, 43,5 % au 31 décembre 2002 et 44,0 % au 31 décembre 2001. Son principal concurrent est MobilFon/Connex, avec 48 % de part de marché au 31 décembre 2003, contre 53,1 % au 31 décembre 2002 et 48 % au 31 décembre 2001. Viennent ensuite Telemobil/Zapp (3 % de part de marché au 31 décembre 2003 contre 1,4 % au 31 décembre 2002 et 2 % au 31 décembre 2001) et CosmoRom (2 % de part de marché au 31 décembre 2003, contre 2 % au 31 décembre 2002 et 6 % au 31 décembre 2001) (Source : estimation d'Orange Romania pour 2003, Mobile Communications pour 2002 et 2001). MobilFon/Connex est détenue par Telesystem International Wireless, Vodafone et d'autres investisseurs financiers. Telemobil/Zapp est détenue par Inquam, qui est elle-même détenue par le fonds d'investissement Qualcomm. CosmoRom est détenue en majorité par Rom Telecom, l'opérateur national roumain.
- En Slovaquie, Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec un autre opérateur, Eurotel, détenu par Atlantic West et Slovak Telecom, elle-même détenue en majorité par Deutsche Telekom. Au 31 décembre 2003, la part de marché de Orange Slovensko restait stable à environ 60 % pour approximativement 40 % pour Eurotel, contre 60 % et 40 % au 31 décembre 2002 et 56 % et 44 % au 31 décembre 2001, respectivement (Source : estimation d'Orange Slovensko pour 2003 et Mobile Communications pour 2002 et 2001).
- En Suisse, Orange Communications S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile dont Swisscom Mobile détenue par Swisscom et Vodafone, et Sunrise détenue par TeleDanmark. Au 31 décembre 2003, Orange Communications S.A. détenait approximativement 18 % de part de marché, Swisscom Mobile en détenait approximativement 62 % et Sunrise, approximativement 20 %. Au 31 décembre 2002, Orange Communications S.A. détenait approximativement 17 % de part de marché, Swisscom Mobile 63 % et Sunrise 20 %. Au 31 décembre 2001, Orange Communications détenait approximativement 17 % de parts de marché, Swisscom Mobile 66 % et Sunrise 17 % (Source : Mobile Communications).
- En Egypte, ECMS (Mobinil) a été le premier opérateur mobile. Au 31 décembre 2003, ECMS était le premier en termes de parts de marché tant pour le marché des clients en prépayé que pour celui des clients sous contrat devant son seul concurrent Vodafone Egypt. Au 31 décembre 2003, ECMS détenait approximativement 52 % de parts de marché et Vodafone Egypt 48 %. Au 31 décembre 2002, ECMS détenait approximativement 54 % de parts de marché et Vodafone Egypt 46 % (Source : estimation d'ECMS pour 2003, EMC World pour 2002 et 2001).

4.6.2 WANADOO

La concurrence de Wanadoo est essentiellement locale au niveau de chacun de ses marchés européens.

Accès à Internet

France

Les principaux concurrents de Wanadoo sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que AOL, T-Online (Club Internet), Tiscali, 9Telecom ;
- des sociétés exploitant les réseaux câblés (Noos) ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture nationale (Free) ou locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Les 5 principaux acteurs sur le marché français sont Wanadoo, Free, AOL, Tiscali et Club Internet et leurs parts de marché respectives sont 34 %, 16 %, 15 %, 13 % et 13 % (Source : Idate 2003).

La plupart des principaux concurrents de Wanadoo ont mis l'accent sur les offres haut débit (ADSL majoritairement). Wanadoo a été l'un des premiers à proposer un élargissement de sa gamme ADSL (128, 512 et 1 024 Kbit/s) pour assurer l'accompagnement de ses clients et prospects depuis leurs offres bas débit en proposant un confort supplémentaire en termes de vitesse et d'utilisation illimitée.

Royaume-Uni

Wanadoo estime que ses principaux concurrents au Royaume-Uni sont notamment AOL, British Telecom, NTL (cable) et Tiscali, dont les parts de marché respectives sont estimées à 20 %, 17 %, 13 % et 6 % (Source : Idate 2003). Freeserve (Wanadoo) détient de son côté 21 % de part de marché (Source : Idate 2003).

Espagne

En Espagne, Wanadoo doit faire face principalement à la concurrence de Terra / Telefonica et dans une moindre mesure de Ya.com (T-Online), Arrakis (British Telecom) ainsi que Tiscali (qui a repris AirTelnet en mars 2003).

CHAPITRE 4

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont un marché Internet relativement fragmenté où les principaux concurrents de Wanadoo sont KPN, Tiscali/World Online et Zon.

Portails

Wanadoo estime occuper des positions fortes sur ses marchés. Wanadoo estime détenir en 2003 environ 18 % du marché de la publicité en ligne en France, 12 % en Espagne et 5 % au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Wanadoo doit faire face sur chacun de ses marchés à de nombreux fournisseurs de services de portails globaux ou locaux, appartenant à l'une des trois principales catégories suivantes :

- les portails des autres fournisseurs d'accès : soit, en France, notamment AOL France, Club Internet, Free, et, à l'étranger, notamment: AOL, Terra (Espagne), Planet Internet (Pays-Bas), Tiscali.
- les portails de sites généralistes à forte audience et des moteurs de recherche : notamment Yahoo!, Microsoft/MSN, Google, ainsi que des acteurs locaux comme Terra (Espagne).
- les autres médias comme les journaux, la télévision, la radio et d'autres supports publicitaires (panneaux publicitaires, etc.).

Annuaire

En France, Wanadoo occupe, à travers sa filiale Pages Jaunes, une position de leader dans les annuaires (Source : AMR International, automne 2003). Sur le marché des annuaires imprimés, Wanadoo fait face à plusieurs éditeurs concurrents, qui proposent pour la plupart des annuaires régionaux.

En ce qui concerne les annuaires en ligne, les concurrents de "*Pages Jaunes.fr*", en France, sont notamment : Iliad, Maporama, 1bis.com (Planfax), l'annuaire de la Poste, Scoot, ainsi que les "*cityguides*" de la Presse Quotidienne Régionale.

4.6.3 FIXE, DISTRIBUTION, RESEAUX, GRANDS COMPTES ET OPERATEURS

Sur ce segment, la concurrence concerne de manière distincte, d'une part, les services de téléphonie fixe, et, d'autre part, la transmission de données.

Services de téléphonie fixe

Les services de réseaux de téléphonie fixe de France Télécom font face à une concurrence importante et croissante en France. Les concurrents de France Télécom sur ce marché comprennent des opérateurs internationaux de télécommunications et de nombreux opérateurs de télécommunications fixes ainsi que des câblo-opérateurs. France Télécom estime également qu'une part significative des appels qui auraient antérieurement utilisé les réseaux de téléphonie fixe est désormais effectuée sur les réseaux de télécommunications mobiles. Malgré cette hausse de la concurrence, France Télécom conserve une importante part de marché en France. Au 31 décembre 2003, France Télécom estime que sa part de marché, mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, était de 61,8 % du trafic longue distance (appels nationaux et internationaux confondus) des lignes fixes contre 64,3 % au 31 décembre 2002 et 64,6 % au 31 décembre 2001.

En raison de la mise en place de la sélection du transporteur pour les appels locaux début janvier 2002, France Télécom est en concurrence aussi sur ce marché. Ceci s'est traduit par une baisse de sa part de marché sur les communications locales, qui s'établissait à 75,8 % au 31 décembre 2003, contre 80,9 % au 31 décembre 2002 et 96,8 % au 31 décembre 2001. Selon France Télécom, la concurrence récupère ainsi l'ensemble du trafic local des clients qui ont présélectionné un opérateur autre que France Télécom pour les appels longue distance.

Les principaux concurrents de France Télécom sur le marché de la téléphonie fixe Grand Public sont Cegetel, Tele2 et LDCOM (au travers en particulier de 9 Telecom). Sur le marché des entreprises, France Télécom est aussi en concurrence avec d'autres opérateurs, dont les principaux sont Cegetel, LDCOM MCI et Colt.

En 2003, Cegetel, qui fait partie du Groupe Vivendi Universal, a absorbé Télécom Développement, filiale commune de la SNCF et de Cegetel chargée du réseau.

Télé2 France est une filiale à plus de 90 % de Télé2 AB, dont l'un des principaux actionnaires est le groupe suédois Kinnevik. LDCOM a acheté en 2002 plusieurs opérateurs alternatifs, dont notamment Kaptech, 9 Telecom et Belgacom France, ainsi que Siris, filiale française de T-Systems, en 2003.

Avec l'ouverture totale à la concurrence, certains opérateurs spécialisés sont également arrivés sur le marché. Les opérateurs de réseaux de télévision par câble et les prestataires de services Internet peuvent également s'avérer une source de concurrence régionale dans le domaine des services téléphoniques aux particuliers. Par ailleurs, les innovations technologiques permettent aux concurrents de France Télécom, de fournir des services de télécommunications à leurs clients sans utiliser les lignes téléphoniques existantes : câbles, radiotéléphonie, satellite ou accès aux lignes d'alimentation électrique. Ces possibilités devraient avoir pour effet de stimuler encore la concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, France Télécom est tenue de fournir à ses concurrents un accès séparé aux lignes qui connectent les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de France Télécom, à des prix fondés sur le coût du service rendu.

CHAPITRE 4

Fin 2003, à la suite de la signature des conventions de dégroupage avec les différents opérateurs, 397 répartiteurs sont désormais ouverts au dégroupage, contre 128 répartiteurs fin 2002 et 105 répartiteurs fin 2001. Onze opérateurs sont actifs dans le dégroupage fin 2003 dont Colt, Easynet, Free et LDCOM.

Transmission de données

Depuis janvier 1993, le marché des services de transmission de données en France est ouvert à la concurrence. Sur ce marché, France Télécom est en concurrence avec AT&T, Cable & Wireless, Cegetel, Colt, Infonet, LDCOM, British Telecom (BT), MCI (anciennement Worldcom), Completel et Easynet. France Télécom estime que la couverture géographique, la vaste capacité et la force technologique de son réseau Transpac lui assurent sur ce marché une bonne position vis-à-vis de la concurrence.

4.6.4 EQUANT

Equant opère sur un marché très dynamique, hautement concurrentiel, fragmenté et en constante mutation. La vague de redressements judiciaires après les récentes faillites et la tendance à la consolidation attestent de la phase de transition en cours dans l'industrie des télécommunications. Le marché sur lequel Equant opère est en cours de transformation et les fournisseurs ont manifesté une volonté d'orienter leur activité vers des services à plus forte valeur ajoutée. Equant a constaté un mouvement s'opérant de la fourniture de services de communication de base en tant que fournisseur global de services de réseaux vers la fourniture de services d'intégration, afin de capter la valeur sur le marché.

Equant doit faire face à la concurrence de quatre principaux types d'entreprises :

- Les fournisseurs de services globaux : les concurrents d'Equant sur le marché des services de réseaux classiques sont : BT Global Services et Infonet. Les fournisseurs de services globaux établis fournissent une gamme de services "données" en même temps que leurs services "voix" mieux établis, mais n'en deviennent pas moins très compétitifs sur le marché en forte croissance de la transmission de données. MCI revient sur le marché après être sortie d'une procédure de faillite ("*Chapter 11*").
- Les "carrier's carrier" : de nouveaux entrants comme Colt et Level 3 Communications se sont lancés sur le marché, mais n'offrent pas nécessairement des solutions de bout en bout, avec une large couverture géographique. Ces nouveaux entrants se concentrent davantage sur les services point à point ou IP et sur la vente en gros de bande passante.
- Les fournisseurs nationaux de voix et de données : dans certains pays dans lesquels Equant exerce ses activités, Equant se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier et bénéficient encore de droits exclusifs pour la fourniture de certains services. La plupart ont historiquement dominé leur marché local.
- Les fournisseurs "Nouvelle Génération" : sur le marché de la fourniture d'application et de l'hébergement, Equant est en concurrence avec des sociétés telles que Corio, Akamai, Loudcloud ou Exodus. Même si leur modèle économique n'est pas stabilisé, la plupart de ces sociétés se concentrent sur le développement d'applications plutôt que sur la fourniture d'infrastructures.

Equant est également en concurrence avec des équipementiers, des installateurs ou des développeurs de logiciels qui s'orientent vers les réseaux de données. En outre, Equant est en concurrence avec beaucoup de ses fournisseurs sur le marché en forte croissance de l'"outsourcing". Equant estime que la compétitivité dans les secteurs des services de réseaux de données, des services d'intégration et de l'"outsourcing" de communications dépend beaucoup de la capacité à proposer une large gamme de produits sûrs et de services adaptés aux besoins des clients ainsi que de l'existence d'une structure de services de support aux clients. Le marché devenant de plus en plus concurrentiel, Equant estime que les prix, la fourniture de solutions de bout en bout et la qualité du service client joueront un rôle de plus en plus important.

Les clients sont également demandeurs de solutions intégrant la conception, la mise en place, le support de même que la fourniture et la distribution du matériel. Le marché de la fourniture d'équipements de réseaux et de services est fragmenté à la fois géographiquement et dans la segmentation de la concurrence. Les principaux concurrents d'Equant dans ce domaine comprennent des sociétés de services informatiques, des constructeurs informatiques et des intégrateurs de réseaux tels que AT&T Business Services, Electronic Data Systems Corporation, IBM, BT Global Services/Syntegra, NCR Corporation, Unisys Corporation, VANCO, Nexagent et Getronics N.V. La concurrence dans la fourniture de services est principalement dirigée par les prix alors que la concurrence dans la fourniture d'équipement est principalement gouvernée par la capacité à fournir des services additionnels comprenant la conception, la mise en place et des services de support.

4.6.5 TP GROUP

Services fixes

Telekomunikacja Polska S.A. (TP S.A.) est le plus important fournisseur de services de télécommunications en Pologne. La téléphonie fixe reste la principale source de revenus de TP Group, malgré la croissance du chiffre d'affaires des activités mobiles et de transmission de données.

Dans le domaine des services fixes, l'ouverture à la concurrence a été réalisée par étapes, avec la libéralisation des communications domestiques longue distance au milieu de l'année 2001 (sélection et présélection de l'opérateur) et celle des communications internationales le 1^{er} janvier 2003. Malgré l'absence d'éléments de législation d'importance secondaire, la nouvelle loi sur les

CHAPITRE 4

télécommunications entrée en vigueur en octobre 2003 introduit des changements nombreux, tels que l'ouverture à la concurrence des communications des postes fixes vers les mobiles et l'obligation de dégroupage de l'accès à la boucle locale au profit des autres opérateurs.

Dans ce contexte, selon les estimations de TP Group, ses parts de marché au 31 décembre 2003 s'établissent de la manière suivante selon les services :

- lignes téléphoniques : environ 90 % ;
- communications domestiques longue distance : environ 86 % ;
- communications internationales : environ 90 % ;
- communications fixes vers mobiles : environ 99 %.

Sur l'ensemble des services fixes, les principaux concurrents de TP Group sont les suivants :

- Dialog (filiale de KGHM, société dont l'activité est basée sur la production de cuivre et dont le capital est détenu partiellement par l'Etat polonais) ;
- Energis ;
- Netia, dont le capital est détenu par des investisseurs financiers ;
- Tele 2, filiale de Tele 2 AB, qui compte parmi les principaux actionnaires le groupe suédois Kinnevik ;
- NOM.

En ce qui concerne les lignes d'accès, les principaux concurrents sont, selon les estimations de TP Group, Dialog et Netia, avec une part de marché de l'ordre de 3 % chacun. Tele2 est devenu l'opérateur le plus actif dans l'acquisition de nouveaux clients en 2003, mais les services qu'il propose sont principalement des services à faible valeur ajoutée offerts aux clients résidentiels. Netia et Energis s'adressent aux clients professionnels.

La consolidation du marché polonais des télécommunications est attendue à l'avenir. Par ailleurs, les services fixes sont concurrencés par les services mobiles, comme dans les autres pays européens.

Services mobiles

La pénétration du mobile en Pologne étant encore inférieure à la moyenne de l'Union européenne, TP group estime que le potentiel de croissance en terme de nombre d'utilisateurs est significatif. Selon TP Group, le nombre d'utilisateurs a augmenté de 3,4 millions en 2003.

PTK Centertel, qui opère sous la marque IDEA, estime être devenu le deuxième opérateur mobile en Pologne en nombre de clients en 2003. Au 31 décembre 2003, la part de marché de PTK Centertel en terme de nombre de clients était de 33 %, bien qu'il n'y ait pas de différence significative entre les trois opérateurs : PTC (détenu par Deutsche Telecom pour 49 %, par Elektrim Telekomunikacja pour 51 %) et Polkomtel (détenu par Vodafone, TDC et des sociétés polonaises) détenant respectivement des parts de marché de 36 % et 31 % contre 32 %, 35 % et 32,7 % au 31 décembre 2002 et 27,8 %, 37,7 % et 34,4 % a 31 décembre 2001, respectivement (Source : estimation de TP S.A.).

PTK Centertel détient une position de leader sur les ventes nettes d'abonnement en 2003 (Source : URTiP). PTK Centertel a commencé ses opérations GSM en 1998, soit deux ans plus tard que ses concurrents.

Il existe également des sociétés (19 en décembre 2003) qui ont obtenu des autorisations d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*"mobile virtual network operator"* – MVNO). A ce jour, aucun d'entre eux n'a commencé d'activités mobiles.

Accès à Internet

TP Group estime être le plus important fournisseur de services Internet aux particuliers et aux entreprises en Pologne. TP Group a commencé à offrir un accès à Internet en bande étroite et a lancé un service d'accès à large bande à Internet en 2000 utilisant la technologie HIS (*"Home Internet Solutions"*).

Au 31 décembre 2003, la part de marché de TP Group en terme de trafic était d'environ 92 % contre 96 % au 31 décembre 2002 (Source : estimation de TP Group).

La concurrence sur le marché de l'ADSL a juste commencé. Dialog, le plus important opérateur de télécommunications fixes indépendant, a commencé à proposer des services ADSL en novembre 2003.

Il existe également des sociétés fournissant un accès par radiodiffusion (par exemple Tele2) et des opérateurs de télévision par câble (par exemple Aster et UPC), qui sont en concurrence avec TP Group sur le marché de l'Internet.

CHAPITRE 4

4.7 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La recherche et le développement ("R&D") constituent depuis longtemps l'un des axes stratégiques du développement du groupe France Télécom. En particulier, elle s'est toujours efforcée d'écourter la période de mise sur le marché de produits nouvellement développés grâce à ses activités de recherche et de développement centrées sur la clientèle. Les équipes de recherche et développement travaillent de concert avec les unités commerciales dans le but de développer des projets de recherche ciblés.

France Télécom consacre à la recherche et au développement des moyens importants. En 2003, les investissements en recherche et développement, y compris les coûts de personnel et autres dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et au développement, se sont élevés à 523 millions d'euros (hors amortissements) (616 millions d'euros en 2002 et 637 millions d'euros en 2001) dont 468 millions d'euros chez France Télécom S.A. (536 millions d'euros en 2002 et 531 millions d'euros en 2001) essentiellement au sein de FT R&D. Environ la moitié de ces coûts sont constitués par des dépenses de personnel.

La réduction de dépenses de recherche et développement en 2003 résulte de l'effort important de rationalisation et de hiérarchisation du portefeuille de projets effectué dans le cadre du programme "TOP", en liaison étroite avec les divisions opérationnelles, et de l'amélioration de la productivité de la recherche et développement.

Actuellement, France Télécom emploie environ 3 000 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de FT R&D, son unité de recherche et de développement. Outre ses implantations en France, France Télécom dispose, au 31 décembre 2003, de laboratoires de recherche à Boston (Etats-Unis d'Amérique), Londres (Royaume-Uni), Varsovie (Pologne), San Francisco (Etats-Unis d'Amérique) et Tokyo (Japon).

Pour faciliter l'accès des unités d'affaires aux compétences identifiées comme stratégiques, les compétences R&D relevant de ces thèmes ont été structurées en 2003, sous la forme de 13 Centres de Compétences ("*Skills Centers*").

Outre le dépôt des brevets et la valorisation de la propriété intellectuelle (voir la section "4.8 Propriété Intellectuelle"), France Télécom consolide continuellement son engagement avec des partenaires innovants notamment en France, au Royaume-Uni, en Pologne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique et en Asie.

L'un des principaux domaines d'application des efforts de R&D est l'enrichissement des services fournis par le Groupe. Ainsi, grâce à la maîtrise par FT R&D des technologies vocales, le portail d'accueil vocal a été fortement enrichi : dialogue en langage naturel, meilleure voix de synthèse, nouvelles fonctionnalités telles que la commande directe de services par le client. Un nouveau service de conférence téléphonique pour le grand public a également été lancé.

Des nouveaux services utilisant les possibilités de l'Internet ont en outre été lancés : enrichissement de la gamme de kits de connexion, mise en relation avec gestion de présence et communication audio. Dans ce domaine surtout, un effort très important a été mené pour accompagner la montée en débit à l'accès, pour offrir des services tirant parti du développement très important de l'ADSL : offre de bornes mixtes Extense WiFi-Bluetooth, service de télévision sur ADSL en partenariat avec TPS, service de visioconférence grand public.

Dans le domaine des services aux Entreprises, les travaux de R&D contribuent à l'enrichissement de l'offre de services, par exemple par la mise en place d'une offre de VPN unifié, et permettent une offre de débit toujours plus élevé pour les entreprises : offre Turbo DSL pour la clientèle entreprise, augmentation de la taille des sites raccordables par l'offre SMHD Giga, nouvelles méthodes de mise en place de raccordements optiques (soufflage).

Dans le domaine des mobiles, outre l'enrichissement continu des services actuellement disponibles (ouverture du MMS, services de localisation par exemple), une activité intense est déployée pour préparer le lancement des réseaux UMTS dans les meilleures conditions.

Enfin, une activité importante est menée par FT R&D pour développer les fonctions "cœur" (carnet d'adresses, présence, joignabilité, identité, outils de paiement), qui permettront à France Télécom de déployer sa stratégie d'opérateur intégré qui replace le client au centre de son univers personnel de communications.

En outre, TP Group, en tant qu'opérateur historique polonais, réalise des investissements de recherche et développement. Le département de R&D de TP Group fait désormais partie des centres où est mis en œuvre l'effort de R&D du groupe France Télécom. Ses principales activités comprennent l'essai de nouveaux équipements et de nouveaux systèmes et le contrôle de la qualité des réseaux. En 2003, ses efforts de R&D ont porté à la fois sur les activités réseaux et sur les activités services. On citera notamment côté réseaux, outre le renforcement autour des thèmes classiques (signalisation SS7, commutation synchrone, intégration réseau), la montée des compétences sur des domaines plus récents (IP, ADSL, NGN). Une partie structurante a consisté à construire au centre de recherche et développement de TP Group (CBR), d'une part, un Centre de Compétences sur la signalisation SS7 et sur le Point de Transfert Sémaphore Siemens et, d'autre part, un Centre d'Intégration Réseau et des Services.

Pour les services, l'effort a porté sur les services du réseau téléphonique commuté (SMS du fixe, services sur Réseau Intelligent – "RI" et sur les nouvelles technologies IP et ADSL (VoIP, Centrex IP, VoDSL, Content Delivery Network – "CDN"). Un "Service Acceptability Lab" a été réalisé au CBR pour étudier l'acceptabilité des produits et services avec des clients. En outre, deux projets sur les services ont permis d'apporter un soutien direct à PKB (la Branche Entreprise de TP Group) : les projets du domaine RI et "call center" ont été menés en forte synergie avec la division Fixe et Distribution, France.

CHAPITRE 4

4.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.8.1 BREVETS ET LOGICIELS

France Télécom a renforcé ses activités de propriété intellectuelle. Ce renforcement s'est traduit en particulier par une augmentation notable du nombre de dépôts de nouveaux brevets : 379 dépôts en 2003 pour France Télécom S.A. seule (265 en 2002 et 230 en 2001) soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'année précédente (15 % entre 2001 et 2002). Ces brevets sont issus principalement de FT R&D (355 des 379 dépôts de nouveaux brevets réalisés en 2003). Fin 2003, France Télécom S.A. dispose d'un portefeuille de 6 288 brevets (titres délivrés ou déposés) contre 5 741 brevets fin 2002. France Télécom dépose également des logiciels : 292 dépôts à l'Agence de Protection des Programmes en 2003 pour France Télécom S.A., contre 225 en 2002 et 186 en 2001. Certains de ces brevets et logiciels déposés sont commercialisés sous forme de contrat de licence ou au travers de "patent pools", dans le cadre d'une politique de valorisation externe des résultats de la R&D. Le portefeuille de brevets permet par ailleurs de protéger les innovations mises en œuvre dans les services ou les offres commercialisées par les divisions du Groupe.

4.8.2 MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

France Télécom dispose également d'éléments de propriété intellectuelle, d'une grande valeur, sous forme de marques et de noms commerciaux. Ces éléments sont présentés ci-dessous suivant les sociétés qui sont titulaires des droits correspondants.

France Télécom

Au 31 décembre 2003, le portefeuille de marques de France Télécom S.A. est constitué d'environ 3 800 enregistrements français et étrangers. On peut notamment citer la dénomination "FRANCE TELECOM", le logo esperluette, "NUMERIS" déposés dans la plupart des pays du monde et beaucoup d'autres marques déposées en France et/ou à l'étranger comme par exemple "MALIGNE", "MALIGNE TV", "MINITEL", "N° AZUR", "N° INDIGO", "LISTE ROUGE", "MON NUMERO PREFERE", de nombreux slogans comme "IL Y A UNE VIE APRES L'ACHAT" ou "NOUS SERONS LA", ainsi que divers logos. France Télécom S.A. a concédé en licence à certaines de ses filiales, dont notamment Orange, Wanadoo, Transpac et GlobeCast, l'utilisation des marques "FRANCE TELECOM" et du logo esperluette.

France Télécom S.A. a procédé également à l'enregistrement de très nombreux noms de domaines dont "france-telecom" et "francetelecom" à titre de noms de domaines génériques déclinés notamment en ".com", ".net", ".org", ".info" et ".biz", en France en ".fr" et dans la plupart des pays où France Télécom S.A. est implantée ou envisage de s'implanter. France Télécom S.A. a par ailleurs réservé de nombreux autres noms de domaine qui sont souvent le corollaire des marques déposées tels que "audiotel", "minitel", "bizaio", le "-12", "netcompagnie", "opentransit". France Télécom est très attachée à la protection de ses marques et de ses noms de domaines et veille activement à leur défense.

Orange

Au Royaume-Uni, la marque "Orange" a été développée par Orange UK, filiale à 100 % d'Orange, qui a exploité son réseau de télécommunications mobiles sous la marque "Orange" depuis 1994. Les opérateurs de télécommunications mobiles autorisés à exploiter la marque "Orange" sont mentionnés à la section "4.4.1.7 Accords de licence".

Depuis le lancement de ses services au Royaume-Uni en 1994, Orange UK a réalisé et continue de réaliser des investissements considérables dans le développement de la marque "Orange" (dont les principaux éléments sont la dénomination "ORANGE", le logo "Orange", la couleur orange et le slogan "the future's bright, the future's Orange" ("Le futur, vous l'aimez comment ?") au Royaume-Uni, en France et à l'étranger. Ces investissements ont permis de constituer un large portefeuille de marques, complété par un portefeuille de noms de domaine comprenant "orange.com", "orange.net", "orange.co.uk" et "orange.fr". En outre, ces investissements ont permis d'atteindre une forte notoriété et une forte reconnaissance de marque tant sur le plan national qu'international et de constituer une large clientèle de grande valeur pour la marque Orange.

Wanadoo

Wanadoo est propriétaire et a enregistré de nombreuses marques et noms de domaines portant sur une gamme étendue de produits et de services, en France et à l'international. Wanadoo est notamment propriétaire des marques "Wanadoo", "Pagesjaunes.fr", "Voilà", "Goa", "@près l'école", "Mappy", "Alapage" et "Marcopoly".

Wanadoo a par ailleurs procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de noms de domaine, dont notamment : "wanadoo.fr", "wanadoo.com", "wanadoo.net", "voila.fr", "voila.com", "voila.net", "goa.fr", "goa.com", "pagesjaunes.fr", "mappy.fr", "mappy.com", "apreslecole.fr", "apreslecole.com", "apreslecole.net", "alapage.fr", "alapage.com", "alapage.net", "marcopoly.fr", "marcopoly.com".

Wanadoo a également enregistré ou entrepris d'enregistrer de nombreux noms de domaine pour chacun de ses sites, dans les pays dans lesquels il est implanté ou pourrait envisager de s'implanter.

Equant

Equant a procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de noms de domaine, dont notamment : "equant.com", "equant.net", "equant.co.jp", "equant.de", "equant.jp", "equant.ru", "equant.as", "equant.bt", "equant.ca", "equant.cc", "equant.ch", "equant.co.uk", "equant.com.ar", "equant.com.ar", "equant.com.au", "equant.it", "equant.li", "equant.se", "equant.tm", "equant.ur", "equant.uz", "its.co.jp", "sitaquant.com", "equantsita.com".

CHAPITRE 4

TP Group

Fin 2003, TP Group détenait 86 marques. Les plus importantes sont : "tp", "Infolinia 800", "Telepakiety", "Telepunkt", "globetroter", "jeste_my z wami!", "Neostrada".

TP Group a procédé à l'enregistrement de plus de 170 noms de domaine. Le principal nom de domaine est "telekomunikacja.pl". Les autres noms de domaine importants sont : "tp.pl", "tp-ir.pl", "jestesmyzwami.pl", "telepunkt.pl", "neostrada.pl", "internetdsl.pl", "telecompolska.pl".

4.9 FOURNISSEURS

France Télécom se fournit en équipements de télécommunications auprès de l'ensemble des grands équipementiers mondiaux et estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un quelconque de ces équipementiers.

Dans le cadre du plan "Ambition FT 2005" et du programme d'amélioration de la performance opérationnelle "TOP", France Télécom a lancé dès décembre 2002, sur l'ensemble du Groupe, le chantier "TOP sourcing". Ce chantier piloté par le Directeur exécutif en charge de "la Fonction Achats et Amélioration de la Performance", vise à réduire le coût total d'acquisition en s'appuyant sur une stratégie reposant sur six grands leviers :

- la concentration des volumes d'achats ;
- l'évaluation du meilleur prix ;
- la globalisation des achats ;
- la rationalisation des spécifications techniques ;
- l'amélioration conjointe des processus partagés avec les fournisseurs ;
- la restructuration des relations avec les fournisseurs.

Le programme "TOP sourcing" a été découpé en vagues.

La première vague, de janvier à juin 2003, a traité 45 % du montant total des achats. La priorité a été donnée aux catégories d'achat autorisant les gains potentiels les plus importants.

Les catégories d'achats principales de cette vague sont les suivantes : terminaux mobile et fixe, routeurs, DSLAM, réseaux ATM, faisceaux hertziens, câbles cuivre, réseau intelligent, maintenance des commutateurs, équipements bureautiques, serveurs, stockage de données, prestations de services informatiques, voyages et hôtels, véhicules, achats d'espace et agences de communication, impression et papier, matériels commerciaux.

On peut noter à titre d'exemples concernant la rationalisation des spécifications :

- le passage de 50 à 13 du nombre de configurations de stockage de données ;
- le passage de 68 à 30 du nombre de profils de prestataires en système d'information ;
- la réduction de 116 à 55 du nombre de modèles de mobile achetés.

De même la restructuration du portefeuille fournisseurs s'est traduite par une réduction de 60 % du nombre de fournisseurs consultés pour l'ensemble des catégories d'achats concernées.

La deuxième vague de juillet 2003 à janvier 2004 a traité 25 % du montant des achats.

Les principales catégories d'achats concernées sont : BSS/interface BAS, équipements de commutation, SDH, WDM, logiciels, maintenance bâtiment et prestations associées, centres d'appel, consulting et audit, travail temporaire, transports et stockage.

En parallèle, des améliorations régulières sont enregistrées sur des catégories d'achats qui ne sont pas incluses dans les vagues.

L'impact total estimé pour 2003 de la nouvelle politique d'achat du Groupe est au moins de l'ordre de 700 millions d'euros d'économies.

4.10 VARIATIONS SAISONNIERES

En général, l'activité de France Télécom connaît les variations saisonnières suivantes : le chiffre d'affaires réalisé au cours du troisième trimestre (clos le 30 septembre) est généralement moins élevé qu'au cours des autres trimestres de l'exercice fiscal, en raison de la baisse du trafic téléphonique et d'Internet pendant les mois d'été.

Par ailleurs, dans les marchés où Orange est présent, le nombre de nouveaux clients des services de télécommunications mobiles est en général plus élevé durant le second semestre que pendant le premier semestre de l'année civile, essentiellement en raison de l'augmentation des ventes pendant la période de Noël. C'est pourquoi les revenus des ventes d'équipements et de forfaits ainsi que les coûts d'acquisition des équipements fournis aux clients et les commissions de vente sont plus élevés durant le second semestre que pendant le premier semestre de l'année civile.

CHAPITRE 4

4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2003, les immobilisations corporelles du groupe France Télécom représentaient une valeur nette comptable totale de 30,6 milliards d'euros, contre 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 31,7 milliards d'euros au 31 décembre 2001. Au 31 décembre 2003, les immobilisations incorporelles du groupe France Télécom comprennent, d'une part, les écarts d'acquisition nets, à hauteur de 25,8 milliards d'euros, contre 27,7 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 35,0 milliards d'euros au 31 décembre 2001, et, d'autre part les autres immobilisations incorporelles composées essentiellement des licences (8,5 milliards d'euros, contre 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001), des marques (4,4 milliards d'euros, contre 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 5,0 milliards d'euros au 31 décembre 2001) et des parts de marché (3,2 milliards d'euros, contre 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 2,7 milliards d'euros euros au 31 décembre 2001).

Bien qu'aucun de ces actifs ne fasse partie du domaine public, le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a le pouvoir de bloquer ou d'imposer des conditions à toute cession ou transmission proposée par France Télécom de toute partie de son infrastructure de réseau de télécommunications considérée comme nécessaire à ses missions de service public. Cette procédure n'a été utilisée qu'une seule fois en 2001 pour la cession d'un élément de réseau dans un département d'outre-mer, à l'occasion de laquelle le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a donné son accord (Voir la section "3.1.10 Relations avec l'Etat").

Divers actifs immobilisés du groupe France Télécom ont été nantis ou donnés en garantie (voir la note 28 "Obligations contractuelles et engagements hors bilan" de l'annexe aux comptes consolidés).

4.11.1 RESEAUX

Ces vingt dernières années, France Télécom estime que son réseau est devenu l'un des plus avancés au monde sur le plan technologique. Il dispose notamment pour les services voix d'une commutation de circuits et d'une commutation internationale totalement numériques, d'une commutation des communications locales totalement numérique (uniquement constituée de commutation de deuxième et troisième génération depuis novembre 2002), de transmissions totalement numériques, d'un accès national au réseau RNIS Numéris, d'un réseau de données à commutation par paquets et Frame Relay, d'un réseau de vidéotexte et d'un réseau d'accès Internet. Depuis 1999, France Télécom développe un réseau de protocoles tout-Internet conçu essentiellement pour acheminer le trafic Internet en rapide expansion. Son Service Multi-Sites Haut Débit (SMHD) offre des connexions sur fibres allant jusqu'à 2,5 Gbit/s entre les divers sites d'un même client situés dans la même région métropolitaine.

Le déploiement du réseau ADSL est resté en 2003 un enjeu fort pour France Télécom qui a investi plus de 200 millions d'euros pour installer dans ses répartiteurs (nœuds du réseau auxquels les clients sont raccordés) les équipements DSLAM. Au 31 décembre 2003, 79 % de la population française est couverte et 3,1 millions de clients sont raccordés au haut débit ADSL, contre 70 % au 31 décembre 2002 et 64 % au 31 décembre 2001.

4.11.1.1 Réseaux de transmission de données

4.11.1.1.1. Réseaux de câbles à fibres optiques

Capables de fonctionner à des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s, les câbles à fibres optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio. France Télécom a installé en 2003 environ 1 500 kilomètres de câbles à fibres optiques dans son réseau régional en France 6 100 kilomètres en 2002 et 5 400 kilomètres en 2001.

La nouvelle technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) est actuellement déployée sur les réseaux longue distance afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au 31 décembre 2003, 34 systèmes DWDM sont installés dans le réseau longue distance en France 32 au 31 décembre 2002 et 30 au 31 décembre 2001 et 42 dans le réseau dorsal européen de France Télécom 46 au 31 décembre 2002 et 40 au 31 décembre 2001. Parmi ces systèmes, 10 sont mixtes et servent aux deux réseaux.

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit. Au 31 décembre 2003, 10 748 répartiteurs clients étaient raccordés en optique au réseau de France Télécom (contre 8 875 répartiteurs clients optiques en 2002 et 7 352 en 2001).

4.11.1.1.2. Hiérarchie numérique synchrone (SDH)

Au 31 décembre 2003, France Télécom avait installé en France, sur son réseau longue distance, plus de 239 liens de 2,5 Gbit/s de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) (232 au 31 décembre 2002 et 152 au 31 décembre 2001). En Europe, le nombre de liens de 2,5 Gbit/s de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) est de 113 au 31 décembre 2003 (contre 108 au 31 décembre 2002 et 54 au 31 décembre 2001). La technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet d'obtenir un réseau plus simple et plus facile à gérer assorti d'une fiabilité accrue. En France, grâce à l'utilisation d'un réseau en réserve et d'anneaux locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles uniques. France Télécom continue de développer les réseaux SDH en installant d'autres anneaux SDH ainsi que des systèmes point à point bas coût dans la partie basse du réseau (ADR 155).

CHAPITRE 4

4.11.1.1.3. Mode de transfert asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie de transmission à mode de transfert asynchrone (ATM). La technologie ATM permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia entre des points d'accès au réseau à des vitesses supérieures à 155 Mbit/s. La technologie ATM permet à France Télécom de fournir de meilleures interconnexions de réseaux locaux (LAN), une meilleure transmission de données et une largeur de bande flexible.

Depuis 1994, France Télécom déploie un réseau dorsal (ATM) capable d'acheminer des services à débit élevé. Au 31 décembre 2003, ce réseau est composé de 259 sites (422 brasseurs, contre 423 brasseurs au 31 décembre 2002 et 401 brasseurs au 31 décembre 2001). Il assure le transport de bout en bout des services InterLan et MultiLan, du service de transmission Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires. Il assure également la collecte des flux de données des accès ADSL et la livraison de certains de ces flux au réseau IP à travers une interface BAS.

4.11.1.2 Réseaux liés à Internet

4.11.1.2.1. Architecture du réseau IP

Le réseau IP de France Télécom est construit pour supporter une demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL. Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée au nombre de ses clients et à leurs besoins, Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom.

Les clients Internet du réseau téléphonique analogique et numérique (Numéris) de France Télécom sont raccordés via des NAS (*Network Access Server*), disposés sur l'ensemble du territoire et supportant les connexions via modems jusqu'à 56 Kbit/s et jusqu'à 64 Kbit/s pour l'accès Numéris. Ce réseau ne croît plus depuis 2002. La technologie NAS code 7 permet d'aiguiller le trafic IP au niveau du commutateur d'abonnés ce qui optimise les coûts de transmission et de commutation.

Les clients des sites ADSL sont raccordés via DSLAM et des BAS (*Broadband Access Server*) offrant un débit descendant (Internet vers clients) de 128 Kbit/s à 1 Mbit/s. Pour ses clients professionnels, France Télécom offre également sur ses DSLAM des accès "*Turbo ADSL*" allant jusqu'à 2Mbit/s.

Les NAS et BAS sont reliés à la plate-forme de Wanadoo et au réseau Internet via le réseau de transport IP national ou réseau dorsal transportant fin 2003 environ 92 Gbit/s, contre 40 Gbit/s fin 2002 et 14 Gbit/s fin 2001. Le déploiement du réseau IP est mené par les équipes techniques de France Télécom qui assurent la supervision 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (*Autonomous System 3215*) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de FT R&D, l'unité de recherche et de développement de France Télécom qui évalue et expérimente, entre autres, les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau IP, dont la conception a été commencée au milieu de l'année 1998 et dont la mise en service a été effectuée en février 1999, a été fortement consolidé pour assurer dès le premier semestre 2000 le transport IP national des flux et l'interface avec le réseau mondial Internet.

Le réseau mondial Internet de France Télécom (*Autonomous System 5511*) a été construit entre 1997 et 1999 et raccorde dans différentes localisations mondiales les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit sur les dernières technologies de transmission et de commutation IP, ainsi que sur les réseaux de transmission à haut débit construits par France Télécom en Europe (*European Backbone Network*) et aux Etats-Unis (*North American Backbone Network*). Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gigabit/s), il permet aux clients du groupe France Télécom de bénéficier d'une excellente connectivité Internet.

4.11.1.2.2. Plate-forme Wanadoo

La plate-forme de Wanadoo est bâtie sur une architecture répartie, sécurisée, modulaire utilisant les technologies éprouvées du marché et apte à s'adapter à la croissance du nombre de clients et des usages. Véritable outil industriel, elle permet de séparer les fonctions de développement, de validation et de production, ce qui renforce la qualité du service offert aux clients.

La plate-forme de production est supervisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par une équipe dédiée. Son architecture est organisée autour des composantes logiques des services Wanadoo ; réseaux d'accès, portails et services (*Operations Support System* et *Business Support System*). Elles sont raccordées entre elles par des commutateurs Ethernet et protégées par des firewalls qui permettent de se prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme est raccordée aux réseaux d'accès (réseau téléphonique, Numéris, ADSL) via le réseau de transport IP de France Télécom.

Cette plate-forme est composée d'environ 1 500 serveurs sous Unix, Linux ou des versions "*serveur*" de Windows hébergeant les divers services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, news, messagerie. L'architecture permet l'augmentation permanente des capacités et du nombre de serveurs en anticipation de la croissance du nombre de clients. La messagerie repose sur la technologie de Critical Path, leader dans le domaine. L'*Operations Support System* gère l'authentification des clients et l'accès aux services. Il se compose principalement des Serveurs d'Authentification Radius et d'une base de données contenant les informations des clients.

Le système d'authentification et de gestion technique en temps réel est doublement sécurisé (*double mirroring*). Il utilise une technologie de gestion de base de données et des répliquions. Le *Business Support System* est le cœur du système commercial. Il est

CHAPITRE 4

basé sur le progiciel Infranet de la société Portal et sur une base de données Oracle. Il assure les fonctions suivantes : gestion des clients, administration des ventes, facturation et comptabilité clients.

En amont du *Business Support System*, différents modules permettent de traiter les prises d'abonnement des différents canaux de ventes et alimentent la base de données clients. Le *Business Support System* alimente le système d'information du service clients qui permet aux télé-conseillers de prendre en charge les clients et d'établir le suivi des contacts clients. Le Système d'Information Vente et Marketing, également alimenté à partir du *Business Support System*, permet d'exploiter les données statistiques.

Par ailleurs, les technologies relatives aux portails et aux contenus qui leur sont associés sont représentatives de la richesse des services proposés par Wanadoo : moteurs de recherche, encyclopédies en ligne, plates-formes de jeux massivement multi-joueurs, cartographie, annuaires, services géolocalisés.

Enfin, Wanadoo a entrepris au second semestre 2001 un programme international de rationalisation et d'industrialisation de ses infrastructures techniques les plus fondamentales pour son activité. Les avantages de cette démarche sont multiples :

- permettre à l'entreprise de s'appuyer sur des millions de clients en Europe afin de bénéficier d'économies d'échelle pour les services qui le justifient ;
- accélérer le développement de nouveaux services par la diminution du nombre d'infrastructures sur lesquelles ils s'appuient ; et
- faciliter le déploiement à l'international en faisant bénéficier toutes les entités et filiales des meilleures technologies de l'entreprise.

Ce programme a permis en 2003 et devrait permettre les années suivantes, d'optimiser les coûts de réseau, de système d'information ainsi que de services de communication.

4.11.1.3 Réseaux de télécommunications mobiles

Les réseaux de téléphonie mobile "*première génération*", fondés sur la technologie analogique, permettaient de transporter uniquement du trafic voix. Les réseaux de "*deuxième génération*", fondés sur la norme numérique GSM, permettent en plus le transport de données à bas débit et de messages SMS. Ceci est suffisant pour les applications multimédias de base.

Les réseaux de téléphonie mobile de "*troisième génération*" devraient permettre d'offrir des services multimédia pleinement interactifs à des vitesses atteignant les 384 Kbit/s, ce qui les rapprocherait de celles des réseaux fixes. Les améliorations des technologies de codage et de transmission des données apporteront une meilleure qualité de la voix et une plus grande efficacité. Le Système de Télécommunications Mobiles Universelles, ou UMTS, est la norme adoptée en Europe pour ces réseaux de "*troisième génération*" ("*3G*").

D'ici là, des services de données plus performants, sont commercialisés grâce à l'introduction d'innovations technologiques qui augmentent la vitesse et l'efficacité des réseaux GSM existants telles que le General Packet Radio Service (GPRS). Cette technologie permet à la plupart des opérateurs du Groupe Orange de proposer des services multimédia incluant de la vidéo de base avant le lancement des services "*3G*".

4.11.1.4 Réseau international

4.11.1.4.1 Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins. Ces investissements peuvent être réalisés sous la forme, soit d'achat d'IRU (*Indefeasable Right of Use*), droits d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble, soit de location de longueurs d'onde, en fonction de la rentabilité attendue.

En novembre 2003, France Télécom a mis en service des capacités supplémentaires sur les systèmes ECFS (*East Caribbean Fiber System*) et Taino Carib entre la Guadeloupe et les Etats-Unis de manière à accompagner l'essor du haut débit dans les Départements d'Outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique déjà desservie par le câble Americas 2.

France Télécom est un important membre de projets de câbles : SAT-3/WASC/SAFE, premier câble sous-marin en fibre optique reliant l'Europe à l'Afrique et l'Asie (du Portugal à l'Inde et la Malaisie en passant par l'Afrique de l'Ouest, du Sud, les îles de la Réunion et Maurice), Alpal 2 qui relie l'Algérie à l'Espagne (Palma de Majorque), le système transatlantique TAT 14 qui relie les Etats-Unis à l'Europe et qui à lui seul fournit une capacité 64 fois supérieure à celle offerte par les câbles sous-marins transatlantiques existants avant sa mise en service, Sea-Me-We3, câble le plus long du monde reliant l'Europe Occidentale à l'Asie du sud-Est, Eurafrica (entre la France, le Portugal et le Maroc), Ariane 2 (entre la France et la Grèce), Atlantis 2 (entre l'Europe occidentale, l'Afrique et l'Amérique du Sud), Americas 2 (qui relie le Brésil aux Etats-Unis), ainsi que les câbles Japan US (qui relie par 21 000 kilomètres le Japon et la Côte Ouest des Etats-Unis) et l'APCN 2 (Asia Pacific Cable Network 2, reliant Singapour au Japon en desservant les Philippines, Hong Kong, la Chine, Taïwan et la Corée du Sud) qui répondent à l'ensemble des besoins de transmission générés par l'explosion du trafic transpacifique et intra-Asie de données et Internet.

De plus, historiquement, la flotte câblière de France Télécom, au travers de sa filiale France Télécom Marine, assure la maintenance des liaisons sous-marines en Atlantique nord et en Méditerranée, dans le cadre des contrats de maintenance Acma (*Atlantic Cable Maintenance Agreement*) et Mecma (*Mediterranean Cable Maintenance Agreement*). A cela s'est ajoutée plus récemment la pose des

CHAPITRE 4

câbles Safe-Sat3 au large de l'Afrique Australe. En 2003, France Télécom Marine a été en mesure de renouveler, pour une période respective de 3 et 4 ans, les contrats Acma et Mecma qui arrivaient à échéance fin 2003 et début 2004. Reconnue pour la qualité technique de ses prestations, France Télécom Marine a notamment assuré la coordination des opérations de réparations des câbles sous-marins à la suite du tremblement de terre en Algérie du 22 mai 2003, la plus importante opération de toute l'histoire des câbles sous-marins par son ampleur.

4.11.1.4.2. Satellites

France Télécom se recentre sur son cœur de métier d'opérateur de services de télécommunications et a décidé de céder ses participations dans les opérateurs satellitaires. Ainsi, après avoir cédé à Eutelsat en septembre 2002, pour un montant de 181 millions d'euros, sa participation dans l'opérateur de réseau à satellite Stelcat, France Télécom a cédé, en avril 2003, pour 447 millions d'euros, l'ensemble de sa participation (23,1 %) dans Eutelsat dont il était le premier actionnaire. L'acquéreur est la société Bluebirds contrôlée majoritairement par la société Eurazeo. Ainsi, France Télécom qui a pris une participation de 20% dans Bluebirds détient désormais indirectement 4,6 % d'Eutelsat. Voir la section "4.5 Désengagements".

France Télécom est aussi actionnaire d'Intelsat à hauteur de 4,23 % du capital, dont le réseau mondial de télécommunications par satellite véhicule un grand nombre de liaisons téléphoniques intercontinentales et de transmissions audiovisuelles transocéaniques.

France Télécom continuera d'utiliser les infrastructures satellitaires de ces opérateurs pour ses besoins de liaisons internationales pour ses transmissions téléphoniques, de données et audiovisuelles. De plus, France Télécom continuera à exploiter son propre réseau de satellites de télécommunications Telecom 2, qui compte actuellement 4 satellites, jusqu'à la fin de leur durée de vie opérationnelle, prévue entre 2004 et 2006. France Télécom déterminera la manière dont il assurera à l'issue de cette période ses besoins en matière de transmission satellites, actuellement en diminution, en prolongeant la durée de vie du satellite Telecom 2D par une phase d'exploitation en orbite inclinée, et en achetant de la capacité sur des flottes de satellites externes au groupe. Le réseau Telecom 2 est utilisé pour l'établissement des liaisons du réseau général avec les Départements d'outre-mer, ainsi que pour l'acheminement de services audiovisuels commercialisés par sa filiale GlobeCast, qui est un des leaders mondiaux pour la prestation de ce type de services.

France Télécom est un fournisseur de services de télécommunications mobiles par satellite par l'intermédiaire de sa filiale France Télécom Mobile Satellite Communications. Celle-ci commercialise principalement les services Inmarsat particulièrement destinés aux navires et aéronefs, mais pouvant également couvrir des besoins de télécommunications terrestres à partir de régions fortement isolées. France Télécom, qui détenait 5 % de la société Inmarsat (*International Maritime Satellite*), a vendu cette participation fin décembre 2003. Voir la section "4.5 Désengagements".

Enfin, et de manière plus récente, le satellite se présente comme un moyen efficace pour compléter sur l'ensemble du territoire les offres d'accès Internet haut débit existantes. Dans le cadre de son engagement relatif au développement du "Haut Débit pour Tous", France Télécom propose de nouveaux services d'accès Internet haut débit par satellite dans une offre alternative pour les zones actuellement moins bien couvertes par les connexions ADSL. Distribué par les différentes filiales de France Télécom, ce service destiné notamment aux professionnels, entreprises et collectivités territoriales est disponible sur l'ensemble du territoire métropolitain.

4.11.1.4.3. Réseau dorsal européen (EBN)

Au 31 décembre 2003, le réseau dorsal paneuropéen de France Télécom relie directement 37 villes, dont 7 villes en France, et est interconnecté avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom. Ses partenaires relient également leurs clients au réseau de base par leurs boucles locales, faisant de la connectivité une réalité dans toute l'Europe.

L'EBN, réseau en fibre optique dont la capacité en longueurs d'onde est accrue en fonction de la demande, est conçu pour acheminer des débits unitaires de 2,5 à 10 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures sur 24. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande facilité de gestion et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.

4.11.1.4.4. Réseau dorsal nord-américain

Démarré en septembre 2000, le réseau dorsal nord-américain de France Télécom, qui constitue un réseau de transmission de 24 000 kilomètres environ, relie commercialement, depuis avril 2002, 15 grandes villes d'Amérique du Nord. Il est interconnecté avec les principaux câbles sous-marins internationaux et avec le réseau dorsal européen de France Télécom via le câble sous-marin TAT-14 (TransAtlantique-14). Ce réseau dorsal sécurisé, pouvant atteindre en fonction de la demande, une capacité de 1,6 Tbit/s, écoule tout type de trafic : Internet, données, voix et multimédia.

Ce réseau permet à France Télécom de répondre aux besoins du Groupe dans son ensemble, notamment pour les besoins Internet à haut débit entre les Etats-Unis et l'Europe.

Equant utilise également ce réseau de transmission comme support à son large éventail de produits et services à destination des entreprises multinationales, notamment pour les produits : Equant IP VPN, Equant Internet Direct, Equant Frame Relay, Equant ATM.

CHAPITRE 4

Ce réseau écoule également toute une gamme de services de ventes de télécommunications en gros : Open Transit Mobile, Open Transit Internet, Open Transit Bandwidth, Open Transit Voice.

Principalement conçu pour le trafic Internet et la transmission de données qui représente, en volume, l'essentiel du trafic entre l'Europe et l'Amérique du Nord, le réseau dorsal nord-américain fournit, fin 2003, 12 liens à 10 Gbit/s. Supervisé en local, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce réseau permet à France Télécom de fournir en temps réel à ses clients des informations détaillées sur le niveau de service offert.

4.11.1.5 TP Group

Au 31 décembre 2003, TP Group avait environ 11,1 millions de lignes d'accès en service (10,8 millions au 31 décembre 2002 et 10,5 millions au 31 décembre 2001). Le nombre de canaux ISDN (ou RNIS) s'élevait à 1,06 million au 31 décembre 2003, représentant 9,5 % du nombre total de lignes fixes de TP Group.

4.11.2 IMMOBILIER

Au 31 décembre 2003, les actifs immobiliers, y compris les équipements considérés comme actifs immobiliers, de France Télécom sont inscrits à son bilan (valeur nette comptable) pour un montant de 5,9 milliards d'euros environ, contre 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001. Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de services client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

Lorsque France Télécom a été transformée en société anonyme le 31 décembre 1996, tous les actifs de l'ancien exploitant public France Télécom ont été déclassés du domaine public et transférés à la société anonyme France Télécom S.A. Pour une description des relations de France Télécom avec l'Etat français, voir la section "3.1.10 Relations avec l'Etat".

Le département immobilier, créé en 1996, représente, en France, le propriétaire au sein de France Télécom. Il répartit les surfaces entre les divers départements. Ces propriétés sont facturées selon les conditions du marché et les propriétés inutilisées sont vendues ou à défaut louées à des tiers. France Télécom s'attend à ce qu'un certain nombre de ses biens immobiliers deviennent superflus eu égard à ses besoins dans les années à venir. France Télécom a conclu, en novembre 2001, un accord-cadre portant sur la cession à deux consortiums d'investisseurs de 473 immeubles pour un montant total de 2,97 milliards d'euros. Au 31 décembre 2003, en application de ce protocole et de ses avenants, 409 des 473 immeubles ont été cédés pour une valeur de 2,6 milliards d'euros. En juin 2002, France Télécom a conclu un protocole d'accord avec un autre consortium d'investisseurs portant sur la cession d'un portefeuille complémentaire de 457 immeubles pour un montant d'environ 510 millions d'euros. Au 31 décembre 2003, en application de ce protocole et de ses avenants, 389 immeubles ont été cédés pour une valeur de 419 millions d'euros.

La majorité des immeubles cédés en bloc sont repris en location simple par France Télécom.

Après ces cessions, la grande majorité du patrimoine immobilier cessible de France Télécom a, en France, été cédée.

Par ailleurs, Orange, Wanadoo et Equant sont essentiellement locataires des immeubles nécessaires à leur activité.

En ce qui concerne TP Group, au 31 décembre 2003, Telekomunikacja Polska (TP S.A.) possède environ 2 500 biens immobiliers en Pologne. La surface totale approximative des propriétés construites est de 1,9 millions de mètres carrés et la surface des terrains non construits de 9,8 millions de mètres carrés environ.

4.12 LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner un réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites à la note 29 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés, ni France Télécom, ni aucune de ses filiales ne sont parties à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque (et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers), dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Voir la note 29 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés.

CHAPITRE 4

4.13 REGLEMENTATION

L'environnement commercial en France et dans les pays où opère France Télécom est de plus en plus compétitif et dynamique. France Télécom demeure assujettie à une large réglementation qui peut significativement affecter la manière dont elle mène ses activités. Les réglementations les plus importantes pour France Télécom sont les réglementations européennes dans la mesure où les directives européennes sont le moteur de la réglementation des Etats membres (voir la section "4.13.1 Réglementation européenne"), le régime législatif et réglementaire français (voir la section "4.13.2 Régime législatif et réglementaire français"), et la réglementation au Royaume-Uni (voir la section "4.13.3 Réglementation au Royaume-Uni").

4.13.1 REGLEMENTATION EUROPEENNE

Les Etats membres doivent respecter la législation de l'Union européenne lorsqu'ils appliquent leur propre législation.

Les institutions de l'Union européenne ont adopté de nombreuses directives pour l'établissement d'un marché des télécommunications ouvert et harmonisé, selon deux processus distincts et complémentaires qui concernent, d'une part, la libéralisation, et, d'autre part, l'harmonisation. Une première série de directives, adoptée en vertu de l'article 86 (3) (anciennement 90 (3)) du traité CE sur les monopoles nationaux, impose la libéralisation des marchés nationaux des télécommunications et l'abolition des droits monopolistiques des opérateurs du secteur public ou ayant reçu une autorisation avant le 1^{er} janvier 1998. Une seconde série de directives, adoptée en vertu de l'article 95 (anciennement 100 (A)) du traité CE sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, fixe les conditions d'harmonisation de l'accès et de l'utilisation des réseaux publics de télécommunications à l'intérieur des Etats membres et entre eux ("*Open Network Provision*" (réseaux ouverts de télécommunications) ou "*Directives ONP*").

Cette réglementation a été remplacée par un nouveau cadre réglementaire dont les textes ont été adoptés en mars 2002 et qui est entré en vigueur le 25 juillet 2003. Ce nouveau cadre réglementaire décrit ci-dessous confirme le processus de libéralisation du secteur des télécommunications, étendant celui-ci à l'ensemble du secteur des communications électroniques et affirmant une volonté de rapprochement du cadre réglementaire spécifique vers le droit de la concurrence. Cependant, au 31 décembre 2003, la France n'avait que partiellement transposé dans sa législation le nouveau cadre réglementaire.

4.13.1.1 Directives sur la libéralisation des services de télécommunications

La directive fondamentale sur la libéralisation des services de télécommunications a été adoptée le 28 juin 1990. Afin de compléter le processus de libéralisation, une directive adoptée le 13 mars 1996 exige (i) la libéralisation totale, à compter du 1^{er} juillet 1996, de l'utilisation des infrastructures alternatives (dont les infrastructures ferroviaires de télécommunications), utilisées pour la fourniture de tous les services de télécommunications autres que la téléphonie vocale et (ii) la libéralisation totale de la téléphonie vocale et de l'infrastructure publique des télécommunications à compter du 1^{er} janvier 1998 (sous réserve de mesures transitoires pour certains Etats membres, dont la France ne faisait pas partie).

Ces directives successives sont remplacées par la directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002, laquelle reprend les dispositions passées, ajoutant essentiellement l'ensemble des services de communications électroniques fournis par satellite au champ d'application de la directive sur la libéralisation. La directive 2002/77/CE devait être transposée en droit interne avant le 25 juillet 2003.

De même, la directive sur l'établissement d'un cadre commun d'octroi de licences et d'autorisations générales dans le domaine des services de télécommunications adoptée le 10 avril 1997 a été remplacée par la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 "*Autorisation*", adoptée le 14 février 2002 et qui devait aussi être transposée en droit interne avant le 25 juillet 2003. Cette directive abroge les régimes de licences individuelles en faveur d'un régime d'autorisation générale. Seules les allocations de ressources rares (essentiellement fréquences radio et numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle. Bien que certains Etats membres n'aient pas encore totalement transposé les nouvelles directives du cadre réglementaire européen, la plupart des autorités de régulation appliquent déjà en Europe les principes de la directive "*Autorisation*". C'est notamment le cas de l'ART en France qui a produit à l'été 2003 des lignes directrices précisant le fonctionnement de la régulation en France entre le 25 juillet 2003, date de transposition des directives prévue par les textes européens, et la date de transposition effective de ces directives en France.

4.13.1.2 L'ancien cadre réglementaire européen : les directives "Open Network Provision" sur l'harmonisation des services de télécommunications

Pour les Etats membres qui n'ont pas encore transposé les nouvelles directives, mais aussi tant que les analyses de marché prévues par ces directives et mises en œuvre par les autorités de régulation nationales n'auront pas été achevées (à ce jour, seule l'Oftel a publié le résultat de ses analyses de marchés au Royaume-Uni), les directives ONP représentent encore le socle de la réglementation sectorielle spécifique propre au secteur des télécommunications. Elles entendent harmoniser les interfaces techniques, les conditions d'utilisation et les principes de la tarification dans toute l'Union européenne et garantir l'objectivité, la transparence et la non-discrimination dans l'accès aux services fournis conformément aux exigences ONP. Le 28 juin 1990, au moment de l'adoption de la première des directives sur la libéralisation, l'Union européenne a adopté une directive ONP "*cadre*" sur la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications. Elle a été suivie d'autres directives sur les lignes louées en juin 1992 et sur la téléphonie vocale en décembre 1995. Les directives ONP "*cadre*" et ONP "*lignes louées*" ont fait l'objet d'une révision le 6 octobre 1997 pour être adaptées à la libéralisation totale du marché des télécommunications.

CHAPITRE 4

La directive sur l'interconnexion, adoptée le 30 juin 1997, définit les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et l'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation et instaure une procédure commune de règlement des différends.

Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une "influence significative sur un marché pertinent" ("ISM") doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire. Les opérateurs sont censés exercer une ISM lorsqu'ils ont une part de plus de 25 % d'un marché de télécommunications particulier dans la zone géographique dans laquelle ils sont autorisés à opérer. Les autorités nationales de régulation peuvent, toutefois, décider qu'un opérateur ayant une part de marché inférieure à 25 % dans le marché correspondant possède une ISM ou qu'un opérateur avec une part de marché de plus de 25 % ne la possède pas. Dans l'un ou l'autre cas, la décision des autorités nationales de régulation doit tenir compte de la capacité de l'opérateur à influencer les conditions du marché, de son chiffre d'affaires par rapport à la dimension du marché, de son contrôle des moyens d'accès pour les usagers finaux, de son accès aux ressources financières et de son expérience en matière de prestation de services et de produits sur le marché.

En outre, les opérateurs qui sont censés posséder une ISM sur le marché de l'interconnexion (c'est-à-dire le marché combiné de l'interconnexion, y compris les réseaux tant mobiles que de lignes fixes) doivent :

- facturer des charges d'interconnexion qui adhèrent aux principes de transparence et d'orientation vers les coûts. La charge de la preuve que les charges découlent de coûts réels, y compris un taux de rendement raisonnable des investissements, incombe à l'opérateur qui fournit l'interconnexion à ses installations ;
- publier une offre de référence pour l'interconnexion qui doit inclure une description des offres et des tarifs d'interconnexion. Des tarifs différents d'interconnexion peuvent être fixés pour différentes catégories ou différents opérateurs si de telles différences peuvent objectivement se justifier sur la base du type d'interconnexion fournie et/ou des conditions de délivrance de licences nationales. Les autorités nationales de régulation s'assurent que de telles différences n'ont pas pour résultat une distorsion de la concurrence. L'autorité nationale de régulation a la capacité d'imposer des modifications de l'offre d'interconnexion de référence, si elles se justifient.

Le 26 février 1998, le Conseil européen a adopté une directive qui a remplacé la directive ONP de décembre 1995 sur la téléphonie vocale dans le contexte de la totale libéralisation des infrastructures et des services de télécommunications au 1er janvier 1998. Cette directive fixe les caractéristiques d'un service universel applicable dans toute l'Union européenne.

Le 24 septembre 1998, le Conseil européen et le Parlement européen ont adopté la directive 98/61 modifiant la directive 97/33 sur l'interconnexion afin d'assurer la portabilité des numéros et la présélection de l'opérateur longue distance au 1er janvier 2000. Des recommandations sur la tarification de l'interconnexion, la séparation comptable et la comptabilité analytique, les services de données de commutation par paquets et les offres de RNIS (réseau numérique à intégration des services) ont également été adoptées par la Commission.

Par un arrêt du 6 décembre 2001, la Cour de justice des Communautés européennes ("CJCE") a condamné la France pour avoir manqué, notamment, à ses obligations relatives à la bonne transposition de la directive 97/33 sur l'interconnexion, et plus précisément aux dispositions relatives au financement et aux méthodes de calcul du service universel.

L'ordonnance n°2001-670 du 25 juillet 2001 a modifié le Code des postes et télécommunications français pour transposer sept directives communautaires adoptées en 1997 et 1998 postérieurement à la loi française du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications. Parmi ces sept directives, figure la directive 97/33 sur l'interconnexion.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a fixé par arrêtés les contributions des différents opérateurs au service universel (voir la section "4.13.2.5 Service universel") pour les années 2000, 2001 et 2002 et a rectifié les contributions fixées pour les années 1997, 1998 et 1999, en prenant en compte l'arrêt de la CJCE précité.

4.13.1.3 Nouveau cadre européen

La Commission européenne a entrepris une révision d'ensemble du régime juridique européen. Quatre directives, parues au Journal officiel de la Communauté européenne (JOCE) le 7 mars 2002, remplacent le régime juridique précédent depuis le 25 juillet 2003 : une nouvelle directive "cadre" et plusieurs directives spécifiques dont une directive "Autorisation" évoquée ci-dessus, une directive "Accès" qui remplace essentiellement la directive "Interconnexion" et qui étend le champ d'application à l'accès aux réseaux, et la directive "Service universel", qui traite notamment des questions de protection des consommateurs, du renforcement des pouvoirs des autorités de régulation nationales en leur donnant la faculté d'encadrer la tarification et en étendant leur pouvoir d'investigation sur la comptabilité de l'entreprise chargée du service universel. Le nouveau cadre réglementaire européen est également constitué d'une décision adoptée en mars 2002, relative à la gestion des fréquences radioélectriques. Par ailleurs, une directive relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques a été adoptée le 12 juillet 2002. L'objectif déclaré de ces modifications est de mettre en place un nouveau régime, plus flexible et adapté à un marché libéralisé, qui stimulera la concurrence et, en particulier, la fourniture de l'accès à Internet à haut débit. Le nouveau régime juridique devrait être moins contraignant et laisser plus de place au libre jeu de la concurrence. L'une des orientations retenues par la Commission européenne est de définir l'ISM sur la base de l'analyse de marché

CHAPITRE 4

et du calcul de la puissance de marché. Ainsi, le seuil de 25 % de part de marché sera remplacé par une analyse de marché équivalente à celle effectuée par les autorités de concurrence pour déterminer s'il y a ou non position dominante sur un marché donné. Les autorités de régulation pourront également considérer que plusieurs opérateurs sont "*conjointement*" en position dominante. Cette position dominante ne sera pas fondée sur les parts de marché détenues mais plutôt sur une analyse par l'autorité de régulation du marché concerné et sur une évaluation de la nature concurrentielle du marché, conformément au concept de domination conjointe. Dans le cadre du nouveau régime, lorsqu'une autorité de régulation considère qu'un opérateur est, seul ou conjointement, dominant, cette autorité est autorisée à imposer des obligations réglementaires appropriées et proportionnées au marché concerné.

Néanmoins, la preuve de la dominance conjointe devra être rigoureusement justifiée, comme l'a démontré l'annulation de la décision de la Commission par le tribunal de première instance des Communautés européennes dans l'affaire *Airtours/First Choice*.

4.13.1.4 UMTS

Le 14 décembre 1998, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont adopté la décision n°128/99/CE relative à l'introduction coordonnée dans l'Union européenne des services de télécommunications mobiles de troisième génération (UMTS). La décision avait pour objectif l'introduction rapide et coordonnée de réseaux et de services UMTS compatibles les uns avec les autres dans l'Union européenne. La décision prévoyait que les Etats membres devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'introduction coordonnée et progressive de services UMTS sur leur territoire avant le 1^{er} janvier 2002 et notamment pour mettre en place un système d'autorisations pour l'UMTS avant le 1^{er} janvier 2000. La décision disposait aussi que les Etats membres devaient veiller à ce que la fourniture des services UMTS soit organisée dans des bandes de fréquence harmonisées et dans le respect des normes communes. Les licences UMTS accordées aux nouveaux entrants devaient permettre l'itinérance ("*roaming*") au sein de l'Union européenne. Les Etats membres devaient aussi encourager les opérateurs à négocier entre eux des accords de "*roaming*" afin d'assurer une couverture homogène dans toute l'Union européenne.

4.13.1.5 Législation relative à la concurrence

Le droit communautaire de la concurrence comprend principalement trois volets. Les articles 81 et 82 du traité CE (anciennement articles 85 et 86) constituent le premier volet.

Ils interdisent toutes pratiques anticoncurrentielles ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence à l'intérieur de l'Union européenne et d'affecter le commerce entre Etats membres. Les articles 81 et 82 visent toutes les entreprises, qu'elles soient de nature publique ou privée et s'appliquent donc à France Télécom. L'article 81 prohibe les ententes entre entreprises qui restreignent la concurrence dans l'Union européenne et l'article 82 prohibe l'exploitation abusive d'une position dominante détenue par une entreprise dans une partie substantielle du marché commun.

A titre d'exemple, en vertu desdits articles 81 et 82, la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé le 27 juillet 1999 une enquête dans le secteur des télécommunications concernant notamment les services d'itinérance mobiles ("*roaming*"), la fourniture et la tarification des liaisons louées et la fourniture de l'accès à la boucle locale et son utilisation. Le 11 décembre 2002, la Commission a décidé de clore l'enquête sectorielle sur les lignes louées, dans la mesure où, en trois ans, le prix des lignes louées internationales avait considérablement baissé dans toute l'Union européenne. L'enquête sur la fourniture de l'accès à la boucle locale a abouti, en ce qui concerne la France, à une décision de la Commission européenne (16 juillet 2003) condamnant Wanadoo Interactive pour abus de position dominante prenant la forme de prix prédateurs sur le marché de l'accès à Internet haut débit. Wanadoo Interactive a déposé le 2 octobre 2003 un recours auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes ("*TPICE*") dont le résultat n'est pas encore connu. En ce qui concerne les services d'itinérance, la Commission européenne procède toujours à l'analyse des documents qu'elle a recueillis en juillet 2002 lors d'une vérification sur place au siège d'Orange.

Une réforme de l'application des articles 81 et 82 prendra effet le 1^{er} mai 2004 (date de l'élargissement de l'Union européenne) : à cette date, ce sont les autorités nationales de concurrence et les juridictions nationales qui appliqueront directement les articles 81 et 82, dès lors que la pratique anticoncurrentielle affecte le commerce entre Etats membres. De plus, le système de notification volontaire des accords d'entreprises auprès de la Commission va disparaître ; les accords bénéficieront d'un système d'exception légale. La Commission européenne se recentrera sur les infractions les plus graves. En outre, elle va formaliser sa coopération avec les autorités et juridictions nationales traitant les affaires de concurrence ("*réseau européen de concurrence*"). Enfin, elle disposera de pouvoirs d'enquête plus étendus.

Le second volet du droit de la concurrence communautaire est le contrôle des concentrations, soumises au régime de notification obligatoire du règlement 4064/89. A la suite des consultations publiques lancées à la fin de l'année 2001, un nouveau règlement européen entrera en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il introduira notamment une modification du test d'appréciation des opérations de concentration (la concentration sera examinée sous l'angle de "*l'atteinte significative à la concurrence*" et non plus sous l'angle de "*la création ou du renforcement de position dominante*") et un renforcement des pouvoirs de la Commission. Les conditions de calendrier seront par ailleurs assouplies.

Le troisième volet du droit de la concurrence communautaire concerne les règles relatives aux aides accordées par les Etats membres de l'Union européenne, prévues aux articles 87 et 88 du traité CE (anciennement articles 92 et 93). L'article 87 du traité CE prohibe (sous réserve de quelques exceptions) les aides accordées par les Etats membres de l'Union européenne ou au moyen de leurs ressources, qui affectent les échanges entre Etats membres et qui faussent, ou qui menacent de fausser, la concurrence. L'article 88 du

CHAPITRE 4

traité CE prévoit que la Commission européenne veille au respect de l'article 87 du traité CE et confère à la Commission européenne le pouvoir d'enquêter et de statuer sur la compatibilité avec l'article 87 du traité CE des mesures qui constituent les aides d'Etat.

L'enquête lancée le 30 janvier 2003 par la Commission européenne sur d'éventuelles aides de l'Etat en faveur de France Télécom est mentionnée à la note 29 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés.

4.13.2 REGIME LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

Le régime législatif et réglementaire français décrit ci-dessous aurait dû être adapté avant le 24 juillet 2003 afin de se conformer aux directives de mars 2002 (voir la section "4.13.1.3 Nouveau cadre européen"). A ce jour, la plupart des adaptations n'ont pas été mises en œuvre. Cependant, plusieurs textes en cours d'adoption ou récemment adoptés ont pour objet de transposer dans la législation française les nouvelles règles européennes :

- Loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, transposant principalement les nouvelles règles européennes concernant la fourniture du service universel et visant également à modifier le statut de France Télécom afin que l'Etat ne soit plus contraint de posséder au moins la majorité de son capital.
- Projet de loi relatif à la confiance dans l'économie numérique, transposant la directive "commerce électronique" ainsi que les dispositions du nouveau cadre en matière de protection des données personnelles ; ce projet est en cours de discussion au Parlement ; son adoption pourrait avoir lieu durant les premiers mois de 2004.
- Projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, visant à transposer le reste du nouveau cadre européen ; son adoption pourrait avoir lieu, éventuellement par ordonnance, au cours du premier semestre 2004.
- Lignes directrices adoptées par le ministère de l'Industrie et l'ART le 17 juillet 2003 afin de préciser le cadre juridique applicable dans les principaux domaines de régulation au cours de la période comprise entre le 25 juillet 2003 et l'adoption des textes de transposition.

4.13.2.1 Cadre légal (avant transposition des nouvelles directives)

Le régime réglementaire français des télécommunications a été complètement réformé par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 (loi de réglementation des télécommunications ou "LRT"), dont l'objectif général était de créer un cadre pour un marché des télécommunications pleinement concurrentiel, d'assurer la prestation d'un service universel et d'établir une autorité de régulation indépendante. Ces objectifs reflétaient en partie les initiatives de libéralisation des télécommunications de l'Union européenne qui, à l'avenir, continueront d'influencer la réglementation française. Conformément à ces objectifs, la LRT a créé l'ART. La LRT a été mise en œuvre grâce à une série de mesures réglementaires détaillées (décrets ou arrêtés) couvrant des sujets spécifiques. La LRT établit le principe d'obtention de licences, assorties d'un cahier des charges, pour l'exercice des activités relevant des articles L. 33-1 (établissement et exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public) et L. 34-1 (fourniture du service téléphonique au public). Les cahiers des charges précisent les obligations applicables au service ou réseau concerné. Les conditions générales des deux principaux types de cahier des charges ont été fixées par décret. La LRT impose également à France Télécom de fournir certains services publics. Plus précisément, France Télécom doit (i) fournir certaines prestations téléphoniques de base sur l'ensemble du territoire (le "service universel"), (ii) fournir une offre, sur l'ensemble du territoire, d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires") et (iii) assurer un certain nombre de missions d'intérêt général en matière de défense et de sécurité et de recherche publique. Ces missions doivent être assurées conformément aux dispositions détaillées figurant dans un cahier des charges spécifique à la société, adopté par le décret n°96-1225 du 27 décembre 1996 (le "Cahier des charges"). En 2001, la LRT a été complétée par l'ordonnance n°2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du code de la propriété intellectuelle et du Code des postes et télécommunications. Cette ordonnance complétait la transposition des directives européennes dites "ONP" (voir la section "4.13.1 Réglementation européenne") organisant l'ouverture harmonisée du secteur des télécommunications. Parmi les modifications apportées par cette ordonnance, les plus significatives sont les suivantes :

- elle précise les conditions dans lesquelles un opérateur peut être réputé exercer une influence significative et sur quels marchés. Alors que la LRT n'avait indiqué a priori aucun marché pertinent, désormais quatre marchés sont clairement définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Par ailleurs, le seuil de 25 % de part de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % de part de marché exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, qu'un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence ;
- elle introduit un assouplissement des procédures de vérification de la conformité des équipements terminaux de télécommunications par suppression de l'agrément au profit d'un système simplifié d'évaluation de conformité aux exigences essentielles. La procédure d'autorisation de mise sur le marché des terminaux de télécommunications, à savoir l'agrément du terminal qui était délivrée par l'ART, est supprimée. Désormais, les équipements peuvent être mis librement sur le marché dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation de conformité par le fabricant lui-même ou par un organisme notifié. Un organisme désigné a pour rôle de déterminer les normes applicables à un terminal et d'évaluer sa conformité aux exigences essentielles ;

CHAPITRE 4

- elle confirme France Télécom comme opérateur en charge du service universel de l'annuaire et des renseignements téléphoniques et supprime l'organisme indépendant qui devait établir et tenir à jour la liste nécessaire à l'édition de cet annuaire et service de renseignements ; elle prévoit la publication d'un décret précisant les modalités de mise en œuvre des annuaires et services de renseignements universels (voir section "4.13.2.5 Service universel") ;
- elle précise et renforce les pouvoirs d'intervention de l'ART, qui dispose notamment d'un pouvoir de saisine d'office pour définir les rubriques ou conditions de l'interconnexion et de l'accès ainsi que la capacité de fixer l'échéance des négociations en ces matières.

Enfin, certaines activités de France Télécom sont soumises à des réglementations spécifiques autres que l'ART. Il s'agit notamment des activités de distribution par câble et de radiodiffusion.

Par ailleurs, à la suite des préconisations du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002, des modifications législatives sont proposées dans le cadre du projet de loi relatif à la confiance dans l'économie numérique afin de permettre aux collectivités locales "d'exercer des fonctions d'opérateurs" selon des modalités devant être précisées. Cette possibilité répond notamment aux préoccupations gouvernementales en matière de développement des télécommunications, avec deux priorités autour de la couverture des "zones blanches" (zones non couvertes par les opérateurs de téléphonie mobile) et de l'accès à Internet haut débit.

Ainsi, les opérateurs mobiles ont signé en juillet 2003 avec l'Etat, les représentants des élus et l'ART, une convention nationale dont l'objet est de programmer l'extension de la couverture du territoire aux "zones blanches". Les sites concernés seront couverts soit selon la technique de l'itinérance locale (un seul opérateur exploite le site et accueille les abonnés des deux autres), soit selon la technique de la mutualisation des infrastructures (un pylône commun supporte les installations des 3 opérateurs).

Le cadre législatif et réglementaire est à nouveau appelé à évoluer avec la transposition des directives du 7 mars 2002 (voir la section "4.13.1.3 Nouveau cadre européen") et notamment l'adoption des dispositions prévues dans le cadre du projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, des lignes directrices ont été adoptées le 17 juillet 2003 par le ministère de l'Industrie et l'ART afin de préciser le cadre juridique applicable dans les principaux domaines de la régulation (à savoir les autorisations, les taxes, les fréquences et la numérotation, les obligations des opérateurs puissants en matière d'interconnexion et d'accès, l'homologation tarifaire, la fourniture et le financement du service universel, le règlement des différends) pendant la période transitoire (c'est-à-dire la période comprise entre le 25 juillet 2003 et la date de transposition complète des directives). Ces lignes directrices assurent la continuité des obligations existantes en matière notamment d'interconnexion et de dégroupage, l'approbation d'un catalogue d'interconnexion étant maintenue pour l'année 2004. Toutefois il est pris acte de la libéralisation du régime des autorisations pour les nouveaux entrants.

4.13.2.2 Autorités de régulation

La LRT opère un partage des pouvoirs de régulation du secteur des télécommunications entre le ministre chargé des Télécommunications et l'ART. L'ART, qui est entrée en fonction le 1^{er} janvier 1997, est une autorité administrative indépendante, dotée de son propre personnel et de son propre budget, financée partiellement par des taxes et redevances payées directement par les opérateurs, et partiellement par des crédits inscrits au budget général de l'Etat. L'ART est composée de cinq membres nommés pour des mandats irrévocables. Le Président et deux autres membres sont nommés par le Gouvernement et les deux autres membres sont respectivement nommés par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat. La durée des mandats est de six ans.

L'ART contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du Code des postes et télécommunications et des autorisations qui leur sont données. L'ART peut sanctionner la méconnaissance de ces obligations par des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation ; elle peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur.

L'ART instruit, pour le compte du ministre chargé des Télécommunications, les demandes de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public, ainsi que les demandes de licences de fourniture du service téléphonique au public. Elle instruit aussi les demandes de licences nécessaires à la fourniture au public de services utilisant les fréquences hertziennes. Voir la section "4.13.2.3 Délivrance des autorisations". A compter du 25 juillet 2003, le régime relatif aux autorisations a été modifié et l'ART a mis en place un dispositif de déclaration préalable qui a vocation à s'appliquer aux exploitants de réseaux ouverts au public et aux fournisseurs du service téléphonique au public n'ayant pas déjà obtenu une autorisation individuelle en application des articles L. 33-1 et L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, et ce, jusqu'à l'adoption du projet de loi relatif aux communications électroniques. Les opérateurs se verront ainsi délivrer par l'ART un récépissé qui leur permettra de se prévaloir des droits et de connaître les obligations liés au régime d'autorisation.

L'ART établit chaque année, après avis du Conseil de la concurrence, la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché donné (service téléphonique au public entre points fixes, liaisons louées, service de téléphonie mobile au public, marché national de l'interconnexion). Le processus de désignation des opérateurs puissants en matière d'interconnexion et d'accès a d'ailleurs été reconduit en 2003 de façon à assurer le maintien des obligations en 2004, jusqu'à l'adoption des nouveaux textes conformément à la directive "accès" qui prévoit le maintien des obligations applicables avant l'entrée en vigueur de cette directive tant que l'autorité réglementaire nationale n'a pas conduit les analyses de marché et pris les décisions correspondantes.

En ce qui concerne l'interconnexion, selon le processus reconduit en 2003 pour l'année 2004, l'ART détermine parmi les opérateurs fixes ceux qui doivent publier une offre technique et tarifaire ("catalogue d'interconnexion"), étant précisé que cette offre doit ensuite faire

CHAPITRE 4

l'objet d'une approbation préalable par l'ART. Dans l'attente de l'analyse des marchés et de la fixation des obligations correspondantes prévues par la directive "Accès", le ministre chargé des Télécommunications et l'ART ont reconduit le processus d'approbation du catalogue d'interconnexion prévu par le régime actuel dans la mesure où ce dispositif permet d'assurer la continuité du cadre existant et a reçu l'adhésion de l'ensemble des opérateurs. Par ailleurs, en vertu du décret d'interconnexion n°97-188 du 3 mars 1997, il est institué auprès de l'ART un comité consultatif de l'interconnexion associant notamment les opérateurs bénéficiaires d'une autorisation et présidé par l'ART, qui en arrête les modalités de composition et de fonctionnement. Ce comité s'est depuis lors réuni régulièrement. En application de l'article L. 36-8 du Code des postes et télécommunications, en cas de refus d'interconnexion, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord sur la conclusion ou l'exécution d'une convention d'interconnexion ou d'accès à un réseau de télécommunications, de désaccord sur les conditions de fourniture de services de télécommunications par la voie du réseau câblé, sur les possibilités et les conditions d'utilisation partagée de droits de passage et de servitudes, et sur la cession de listes pour l'annuaire universel, l'ART peut être saisie du différend par l'une ou l'autre des parties. En outre, l'ART dispose depuis l'ordonnance du 25 juillet 2001 d'un pouvoir de saisine d'office dans les conditions prévues à l'article L. 36-8 pour définir des rubriques ou fixer les conditions spécifiques d'un accord d'interconnexion et en fixer les échéances lors de la négociation de ces accords. En application de cette même ordonnance et à la suite de la publication du décret annuaire universel du 1^{er} août 2003, elle peut désormais en vertu de l'article L. 33-4 du Code des postes et télécommunications être saisie au titre de l'article L. 36-8 de demandes de règlement des différends liés aux conditions techniques et financières de cession des listes d'abonnés en vue d'éditer un annuaire universel ou de fournir un service de renseignements universel. En matière d'accès dégroupé à la boucle locale, l'ART dispose en application du règlement européen du 18 décembre 2000 d'un pouvoir de modification de l'offre de référence d'accès à la boucle locale de France Télécom.

L'ART est chargée de mettre en place et de gérer le plan de numérotation, d'attribuer les fréquences dans les bandes dont elle est affectataire, de participer à l'élaboration des normes techniques et de superviser les déclarations d'interface des réseaux.

La numérotation et l'usage des fréquences sont soumis au paiement d'une redevance annuelle, *pro rata temporis*, la première et la dernière années d'attribution dans le cas des fréquences.

L'ART est appelée à émettre des avis sur les projets de lois, de décrets ou de règlements relatifs au secteur des télécommunications et participe à leur mise en œuvre. Le ministre chargé des Télécommunications homologue conjointement avec le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie après avis de l'ART, les tarifs du service universel et les tarifs des services pour lesquels il n'existe pas de concurrence sur le marché. Cette procédure a en effet fait l'objet d'une reconduction par les lignes directrices de juillet 2003, et le nouvel article L. 35-2 du Code des postes et télécommunication tel que modifié par la loi du 31 décembre 2003 n'entrera en vigueur qu'après publication d'un décret d'application qui en déterminera les modalités d'application et fixera les conditions dans lesquelles les tarifs et la qualité du service universel seront contrôlés. En l'absence de décret, France Télécom reste soumise aux obligations de contrôle tarifaire qui lui incombent avant la loi du 31 décembre 2003 ainsi que le prévoient les dispositions transitoires de cette loi.

L'ART détermine le montant des contributions nettes des opérateurs et le montant des sommes dues par le fonds aux opérateurs en charge des obligations de service universel. Le ministre chargé des Télécommunications désigne les opérateurs chargés des trois composantes du service universel couvrant l'ensemble du territoire national (un service téléphonique de qualité à un prix abordable, un service universel de renseignement et un annuaire universel sous forme électronique et papier, un accès à des cabines téléphoniques publiques sur le domaine public). Toutefois, dans l'attente de la désignation du ou des opérateurs chargés du service universel à l'issue de l'appel à candidature prévu au plus tard au 31 décembre 2004, France Télécom continue d'assurer les obligations de service public qui lui incombent dans les conditions applicables avant la promulgation de la loi du 31 décembre 2003 (voir la section "4.13.2.5 Service universel").

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'Agence nationale des fréquences ("ANFR") a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, ART et Conseil supérieur de l'audiovisuel ("CSA"). L'ART et le CSA sont chargés à leur tour de redistribuer à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires. L'utilisation des fréquences par les opérateurs de télécommunications, y compris France Télécom, est soumise au paiement d'une redevance. L'ANFR est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Son conseil d'administration est composé de représentants des usagers des fréquences tels que certains ministères (notamment le ministère de la Défense, le ministère des Affaires Etrangères), du CSA et de l'ART et de personnalités choisies en raison de leurs compétences.

4.13.2.3 Délivrance des licences

La LRT disposait jusqu'alors que, bien que les activités de télécommunications s'exerçaient librement, un certain nombre de ces activités devaient cependant faire l'objet d'une licence. Elle imposait ainsi à tout candidat à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau ouvert au public et à la fourniture du service téléphonique au public d'obtenir une autorisation du ministre chargé des Télécommunications.

La future transposition en droit interne de la directive "Autorisation" devrait cependant considérablement modifier ce régime d'autorisation dans la mesure où cette directive prévoit notamment qu'aucune autorisation individuelle ne sera plus requise pour entrer sur le marché. En principe, les autorisations existantes devaient être adaptées au nouveau cadre à partir du 25 juillet 2003.

CHAPITRE 4

L'article 17 (§1 et §2) de la directive "Autorisation" prévoit néanmoins un régime transitoire qui permet aux autorités de régulation nationales de prolonger jusqu'au 24 avril 2004 les autorisations existantes au 25 juillet 2003 dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les objectifs de la directive "Autorisation" applicables depuis cette date.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de transposition de la directive "Autorisation" et dans le souci de respecter, d'ores et déjà, les objectifs contenus dans cette directive, les lignes directrices du 25 juillet 2003 prévoient que le ministre chargé des Télécommunications et l'ART ne pourront plus exiger des opérateurs l'obtention d'une autorisation individuelle à compter de cette date. Cette nouvelle règle s'appliquera également aux opérateurs ayant déposé une demande d'autorisation avant le 25 juillet 2003 mais n'ayant pas encore reçu de réponse à cette date.

Toutefois, afin d'apporter à ces opérateurs ne bénéficiant pas d'une autorisation formelle la sécurité nécessaire quant au cadre juridique de leurs activités, l'ART a mis en place un dispositif de déclaration préalable qui a vocation à s'appliquer jusqu'à l'adoption du projet de loi relatif aux communications électroniques ou de tout texte transposant certaines dispositions des directives précitées. Les opérateurs se verront ainsi délivrer par l'ART un récépissé qui leur permettra de se prévaloir des droits (interconnexion, droits de passage, etc.) et de connaître leurs obligations (taxes, contribution au financement du service universel, etc.) liées au régime d'autorisation.

Les modalités pratiques du régime transitoire d'autorisation générale ont été publiées le 16 septembre 2003 par l'ART. Elles portent également sur les règles pratiques d'attribution des ressources en numérotation et en fréquences.

Au cours de la période transitoire, les obligations générales en vigueur compatibles avec la partie A de l'annexe de la directive "Autorisation" continueront d'être appliquées aux opérateurs, qu'ils bénéficient déjà d'une autorisation individuelle ou qu'ils effectuent leur déclaration après le 25 juillet 2003.

Chaque autorisation accordée à l'opérateur de réseaux ouverts au public ou au fournisseur du service téléphonique au public, en vertu de la LRT, devait être assortie d'un cahier des charges définissant les obligations afférentes au réseau ou service concerné, et contenant un ensemble de clauses types fixées par décret. Les obligations générales qui perdurent durant la phase transitoire peuvent par exemple porter sur l'intégrité du réseau public supportant les communications, la confidentialité des communications, les prescriptions exigées par la défense et la sécurité publique (interceptions d'appel), le service universel (uniquement pertinent pour France Télécom actuellement et au maximum jusqu'au 31 décembre 2004), la fourniture des informations nécessaires à la constitution des annuaires, sous réserve de la protection des personnes, l'interconnexion, le paiement des taxes et redevances.

Les autorisations étaient jusqu'alors délivrées par le ministre chargé des Télécommunications pour une durée de 15 ans. Ces autorisations étaient renouvelables. Elles étaient accordées moyennant l'acquittement d'une taxe initiale de constitution de dossier, puis de taxes annuelles de gestion et de contrôle auxquelles il fallait ajouter, le cas échéant, des redevances spécifiques à l'attribution de numéros et de fréquences. Dès lors qu'aucune autorisation individuelle ne sera plus requise pour entrer sur le marché, la taxe de constitution du dossier ne se justifiera plus au regard des dispositions de la directive "autorisation". En revanche, les taxes annuelles de gestion et de contrôle continueront quant à elles d'être justifiées et donc, d'être perçues.

France Télécom s'est vue accorder par un arrêté ministériel en date du 12 mars 1998 (modifié par un arrêté en date du 27 septembre 2002 et par un arrêté en date du 8 novembre 2002) une licence d'opérateur de réseaux ouverts au public et de fournisseur du service téléphonique au public. Ainsi que l'indiquent les lignes directrices publiées par l'ART, au cours de la période transitoire les obligations générales en vigueur compatibles avec la partie A de l'annexe de la directive "autorisation" continuent d'être appliquées à France Télécom.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, France Télécom assurait l'exploitation de son réseau mobile GSM900/1800 et la prestation des services téléphoniques publics en vertu d'une licence délivrée le 25 mars 1991 et élargie à la bande des 1800 MHz le 17 novembre 1998. Depuis le 17 août 2000, à la suite de la filialisation de l'activité mobile de France Télécom, c'est Orange France qui exploite le même réseau et fournit les mêmes services en vertu d'une nouvelle licence délivrée, dans les mêmes termes et conditions, à Orange France. Cette licence expire le 25 mars 2006. Une procédure de renouvellement de cette licence est actuellement en cours, et prévoit que les conditions de ce renouvellement seront établies dès mars 2004. La licence de l'opérateur SFR arrive également à échéance dans le même délai que celle d'Orange France (contrairement à celle de Bouygues Télécom, qui l'a obtenue la date ultérieure). La licence délivrée à France Télécom a été annulée. La licence attribuée à Orange France contient, entre autres, des obligations en termes de couverture de réseau (90 % au moins de la population), de qualité de service et de contrats avec les clients. La licence peut être modifiée par le ministre chargé des Télécommunications, notamment sur la base de propositions de l'ART.

L'exploitation de certains réseaux indépendants (qui fournissent des services de télécommunications à un utilisateur ou à des groupes fermés d'utilisateurs) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'ART. Les autres types de réseaux indépendants sont établis librement. Conformément à la directive "autorisation", aux lignes directrices de l'ART, ainsi qu'à la communication de cette dernière "relative aux modalités pratiques attachées au régime d'autorisation générale et à l'attribution de ressources en numérotation et en fréquences", les entités désirant développer, sous la forme d'un multi-GFU (groupe fermé d'utilisateurs), des activités similaires à celles autorisées anciennement au titre de l'article L. 33-2 du Code des postes et télécommunications, sont invitées à déclarer leur activité en tant que réseau indépendant. L'ART a mis à disposition des entités souhaitant développer des réseaux indépendants un formulaire de déclaration lui permettant d'identifier le demandeur et de vérifier le caractère indépendant du réseau déclaré.

Les autorisations de réseau indépendant délivrées jusqu'alors par l'ART demeurent valides dans la limite de leur terme, et ce, jusqu'à l'intervention de la loi de transposition. Dans la continuité du régime réglementaire actuel appliqué aux réseaux indépendants, les

CHAPITRE 4

opérateurs qui déclarent ce type de réseau depuis le 25 juillet 2003 ne sont pas assujettis au paiement d'une taxe. En revanche, l'opérateur de réseau indépendant est soumis, comme tout utilisateur de fréquences, au paiement des redevances correspondantes.

4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A.

France Télécom est soumise au régime législatif et réglementaire qui s'applique à tous les opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, la LRT prévoit expressément que certaines de ses dispositions sont exclusivement applicables à France Télécom. Le monopole de France Télécom a pris fin le 1^{er} juin 1998. Enfin, France Télécom est également soumise à des obligations prévues par la législation applicable aux entreprises publiques.

La LRT impose à France Télécom de remplir certaines missions de service public, conformément aux modalités détaillées définies dans un Cahier des charges (décret n°96-1225 du 27 décembre 1996). La fourniture du service universel constitue l'élément essentiel de la mission de service public de France Télécom. Voir la section "4.13.2.5 Service universel". La LRT désignait France Télécom comme l'opérateur public chargé du service universel, tout en réservant la possibilité pour des opérateurs du secteur privé d'assurer dans l'avenir la fourniture du service universel. En outre, France Télécom était tenue par la LRT de fournir dans le cadre de sa mission de service public et sur tout le territoire national une offre d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires"). France Télécom est également tenue d'accomplir, comme tous les autres opérateurs peuvent l'être, des missions d'intérêt général dans le domaine des télécommunications, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur.

Les tarifs du service universel et des services pour lesquels il n'existe pas de concurrent sur le marché sont soumis à homologation ministérielle après avis de l'ART.

France Télécom devait consacrer à la recherche et au développement, en vertu de son Cahier des charges du 27 décembre 1996, un budget annuel équivalent à 4 % au moins de son chiffre d'affaires (non consolidé).

Le Cahier des charges du 27 décembre 1996 réservait au ministre chargé des Télécommunications le droit de s'opposer à toute cession ou apport par France Télécom de tout élément d'infrastructure des réseaux de télécommunications nécessaire à la bonne exécution des obligations imposées par ce même Cahier des charges.

La loi du 31 décembre 2003 relative au service public des télécommunications et à France Télécom a profondément modifié ce cadre. Toutes les dispositions de la LRT qui attribuaient des missions de service public à France Télécom ont été abrogées. De même, la loi du 31 décembre 2003 a abrogé la disposition législative antérieure qui prévoyait que France Télécom soit soumise à un cahier des charges, abrogeant ainsi implicitement ce dernier. Toutefois, les dispositions de la LRT relatives au service universel et aux services obligatoires et le Cahier des charges en cours restent applicables à France Télécom jusqu'à ce que la nouvelle procédure prévue par la loi pour désigner le ou les opérateurs chargés du service universel ait été mise en œuvre (voir la section "4.13.2.5 Service universel").

4.13.2.5 Service universel

Le service universel dans le cadre de la LRT

La LRT prévoit l'accès pour tous à un service téléphonique (désigné comme le "service universel") de qualité à un prix abordable et l'offre de conditions tarifaires particulières à des utilisateurs ayant des besoins spéciaux, en raison notamment de leur niveau de revenu ou de leur handicap, et ce quelle que soit la localisation géographique de l'utilisateur. Le service universel comprend l'abonnement au téléphone de toute personne qui en fait la demande, l'acheminement des communications téléphoniques, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée et électronique, la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public (publiphones) et l'acheminement gratuit des appels d'urgence. Un rapport est remis tous les quatre ans au Parlement par le Gouvernement, proposant éventuellement, pour tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins de la société, l'inclusion de nouveaux services dans le champ du service universel et la révision des services obligatoires.

Aux termes de la LRT, France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel. France Télécom doit fournir le service universel (voir la section "4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A.") dans des conditions qui excluent toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Aucun autre opérateur ne peut se voir imposer d'assumer les obligations du service universel, néanmoins tout opérateur privé capable d'assumer les obligations du service universel sur l'ensemble du territoire peut demander à en être chargé. En outre, l'obligation d'acheminer gratuitement les appels d'urgence pèse sur tous les fournisseurs de services téléphoniques au public.

En sa qualité de fournisseur du service universel, France Télécom doit tenir un système de comptabilité permettant de déterminer les coûts imputables au respect de ses obligations en matière de service universel. La LRT prévoit que cette comptabilité doit faire l'objet d'un audit par un organisme indépendant désigné par l'ART.

La LRT instituait, au travers de ses décrets d'application, deux mécanismes spécifiques pour répartir les coûts du service universel entre tous les opérateurs de télécommunications. Ces mécanismes ne couvrent pas le coût de l'acheminement gratuit des appels d'urgence, qui est directement assumé par les fournisseurs de services téléphoniques au public. Depuis le 1^{er} janvier 2000, le mécanisme de rémunération additionnelle à l'interconnexion ayant été supprimé, le Fonds de service universel est le seul mécanisme de répartition du coût net du service universel. Chaque opérateur doit y contribuer en proportion de sa part de trafic et a droit à recevoir une

CHAPITRE 4

compensation du Fonds au titre de tous les coûts découlant de l'application de tarifs préférentiels à certaines catégories d'abonnés. Le ministre chargé des Télécommunications fixe le montant de contribution à ce Fonds par les opérateurs, par constatation des coûts nets des obligations de service universel qu'ils doivent fournir, en application de la loi. En outre, France Télécom reçoit une compensation au titre du coût de la fourniture de publiphones, du service universel de l'annuaire et des renseignements et également, depuis le 1^{er} janvier 2000, du coût de l'obligation de péréquation géographique.

Le coût net du service universel est constaté par arrêté chaque année par le ministre chargé des Télécommunications sur la base de l'évaluation que lui propose l'ART, selon une méthodologie fixée dans ses grandes lignes par un décret et détaillée dans les décisions de l'ART. En tant que principal prestataire du service universel, France Télécom est bénéficiaire net du mécanisme de financement. Les montants définitifs pour les années 1997, 1998 et 1999 ont été révisés à la suite de l'arrêt de la CJCE en date du 6 décembre 2001 condamnant la France pour non-respect des dispositions communautaires en matière de financement du service universel.

L'ART a proposé de nouvelles évaluations du service universel au ministre chargé des Télécommunications qui les a constatées par arrêté du 11 juillet 2002. Le coût net du service universel a été fixé à zéro euro pour 1997, 275 millions d'euros pour 1998 et 111 millions d'euros pour 1999.

Le coût net définitif du service universel pour 2000, année où un autre opérateur, Kertel, a proposé des tarifs sociaux, a été fixé à 129 millions d'euros. Le coût définitif pour 2001 a été fixé à 142 millions d'euros. Pour l'année 2002, le coût net prévisionnel a été évalué à 297 millions d'euros.

Deux décrets ont été adoptés en 2003. L'un, en date du 1^{er} août 2003, concerne l'annuaire universel et définit les modalités de constitution des listes par les opérateurs et de fourniture de ces listes aux éditeurs d'annuaires universels et aux fournisseurs de services de renseignements universels.

L'autre, en date du 10 avril 2003, est relatif au financement du service et a introduit des modifications dans les méthodes de calcul du coût du service universel afin de prendre en compte l'ensemble des demandes de la CJCE retenus dans son arrêt C-146/00 en date du 6 décembre 2001 (prise en compte des avantages immatériels, des revenus liés à la "liste rouge"). Il a par ailleurs supprimé des éléments devenus obsolètes comme la rémunération additionnelle et modifié le mode de calcul de coût prévisionnel du service universel en substituant à l'évaluation prévisionnelle une évaluation provisionnelle, réalisée sur la base de la dernière évaluation définitive connue.

Le service universel dans le cadre de la loi du 31 décembre 2003

La loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom a modifié le cadre applicable au service universel des télécommunications.

En application de l'article L. 35-1 du Code des postes et télécommunications, le service universel est défini comme la fourniture à tous :

- d'un service téléphonique de qualité à prix abordable assurant l'acheminement des communications téléphoniques, des communications par télécopie et des communications de données à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, en provenance ou à destination des points d'abonnement, ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence. Les conditions tarifaires de ce service incluent le maintien pendant une année, en cas de non-paiement, d'un service restreint ;
- d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée ou électronique ;
- d'un accès à des cabines téléphoniques publiques installées sur le domaine public ;
- des mesures particulières en faveur des utilisateurs finaux handicapés afin d'assurer, d'une part, un accès équivalent aux services précités et, d'autre part, le caractère abordable de ces services. Les conditions techniques et tarifaires du service universel prennent en compte les difficultés particulières de certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenu et proscrivent toute discrimination fondée sur la localisation géographique.

Un décret d'application viendra préciser les modalités d'application de l'article L. 35-1 du Code des postes et télécommunications et le contenu de chacune des composantes du service universel.

France Télécom n'est plus désignée comme l'opérateur public en charge du service universel. Désormais, en application de l'article L. 35-2 du Code des postes et télécommunications, tout opérateur acceptant la fourniture sur l'ensemble du territoire national et disposant de la capacité de l'assurer peut être chargé de fournir l'une des composantes suivantes du service universel : un service téléphonique de qualité à un prix abordable avec les caractéristiques précitées, un service de renseignements et d'annuaire, un accès à des cabines téléphoniques publiques. Les opérateurs en charge de ces composantes sont désignés à l'issue d'un appel à candidatures. En cas d'appel à candidatures infructueux, il appartient au ministre chargé des Télécommunications de désigner l'opérateur disposant de la capacité d'assurer le service en cause au niveau national.

Un décret d'application déterminera les modalités d'application de l'article L. 35-2 du Code des postes et télécommunications et fixera les conditions dans lesquelles les tarifs et la qualité du service universel seront contrôlés.

En application de l'article L. 35-3 du Code des postes et télécommunications, le financement du service universel reste assuré par le fonds de service universel. Un versement à l'opérateur soumis à des obligations de service universel sera dû dès lors que ses coûts nets imputables aux obligations de services universel représentent une charge excessive. Les coûts nets imputables aux obligations de service universel sont évalués sur la base d'une comptabilité appropriée tenue par les opérateurs en charge de ces obligations.

CHAPITRE 4

Celle-ci est auditée à leurs frais par un organisme indépendant désigné par l'ART. L'avantage sur le marché que les opérateurs en charge de ces obligations retirent est pris en compte dans ces coûts nets.

Il convient de noter que les coûts nets ne peuvent être supérieurs aux engagements pris dans le cadre des appels à candidatures.

La loi du 31 décembre 2003 modifie la clé de répartition du coût net du service universel entre les opérateurs en optant pour une contribution au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications (hors chiffre d'affaires réalisé au titre de l'interconnexion et de l'accès et des prestations réalisées ou facturées pour le compte de tiers). Les opérateurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à un seuil qui sera fixé par un décret en Conseil d'Etat seront exonérés de contribution au financement du service universel. Si un opérateur accepte de fournir des prestations de service universel, dans des conditions tarifaires et techniques spécifiques aux catégories d'abonnés mentionnées à l'article L. 35-1 ou l'un des éléments de l'offre de service de renseignements et d'annuaire, le coût net de cette offre est déduit de sa contribution. Les modifications précitées seront applicables à compter du coût net définitif 2002, qui devra être fixé avant le 2 novembre 2004. L'ART détermine le montant des contributions nettes des opérateurs et le montant des sommes dûes par le fonds aux opérateurs en charge des obligations de service universel.

Le décret en Conseil d'Etat précité viendra fixer les modalités d'application de l'article L. 35-3 du Code des postes et télécommunications.

En application de l'article L. 35-7 du Code des postes et télécommunications, le Gouvernement doit remettre un rapport au Parlement tous les trois ans sur l'application des dispositions relatives au chapitre III du titre I^{er} du livre II du Code des postes et télécommunications relatif aux obligations de service public.

L'article 9 de la loi du 31 décembre 2003 dispose que, jusqu'à la désignation d'un ou des opérateurs en charge du service universel à l'issue de l'appel à candidatures prévu à l'article L. 35-2 du Code des postes et télécommunications et au plus tard au 31 décembre 2004, France Télécom continue à assurer les obligations de service public qui lui incombent dans les conditions applicables antérieurement. Il prévoit également que France Télécom demeure soumise aux obligations de contrôle tarifaire.

4.13.2.6 Interconnexion

Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée et faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par d'autres exploitants de réseaux ouverts au public et par les fournisseurs du service téléphonique au public. En conséquence, France Télécom doit assurer l'interconnexion de ses concurrents dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre à ses filiales. Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont justifiées au regard des besoins du demandeur ainsi que des capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux exigences de la LRT et de ses décrets d'application et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence, d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, en cas de litige en matière d'interconnexion, toute partie peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose aux opérateurs, qui disposent cependant d'un droit de recours non suspensif.

Dans le cadre reconduit en 2003 pour la désignation des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché, quatre marchés pertinents ont été définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Les contraintes imposées par l'ART diffèrent selon la catégorie. Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée ("*catalogue d'interconnexion*"), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs est établie par l'ART après avis du Conseil de la concurrence. Tout opérateur dont la part de marché est supérieure à 25 % sur un marché pertinent est présumé exercer une influence significative sur ce marché. Le seuil de 25 % de parts de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence (voir aussi la section "4.13.1.3 Nouveau cadre européen"). Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants doivent répondre aux demandes justifiées d'accès spécial.

L'ART a publié le 24 juillet 2003 la liste des opérateurs puissants pour l'année 2004 ; en France métropolitaine, Orange France et SFR ont été désignés comme opérateurs puissants sur le marché de détail de la téléphonie mobile et sur le marché national de l'interconnexion ; France Télécom a été désigné comme exerçant une influence significative sur le marché du service téléphonique au public entre points fixes.

Les conditions d'interconnexion de France Télécom entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 1998 ont été rendues publiques dans un catalogue comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs réseaux tiers à ces points d'accès, les services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection du transporteur (sélection d'appel par appel ou présélection), de même que le service d'interconnexion de liaisons louées à d'autres opérateurs et d'offre de liaisons louées partielles et de liaisons d'aboutement.

Les tarifs d'interconnexion d'un opérateur considéré comme exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe doivent refléter les coûts pertinents. Dans sa décision n°02-1027 du 5 novembre 2002, l'ART a établi les coûts moyens incrémentaux

CHAPITRE 4

de long terme comme référence pour les tarifs d'interconnexion de France Télécom, en remplacement des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents, utilisés jusqu'alors.

Le 13 novembre 2003, l'ART a approuvé dans sa décision n°03-1231 le catalogue d'interconnexion 2004 de France Télécom, dont les tarifs sont fondés sur les coûts moyens incrémentaux de long terme. Les principales évolutions concernent l'évolution du dispositif de facturation pour compte de tiers (réévaluation des tarifs et extension du dispositif à l'envoi d'une lettre de relance à partir du mois de juin 2004), l'inscription de pénalités financières sur les délais maximaux d'activation de la présélection et de livraison des liaisons d'aboutement, et la baisse de certains délais de livraison des ressources d'interconnexion. L'ART a souhaité que les modalités techniques et tarifaires du simple transit figurant dans le catalogue 2003 soient maintenues dans l'attente du processus d'analyse des marchés et d'une décision formelle sur ce point.

4.13.2.7 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est la partie métallique du réseau comprise entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné.

En France, l'ART a publié en octobre 1999 les résultats d'une consultation publique sur le développement de la concurrence sur le marché local des services téléphoniques. L'ART a noté, en particulier, l'importance du dégroupage de la boucle locale en ce qui concerne la demande croissante de services de données à grande vitesse.

Un décret en date du 12 septembre 2000 (*"décret relatif à la boucle locale"*) impose aux opérateurs dominants (c'est-à-dire, pour le moment, France Télécom uniquement) de répondre aux demandes raisonnables d'accès à leur boucle locale. Ce décret, ouvrant la boucle locale à la concurrence, est devenu totalement applicable le 1^{er} janvier 2001.

Le 18 décembre 2000, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un règlement sur l'accès dégroupé à la boucle locale afin d'assurer la mise en œuvre de l'accès totalement dégroupé ou partagé à la boucle locale en cuivre des opérateurs possédant une ISM (influence significative sur un marché pertinent) en matière de fourniture de réseaux téléphoniques fixes ouverts au public au 31 décembre 2000.

L'accès à la boucle locale consiste soit :

- en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence *"haute"* de la paire de cuivre, la bande basse (le service téléphonique) restant géré par France Télécom (accès partagé à la boucle locale).

En vertu du décret relatif à la boucle locale, l'accès à la boucle locale inclut également des prestations associées, telles que la fourniture des informations nécessaires à la mise en œuvre de l'accès à la boucle locale, une offre de colocalisation des équipements dans les locaux de France Télécom et une offre permettant la connexion de ces équipements aux réseaux des demandeurs d'accès.

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ART dans un délai de 10 jours suivant sa signature.

Conformément au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l'accès dégroupé aux boucles locales doivent être orientés vers les coûts. Les éléments de réseaux doivent être valorisés à leurs coûts moyens incrémentaux de long terme. En application de l'article D. 99-24 du Code des postes et télécommunications, l'ART a établi la nomenclature des coûts pertinents et a publié la méthode de calcul des coûts moyens incrémentaux de long terme par une décision en date du 31 octobre 2000.

Le Règlement adopté par le Parlement et le Conseil européens le 18 décembre 2000 donne à l'ART le pouvoir d'imposer des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom. L'ART a usé de cette faculté à plusieurs reprises.

France Télécom a formé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat, l'un contre les décisions de l'ART n°01-135 en date du 8 février 2001 et n°01-258 en date du 2 mars 2001 et l'autre contre la décision n°02-323 en date du 16 avril 2002 imposant à France Télécom de modifier son offre de référence. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Dans un arrêt en date du 23 avril 2003, le Conseil d'Etat a rejeté partiellement le recours formé par France Télécom contre la décision de l'ART n°01-135 en date du 8 février 2001. Le Conseil d'Etat a décidé de surseoir à statuer sur la contestation relative au montant du tarif et des frais d'accès au service et du tarif de résiliation en attendant les résultats d'une expertise contradictoire visant à *"estimer le temps nécessaire pour effectuer les opérations techniques et administratives justifiées par une demande soit d'accès dégroupé à la boucle locale, soit de résiliation de cet accès"* et d'autre part à *"évaluer dans le respect des principes de tarification et de prise en compte des coûts rappelés dans les motifs de la présente décision et en tenant compte des données comptables disponibles aux dates du 8 février et 2 mars 2001, le coût horaire du personnel de France Télécom affecté à ces opérations"*.

Depuis cette date, d'autres offres ont été publiées par France Télécom, la dernière datant du 12 décembre 2003.

CHAPITRE 4

4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe

Les tarifs de France Télécom relatifs aux services inclus dans le service universel (voir la section "4.13.2.5 Service universel") sont régis par des exigences réglementaires spéciales aux termes du Cahier des charges du 27 décembre 1996. Ces dispositions prévoient que la politique tarifaire concernant le service universel doit être fixée par une convention pluriannuelle entre France Télécom, le ministre chargé des Télécommunications et le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. A ce jour, l'application de la LRT a donné lieu à la signature d'une convention tarifaire, adoptée fin 1997. Pour une description de la politique tarifaire de France Télécom en matière de téléphonie fixe, voir la section "4.4.3.1.1 Offres et tarifs d'abonnement et de communications téléphoniques".

En ce qui concerne les appels à partir de téléphones de lignes fixes vers des téléphones mobiles, l'ART a organisé, au début 1999, une table ronde avec les trois principaux opérateurs mobiles français (Orange France, SFR et Bouygues Télécom) afin de discuter des prix des appels effectués à partir de téléphones fixes vers des téléphones mobiles.

Le 16 novembre 2001, l'ART s'est prononcée par les décisions n°01-970 et n°01-971 sur le niveau des charges de terminaison d'appel d'Orange et SFR en fixant un prix maximum pour 2002, 2003 et 2004. Des baisses de la terminaison d'appel de ces opérateurs mobiles ont été définies selon des modalités précises, 15 % en 2002, 15 % en 2003, et 12,5 % en 2004. L'ART a pris acte chaque année de ces baisses par des décisions de validation des propositions tarifaires d'Orange et de SFR.

Avant le 1^{er} novembre 2000, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe étaient déterminés par l'opérateur mobile. Depuis cette date, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe sont déterminés par l'opérateur fixe. A la suite de cette décision et en raison de la baisse des tarifs des terminaisons d'appels (prix que l'opérateur fixe verse à l'opérateur mobile pour terminer l'appel sur le réseau mobile), France Télécom a baissé le prix des communications pour le client final et a proposé des options tarifaires. Voir la section "4.4.3.1.1 Offres et tarifs d'abonnement et de communications téléphoniques".

4.13.2.9 Numérotation

L'attribution d'une ressource en numérotation continue à faire l'objet d'une décision individuelle par l'ART, dans les formes prévues par les règles de gestion du plan national de numérotation (décision n°98-75 du 3 février 1998) qui restent inchangés compte tenu de leur compatibilité avec la directive "autorisation".

Néanmoins, pour tenir compte du nouveau régime déclaratif, lorsque l'opérateur dont l'activité relève de ce régime déclaratif souhaite demander des ressources en numérotation, il doit fournir le récépissé de déclaration ou la référence de son arrêté d'autorisation.

Pour les activités ne relevant pas du régime déclaratif, l'attribution de ressources en numérotation demeure soumise au régime en vigueur avant le 25 juillet 2003.

L'ART établit et contrôle le plan national de numérotation qui garantit aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de télécommunications et l'équivalence des formats de numérotation. L'ART a engagé une consultation afin de modifier les règles de gestion de la numérotation fixées par la décisions n°98-75 du 3 février 1998 notamment en matière d'attribution des 3BPQ. Cette consultation n'a à ce jour pas fait l'objet d'une synthèse de la part du régulateur, ni conduit à la modification des règles de gestion du plan de numérotation.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les opérateurs tenus de publier un catalogue d'interconnexion, en pratique France Télécom, doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué. Sept opérateurs longue distance, dont France Télécom, ont obtenu un préfixe à un chiffre. L'ART pourrait néanmoins récupérer plusieurs préfixes en 2004 et émettre une consultation afin d'en déterminer l'usage (réattribution, ouverture de nouvelles tranches de numéros courts). Les autres opérateurs ont un préfixe à quatre chiffres.

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la pré-sélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre. La pré-sélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et est étendue aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

Depuis le 13 novembre 2003, France Télécom commercialise le service "Maintien du numéro" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce service permet aux clients résidentiels, professionnels ou entreprises de conserver l'usage de leur(s) numéro(s) géographique(s) fixe(s), dans le cas d'un changement d'adresse au sein de la même "zone de numérotation élémentaire". Ce tarif est facturé 20,9 euros HT (25 euros TTC) par numéro maintenu sur lignes analogiques isolées, 40 euros HT (47,84 euros TTC) par numéro maintenu sur groupements de lignes analogiques ou accès Numéris, 80 euros HT (95,68 euros TTC) pour le maintien de l'ensemble des numéros sur accès Numéris Duo ou Numéris Itoo.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, la portabilité du numéro est disponible depuis le 30 juin 2003.

4.13.2.10 Licences UMTS

La procédure d'attribution sur dossiers des licences UMTS en France métropolitaine était décrite dans l'avis relatif "aux modalités et conditions d'attribution des autorisations pour l'introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération" du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie publiée au Journal Officiel du 18 août 2000. Seuls Orange France et SFR ont

CHAPITRE 4

déposé leur candidature et se sont vu attribuer les licences UMTS par le Gouvernement français. Sur les quatre licences UMTS, deux n'avaient pas été attribuées à cette date.

En octobre 2001, le Gouvernement a décidé de rééchelonner le paiement des redevances sur les licences UMTS. Le montant initial de 4 955 millions d'euros payables en plusieurs tranches a été remplacé par les versements suivants :

- une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros . Ce montant a été versé par Orange France et par SFR en septembre 2001;
- une redevance annuelle représentant 1 % du chiffre d'affaires UMTS.

Le 29 décembre 2001, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a lancé un second appel à candidatures concernant deux licences UMTS supplémentaires (cf. avis publié le 29 décembre 2001 au Journal Officiel). La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 mai 2002. Seul Bouygues Télécom a déposé sa candidature et s'est vu attribuer une licence UMTS par arrêté du 3 décembre 2002. A l'occasion de cette attribution, le Gouvernement a modifié le cahier des charges de la licence UMTS d'Orange France.

Chacune des trois licences est attribuée pour une durée de vingt ans et chaque opérateur recevra une même quantité de fréquences, égale à 2*15MHz dans les bandes appariées et 5MHz dans les bandes non appariées.

En outre, le cahier des charges des appels à candidatures contenait un certain nombre d'obligations spécifiques minimales notamment, en terme de couverture :

- au bout de deux ans, au moins 25 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 20 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données;
- au bout de huit ans, au moins 80 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 60 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données.

Les opérateurs UMTS qui ne disposent pas d'un réseau GSM pourront compléter leur couverture au cours des premières années de déploiement grâce au "roaming" national entre les réseaux GSM et UMTS et pourront accéder de la même manière que leurs concurrents aux sites existants.

4.13.2.11 Droits de passage et servitudes

Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient, dans des conditions d'égalité, d'un droit de passage sur le domaine public routier, moyennant redevance versée au gestionnaire du domaine dans le cadre d'une permission de voirie et sous réserve que ce passage ne soit pas incompatible avec l'affectation normale du domaine public. Ils bénéficient de servitudes sur les propriétés privées, à charge d'obtenir une autorisation de l'autorité locale compétente et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires.

L'opérateur qui bénéficie déjà d'un droit de passage ou d'une servitude pourra devoir accepter une utilisation partagée de ses installations existantes avec les autres opérateurs, pour autant que cette utilisation ne compromette pas, dans le cas de France Télécom, sa propre mission de service public. Les différends résultant, le cas échéant, de cette situation, sont soumis à l'arbitrage de l'ART qui doit procéder à une consultation publique de toutes les parties intéressées. Ces exploitants peuvent enfin bénéficier, sous certaines conditions et en vertu d'une autorisation de l'autorité compétente, de servitudes radioélectriques afin de garantir la propagation optimale des signaux radioélectriques.

4.13.2.12 Limitations relatives aux investissements étrangers

En vertu de la LRT, les autorisations couvrant l'exploitation de réseaux ouverts au public lorsqu'elle implique l'utilisation de fréquences radioélectriques, ne peuvent être accordées à une société dans laquelle plus de 20 % au total du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des sociétés de nationalité étrangère. Une autorisation déjà accordée à une entreprise qui viendrait à être contrôlée dans les conditions ci-dessus sera retirée. Cette limitation n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Etats avec lesquels la France a conclu des accords de réciprocité.

4.13.2.13 Articulation entre autorités de régulation et autorités de concurrence

Le droit français de la concurrence condamne l'abus de position dominante et l'atteinte à la concurrence qui résulte d'une entente entre intervenants sur un marché donné. Depuis la libéralisation totale des services de télécommunications au 1^{er} janvier 1998, France Télécom est soumise à cette réglementation dans tous ses domaines d'activité. Dans ce cadre, la LRT dispose que le Président de l'ART doit référer au Conseil de la concurrence toute pratique entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur des télécommunications. Le Président peut également saisir le Conseil de la concurrence pour avis sur toute autre question relevant de sa compétence. Le Conseil de la concurrence communique à l'ART toute saisine et recueille son avis sur toute pratique dont il est saisi dans le secteur des télécommunications entrant dans le champ de compétence de celle-ci.

CHAPITRE 4

4.13.3 REGLEMENTATION AU ROYAUME-UNI

4.13.3.1 Presentation générale

France Télécom est engagée dans diverses activités au Royaume-Uni, principalement les communications mobiles par l'intermédiaire d'Orange, les services mondiaux IP et de données à travers Equant et, à la suite de l'acquisition de Freeserve par Wanadoo, l'accès Internet. Les développements ci-dessous concernent essentiellement la téléphonie mobile.

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles au Royaume-Uni sont régies par la loi sur les télécommunications de 1984 ("*Telecommunications Act*"), la loi sur les communications de 2003 ("*Communications Act*") et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949 et 1998 ("*Wireless Telegraphy Act*"). Le directeur général des télécommunications ("*Director General of Telecommunications*") était responsable de la réglementation des télécommunications en application du *Telecommunications Act* et du *Communications Act*, et dirigeait le bureau des télécommunications ("*Office of Telecommunications*" ou "OFTEL"), l'autorité de régulation des télécommunications. Les pouvoirs du *Director General of Telecommunications* ont été transférés à l'OFCOM ("*Office of Communications*") le 29 décembre 2003. A compter de cette date, le Conseil de l'OFCOM est responsable de la réglementation des télécommunications au Royaume-Uni. Le 29 décembre 2003, les responsabilités de la *Radiocommunications Agency*, responsable de l'attribution et de la réglementation de l'usage des spectres de fréquences en application du *Wireless Telegraphy Act*, ont également été transférées à l'OFCOM.

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite une licence au titre du *Wireless Telegraphy Act*. Orange UK a obtenu les licences correspondantes pour l'exploitation de réseaux GSM et UMTS. Orange propose des services de téléphonie mobile publique à ses clients en application de la *General Condition of Entitlement* ("GCOE") (condition générale d'agrément) au titre du *Communications Act*. Freeserve et Equant sont également autorisés en application de la GCOE à fournir des services de télécommunications à leurs clients.

En plus de la législation britannique applicable et des conditions figurant dans les licences attribuées à France Télécom, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications est également contenue dans un certain nombre de documents et de livres blancs du Gouvernement, dans des documents consultatifs et des déclarations de l'OFTEL (désormais l'OFCOM) et elle est soumise à la législation européenne. Le Royaume-Uni a transposé, ou transpose actuellement, toute la législation européenne applicable en matière de télécommunications.

4.13.3.2 Etudes de marché de l'OFTEL

En vertu du nouveau cadre réglementaire européen, mis en œuvre au Royaume-Uni par le *Communications Act* du 17 juillet 2003, les autorités de régulation nationales dans l'Union européenne sont tenues de mener des études de marché. Ces études visent à évaluer si certains acteurs exercent une influence significative sur le marché et, si tel est le cas, à définir les obligations "*ex ante*" à imposer à ces acteurs. En anticipation du futur cadre réglementaire, l'OFTEL a lancé au printemps 2003 plusieurs études de marché, dont deux sur le marché des télécommunications mobiles. Une troisième étude de marché sur le "*roaming*" international est en attente car une enquête de la Commission européenne sur le "*roaming*" est en cours.

Dans son étude sur le marché des appels mobiles, l'OFTEL a conclu qu'aucun opérateur mobile au Royaume-Uni n'exerce une influence significative sur le marché, séparément ou conjointement. A la suite de ces conclusions, l'OFTEL a supprimé toutes les obligations "*ex ante*" qui s'appliquaient à Vodafone et O2, auparavant considérés comme exerçant une influence significative sur le marché. Vodafone et O2 ne seront donc plus dans l'obligation de fournir du temps de communication mobile à des prestataires de services indépendants.

Dans son étude sur les tarifs de terminaison des appels mobiles, l'OFTEL a publié ses conclusions préliminaires en mai 2003 dans un document de consultation. L'OFTEL a conclu que tous les opérateurs mobiles au Royaume-Uni exercent une influence significative sur le marché par rapport aux tarifs de terminaison des appels voix 2G. En conséquence, l'OFTEL propose une réduction des tarifs sur trois ans de l'index du prix de vente ("*Retail Price Index*" – "RPI") -14 % RPI pour Orange et T-Mobile et de -15 % RPI pour Vodafone et O2. Cette proposition suit les recommandations émises par la *Competition Commission* à l'issue de son étude en 2002. L'OFCOM devrait parachever cette étude de marché et mettre en œuvre les réglementations début 2004.

4.13.3.3 Création de l'OFCOM

Le Gouvernement du Royaume-Uni a publié, le 12 décembre 2000, un Livre Blanc sur les télécommunications qui comprend des mesures destinées à modifier le cadre réglementaire du secteur des télécommunications. En réponse à la nature convergente des services de télécommunications, des services de diffusion et des services Internet, le Gouvernement du Royaume-Uni propose de regrouper les organismes réglementaires responsables de cinq secteurs (l'OFTEL, la *Radiocommunications Agency*, l'*Independent Television Commission*, la *Broadcasting Standards Commission* et la *Radio Authority*) en un organisme réglementaire chargé du secteur des télécommunications : l'OFCOM ("*Office of Communications*"). Ses principaux objectifs sont de faire du marché du Royaume-Uni le marché des télécommunications et des médias le plus dynamique et le plus compétitif dans le monde, d'assurer un accès universel au choix de services diversifiés et de haute qualité et d'assurer la sauvegarde des droits des citoyens et des consommateurs. La loi du 17 juillet 2003, le *Communications Act*, définit le cadre réglementaire qui s'applique aux marchés britanniques des communications à compter du 25 juillet 2003. L'OFCOM a pour mission principale de défendre les intérêts des citoyens et des consommateurs en

CHAPITRE 4

promouvant la concurrence. Le 29 décembre 2003, l'OFCOM est devenue l'autorité nationale de régulation dans le secteur des télécommunications, après dissolution de l'OFTEL et de la *Radiocommunications Agency*.

En vertu du nouveau cadre réglementaire, les licences d'exploitation individuelles au titre du *Telecommunications Act*, ont été abolies et remplacées par la GCOE applicable à tous les fournisseurs de services de télécommunications, au titre du *Communications Act*. Toutefois, les autorisations et obligations principales contenues dans la GCOE reflètent en grande partie celles auparavant contenues dans les licences.

4.13.3.4 Allocation des fréquences

Tout comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act* permettant aux opérateurs d'établir et d'utiliser des stations d'émission et de réception pour les transmissions sans fil dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux mobiles. Les licences attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

T-Mobile (anciennement One2One) et Orange UK ont chacun reçu 2x30MHz du spectre de 1800MHz pour l'exploitation d'un réseau de deuxième génération (GSM). Vodafone et O2 UK (anciennement BT-Cellnet) ont chacun reçu 2x17,5MHz du spectre de 900MHz des réseaux GSM numériques, et 2x5,75MHz supplémentaires du spectre de 1800MHz. Vodafone et O2 UK ont abandonné 2x4MHz du spectre 900MHz en cessant l'exploitation de leurs réseaux analogiques.

Le Royaume-Uni a adopté le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 pour lui permettre de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS. Le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé que les quatre opérateurs mobiles existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre de seconde génération qui leur est actuellement attribué.

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni en utilisant le spectre UMTS. Les autres opérateurs autorisés sont Vodafone, O2 UK, T-Mobile et Hutchison 3G. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, O2 UK et T-Mobile ont chacun reçu 2x10MHz et 1x5MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2x 15MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2x15MHz et 1x5MHz du spectre UMTS. Hutchison 3G a lancé des services commerciaux de troisième génération au printemps 2003.

Les licences attribuées à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* énoncent les principales exigences techniques qu'Orange UK doit respecter et qui comprennent, entre autres, l'administration des sites à partir desquels les radiofréquences sont émises et l'utilisation d'équipements homologués. Des obligations de contrôle sont également prévues. L'exploitation de stations de télécommunications mobiles peut être limitée ou les stations peuvent être fermées de façon temporaire ou permanente par le ministre chargé du Commerce et de l'Industrie en cas de violation de la licence ou de création d'interférences excessives. Il peut également être demandé à Orange UK de modifier ou de limiter son utilisation ou de fermer de façon permanente son équipement radio dans l'intérêt de la planification à long terme de l'occupation du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence 1800MHz attribuée à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* reste en vigueur jusqu'à ce qu'Orange UK y renonce, sous réserve de changements ou de révocation par le ministre chargé du Commerce et de l'Industrie.

A la suite d'une consultation par la *Radiocommunications Agency* concernant les questions de réglementation entourant l'utilisation d'un spectre non soumis à licence pour les services publics de télécommunications, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté le *Wireless Telegraphy (Exemption) Regulation 2003*, qui est entré en vigueur le 12 février 2003. Cette réglementation établit un spectre de fréquences non soumis à licence pour les services commerciaux d'accès public tels que Bluetooth et WLAN, et allouent des bandes supplémentaires pour des appareils mobiles et nomades de bande large. Orange UK considère qu'avec l'adoption d'un cadre réglementaire approprié, le déploiement de ces technologies utilisant un spectre non soumis à licence permettra de compléter les services qu'elle propose sur son spectre UMTS.

4.13.3.5 Politique d'interconnexion

Les systèmes mobiles doivent se connecter aux systèmes de télécommunication d'autres *public telecommunications operators* à la fois fixes et mobiles afin d'acheminer des appels qui ne proviennent pas ou qui n'aboutissent pas sur leur système. Les droits et obligations des opérateurs en matière d'interconnexion sont régis par le *Communications Act* qui transpose la directive européenne sur l'interconnexion. Si, après négociation entre les parties, certaines conditions d'interconnexion ne peuvent être convenues entre les opérateurs, il peut être demandé au *Director General of Telecommunications* (désormais l'OFCOM) de déterminer ces conditions. En outre, l'OFCOM a la faculté d'examiner les conditions d'un accord d'interconnexion de sa propre initiative.

L'OFTEL a établi que British Telecom et Kingston Communications (Hull) Limited exercent une influence significative sur les marchés des lignes fixes et des lignes louées où ils interviennent. L'OFTEL a également établi que British Telecom exerçait une influence significative sur le marché domestique de l'interconnexion. British Telecom et Kingston Communications (Hull) Limited sont également soumis à certaines obligations supplémentaires. Aucun opérateur mobile n'a été considéré comme exerçant une influence significative sur le marché national de l'interconnexion, c'est pourquoi les principes de transparence et d'orientation des tarifs d'interconnexion ne s'appliquent pas aux quatre opérateurs mobiles du marché britannique. Cependant, comme il a été indiqué ci-dessus, l'OFTEL a proposé qu'un contrôle des prix soit imposé sur les tarifs d'interconnexion mobile des quatre opérateurs.

CHAPITRE 4

4.13.3.6 Accord d'interconnexion avec British Telecom

Orange UK a conclu un premier accord d'interconnexion avec British Telecom en juillet 1993.

En vertu de l'accord d'interconnexion, Orange UK a l'obligation, de même que British Telecom, selon les modalités de l'accord, d'interconnecter et de maintenir interconnectés les systèmes de télécommunication respectifs d'Orange UK et de British Telecom. Orange UK devait également commander, et British Telecom devait fournir, suffisamment de circuits d'interconnexion pour répondre au trafic prévu ou réel. British Telecom et Orange UK doivent s'efforcer, de façon raisonnable, de fournir une capacité de commutation suffisante pour répondre aux volumes de trafic sur chaque voie d'interconnexion et pour garantir que les taux d'efficacité des appels aux heures de pointe ne sont pas inférieurs à ceux qui se rencontrent normalement dans le système d'Orange UK. L'accord d'interconnexion prévoit aussi la location de liaisons fixes auprès de British Telecom.

Orange UK a négocié ou négocie actuellement avec d'autres *public telecommunications operators* pour une interconnexion directe lorsque cela est justifié par le trafic d'appel. Ces connexions devraient réduire la nécessité d'acheminer les appels par l'intermédiaire de British Telecom.

4.13.3.7 Réglementation des prix

Au Royaume-Uni, les tarifs des télécommunications mobiles ne sont généralement pas soumis à l'accord ou à l'examen préalable des organismes de réglementation. Seul British Telecom, en tant qu'opérateur fixe exerçant une influence significative sur le marché en raison de son ancien monopole, est limité par des restrictions sur les prix de détail imposées par l'OFCOM.

4.13.3.8 Portabilité des numéros mobiles

La portabilité des numéros de téléphone permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur de télécommunication. A compter du 1er janvier 1999, tous les titulaires de licences de *public telecommunications operator mobiles* ont été obligés de fournir et ont donc offert la portabilité des numéros de téléphone mobile sur demande, sous réserve de certaines conditions. En octobre 2001, une nouvelle procédure de transfert du numéro a été adoptée par l'OFTEL, réduisant le temps de transfert standard de 28 à 7 jours. L'OFTEL a annoncé le 20 décembre 2002 qu'il avait l'intention de travailler avec l'industrie de télécommunications afin d'améliorer le système de portabilité des numéros mobiles, notamment lorsqu'un réseau est contraint d'arrêter son activité.

4.13.3.9 Règles de concurrence

Le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2000. Elle accorde des pouvoirs aux autorités de régulation propres au secteur et au directeur général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des ententes, des pratiques concertées et des abus de position dominante.

Le *Competition Act* donne au *Director General of Telecommunications* (et par la suite au Conseil de l'OFCOM) des pouvoirs qui peuvent être exercés simultanément avec le *Director General of Fair Trading* concernant les "activités commerciales liées aux télécommunications". L'un des effets du *Competition Act* est que des tiers peuvent engager des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni directement à l'encontre des opérateurs de télécommunication qui ne respectent pas les interdictions et demander des dommages-intérêts, sans avoir à attendre que l'OFCOM adopte une ordonnance définitive visant à faire rentrer en vigueur les dispositions applicables aux exploitants de licences, comme c'est le cas avec le *Telecommunications Act*.

L'*Enterprise Act* a été promulgué le 7 novembre 2002. Cette loi apporte, entre autres, plusieurs modifications au régime de la loi de la concurrence en ce qui concerne les décisions de fusion. De plus, cette loi permet à un certain nombre d'organisations représentatives de consommateurs de déposer des "super plaintes" auprès de l'*Office of Fair Trading* en lui demandant d'enquêter sur toute caractéristique ou tout ensemble de caractéristiques d'un marché du Royaume-Uni, susceptibles d'apparaître comme étant suffisamment préjudiciables aux intérêts des consommateurs. A ce jour, aucune organisation de consommateurs n'a été désignée à cette fin.

4.13.3.10 Réglementation en matière de monnaie électronique

Le *Financial Services and Markets Act 2000 (Regulated Activities) Amendment Order 2002*, entré en vigueur le 27 avril 2002, prévoit que la fourniture de services de monnaie électronique est une activité réglementée soumise à l'autorisation de la *Financial Services Authority (FSA)*. Le débat se poursuit au Royaume-Uni et dans l'Union européenne afin de clarifier dans quelle mesure les services mobiles relèvent de la définition de la monnaie électronique aux fins d'un contrôle réglementaire.

4.13.4 REGLEMENTATION DES AUTRES PAYS EUROPEENS

Le groupe France Télécom était au 31 décembre 2002 implanté dans 15 pays européens en plus de la France, dont 10 Etats membres de l'Union européenne. Il suit de près les législations et réglementations nationales que ces pays adoptent actuellement dans le cadre de la transposition des directives européennes, afin que ces transpositions reflètent l'esprit des nouvelles directives, c'est à dire la suppression progressive de la réglementation sectorielle "ex ante".

CHAPITRE 4

Le groupe France Télécom est présent en particulier dans deux des dix pays qui vont rejoindre l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 dans le cadre de son élargissement : en Pologne (à travers sa participation dans TP Group et PTK Centertel) et en Slovaquie (à travers la participation d'Orange S.A. dans Orange Slovensko). De plus, le Conseil européen a confirmé, lors de sa réunion à Copenhague les 12 et 13 décembre 2002, son intention d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie au sein de l'Union en 2007. En Roumanie, Orange a une participation majoritaire dans l'opérateur de téléphone mobile MobilRom. L'adhésion oblige ces pays candidats à une libéralisation rapide dans le domaine des télécommunications pour répondre aux critères d'adhésion de l'Union européenne.

En Pologne, la loi polonaise sur les télécommunications a institué l'URTIP, le 1^{er} avril 2002, comme autorité de régulation du secteur. L'URTIP a désigné TP Group, opérateur historique, comme un acteur "dominant" sur le marché, ce qui induit des obligations, faisant encore l'objet de négociations, pour TP Group, notamment en matière d'interconnexion. Des modifications à la loi sur les télécommunications transposant le cadre réglementaire de l'Union européenne de 1998 ont pris effet le 1^{er} octobre 2003. Concernant le marché des télécommunications à l'international, la libéralisation totale est effective depuis le 1^{er} janvier 2003. Dans le cadre de l'élargissement, la Pologne n'a pas négocié de période de transition dans le domaine des télécommunications avec l'Union européenne, ce qui signifie que dès son adhésion le 1^{er} mai 2004, elle appliquera les nouvelles directives européennes et mettra en conformité ses lois nationales.

4.14 RESSOURCES HUMAINES

Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2003, le groupe France Télécom employait 218 523 salariés dans le monde (243 573 salariés au 31 décembre 2002 et 211 554 salariés au 31 décembre 2001).

Les effectifs au 31 décembre 2003, 2002 et 2001 se présentaient de la manière suivante :

Nombre de Salariés au 31 décembre

	2003			2002			2001		
	France	Internat.	Total	France	Internat.	Total	France	Internat.	Total
Orange	7 613	24 876	32 489	7 915	24 487	32 402	7 296	23 594	30 890
Wanadoo	4 467	1 984	6 451	4 610	2 598	7 208	4 668	2 317	6 985
Fixe, Distribution, Réseaux Grands Comptes et Opérateurs	117 741	2 052	119 793	129 037	2 664	131 701	134 806	1 610	136 416
Equant		9 547	9 547		11 112	11 112		13 777	13 777
TP Group		42 155	42 155		47 981	47 981	0	0	0
Autres International	76	8 012	8 088	104	13 065	13 169	112	23 374	23 486
Total	129 897	88 626	218 523	141 666	101 907	243 573	146 882	64 672	211 554
<i>Dont contrats de courte durée</i>			<i>1 883</i>			<i>5 588</i>			<i>Non disponible</i>

Au cours de l'année 2003, les effectifs ont décliné de 25 050 salariés. Cette baisse s'explique de la manière suivante :

- 8 344 employés, à la suite de cessions de sociétés ;
- 3 700 employés titulaires de contrats de courte durée ;
- 5 300 employés dans les filiales internationales ;
- 7 700 employés en France, notamment du fait des départs en congés de fin de carrière, des retraites et des départs de fonctionnaires vers la fonction publique.

Les principales dispositions prises pour piloter l'emploi dans le Groupe sont les suivantes :

- Un Comité de déploiement, composé de Directeurs exécutifs, a été mis en place pour piloter les recrutements externes. Les recrutements ont ainsi été limités à environ 1 000 en 2003, essentiellement pour les activités commerciales et de R&D (2 700 en 2002 contre plus de 4 000 en 2001).
- Un accord cadre pour l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences a été signé en juin 2003 avec quatre organisations syndicales. Il prévoit :

CHAPITRE 4

- la consultation périodique des organisations syndicales en amont des projets de changement d'organisation, de fonctionnement, de méthode de travail, etc ;
- l'accompagnement de la mobilité intra-Groupe et vers la fonction publique ;
- la mise en place d'espaces mobilité régionaux et d'une agence support mobilité nationale.

La mise en place de cet accord cadre a permis de limiter les recours au plan de sauvegarde de l'emploi dans les filiales. Seules EGT et Wanadoo Portails ont mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi, utilisant ainsi les possibilités de reclassement interne au Groupe. Les salariés de Wanadoo Interactive et les salariés reclassés de Wanadoo Portails ont été intégrés dans Wanadoo France ou dans le Groupe.

- L'internalisation d'activités a été encore renforcée dans le cadre du programme "TOP". Plus de 7 500 salariés de France Télécom S.A. réalisent aujourd'hui des activités auparavant sous-traitées et contribuent ainsi à la réduction des dépenses externes du Groupe.
- La direction de la formation a mis en place un guichet formation unique, pour optimiser les ressources affectées à la formation et au développement des compétences nécessaire à la professionnalisation et à la requalification des salariés . Ce guichet formation rapproche en temps réel les demandes exprimées par les délégués formation et l'offre que peuvent proposer tous les producteurs de formation internes du Groupe en France. Quand les ressources ne sont pas disponibles en interne, le guichet formation, avec la direction des achats, référence la meilleure offre des prestataires externes pour le Groupe en France.

Un référentiel des métiers du Groupe a été défini et déployé dans France Télécom S.A. et les filiales françaises pour alimenter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La répartition des métiers des salariés du Groupe en France au 31 décembre 2003 figure ci-dessous :

	%
Domaine Client	46
Domaine Innovation – Prospective	3
Domaine Gestion Support	15
Domaine Production Multimédia	1
Domaine Technique Informatique	8
Domaine Technique Réseaux	25
Divers	2
TOTAL	100

- Le plan de retraite anticipée (congés de fin de carrière) en vigueur depuis 1996 a permis à plus de 26 000 personnes de quitter l'entreprise depuis cette date. En 2003, plus de 4 400 départs ont été enregistrés.

A l'international, outre les cessions de sociétés réalisées dans l'année, les différentes sociétés du Groupe ont adapté leurs effectifs aux besoins de leurs marchés :

- TP Group a réduit ses effectifs en Pologne de 5 800 salariés, conformément aux engagements pris par France Télécom lors de l'acquisition de TP S.A. et dans le cadre de l'accord social ;
- Equant a réduit ses effectifs de plus de 1 500 employés dans les différents pays où il est implanté ;
- Orange (hors France) a augmenté ses effectifs au Royaume-Uni et en Roumanie, et les a réduits en Suisse, en Suède et au Danemark et ses effectifs sont globalement restés stables ;
- Wanadoo (hors France) a réduit ses effectifs de 600 employés, notamment en Espagne.

Pour 2004, l'évolution de l'emploi de France Télécom en France sera conditionnée par le nombre de fonctionnaires désireux d'évoluer vers la fonction publique. Les dispositions prises par l'État pour faciliter cette mobilité devraient avoir pour conséquence une augmentation très significative du nombre des candidats (près de 300 fonctionnaires ont quitté l'entreprise en 2002 et plus de 700 en 2003).

Les conséquences de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites sur les départs en retraite ou en congé de fin de carrière sont difficiles à évaluer. Toutefois, France Télécom estime que les fonctionnaires réunissant les conditions du congé de fin de carrière devraient toujours être aussi nombreux à demander à bénéficier de ce dispositif.

A l'international, l'optimisation des structures du Groupe va se poursuivre, notamment en utilisant mieux, de manière transversale, les fonctions supports de ses différentes sociétés. TP Group poursuivra ses efforts de restructuration en engageant une négociation visant à proroger l'accord social conclu au sein de cette entreprise. Orange augmentera encore ses effectifs pour alimenter sa croissance et Wanadoo devrait rester au même niveau.

En 2004, les effectifs du Groupe devraient globalement décroître d'au moins 6 %, tant en France qu'à l'international.

CHAPITRE 4

Politique sociale

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la motivation et la responsabilité individuelles de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Cette politique doit permettre au Groupe de garder les collaborateurs clés pour sa réussite et de récompenser significativement ceux qui auront participé au programme "TOP". Les cadres ayant un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, le Comité exécutif a décidé d'asseoir leur rémunération variable sur les résultats du programme. Voir la section "4.2.2 Programme "TOP".

Le tableau ci-dessous détaille, au 31 décembre 2003, la répartition par catégories socioprofessionnelles des salariés du Groupe en France :

	%
Cadres	18
Cadres intermédiaires	14
Agents de maîtrise	18
Employés et techniciens	50
TOTAL	100

Les négociations sociales ont permis, en France, la conclusion des accords suivants :

- L'accord portant sur la mise en place de la convention collective nationale des télécommunications (CCNT) a été signé le 13 février 2003 par la CFDT. Il vise à adapter, pour les salariés de droit privé, les dispositions prévues par la CCNT aux spécificités et aux modes de gestion des salariés en vigueur à France Télécom S.A..
- L'accord pour l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences signé le 5 juin 2003 par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO. Cet accord vise à anticiper les évolutions de l'emploi en développant les parcours professionnels des salariés au sein du Groupe et vers la fonction publique. Cet accord institue également au sein de France Télécom S.A. un dialogue social renforcé et préalable en cas d'évolution d'organisation, au sein des instances compétentes.
- L'accord salarial signé le 21 février 2003 par la CFDT, la CFTC et FO.
- L'accord d'intéressement signé le 25 avril par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO. Pour associer étroitement et uniformément l'ensemble des salariés à la réussite de l'entreprise, l'accord d'intéressement a été négocié et mis en œuvre au niveau national.
- L'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées signé le 4 juillet par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

4.15 ASSURANCES

France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances dédié à la couverture de ses principaux risques. Ce plan d'assurances a été souscrit auprès des principaux acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance pour couvrir les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation, les risques de transport, les risques de responsabilité civile liés notamment à l'exploitation et ceux ressortissant à l'objet social susceptibles d'être causés à des tiers, y compris les clients.

L'exercice 2003 a enregistré un important relèvement tarifaire dû au durcissement des conditions de souscription imposé par les marchés de l'assurance et de la réassurance.

Le coût des couvertures de France Télécom S.A. en 2003 s'élève à environ 40,4 millions d'euros, dont 38,8 millions de primes (à comparer à un coût d'environ 29,3 millions d'euros en 2002, et d'environ 20,4 millions d'euros en 2001). Ce coût se répartit de la manière suivante par catégorie de risques, pour l'exercice 2003 :

- couverture des risques de responsabilité : environ 16,2 millions d'euros ;
- couverture des risques automobiles : 5,5 millions d'euros ;
- couverture des risques dommages et pertes d'exploitation : environ 18,7 millions d'euros.

A ces coûts supportés par France Télécom S.A. s'ajoutent ceux pris en charge par les filiales garanties par les programmes d'assurance du Groupe dont le montant global s'élève à environ 13,8 millions d'euros en 2003 (9,9 millions d'euros en 2002, 6,7 millions d'euros en 2001).

Ces polices ont été progressivement étendues aux filiales françaises et étrangères du Groupe, sauf notamment à Orange UK et Equant qui disposent de leur propre couverture, afin, d'une part, d'homogénéiser les couvertures de risques et d'en rationaliser la gestion, et, d'autre part, de maîtriser les coûts d'assurance correspondants.

Depuis la fin de l'année 2002, compte tenu de l'état du marché de l'assurance et de la réassurance dans ce domaine, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique, consécutifs à des événements naturels, sont auto-assurés.

CHAPITRE 4

Ces polices reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les capacités d'offre actuelle du marché des assurances pour des groupes de taille et d'activité similaires dans le monde, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie.

En ce qui concerne l'assurance des risques de responsabilité civile encourus du fait de l'utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement, mentionnés à la section "4.18 Facteurs de risques", les risques dus à l'usage des CFCs, du Halon et des PCBs sont garantis par le programme en cours, à l'exclusion des PCBs pour France Télécom S.A. depuis avril 2003. Les polices d'assurance concernées n'ont pas donné lieu à enregistrement de réclamations en relation avec ces risques.

La part d'auto-assurance de France Télécom est liée à l'aléa de la survenance des sinistres. Sur les huit derniers exercices, le montant des sinistres ayant affecté le réseau des lignes aériennes de France Télécom S.A. n'a pas en moyenne dépassé 14,4 millions d'euros par exercice considéré, à l'exception de la survenance de sinistres ayant un caractère exceptionnel du point de vue de la fréquence et de l'intensité (par exemple, en 2000, les dommages liés aux tempêtes de décembre 1999 se sont élevés à 150 millions d'euros).

En outre, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom identifie régulièrement les risques liés à son activité à partir notamment des visites sur site réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux des principaux assureurs. Cette gestion permet de détecter les risques éventuels et de les évaluer afin d'apprécier la constante adéquation des couvertures d'assurance avec ces risques.

4.16 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale de France Télécom est décrite dans le Rapport financier à la section "1.6.4.2 Informations environnementales". Voir cette section. Par ailleurs, la section "4.18 Facteurs de risques" traite des risques environnementaux. Voir la section "4.18.3 Risques environnementaux".

4.17 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES

France Télécom a conclu des accords cadres avec ses filiales cotées : Orange, Wanadoo et Equant. France Télécom a également conclu de nombreux accords, notamment d'assistance ou de licence de marques, avec ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom et la plupart de ses filiales. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

4.17.1 ORANGE

4.17.1.1 Relationship Agreement

France Télécom et Orange ont conclu le 17 janvier 2001, un contrat visant à régir leurs relations (le "Relationship Agreement"). Ce contrat restera en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra plus de 50 % du capital d'Orange S.A. France Télécom peut y mettre fin si les actions Orange sont retirées de la cote du Premier marché d'Euronext Paris S.A. et de la *Official List* de la *UK Listing Authority* du Royaume-Uni. Ce contrat prévoit notamment que :

- toutes les transactions conclues par un membre d'Orange devront être jugées sur leur seul mérite et eu égard à l'intérêt de tous les actionnaires d'Orange ;
- toutes les transactions conclues entre France Télécom et Orange (y compris les relations commerciales) devront refléter les conditions du marché et être conclues selon des conditions commerciales normales ;
- France Télécom et Orange devront mettre en œuvre des moyens raisonnables afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant naître entre leurs groupes respectifs ;
- Orange fournira à France Télécom toutes informations financières que France Télécom pourra raisonnablement demander pour les besoins de son contrôle de gestion et de l'établissement des états financiers du Groupe ; France Télécom devra conserver ces informations confidentielles ;
- le principal objet d'Orange sera de fournir, dans le monde, des services de télécommunications mobile, de vente et de commercialisation de produits et de services de transmission de voix et de données sur terminaux mobiles ou par toute autre moyen d'accès à ces produits et services ;
- France Télécom pourra proposer aux actionnaires quatre candidats au poste d'administrateur d'Orange sur dix administrateurs, dont le Président ;
- France Télécom n'a pas l'intention d'établir une activité concurrentielle à l'activité de télécommunications mobiles d'Orange ; si France Télécom devait acquérir des sociétés dont les activités correspondent à celles d'Orange, France Télécom fera son possible pour proposer à Orange d'acquérir ces activités à des conditions équivalentes, à moins qu'un tel transfert ne s'avère irréalisable pour des raisons juridiques ou pratiques ; au cas où une activité d'Orange deviendrait convergente avec l'activité de France Télécom et

CHAPITRE 4

donnerait lieu à une concurrence entre les deux groupes, France Télécom et Orange discuteraient de bonne foi du développement et de la continuation de cette activité convergente, sur des bases communes ; et

- Orange conduira sa politique financière en étroite collaboration avec France Télécom ; en particulier, si Orange souhaite augmenter le niveau de son endettement, Orange doit d'abord consulter France Télécom et, dans l'hypothèse où France Télécom dispose d'un surplus de fonds lui permettant de prêter ces fonds selon des conditions meilleures à tous égards que celles qu'Orange pourrait obtenir, Orange se financera auprès de France Télécom.

4.17.1.2 Autres accords entre Orange et France Télécom

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, Orange a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par Orange de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,13 % du chiffre d'affaires HT réalisé par Orange France, certaines filiales et sous-filiales françaises avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "externe"). Un avenant à ce contrat a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour porter la rémunération à 0,06% du chiffre d'affaires HT réalisé par Orange France, certaines filiales et sous-filiales françaises avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "externe").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, Orange a conclu avec France Télécom, avec effet au 1^{er} janvier 2002, deux contrats de conseil et d'assistance, l'un au profit d'Orange et de ses filiales françaises moyennant une rémunération annuelle de 0,37 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par Orange, Orange France, certaines filiales et sous-filiales françaises, l'autre au profit d'Orange et de certaines filiales étrangères moyennant une rémunération annuelle de 0,10 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères d'Orange. Un avenant à ces contrats a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2003 pour porter la rémunération à 0,47 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par Orange, Orange France, certaines filiales et sous-filiales françaises et à 0,20 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères d'Orange.

Enfin un deuxième avenant à ces contrats a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour porter la rémunération à 0,49 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par Orange, Orange France, certaines filiales et sous-filiales françaises et à 0,22 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères d'Orange.

Ces contrats ont pour objectif la refacturation, d'une part des frais d'exploitation de la marque France Télécom (esperluette et marque) via le contrat de licence de marque, et d'autre part des frais relatifs aux services centraux "corporate" communs pour les filiales du groupe France Télécom (Direction des ressources humaines, Direction financière, juridique, fiscale, achats, relations avec les autorités publiques).

Ces contrats ont également pour but de refacturer les coûts effectifs engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Les pourcentages indiqués dans les contrats ont été calculés à partir des coûts réels prévus pour l'ensemble des services annuels rapportés au chiffre d'affaires prévu du groupe France Télécom (France et International). Les taux ainsi obtenus sont appliqués au chiffre d'affaires budgété par Orange. Ces contrats respectent les principes définis dans le *Relationship Agreement*.

France Télécom estime que ces contrats ont été établis et sont exécutés à des conditions normales de marché.

4.17.1.3 Accords de financement

Orange pourra utiliser la capacité de France Télécom à contracter des emprunts bancaires et obligataires, les fonds ainsi levés étant repris à Orange. France Télécom n'a pas l'obligation de fournir à Orange des liquidités ou des ressources en capitaux à l'exception des facilités de crédit. Par ailleurs, les conventions de crédit doivent refléter les conditions du marché.

4.17.1.4 Orange France

Avant qu'Orange France ne devienne une filiale d'Orange S.A. le 22 août 2000, il existait des contrats ou conventions entre France Télécom Mobiles, le prédécesseur d'Orange France, et France Télécom, régissant les prestations internes à France Télécom. Ces conventions reflètent les conditions de marché. Depuis le 22 août 2000, ces contrats sont progressivement adaptés au nouveau contexte dans lequel s'inscrivent les relations contractuelles entre France Télécom et Orange France. De nombreux nouveaux contrats ont déjà été signés et d'autres sont toujours en cours de négociation. En attendant, un avenant-cadre a été établi pour l'ensemble des contrats existant entre France Télécom et France Télécom Mobiles. Cet avenant prévoit que chacun de ces contrats restera en vigueur jusqu'à la signature du nouveau contrat correspondant entre France Télécom et Orange France et modifie, pour chacun d'eux, les dispositions relatives aux paiements des prestations fournies, au règlement des litiges, au régime de responsabilité et d'assurance. Les contrats entre France Télécom et Orange France ne sont pas destinés à être remplacés par des contrats conclus entre France Télécom et Orange S.A. Les contrats conclus entre France Télécom et Orange France entrent dans le cadre des principes définis par le *Relationship Agreement*. France Télécom estime que ces contrats ont été établis et sont exécutés à des conditions normales de marché.

CHAPITRE 4

Les principaux contrats sont notamment :

- un accord d'interconnexion, avec effet au 6 février 2001, relatif à l'accès au réseau téléphonique commuté public et de fourniture de liaisons pour un service numérique de radiotéléphonie publique, définissant les modalités d'interconnexion avec le réseau fixe de France Télécom . Ce contrat est non discriminatoire et prévoit une interconnexion sur les mêmes bases que celles figurant dans les accords avec les autres opérateurs ;
- les différents accords cadres définissant les modalités de refacturation des prestations effectuées sur le réseau GSM d'Orange France et assurées par le personnel de France Télécom non rattaché à Orange France et notamment :
 - l'accord cadre relatif aux prestations sur les équipements du sous-système radio (BSS) du réseau d'Orange France (anciennement Itinérés). Cet accord décrit les prestations de maintenance des équipements des systèmes BSS du réseau d'Orange France, l'organisation de ces activités et leur rémunération ;
 - l'accord cadre relatif à la maintenance des commutateurs de circuits (MSC). Par cet accord, France Télécom est responsable de la maintenance curative et préventive de certains commutateurs MSC ;
 - l'accord cadre définissant un partenariat pour le déploiement des sites radio et la qualité de couverture pour le réseau d'Orange France (anciennement Itinérés) ;
- divers accords de commercialisation entre Orange France et France Télécom ;
- un accord ayant pour objet la fourniture clé en main d'un service de renseignements téléphoniques (le 712) avec mise en relation directe et prestations associées. En parallèle avec cette mise en relation, ou à l'annonce de renseignements annuaires, le service transmet par mini-messages SMS les coordonnées demandées à l'abonné du réseau d'Orange France ;
- divers accords entre France Télécom Recherche & Développement (FT R&D) et Orange France, définissant les conditions générales dans lesquelles FT R&D s'engage à exécuter des prestations de recherche et développement pour le compte d'Orange France ;
- un contrat de prestation logistique signé en février 2003 avec France Télécom Terminaux, notamment pour la négociation d'achat de terminaux et l'approvisionnement du réseau de distribution ;
- divers accords avec France Télécom/Branche Développement/Division des Systèmes d'Information (FT/DVSI) ;
- deux contrats de prestation de services et d'hébergement d'équipements techniques d'Orange en espaces dédiés et un protocole sur l'occupation d'immeubles occupés par France Télécom.

4.17.2 WANADOO

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, Wanadoo a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par Wanadoo de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,13 % du chiffre d'affaires HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales françaises de Wanadoo avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "externe").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, Wanadoo a conclu avec France Télécom, avec effet au 1^{er} janvier 2003, deux contrats de conseil et d'assistance, l'un au profit de Wanadoo et de ses filiales françaises moyennant une rémunération annuelle de 0,47 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales françaises de Wanadoo, l'autre au profit de Wanadoo et de certaines filiales étrangères moyennant une rémunération annuelle de 0,20 % du chiffre d'affaires "externe" HT réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères de Wanadoo.

Des avenants à ces contrats, applicables à compter du 1^{er} janvier 2004, sont en cours d'élaboration. Ces avenants ajusteront les pourcentages cités ci-dessus pour tenir compte des budgets prévisionnels 2004.

Ces contrats ont pour objectif la refacturation, d'une part des frais d'exploitation de la marque France Télécom (esperluette et marque) via le contrat de licence de marque, et d'autre part des frais relatifs aux services centraux "corporate" communs pour les filiales du groupe France Télécom (Direction des ressources humaines, Direction financière, juridique, fiscale, achats, relations avec les autorités publiques).

Ces contrats ont également pour but de refacturer les coûts effectifs engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Les pourcentages indiqués dans les contrats ont été calculés à partir des coûts réels prévus pour l'ensemble des services annuels rapportés au chiffre d'affaires prévu du groupe France Télécom (France et International). Les taux ainsi obtenus sont appliqués au chiffre d'affaires budgété par Wanadoo.

Wanadoo a conclu une série de contrats avec France Télécom et ses filiales à des conditions de marché dont les principaux termes sont décrits ci-après :

- Convention de distribution et de commercialisation des produits et services de Wanadoo par le réseau des agences France Télécom. Une convention a été signée le 1^{er} juin 1997 entre France Télécom et Wanadoo Interactive, filiale de Wanadoo, pour définir les modalités de prescription et de vente des produits et services Wanadoo par les agences de France Télécom, au nom et pour le compte de Wanadoo France.

CHAPITRE 4

En contrepartie des actions de vente, de distribution et de promotion des produits et services Wanadoo, réalisées par France Télécom, Wanadoo France s'engage à assister les agences France Télécom dans les opérations de promotion, à assurer un service après-vente de qualité et à verser un commissionnement adapté à chacun des produits ou services ainsi distribués et à chacune des opérations de promotion réalisées.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, reconductible tacitement chaque année.

- Contrat relatifs au réseau de France Télécom. Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom.

Les prestations fournies par France Télécom sont facturées aux conditions du marché. Les contrats sont régulièrement remis à jour pour tenir compte des évolutions des offres de France Télécom et pour intégrer les baisses tarifaires résultant notamment des nouveaux catalogues des prix d'interconnexion de France Télécom.

- Contrats relatifs aux réseaux à l'international. Dans les pays où il exerce une activité de fournisseur d'accès, Wanadoo utilise les réseaux des filiales ou implantations locales de France Télécom. Les prestations sont réalisées aux conditions de marché. Il en est ainsi notamment en Espagne.
- Conventions de régie et d'édition déléguée France Télécom/Pages Jaunes. Depuis sa création, Pages Jaunes (anciennement ODA) a pour activité la régie publicitaire des annuaires de France Télécom. Par ailleurs, France Télécom lui a confié depuis mai 1999 la conception, la réalisation et la diffusion de ses annuaires.

A l'occasion du transfert par France Télécom à Pages Jaunes des activités d'édition d'annuaires, les conventions de régie et d'édition déléguée ont été modifiées, en juin 2000, pour ne plus couvrir que l'annuaire Pages Blanches papier et électronique (3611).

- Conventions de trésorerie. France Télécom a conclu, avec Wanadoo, des conventions de trésorerie. Celles-ci sont conclues pour douze mois, renouvelables par tacite reconduction, leur résiliation pouvant intervenir à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, ainsi que des conventions de placement conclues pour trois mois, renouvelables par tacite reconduction.
- Accords de collaboration scientifique et technologique. France Télécom Recherche & Développement (FT R&D) a conclu différentes conventions avec Wanadoo pour organiser les collaborations scientifiques et technologiques.
- Baux et conventions de sous-location. Wanadoo a signé avec France Télécom des baux ou des conventions de sous-location pour tous les locaux qui sont mis à sa disposition par France Télécom. Ces contrats sont articulés en application d'un principe de refacturation transparente à chacun des occupants du loyer et des charges y afférant, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.
- Accords d'intéressement et accords de participation. Wanadoo bénéficie de l'accord de participation en vigueur au sein du groupe France Télécom (voir la section "6.3.1 Accords d'intéressement et de participation").
- Autres accords. Les entités du groupe France Télécom ont conclu d'autres accords, aux conditions de marché, avec Wanadoo, notamment concernant les centres d'appel.

4.17.3 EQUANT

Avant la fusion d'Equant et de Global One, France Télécom avait conclu divers contrats de fournitures de services avec Global One par ses différentes filiales et divisions. Ces contrats ont été, pour la plupart, repris par Equant.

Le 19 novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant une série d'accords conduisant à la constitution du nouveau groupe Equant. Ces accords prévoyaient, entre autres, le partage de certains coûts de restructuration résultant de la fusion entre Equant et Global One. Equant et France Télécom ont également convenu un partage de responsabilité pour la gestion de leurs clientèles respectives. De manière générale, Equant offre ses services aux sociétés multinationales et autres sociétés hors de France et France Télécom offre ses services de transmission de données aux sociétés en France. L'accord des administrateurs indépendants d'Equant est requis pour permettre à Equant de conclure tout contrat important avec France Télécom ou l'une de ses filiales autre que dans le cadre normal de son activité et à des conditions normales de marché. L'approbation des administrateurs indépendants d'Equant est également requise lorsque le conseil de surveillance d'Equant doit approuver certaines modifications statutaires ainsi qu'en cas de paiement de dividendes.

Le 29 juin 2001, France Télécom, Equant et SITA ont conclu des contrats, qui remplacent le "joint-venture agreement" existant entre SITA et Equant. Dans le cadre du nouveau contrat avec SITA, Equant gère et contrôle le réseau et apporte son portefeuille de produits et de services à SITA qui dispose d'un contrat d'exclusivité pour les commercialiser auprès de la communauté du transport aérien.

Par ailleurs, France Télécom et Equant ont signé une série de contrats décrivant principalement les conditions de fournitures de divers services par France Télécom à Equant et d'achat par Equant à France Télécom de sa capacité de transmission, services IP et voix. Equant fournit également à France Télécom ses services de transmission, de voix et d'IP et des services de support dans les pays dans lesquels France Télécom n'a pas de présence établie. Ces contrats resteront en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra au moins 34 % du capital d'Equant. Ces contrats sont établis à des conditions normales de marché, sauf pour les services voix dont les coûts sont largement supportés par France Télécom qui assume la responsabilité de cette activité.

CHAPITRE 4

Les principaux accords existants entre Equant et France Télécom sont les suivants :

- Equant a conclu avec Transpac, filiale de France Télécom, trois séries d'accords (le "*Transpac Umbrella Agreement*", le "*Affiliation Agreement*" et les "*Reseller Agreements*") qui gouvernent les relations commerciales pour la France, aux termes desquels Transpac est le distributeur exclusif d'Equant en France et s'engage à ce titre annuellement à réaliser un chiffre d'affaires minimum ;
- il existe par ailleurs des contrats relatifs au réseau aux termes desquels Equant et France Télécom se fournissent mutuellement des capacités de transmission et des services IP dans les pays où leur partenaire est peu ou pas présent ;
- enfin, les contrats entre France Télécom et Global One repris par Equant concernent deux accords de distribution aux termes desquels Equant commercialise pour le compte de France Télécom la vente des cartes d'appel dans un certain nombre de pays et les activités en matière de transport du trafic (services aux autres opérateurs) en dehors de la France, moyennant dans les deux cas une rémunération de 0,5 % du chiffre d'affaires réalisé. Ces accords, qui devaient prendre fin au 31 décembre 2002, ont été, s'agissant des activités carte d'appel, maintenus jusqu'à la sortie opérationnelle complète de l'activité par France Télécom et, s'agissant des activités en matière de transport du trafic, partiellement prolongés dans le cadre d'un nouveau contrat.

L'ensemble de ces contrats concerne les domaines suivants :

- la distribution en France, par Transpac, de produits et services Equant, régie au travers d'un contrat de distribution exclusive ;
- la distribution hors France, par Equant, de produits et services Transpac, régie au travers d'un contrat de distribution exclusive ;
- les modalités de production en France de produits et services vendus à des clients hors de France ;
- l'achat de capacité réseau et de services IP par Equant à France Télécom Longue Distance et la fourniture de services de support par Equant ;
- le transfert de l'activité de services vocaux commutés à France Télécom et la responsabilité des deux pendant la période de transition ;
- le transfert des activités "*carriers & cards*" chez France Télécom et les modalités de gestion après leur transfert.

4.17.4 RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

France Télécom détient une participation non significative dans plusieurs consortiums satellitaires tels que Intelsat (à hauteur d'environ 5 % du capital), auprès desquels elle achète des services de transmission par satellite. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus et sont exécutés à des conditions normales de marché.

4.18 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés ci-dessous concernent :

- Les risques liés à France Télécom (*voir la section 4.18.1*) ;
- les risques liés au secteur des télécommunications (*voir la section 4.18.2*) ;
- les risques environnementaux (*voir la section 4.18.3*) ;
- les risques liés aux marchés financiers (*voir la section 4.18.4*) ;
- les risques liés à des litiges (*voir la section 4.18.5*).

Les risques liés à France Télécom, les risques liés au secteur des télécommunications et les risques liés aux marchés financiers, sont présentés, dans chacune de ces catégories, par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la société. La survenance de faits nouveaux externes ou propres à France Télécom est susceptible de modifier à l'avenir cet ordre d'importance.

4.18.1 RISQUES LIÉS À FRANCE TÉLÉCOM

4.18.1.1 France Télécom pourrait ne pas réussir à réduire son endettement. Dans un tel cas, les liquidités de France Télécom pourraient se révéler insuffisantes pour faire face à ses besoins de financement et sa capacité d'investissement dans le développement de ses activités pourrait être réduite

Pendant la période 1999-2002, France Télécom a réalisé une forte croissance externe qui lui a coûté 100 milliards d'euros, dont environ 80 % ont été payés en numéraire. Ceci a entraîné une augmentation importante de la dette financière nette consolidée, qui est passée de 14,6 milliards d'euros fin 1999 à 68,0 milliards d'euros fin 2002.

CHAPITRE 4

La priorité majeure du Plan "Ambition FT 2005", lancé en décembre 2002, est donc de réduire l'endettement, grâce, d'une part, à une augmentation de capital, qui a été réalisée le 15 avril 2003 pour près de 15 milliards d'euros, et, d'autre part, au programme d'amélioration de la performance opérationnelle "TOP". Ces deux éléments, pour l'essentiel, ont permis à France Télécom de réduire la dette financière nette consolidée à 44,2 milliards d'euros au 31 décembre 2003.

Néanmoins, à l'avenir, France Télécom pourrait ne pas réussir à générer des liquidités suffisantes pour réduire davantage son endettement, en raison de facteurs négatifs tels que, à titre d'exemple :

- une pression de la concurrence ou des autorités réglementaires ayant pour effet de réduire les tarifs et le chiffre d'affaires ;
- le ralentissement de la croissance en volume des activités actuellement en expansion (mobiles, données, Internet) ;
- la baisse du volume des activités matures (tendance déjà constatée dans la téléphonie fixe) ;
- des obstacles à la poursuite des économies réalisées sur les charges opérationnelles avant amortissements et les investissements corporels et incorporels ;
- la nécessité, sous la pression de la concurrence ou du fait de l'évolution technologique ou en raison de l'évolution de la réglementation, de réaliser des dépenses d'exploitation ou d'investissements plus élevées que prévu.

Si France Télécom ne réussit pas à réduire sa dette, ses liquidités pourraient se révéler insuffisantes pour faire face à ses besoins de financement, y compris les échéances du remboursement de sa dette.

Par ailleurs, le montant de l'endettement financier net est pris en compte dans le calcul de certains ratios financiers que France Télécom s'est engagée à respecter lors de la mise en place de lignes de crédit syndiquées (voir la note 20 "Exposition aux risques de marché et aux instruments financiers" Point 20.4 "Gestion des covenants" de l'annexe aux comptes consolidés). Si France Télécom ne fait pas face à ces engagements ou à ses autres obligations de paiement, ses créanciers pourraient demander le remboursement anticipé de leurs créances. Les contrats de financement de France Télécom et les obligations émises par elle prévoient fréquemment des clauses de défaut croisées et d'exigibilité anticipée croisée en vertu desquelles le défaut de paiement ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière ou une défaillance sur un engagement financier peuvent causer l'exigibilité de tout ou partie significative de la dette de France Télécom et l'indisponibilité de ses lignes de crédit. Le niveau élevé de la dette de France Télécom, ses engagements de respecter les ratios financiers et ses autres obligations peuvent limiter sa capacité d'emprunter des fonds et d'investir dans le développement de ses activités.

4.18.1.2 Le programme "TOP" pourrait ne pas atteindre les résultats escomptés, ce qui pourrait affecter significativement la situation financière et les résultats de France Télécom.

Le programme d'amélioration de la performance opérationnelle "TOP" vise à porter l'ensemble des processus de l'entreprise au meilleur niveau mondial et à dégager 15 milliards d'euros de flux nets de trésorerie générés par l'activité nets de flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements sur la période 2003-2005.

Les résultats du programme TOP en 2003 sont analysés à la section 1.1.2.2 du Rapport financier (voir cette section).

En particulier, le programme TOP a permis à France Télécom de dégager près de 6,4 milliards d'euros de cash flow disponible, hors cessions. Les charges opérationnelles avant amortissements, en données pro forma, sont passées de 30,3 milliards d'euros en 2002 à 28,8 milliards d'euros en 2003, soit une réduction de près de 1,5 milliard d'euros. Les investissements corporels et incorporels hors licences, en données pro forma, sont passés de 6,95 milliards d'euros en 2002 à 5,1 milliards d'euros en 2003, soit une réduction de près de 1,9 milliard d'euros.

A l'avenir, les objectifs de ce programme pourraient ne pas être atteints ou pourraient être différés, ce qui affecterait significativement sa situation financière et ses résultats. France Télécom pourrait notamment rencontrer, dans sa mise en œuvre, des difficultés. Par exemple, les coûts de restructuration pourraient être plus élevés que prévu (de 800 millions à 1 milliard d'euros), notamment dans le cas du retrait de certains marchés (exemple : retrait d'Orange du marché suédois).

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme TOP pourrait avoir des résultats inattendus, par exemple si les investissements corporels et incorporels, et plus généralement les moyens affectés aux activités de croissance, se révélaient insuffisants pour permettre au Groupe de conserver ses positions de leader, améliorer les réseaux, développer et promouvoir les services nouveaux et existants, particulièrement dans les secteurs très compétitifs comme les mobiles et l'Internet.

4.18.1.3 France Télécom pourrait ne pas réussir à intégrer au Groupe les entreprises acquises et à réaliser les synergies escomptées

En 2003, France Télécom a poursuivi le processus d'intégration d'Equant et de TP Group. France Télécom pourrait :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits, les réseaux ou la technologie acquis ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies escomptées ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ; et

CHAPITRE 4

- ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite de changements de direction et de contrôle.

Toute difficulté majeure liée à l'intégration de ces entités ou d'autres entreprises acquises par France Télécom pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

4.18.1.4 France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle.

Dans certaines des activités du Groupe, notamment dans les segments Orange et Autres International, France Télécom dispose d'une participation qui ne lui donne pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom, voire, dans certains cas, peuvent être prises sans l'accord de France Télécom. Un risque de désaccord ou de blocage est susceptible de survenir ou une décision contraire aux intérêts de France Télécom est susceptible d'être prise. Par exemple, à la suite des difficultés rencontrées avec MobilCom, France Télécom a été conduite à déprécier intégralement son investissement dans MobilCom en 2002.

Les filiales consolidées qui pourraient être concernées par les risques mentionnés ci-dessus sont, d'une part, celles qui sont consolidées par intégration proportionnelle (dans le cas d'un contrôle exercé avec un ou d'autres actionnaires), et, d'autre part, celles qui sont consolidées par mise en équivalence (voir la note 32 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2003" de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, il s'agit principalement de ECMS (Mobinil), filiale d'Orange en Egypte, consolidée à 71,25 %, et des opérateurs de l'Ile Maurice (Mauritius Telecom) et de Jordanie (JTC), tous deux contrôlés à 40 % par France Télécom.

Pour les sociétés consolidées par mise en équivalence (voir la note 11 "Titre mis en équivalence" de l'annexe aux comptes consolidés), il s'agit essentiellement des filiales opérationnelles BITCO/TA Orange, filiale d'Orange en Thaïlande contrôlée à 49 %, et Radianz, filiale d'Equant contrôlée à 49 %. Au 31 décembre 2003, à la suite d'une dépréciation complémentaire, la valeur comptable des titres BITCO a été ramenée à une valeur d'équivalence nulle. En outre, France Télécom détient une participation de 36 % dans le capital de Tower Participations, à la suite de son désengagement de TDF, et une participation de 20 % dans le capital de Bluebird Participations France, à la suite de son désengagement d'Eutelsat.

Enfin, France Télécom détient des participations non consolidées (voir la note 12 "Autres titres de participation" de l'annexe aux comptes consolidés), qui pourraient être concernées par les risques mentionnés ci-dessus, en particulier, les participations d'Orange dans le capital de ONE (17,5 %, Autriche) et d'Optimus (20 % d'intérêt, Portugal). France Télécom a déprécié intégralement au 31 décembre 2003 la valeur de sa participation de 27% dans le capital de NOOS (Télévision câblée, France).

Dans certains cas, des partenaires stratégiques ou des partenaires au sein de sociétés communes peuvent choisir de ne pas poursuivre leur partenariat. En outre, les accords de France Télécom avec ses partenaires peuvent exposer France Télécom à des besoins de financement supplémentaires, à des dépenses et à des investissements complémentaires ou à des obligations d'acheter ou de vendre les participations. Voir la note 28 "Obligations contractuelles et engagements hors bilan" de l'annexe aux comptes consolidés.

Cela pourrait avoir un impact sur la capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de ces entités ou un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière de France Télécom.

4.18.1.5 Le prix élevé des licences UMTS, ainsi que le coût élevé des investissements et des dépenses nécessaires au succès de cette technologie pourraient affecter l'activité, la situation financière et les résultats de France Télécom.

Au 31 décembre 2003, France Télécom avait payé plus de 8 milliards d'euros pour acquérir des licences UMTS en Europe (hors participations minoritaires et notamment MobilCom). Dans le cadre de ses licences UMTS, France Télécom s'est engagée à effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si France Télécom décidait de ne pas poursuivre ce développement dans certains pays, ou n'était pas en mesure d'en supporter les coûts, son désengagement pourrait entraîner des frais significatifs et ses licences pourraient être révoquées.

Par exemple, si Orange ne peut pas satisfaire les conditions de ses licences UMTS, ni obtenir leur modification, elles pourraient être révoquées et Orange pourrait dans certains cas se trouver obligée de dédommager l'Etat qui a accordé la licence ou ses partenaires dans le développement de l'UMTS dans le pays concerné, ses créanciers ou fournisseurs. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

En outre, une fois le réseau UMTS lancé, les coûts liés au développement et à la commercialisation de nouveaux produits sont difficiles à estimer et peuvent être élevés notamment pour encourager la demande de services UMTS et subventionner, éventuellement, les terminaux UMTS.

France Télécom ne peut pas être certaine que la demande de produits et de services UMTS justifiera les coûts élevés correspondants. Une faible demande, ou un niveau de demande dont la croissance serait trop lente, pour les produits et services UMTS sur les marchés où France Télécom les propose, affecterait son résultat d'exploitation. Le niveau de la demande de produits et de services UMTS

CHAPITRE 4

pourrait être négativement affecté par l'échec d'un lancement préalable par des concurrents ou par le lancement de technologies alternatives. France Télécom devra en effet compenser le coût élevé d'achat des licences, des dépenses importantes de mise en place des réseaux et les frais d'amortissement correspondants, par des revenus accrus provenant des clients. Par ailleurs, tout retard pour fournir des produits et des services UMTS résultant de problèmes liés aux fournisseurs de composants de réseaux UMTS, à la mise en place du réseau, à l'indisponibilité de produits compatibles avec les services UMTS, à l'incapacité à satisfaire aux critères prévus par les licences UMTS ou tout autre facteur, pourrait négativement affecter le niveau des revenus tirés des services UMTS ou le moment auquel de tels revenus seraient générés. Si à l'avenir, les estimations actuelles de France Télécom concernant la génération future de flux financiers à provenir des licences UMTS ne devaient pas être réalisées, les résultats pourraient être négativement affectés, et France Télécom pourrait être conduite à déprécier de manière significative dans ses comptes, les licences et actifs UMTS.

Dans la mesure où France Télécom escompte recevoir des flux de trésorerie importants de ses filiales dans le domaine mobile comme Orange et PTK Centertel, si cette activité n'arrive pas à générer des revenus suffisants, France Télécom pourrait ne pas être en mesure de faire face aux besoins de financement liés au développement de l'UMTS ou de ses autres activités ; sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés négativement.

Pour plus d'informations sur le coût et la valeur des licences UMTS, voir la section 1.2.2.1.7 "Orange. Investissements corporels et incorporels" du Rapport financier.

4.18.1.6 France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées entre 1999 et 2002. Des amortissements accélérés de ces écarts d'acquisition susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les résultats de France Télécom pourraient être comptabilisés.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant et de TP Group. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 26 milliards d'euros au 31 décembre 2003. En application des normes comptables françaises en vigueur, les écarts d'acquisitions sont amortis sur une période déterminée au moment de l'enregistrement de ces écarts. La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait aussi l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. Par exemple, France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant et dans certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002 et 2003. France Télécom ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu qui conduiraient France Télécom à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouveaux amortissements exceptionnels significatifs, lesquels pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations sur l'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisitions, voir la section 1.2.3.8.2 du Rapport financier.

4.18.1.7 L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, la guerre, les méfaits intentionnels et autres événements similaires. Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information peuvent réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom.

Un désastre naturel, comme les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, ou les inondations dans le sud de la France en 2002, et d'autres problèmes imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des interruptions de service. En 2000, ces dommages se sont élevés à environ 150 millions d'euros. France Télécom n'a pas d'assurance pour les dommages à ses lignes aériennes dans certaines conditions et doit autofinancer ces dommages. Des défaillances du système d'information (matériel ou logiciel), des erreurs humaines ou des virus informatiques peuvent aussi influencer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Bien qu'impossibles à quantifier, ces événements risquent de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom.

4.18.1.8 France Télécom sera tenue d'appliquer des nouvelles normes comptables en 2005, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur ses comptes et rendre la comparaison entre périodes plus difficile.

En juin 2002, l'Union européenne a adopté une nouvelle réglementation imposant à toutes les sociétés cotées, incluant France Télécom, d'appliquer les normes "IFRS" (International Financial Reporting Standards) (antérieurement connues sous le nom de International Accounting Standards ou IAS) dans leurs comptes et ce, dès le 1^{er} janvier 2005.

Les IFRS sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur d'importants postes des comptes et du bilan de France Télécom. Pour plus d'information sur l'incidence des normes IFRS (voir le Rapport financier dans la section "1.6.2 Analyse de la situation financière et des résultats. Mise en œuvre des normes IFRS dans le groupe France Télécom").

CHAPITRE 4

4.18.1.9 La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors d'Europe occidentale pourrait être affectée de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés.

France Télécom a réalisé, notamment dans le cadre de ses activités dans les segments Orange et Autres International, un nombre significatif d'investissements dans des entreprises de télécommunications dans des pays d'Europe de l'Est, au Moyen-Orient, aux Caraïbes, en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. Les systèmes politiques, économiques et juridiques de certains des pays situés dans ces parties du monde (comme par exemple la Côte d'Ivoire) peuvent évoluer de manière imprévisible. De tels mouvements politiques ou économiques et certains changements législatifs pourraient nuire aux activités des entreprises dans lesquelles France Télécom a investi. Ceci pourrait affecter la valeur de ces investissements.

4.18.1.10 La notation de la dette de France Télécom a été abaissée en 2001 et en 2002 par les agences de notation, affectant le coût de sa dette. Malgré le réhaussement de sa notation en décembre 2002, en 2003 et en 2004, l'abaissement de sa notation financière pourrait limiter sa capacité d'emprunt et renchérir le coût de son accès aux marchés de capitaux.

En octobre 2001, les agences de notation qui évaluent la dette de France Télécom ont abaissé leurs notes sur sa dette à court et à long terme. L'agence Standard & Poor's Ratings Services, ou S&P's a abaissé sa note sur la dette à long terme de A- à BBB⁺ et l'a accompagnée d'une perspective "négative"; la note de la dette à court terme a également été abaissée de A1 à A2. Moody's Investors Service, ou Moody's, a abaissé son évaluation de la dette à long terme de A3 à Baa1 avec perspective négative et a diminué la notation de la dette à court terme de P1 à P2. Fitch Ibc a diminué la note à long terme de A- à BBB⁺ avec perspective négative ainsi que la note de la dette à court terme de F1 à F2. A la suite de la publication des comptes annuels en mars 2002, Standard & Poor's et Moody's ont mis sous surveillance négative leur notations de BBB⁺ et Baa1, respectivement, de la dette à long terme de France Télécom ; en outre, Fitch Ibc a mis sous surveillance négative sa notation de F2 de la dette à court terme de France Télécom dès le mois de mars 2002. Le 13 mai 2002, Moody's a étendu la mise sous surveillance à la notation de la dette à court terme de France Télécom.

Le 24 juin 2002, Moody's a abaissé de Baa1 à Baa3 la notation de la dette à long terme de France Télécom et de P2 à P3 celle de la dette à court terme, avec une perspective négative sur la dette à long terme. Le 25 juin 2002, S&P's a abaissé de BBB⁺ à BBB la notation de la dette à long terme de France Télécom et de A2 à A3 celle de la dette à court terme, en laissant la notation à long terme de France Télécom sous surveillance avec une implication négative. Le 5 juillet 2002, Fitch Ibc a abaissé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB⁻ avec perspective stable et de F2 à F3 celle de la dette à court terme. Le 12 juillet 2002, S&P's a abaissé de nouveau la notation de la dette à long terme de France Télécom de BBB à BBB⁻ (perspective stable).

Ces dégradations ont limité l'accès de France Télécom aux marchés de capitaux alors qu'elle faisait face à des remboursements d'emprunts significatifs en 2003, 2004 et 2005. Les baisses de la notation et mises sous surveillance s'expliquaient, selon les agences de notation, par les doutes concernant la capacité de France Télécom à mettre en œuvre sa politique de réduction de la dette, en raison à la fois de la détérioration des conditions de marché propres au secteur des télécommunications et des difficultés rencontrées par France Télécom en ce qui concerne sa politique de cessions d'actifs. Les agences de notation se disaient également préoccupées par une éventuelle reprise de la dette de MobilCom par France Télécom. A cet égard, France Télécom a réalisé début 2003 les transactions prévues par le "MC Settlement Agreement" avec MobilCom (voir les notes "22.3 Provisions et autres dettes. Mobilcom" et 26 "Fonds non remboursables et assimilés" de l'annexe aux comptes consolidés).

Le 5 décembre 2002, après l'annonce du lancement du Plan "Ambition FT 2005" (voir la section "4.2.1 Plan "Ambition FT 2005"), Fitch Ibc est passée de perspective stable à positive sur la dette à long terme et S&P's a confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB⁻ (perspective stable). Le 9 décembre 2002, Moody's a également confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à Baa3 (perspective stable). Le 14 mai 2003, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB⁻ à BBB avec perspective positive et la note court terme de A-3 à A-2. Le 7 août 2003, Fitch IBCA a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB⁻ à perspective positive à BBB à perspective positive. Le 23 septembre 2003, Moody's a rehaussé la perspective de la note long terme Baa3 de stable à positive, puis le 5 décembre 2003 l'a mise sous surveillance positive. Le 18 février 2004, Standard & Poor's a relevé la note à long terme de France Télécom à BBB⁺, avec perspective positive. Le 19 février 2004, Fitch a relevé la note à long terme à BBB⁺ avec perspective positive. Le 3 mars 2004, Moody's a relevé la note à long terme à Baa 2, avec perspective positive, et la note de la dette à court terme à P2, avec perspective stable.

France Télécom ne peut pas garantir que l'appréciation de son risque de crédit ne sera pas à nouveau revue à la baisse par les agences de notation, notamment dans le cas où le programme "TOP" ne produirait pas les résultats escomptés ou dans le cas où France Télécom ne réussirait pas à réduire son endettement.

Une partie importante de la dette (17,1 milliards d'euros d'encours fin 2003) possède des step-up, c'est à dire des clauses de révision des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom. La dégradation de la notation de France Télécom en juin et juillet 2002 a entraîné une augmentation des coupons obligataires à partir de septembre 2002 pour les emprunts obligataires en dollar et en livre sterling, et à compter de février et mars 2003 pour les autres emprunts (coupons annuels). Cela explique que l'impact de la dégradation de la notation de France Télécom intervenue en 2002 sur les charges financières ait été d'environ - 40 millions d'euros en 2002, contre -164 millions en 2003.

CHAPITRE 4

Par ailleurs, les programmes de titrisation de créances de France Télécom S.A. requièrent, selon les cas, une notation supérieure à BB⁻.

France Télécom ne peut pas garantir qu'elle réussira à appliquer les mesures destinées à renforcer ou à maintenir son risque de crédit, de même qu'elle ne peut pas garantir que les agences de notation jugeront suffisantes les mesures qui auront effectivement été prises. De plus, certains facteurs qu'elle ne peut pas contrôler, liés notamment au secteur des télécommunications ou à certains pays ou régions spécifiques dans lesquels elle exerce ses activités, peuvent influencer sur l'appréciation par les agences de notation de son risque de crédit.

A titre d'indication, la Société estime qu'une baisse d'un niveau de la note à long terme attribuée par S&P's et Moody's aurait un impact mécanique en année pleine d'environ 90 millions d'euros sur le montant de ses frais financiers sur la base de l'endettement actuel, et aurait également un impact sur l'accès et les conditions d'accès au marché financier.

Par ailleurs, certains contrats de produits dérivés et certains contrats liés aux opérations croisées de location avec des tiers peuvent, en cas de dégradation de la notation être résiliés ou conduire à l'obligation de constituer des sûretés. France Télécom a déjà été amenée à constituer des sûretés pour certains de ces contrats.

4.18.2 RISQUES LIÉS AU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

4.18.2.1 La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications se poursuit et pourrait rendre la technologie existante obsolète. Une déficience dans la réponse aux avancées technologiques de façon appropriée pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché dans des secteurs où France Télécom opère et affecter son chiffre d'affaires et ses résultats

L'industrie des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom estime que cette évolution se poursuivra. Si elle ne parvient pas à adapter rapidement ses activités de façon à répondre à l'évolution du secteur des télécommunications, elle ne sera peut-être pas en mesure de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière et ses résultats risquent d'être affectés. France Télécom pourrait être incapable d'anticiper de façon appropriée la demande de certaines technologies ou pourrait ne pas être en mesure d'acquiescer ou de financer les licences nécessaires et les droits de propriété intellectuelle selon un calendrier adapté. En outre, les nouvelles technologies que France Télécom choisit de développer pourraient engendrer des coûts significatifs et pourraient s'avérer ne pas remporter le succès escompté. En conséquence, France Télécom pourrait perdre des clients, des parts de marchés ou devoir exposer des dépenses substantielles pour conserver ses clients.

4.18.2.2 La concurrence très vive dans le secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom

France Télécom doit faire face à une vive compétition dans tous les secteurs d'activité dans lesquels elle opère.

Sur le marché français des services de téléphonie fixe, qui a été ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998, France Télécom doit affronter une concurrence qui a engendré une baisse massive des tarifs, ainsi qu'une diminution de la part de marché de France Télécom de 1998 à 2001. De plus, la concurrence sur le marché des télécommunications locales et régionales s'intensifie. Les récents changements de réglementation, tels que le dégroupage de sa boucle locale, la présélection des opérateurs, la portabilité des numéros et l'accès au répartiteur principal ont facilité l'utilisation par les clients de services d'autres entreprises de télécommunications à la place de France Télécom. Dans le secteur des appels locaux principalement, du fait de la présélection introduite début 2002, France Télécom a perdu près de 25 % de parts de marché au 31 décembre 2003. France Télécom s'attend en outre à une réduction de sa part de marché et à la poursuite des réductions tarifaires dans le secteur de la téléphonie fixe en France, où elle détient actuellement la part de marché la plus importante. Par ailleurs, selon France Télécom, un pourcentage croissant d'appels passés autrefois d'un poste fixe le sont désormais de téléphones mobiles, ce que l'on appelle le "transfert fixe-mobile". Le niveau de concurrence est influencé de manière importante par les décisions de l'ART, le régulateur du marché des télécommunications français, et ce dernier pourrait arrêter des décisions qui pourraient engendrer de nouvelles baisses tarifaires sur le marché des services de téléphonie fixe. Pour plus d'information concernant la concurrence et les décisions du régulateur qui pourraient avoir un impact sur le niveau de la concurrence Voir les sections "4.6.3 Concurrence. Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et opérateurs" et "4.13.2 Régime législatif et réglementaire français".

De plus, les restructurations de certains concurrents et la surcapacité dans le domaine des transmissions internationales pourraient affecter significativement les résultats des activités de transmissions internationales. Si elles continuent, ces conditions pourraient affecter de manière négative les résultats de France Télécom sur le marché. Sur le marché de transmission des données, Equant et Transpac, filiales de France Télécom, doivent faire face à une vive concurrence. Le succès du groupe France Télécom sur ce marché dépendra de la capacité d'Equant et de Transpac à concurrencer les autres grands opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents, la concentration verticale et horizontale de cette activité, la pression sur les prix et la concurrence en termes de part de marché peuvent augmenter à l'avenir.

Sur le marché des télécommunications mobiles, France Télécom doit affronter une concurrence vive dans tous les principaux marchés sur lesquels elle opère, notamment en France et au Royaume-Uni, de la part des acteurs en place ou des nouveaux entrants sur le

CHAPITRE 4

marché. France Télécom doit notamment affronter, dans certains pays, l'entrée d'opérateurs non traditionnels qui offrent des services de télécommunications mobiles sur des réseaux tiers (connus sous l'appellation d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels). Bien que la concurrence au niveau de la subvention des terminaux ait diminué en France et au Royaume-Uni, la concurrence au niveau des tarifs, des options comprises dans les forfaits, du taux de couverture et de la qualité du réseau reste vive. Alors que les marchés deviennent plus saturés, la concurrence porte davantage sur la fidélisation des clients existants que sur l'acquisition de nouveaux clients, ce qui pourrait conduire à des dépenses de fidélisation accrues. Les tarifs des communications mobiles ont baissé ces dernières années et pourraient continuer à baisser sur les principaux marchés sur lesquels France Télécom opère.

France Télécom doit également affronter une pression concurrentielle sur le marché de l'Internet et des services multimédias notamment en France. Sur le marché de la fourniture d'accès à l'Internet, l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression qui pourrait être influencée par la réglementation, particulièrement en France. Il existe peu d'obstacles importants à l'entrée sur le marché de l'Internet et les coûts de connexion sont peu élevés pour les utilisateurs. Dans ce secteur, les concurrents les plus dangereux seront peut-être les nouveaux venus (comme la poste en France), qui n'auront pas à supporter les coûts de modernisation d'équipements anciens. En effet, il peut être très coûteux de moderniser les réseaux, les produits et la technologie afin de continuer à rivaliser avec les concurrents de manière efficace. Pour ce qui concerne les annuaires papier, Wanadoo fait face à la concurrence des éditeurs qui proposent des annuaires régionaux en France, et pour les annuaires en ligne, la concurrence reste vive avec de nombreux acteurs.

La concurrence dans toutes les activités, ou dans certaines activités, de France Télécom pourrait avoir comme effet :

- une dégradation des tarifs et des marges des produits et services de France Télécom ;
- l'impossibilité d'augmenter sa part de marché ou une diminution de part de marché ;
- la perte de clients potentiels ou existants et une difficulté accrue de fidélisation des clients existants ;
- un déploiement plus rapide des nouvelles technologies et un dépassement des technologies existantes ;
- l'augmentation des coûts liés aux investissements dans les nouvelles technologies nécessaires pour conserver ses clients et ses parts de marché ;
- une pression accrue sur ses marges bénéficiaires qui pourrait l'empêcher de maintenir ou d'améliorer son niveau actuel de rentabilité opérationnelle ; et
- des difficultés à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques si elle ne peut pas générer des bénéfices et des flux nets de trésorerie suffisants.

4.18.2.3 Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité.

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change constant était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet, en ligne avec celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe. Si ces marchés, particulièrement en France et au Royaume-Uni, ne continuent pas à se développer, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter et même diminuer, ce qui pourrait alors affecter sa situation financière et ses résultats, notamment dans le cas où le chiffre d'affaires du segment Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs continuerait à baisser.

4.18.2.4 Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités.

France Télécom doit se conformer à toute une série d'obligations réglementaires relatives à la concession de licences, la construction et le fonctionnement de ses réseaux de lignes fixes, mobiles et Internet, ainsi que la fourniture de ses produits et services. Elle doit aussi coopérer avec les organismes ou autres autorités gouvernementales qui réglementent et supervisent l'attribution du spectre des fréquences et qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des télécommunications en général. En outre, France Télécom doit se soumettre à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France, et notamment à certaines obligations qui entraînent des coûts importants, par exemple l'obligation de fournir des services d'interconnexion aux autres opérateurs, suivant des conditions qui doivent être approuvées par l'autorité réglementaire ; l'obligation de donner accès à la boucle locale à des prix approuvés par l'autorité réglementaire ; et l'obligation de soumettre les prix des services de téléphonie vocale fixe à l'approbation de l'autorité réglementaire avant de les mettre en application. France Télécom estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, mais elle ne peut préjuger de l'appréciation sur ce point des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies et ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

Les activités et les résultats d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés, comme pour tout opérateur, de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

CHAPITRE 4

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences (voir la section 1.2.2.1.7 "*Orange. Investissements corporels et incorporels*" du rapport financier pour le renouvellement de la licence GSM en France);
- la tarification ou la possibilité d'étendre les activités à de nouveaux marchés ;
- l'accessibilité du réseau à des opérateurs de réseaux virtuels et d'autres fournisseurs de services ; ou
- l'accès aux réseaux de tiers.

De telles décisions pourraient affecter les résultats de manière significative.

A titre d'exemple des risques liés à des changements ou à des décisions d'ordre réglementaire, on peut citer les deux questions suivantes, concernant, d'une part, les conditions de renouvellement de la licence GSM d'Orange France, d'autre part, l'obligation imposée à Wanadoo France par la Commission européenne de lui fournir des informations comptables relatives à ses offres Haut Débit.

Sur le premier point, la licence GSM concédée à Orange France pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991, expire en mars 2006. En conformité avec les termes de la licence, il est prévu que les conditions du renouvellement de la licence, comme d'ailleurs de celle de SFR, seront définies au plus tard en mars 2004 ; un appel à commentaires a été lancé en ce sens par l'ART en juillet 2003 sur la base d'un scénario de renouvellement avec conservation des attributions de fréquences déjà effectuées. L'ART a publié en janvier 2004 une synthèse de la consultation publique. France Télécom ne peut pas préjuger les nouvelles conditions qui seront applicables dans le cadre de cette licence à partir de son renouvellement, et notamment, ne peut pas exclure que le coût pour l'opérateur soit significativement plus élevé que le coût actuel des redevances.

Sur le second point, dans le cadre d'une décision de la Commission européenne de juillet 2003 (voir la note 29 "*Litiges*" de l'annexe aux comptes consolidés) condamnant Wanadoo France à payer une amende de 10,4 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet Haut Débit entre 2001 et octobre 2002 (Wanadoo a déposé un recours contre cette décision), la Commission européenne a imposé à Wanadoo France l'obligation de lui fournir jusqu'en 2006 les comptes d'exploitation relatifs à ses offres Haut Débit afin de lui permettre de vérifier que Wanadoo France ne pratique pas de prix prédateurs.

Par ailleurs, dans la plupart des pays, il faut avoir une licence pour pouvoir fournir des services de télécommunications et exploiter des réseaux. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant la façon dont l'opérateur exerce ses activités, et notamment une obligation de service minimum ; des délais d'achèvement du réseau et des obligations relatives à la qualité et à la couverture du réseau.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences.

4.18.2.5 Les allégations relatives aux risques de santé présentées par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio, ou des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

En France, le ministère de la Santé a exigé, par décret en date du 3 mai 2002, que les opérateurs de réseau mobile fournissent à leur clientèle des recommandations sur l'utilisation des téléphones mobiles ainsi qu'une information sur les incertitudes demeurant en matière de risques potentiels de santé. Par ailleurs, Orange a signé avec les autres opérateurs et certaines municipalités en France des chartes de bonne conduite sur l'installation des antennes relais. L'ART a rendu publique, le 21 janvier 2003, une étude scientifique portant sur les dangers pour la santé associés aux antennes de relais de téléphonie mobile et des téléphones portables. Les conclusions de cette étude, commandée par l'Institut national pour l'environnement industriel et des risques (Ineris), ont confirmé les conclusions d'un rapport indépendant publié en 2001. Ce dernier précise "*qu'aucune étude n'a permis de conclure que l'exposition à des champs de radiofréquences émis par les téléphones portables ou leurs stations de base ait une influence néfaste quelconque sur la santé*". Au total, en 2003 au moins quatre études scientifiques, y compris l'étude précitée, ont été publiées avec les mêmes conclusions.

Au Royaume-Uni, l'étude menée sur les questions de santé posées par les télécommunications mobiles par le Independent Expert Group on Mobile Phones, dénommé le "*Stewart Report*", a rapporté qu'à ce jour aucune preuve ne démontrait que la technologie utilisée dans les téléphones sans fil mettait en danger la santé du public. Le ministère de la santé du Royaume-Uni a néanmoins requis qu'une information soit mise à la disposition des clients pour que ceux-ci soient en mesure de former leur propre opinion concernant l'utilisation des téléphones mobiles. Orange tout comme les autres opérateurs mobiles au Royaume-Uni, encourage une recherche scientifique approfondie en matière de technologie mobile en cofinçant un programme avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Les études scientifiques publiées concluent à l'inexistence de risques à long terme pour la santé.

La mise en conformité avec les recommandations ou la législation qui résulterait de ces travaux pourrait entraîner des coûts significatifs pour France Télécom.

Alors qu'à ce jour France Télécom n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé, les risques potentiels ou perçus par le public peuvent avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de France Télécom en raison d'une diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation par client, de recours contentieux ou pour d'autres causes. Si, le cas échéant, des éléments venaient démontrer l'existence de risques pour la santé, l'usage

CHAPITRE 4

des téléphones mobiles pourrait être réglementé, par exemple au travers de la limitation du niveau d'émission des terminaux ou des antennes radio. De telles réglementations pourraient avoir des conséquences négatives sur les opérations de France Télécom et sur ses résultats.

4.18.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, les activités de France Télécom ne mettent en oeuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux réserves naturelles (eau, air), ou à la biodiversité.

Toutefois, France Télécom utilise, pour les besoins de ses activités et en particulier pour assurer le fonctionnement de ses centraux téléphoniques, certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et qui sont soumises à des réglementations environnementales spécifiques, concernant notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que l'émission et l'élimination de déchets. Ces risques, qui font continuellement l'objet de la part de France Télécom d'analyses approfondies, ont conduit à l'adoption par France Télécom de programmes d'actions et de préventions.

Installations classées pour la protection de l'environnement ("ICPE")

Pour les besoins de ses activités et en particulier pour assurer le fonctionnement de ses centraux téléphoniques, France Télécom exploite certaines installations, et notamment des installations de réfrigération, des stations de charge de batteries et des transformateurs qui sont soumis à la législation française sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette législation impose à l'exploitant d'activités présentant certains risques ou inconvénients pour l'environnement (installations classées), soit d'obtenir une autorisation délivrée par les autorités administratives, soit de déposer une déclaration préalable auprès de ces mêmes autorités, en fonction de l'étendue des inconvénients que ces activités présentent pour l'environnement.

France Télécom a recensé en France, au 31 décembre 2003, environ 2 450 ICPE, qui sont soumises au simple régime de la déclaration et 13 qui sont soumises à autorisation, en raison de la coexistence sur ces ensembles de plusieurs installations d'air conditionné et/ou stations de charge de batteries. L'ensemble des ICPE a fait l'objet du dépôt de dossiers en préfecture et un programme de maintenance a été lancé afin d'assurer leur conformité avec la législation sur l'environnement.

Un processus de recensement et d'évaluation des risques présentés par les sites industriels a été achevé en 2003. Il inclut également un peu moins de 2 000 autres sites qui, bien que n'étant pas soumis au régime des ICPE, comportent une cuve à hydrocarbure.

France Télécom considère que ses installations sont globalement en conformité avec la réglementation sur l'environnement et que les coûts de mise en conformité qui pourraient être nécessaires ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement

Certaines installations de France Télécom comprennent ou utilisent des produits ou substances pouvant présenter des risques significatifs pour l'environnement. Il en est ainsi des CFCs contenus dans les systèmes de réfrigération des centraux téléphoniques ou du halon compris dans les extincteurs. Certains transformateurs électriques comportent également des PCBs dont l'élimination progressive est programmée, conformément à la législation en vigueur, d'ici 2007.

Les programmes d'élimination de gaz et de produits toxiques (CFCs, Halon, PCBs) ont fait l'objet, entre autres plans d'action, d'un accord cadre signé en 2002 avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ce qui constitue une garantie de leur conformité avec la réglementation.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en place de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière. Toutefois, des accidents liés à ces produits ou substances pourraient entraîner des conséquences négatives significatives.

Risques liés au traitement et à l'élimination des déchets et produits en fin d'utilisation

Les activités de France Télécom sont à l'origine des principaux déchets suivants, dont elle assure le contrôle et le suivi de leur procédure d'élimination : déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie ou provenant des centraux téléphoniques, piles et accumulateurs, câbles et poteaux en bois traité. Douze filières de gestion des déchets et des produits en fin d'utilisation ont été mises en place. Dans chacune des filières ont été définis des processus de réutilisation, de recyclage et de récupération des matières ou d'élimination selon des procédés industriels maîtrisés. Pour chaque catégorie de déchets, un processus de collecte puis de recyclage ou d'élimination a été mis en oeuvre, le plus souvent au moyen de contrats avec des prestataires extérieurs qualifiés.

Un programme particulier a été initié pour assurer la conformité des procédures de collecte et de recyclage des équipements électriques et électroniques en fin d'utilisation, avec la directive européenne DEEE, dont la transposition en droit français est prévue pour le 1^{er} semestre 2004.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en place de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

CHAPITRE 4

Énergie

Les activités de France Télécom, nécessitent l'utilisation d'installations thermiques telles que les chaufferies et les groupes électrogènes, qui donnent lieu à l'émission de CO₂ et de gaz à effet de serre. Après recensement en 2002 de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants) et après consolidation des outils de pilotage en 2003, un programme d'économies sera mis en oeuvre en 2004. Par cette action, France Télécom compte contribuer à limiter la production de gaz à effets de serre.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en oeuvre de ce programme ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

Réglementation sur les sites classés et protégés

Les poteaux et lignes téléphoniques aériennes ont un impact sur les paysages. France Télécom contribue aux coûts nécessaires pour enterrer ces lignes téléphoniques conformément à la législation en vigueur sur les sites classés et protégés, en coordination avec les autorités locales et nationales chargées du patrimoine naturel et culturel. Ces opérations ont porté, en France, sur la suppression de 34 000 poteaux et 1 400 km de câble.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en oeuvre de ce programme ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

4.18.4 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

4.18.4.1 Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Au cours des exercices 2002 et 2003, les principales devises pour lesquelles France Télécom a été exposée à un risque de change significatif étaient la livre sterling, le zloty polonais et le dollar américain. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie en utilisant ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés. Les produits dérivés sont présentés à la note 20 "*Exposition aux risques de marché et instruments financiers*" de l'annexe aux comptes consolidés.

A des fins de consolidation, les bilans des filiales étrangères consolidées de France Télécom sont convertis en euro au taux de change de la fin de la période, et leurs comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période concernée. L'impact d'une telle conversion sur le bilan et les capitaux propres peut être significatif. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière peuvent affecter de manière importante le chiffre d'affaires déclaré ainsi que les dépenses encourues dans ladite devise, tel que reflétés dans le compte de résultat de France Télécom, ce qui pourrait affecter de manière significative ses résultats. A titre d'exemple, en 2003 l'impact des variations de taux de change sur le chiffre d'affaires de France Télécom était de l'ordre de deux milliards d'euros.

4.18.4.2 Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des marchés financiers et notamment l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom est exposée aux évolutions des marchés financiers et notamment des taux d'intérêt. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de taux. Les produits dérivés utilisés par France Télécom sont présentés dans la note 20 "*Exposition aux risques de marché et instruments financiers*" de l'annexe aux comptes consolidés. L'exposition aux risques de marché de France Télécom est détaillée à la section "*1.4.2 Exposition aux risques de marché et instruments financiers*" du rapport financier.

4.18.4.3 Risques liés à la volatilité du cours de l'action.

Le cours de l'action France Télécom S.A. peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs :

- un changement de notation de la part d'agences de notation, une modification du niveau de l'endettement et des cessions d'actifs ;
- des changements de recommandations sur France Télécom émanant d'analystes financiers ;
- des changements de prévisions des analystes sur le secteur où France Télécom opère ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, de leurs résultats ou d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans son activité ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ; et
- de manière générale, la fluctuation des marchés boursiers.

A la suite de l'offre d'échange simplifiée visant les actions Orange réalisée en 2003, France Télécom ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2003.

CHAPITRE 4

En outre, le cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment Wanadoo, Equant et TP S.A. peut varier, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière de France Télécom et son cours de bourse.

4.18.4 Des futures cessions par l'Etat d'actions France Télécom pourraient affecter le cours des actions France Télécom

Au 31 décembre 2003, l'Etat détenait, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'ERAP approximativement 54,5 % du capital de France Télécom. Jusqu'en janvier 2004, l'Etat avait l'obligation légale de détenir plus de 50 % du capital de France Télécom. Cependant, la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom permet le transfert de la participation de l'Etat aux investisseurs privés. Si l'Etat décide de réduire sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession par l'Etat ou la mention de possibles cessions, pourrait affecter le cours des actions France Télécom.

4.18.5 RISQUES LIES A DES LITIGES

France Télécom est impliquée dans plusieurs enquêtes, procédures judiciaires ou litiges qui sont décrits dans la note 29 "*Litiges*" de l'annexe aux comptes consolidés. La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunication dans le monde attire l'attention des concurrents et des autorités françaises et européennes responsables de la concurrence. En outre, France Télécom est régulièrement mise en cause dans le cadre de procédures judiciaires avec ses concurrents en raison de sa position prééminente sur leur marché. A l'exception des procédures décrites à la note 29 "*Litiges*" de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom estime qu'aucune procédure ne pourrait avoir un effet significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Chapitre 5

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

Voir le Rapport financier 2003 joint au présent document.

Chapitre 6

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

France Télécom S.A. adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans les rapports Viénot de juillet 1995 et juillet 1999 et le rapport Bouton de septembre 2002. Dans ce cadre, France Télécom S.A. met en œuvre les principes clés du gouvernement d'entreprise liés à :

- La responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs ;
- L'indépendance du Conseil d'administration ;
- La transparence et la diffusion de l'information ;
- Le respect des droits des actionnaires.

France Télécom s'est par ailleurs attachée à prendre en compte, sous réserve de ses spécificités propres et des exemptions dont elle bénéficie en tant que société française, les nouvelles règles ou recommandations américaines en matière de *corporate governance* qui sont entrées en vigueur. Ces règles sont différentes des règles ou recommandations applicables en France, notamment en ce qui concerne les critères d'indépendance des administrateurs et le rôle et le fonctionnement des comités du Conseil d'administration.

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

France Télécom S.A. est dirigée par un Conseil d'administration dont le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A., sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social.

6.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cadre légal

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, portant sur la composition du Conseil d'administration, et à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, à laquelle est soumise France Télécom S.A. tant que la participation de l'Etat demeure supérieure à la majorité du capital social, l'article 13 des statuts de France Télécom S.A. prévoit que le Conseil d'administration est composé de 21 administrateurs, dont 7 sont élus par les salariés. Les 14 administrateurs non-salariés sont composés d'une part d'administrateurs représentant l'Etat, nommés par décret, et d'autre part d'administrateurs représentant les autres actionnaires, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les lois précitées applicables à France Télécom S.A. requièrent que les actionnaires autres que l'Etat soient représentés au sein du Conseil d'administration de France Télécom S.A., mais ni ces lois, ni les statuts de France Télécom S.A. ne précisent la répartition des sièges des 14 administrateurs non-salariés entre les administrateurs représentant l'Etat et les administrateurs représentant les autres actionnaires. Selon les règles générales du droit français des sociétés, l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs.

Ces lois spécifiques établissent que :

- la durée du mandat des administrateurs est de 5 ans renouvelables, étant précisé qu'en cas de vacance d'un siège, son remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration ;
- le Président du Conseil d'administration est nommé, parmi les membres du Conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, par décret et peut être révoqué par décret ;
- les administrateurs représentant l'Etat sont nommés par décret et sont révocables à tout moment par décret ;
- les administrateurs représentant les autres actionnaires sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et peuvent être révoqués à tout moment par un vote des actionnaires, selon les dispositions du droit français des sociétés ;
- les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration ;
- dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, l'Assemblée générale des actionnaires a le pouvoir de révoquer la totalité des administrateurs représentant les salariés, étant précisé qu'une telle mesure entraîne le renouvellement de l'ensemble du Conseil d'administration et ne peut être prise de nouveau avant l'expiration d'un délai d'un an.

En vertu de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 est abrogé à compter de la date du transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom S.A. En outre, à cette date, France Télécom S.A. cessera automatiquement d'être soumise aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et les dispositions de droit commun en matière d'élection des administrateurs et de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration deviendront applicables.

Toutefois, en application de l'Article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation, le Conseil d'administration devra néanmoins comprendre au minimum 2 membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés

CHAPITRE 6

actionnaires, s'il compte moins de 15 membres, ou 3 membres représentant les salariés et 1 membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de modifier les statuts afin de les adapter pour le cas où le transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom S.A. serait décidé par l'Etat.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un règlement intérieur dans le cadre des préconisations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de France Télécom (www.francetelecom.com). En outre, il sera annexée au rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 117 de la loi n° 2003-706 de sécurité financière sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (voir la section "6.4 Procédures de contrôle interne"). Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont les suivantes :

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Orientations stratégiques

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. Le Président est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies chaque année par le Conseil d'administration après étude et avis du Comité stratégique et du Comité d'orientation du Conseil. Le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager des opérations d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation stratégique.

Informations des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Un administrateur a la possibilité d'effectuer une visite au sein d'un établissement de France Télécom S.A., afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat. Il en fait la demande écrite au Président par le biais du secrétariat du Conseil d'administration en précisant l'objectif de cette visite. Le Secrétariat Général de France Télécom S.A. définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite, en veillant à ce qu'elle ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement.

Contrôle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le Président ou par le Président du Comité d'audit (voir la section "6.1.2 Comités du Conseil d'administration"). Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses comités, à l'un de ses membres ou à un tiers.

Le Président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnels du Groupe lorsqu'elle est nécessaire est organisée.

Le Président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise. Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au Conseil d'administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote. Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui définit l'objet précis et la durée de la mission, fixe la forme que devra prendre le rapport de mission et détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission.

Le Président soumet, s'il y a lieu, le projet de lettre de mission, pour avis, au Comité de rémunération de sélection et d'organisation ainsi qu'aux comités du Conseil intéressés et communique aux Présidents de ces comités la lettre de mission signée.

CHAPITRE 6

Le rapport de mission est communiqué par le Président aux administrateurs de la société.

Le Conseil d'administration délibère sur les suites à donner au rapport de mission.

Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration a créé des comités (voir la section "6.1.2 Comités du Conseil d'administration").

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions. Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (chiffres d'affaires des 1^{er} et 3^{ème} trimestres ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédant l'Assemblée générale annuelle...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs quarante huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Conseil d'administration fait un point une fois par an sur son fonctionnement et examine les propositions faites sur ce sujet par le Comité de rémunération de sélection et d'organisation (voir la section "6.1.2 Comités du Conseil d'administration").

Au cours de l'exercice 2003, le Conseil d'administration s'est réuni seize fois. En moyenne, 16 administrateurs sur les 21 ont participé aux séances du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2003. Les réunions du Conseil d'administration a eu une durée moyenne de 3 heures.

Devoirs et responsabilités des administrateurs

Devoir de confidentialité

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom de France Télécom S.A.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis de la conférence des Présidents des Comités réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

Devoir d'indépendance

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de rémunération de sélection et d'organisation. Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du Conseil d'administration mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Chaque semestre, les membres du Conseil d'administration communiquent au Président sur sa demande les informations lui permettant de porter à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du Conseil d'administration s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats annuels et semestriels du Groupe et d'informations trimestrielles. Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

CHAPITRE 6

Le Président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux administrateurs.

La charte de déontologie, telle que décrite ci-après, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux membres du Conseil d'administration et des comités.

Le Président rend compte au Conseil d'administration des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

Devoir de diligence

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le Règlement intérieur du Conseil d'administration soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Evaluation du Conseil d'administration

Le Comité de Rémunération de Sélection et d'Organisation formule des propositions pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration. Lors de sa séance du 17 juillet 2003, le Conseil d'administration a décidé de faire le point une fois par an sur son fonctionnement et d'examiner à cette occasion les propositions faites sur ce sujet par le Comité de Rémunération de Sélection et d'Organisation.

Charte de déontologie

Le Conseil d'administration a adopté le 3 décembre 2003 une Charte de déontologie (disponible sur le site Internet de France Télécom à www.francetelecom.com). La Charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère. Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel, que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant de France Télécom doit respecter, qui favorisent un comportement honnête et éthique de leur part et une communication exacte, complète et opportune des informations publiées.

Dans la continuité des règles existantes depuis 1997, la charte de déontologie rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Elle impose certaines mesures préventives, et en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres de France Télécom S.A. et des autres sociétés cotées du Groupe pour les "initiés permanents", notamment les administrateurs et les dirigeants.

La Charte de déontologie s'applique à chaque administrateur, dirigeant et employé de France Télécom.

CHAPITRE 6

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2003, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Nom (âge)	Fonction exercée au sein du groupe France Télécom	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom
Membres élus par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires :				
Thierry Breton (49 ans)	Président-Directeur Général du Conseil d'administration Administrateur <i>Président du Conseil d'administration :</i> - Orange S.A. <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> - Equant N.V. <i>Président :</i> - Comité stratégique - Comité d'orientation <i>Membre :</i> - Comité de rémunération, de sélection et d'organisation ⁽¹⁾	1 ^{er} octobre 2002 (2 octobre 2002 pour la présidence)	19 décembre 2005	<i>Président du Conseil d'administration :</i> - TSA (anciennement Thomson S.A.) <i>Administrateur</i> - Thomson (anciennement Thomson Multimedia) - Schneider Electric - TSA - DEXIA (Belgique) <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> - AXA
Marcel Roulet (70 ans)	Président d'honneur de France Télécom Administrateur <i>Président :</i> - Comité de rémunération, de sélection et d'organisation	25 février 2003	19 décembre 2005	Consultant conseil en entreprise <i>Administrateur :</i> - Thomson - THALES (représentant de Thomson S.A.) - CCF <i>Président du Conseil de surveillance :</i> - GIMAR Finances SCA <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> - Eurazeo
Stéphane Richard (42 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> - Comité d'audit	25 février 2003	19 décembre 2005	Directeur Général Adjoint de VEOLIA Environnement <i>Président du Conseil de Surveillance :</i> - NEXITY <i>Administrateur :</i> - Banque OBC - UGC S.A.

(1) Uniquement pour la partie Sélection et Organisation.

CHAPITRE 6

Nom (âge)	Fonction exercée au sein du groupe France Télécom	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom
Membres élus par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires :				
Arnaud Lagardère (42 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité de rémunération, de sélection et d'organisation	25 février 2003	19 décembre 2005	Gérant de Lagardère S.C.A <i>Administrateur :</i> - Lagardère S.A.S. et de sociétés filiales - Hachette Livre - Hachette Distribution Services - Hachette Filipacchi Medias - LVMH - FIMALAC <i>Président Directeur Général :</i> - Hachette S.A. (Lagardère Media) - Lagardère Capital et Management <i>Président :</i> - Lagardère (SAS) - Lagardère Active (SAS) et de sociétés filiales - Broadband (SAS) - Lagardère Images (SAS) <i>Président Délégué :</i> - Lagardère Active Broadcast <i>Président :</i> - Fondation Jean-Luc Lagardère <i>Président du Conseil d'Administration :</i> - Lagardère Thématiques <i>Représentant Permanent de</i> - Lagardère Active Publicité au Conseil d'Administration de - Lagardère Active Radio International <i>Vice Président-Directeur Général Délégué :</i> - Arjil Commanditée-Arco <i>Vice-Président du Conseil de surveillance :</i> - Banque Arjil & Compagnie (SCA) <i>Membre du Conseil de Surveillance</i> - Virgin Stores S.A. <i>Gérant :</i> - Lagardère Elevage (SARL) <i>Président du Conseil d'administration (non exécutif) :</i> - EADS NV - EADS Participations B.V.

CHAPITRE 6

Nom (âge)	Fonction exercée au sein du groupe France Télécom	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom
Membres élus par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires :				
Henri Martre (75 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité stratégique	25 février 2003	19 décembre 2005	Président d'honneur de la société Aérospatiale <i>Administrateur :</i> - Renault S.A. - SOGEPA - ON-X - SOFRADIR <i>Président du Conseil de surveillance :</i> - ESL <i>Membre :</i> - Conseil supérieur de l'Aviation marchande - Conseil du CEPII - Conseil consultatif de la Banque de France - Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux
Bernard Dufau (62 ans)	Administrateur <i>Président :</i> Comité d'audit	25 février 2003	19 décembre 2005	Consultant en stratégie <i>Administrateur :</i> - Dassault Systèmes - KESA Electricals
Jean Simonin (58 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité stratégique	26 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Administrateur :</i> - AFTAS
Membres nommés par décret :				
Pierre-Mathieu Duhamel (47 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité stratégique	24 janvier 2003	19 décembre 2005	Directeur du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie <i>Administrateur :</i> - Air France - Electricité de France (EDF) - SNCF
Denis Samuel Lajeunesse (55 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité stratégique	17 juin 2003	19 décembre 2005	Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat <i>Administrateur :</i> - Air France <i>Membre :</i> - Comité de Stratégie Air France
Jean-Jacques Gagnepain (61 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité stratégique	29 août 2003	19 décembre 2005	Directeur de la Technologie Ministère délégué à la Recherche et aux nouvelles technologies
Yannick d'Escatha (55 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité d'audit	8 décembre 1995	19 décembre 2005	Président du CNES <i>Représentant permanent :</i> - ARIANESPACE S.A. - ARIANESPACE Participations

CHAPITRE 6

Nom (âge)	Fonction exercée au sein du groupe France Télécom	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom
Membres nommés par décret :				
Jean-Pierre Jouyet (49 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité d'audit	1 ^{er} octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie <i>Administrateur :</i> - Air France - CADES - BCEAO - FNEP <i>Censeur :</i> - Banque de France <i>Commissaire du gouvernement :</i> - ANCV
Jacques de Larosière (74 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité d'audit	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Conseiller :</i> - BNP Paribas <i>Président (à titre bénévole) :</i> - The Per Jacobsson Foundation - L'Observatoire de l'épargne européenne Trustee - Reuters Founders Share Company Limited
Henri Serres (53 ans)	Administrateur <i>Membre :</i> Comité de rémunération, de sélection et d'organisation	1 ^{er} octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur central de la sécurité des systèmes d'information, Secrétariat Général de la Défense Nationale

Membres élus par les salariés :	Fonctions exercées au sein du groupe France Télécom	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions
Alain Baron (53 ans)	Salarié, membre du Comité d'orientation	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Monique Biot (53 ans)	Salariée, membre du Comité d'orientation	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Bonneau (46 ans)	Salarié, membre du Comité d'orientation	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michèle Brisson-Autret (53 ans)	Salariée, membre du Comité d'orientation	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Claude Desrayaud (55 ans)	Salarié, membre du Comité d'orientation	1 ^{er} avril 1996	19 décembre 2005
Jean-Michel Gaveau (51 ans)	Salarié, membre du Comité d'orientation	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Sandrine Le Roy (31 ans)	Salariée, membre du Comité d'orientation	17 juin 2003	19 décembre 2005

Commissaire du Gouvernement⁽¹⁾ :

Jean-Pierre Falque-Pierrolin	27 janvier 2004
------------------------------	-----------------

Membres de la mission de contrôle économique et financier⁽²⁾ :

Charles Coppolani	Chef de mission	19 décembre 1999	–
Didier Hüe	Contrôleur d'Etat	22 janvier 2002	–

(1) Le Commissaire du gouvernement n'est pas un membre du Conseil d'administration mais assiste à ses réunions avec voix consultative. Voir la section "3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire".

(2) Les deux représentants de la mission de contrôle économique et financier ont voix consultative au Conseil d'administration.

CHAPITRE 6

Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration estime que cinq administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des critères du rapport Bouton. Il s'agit de Messieurs Marcel Roulet, Stéphane Richard, Arnaud Lagardère, Henri Martre et Bernard Dufau, administrateurs élus par l'Assemblée générale du 25 février 2003.

Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom S.A. et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Rapport Bouton.

Les critères d'indépendance énoncés par le Rapport Bouton (qui diffèrent de ceux du *New York Stock Exchange*) sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Biographie des Administrateurs

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Thierry Breton (49 ans) est Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. depuis le 2 octobre 2002. Voir la section "6.1.6 Directeurs Exécutifs".

Marcel Roulet (70 ans) est Président d'Honneur de France Télécom S.A. dont il a assuré la Présidence de 1991 à 1995. Par la suite, Marcel Roulet a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur Général des Télécommunications en retraite depuis le 1er janvier 1999, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de Thomson et de Thales (en tant que représentant de Thomson S.A.), du CCF et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finances. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Stéphane Richard (42 ans) est, depuis mars 2003, Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Connex. De 1987 à 1991 il a été Inspecteur des Finances. De 1991 à 1992, il a exercé les fonctions de Conseiller Technique au Cabinet du Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Extérieur, M. Dominique Strauss-Kahn. De 1992 à 1994, M. Richard a été chargé de Mission à la direction financière de la Générale des Eaux. De 1994 à 1995, il a été Directeur Général de la Compagnie Immobilière Phénix. De 1995 à 1997, M. Richard est Directeur Général, puis vice-Président Directeur Général de la CGIS. De 1997 à 2003 il est Président-Directeur Général de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. M. Richard est par ailleurs Président du Conseil de Surveillance de Nexity et membre du Conseil d'Administration de Banque OBC et d'UGC S.A. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Arnaud Lagardère (42 ans) est depuis le 17 mars 2003 gérant de Lagardère S.C.A. Arnaud Lagardère est par ailleurs, depuis 1999, Président de Lagardère Média (pôle média de Lagardère S.C.A.) et Président de Lagardère Active (branche audiovisuelle de Lagardère Média). Diplômé de l'Université Paris-Dauphine, Arnaud Lagardère a commencé sa carrière en 1987 auprès de son père, Jean-Luc Lagardère. Il a été successivement, Vice-Président du Conseil de surveillance de la banque ARJIL, puis responsable des Activités Emergentes et des Médias Electroniques de Matra, puis Directeur Général de Lagardère S.A.S. En 1994, Arnaud Lagardère est devenu Président Directeur Général de Grolier Inc. aux USA. De retour en France en 1998, Arnaud Lagardère s'est concentré sur le pôle média du groupe qu'il a réorganisé et renforcé. Il a mené successivement le désengagement de Club Internet, l'acquisition de 34 % dans Canalsat et de 27,4 % dans Multithématiques, l'acquisition de Virgin Stores et, plus récemment, le rachat de la tranche édition de Vivendi Universal. Arnaud Lagardère est administrateur de Lagardère S.A.S. et de certaines de ses filiales, d'Hachette S.A. et de certaines de ses filiales, de Lagardère Capital & Management et de Canalsatellite. Il est également Directeur Général délégué de Grolier Inc. et de Lagardère Capital & Management. Arnaud Lagardère est par ailleurs Vice-Président-Directeur Général délégué d'Arjil Commanditee-arco, Vice-Président du Conseil de surveillance de la Banque Arjil & Compagnie, gérant des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne, d'HFG et de Lagardère Elevage.

Henri Martre (75 ans) a été Président-Directeur Général (1983-1992) de la société Aérospatiale, Vice-Président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et spatiales – Gifas – (1990-1993), Président de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospace (AECMA) et Président de l'AFNOR (1993-2002). Ingénieur Général de l'Armement, Henri Martre est Administrateur de Renault S.A., SOGEP (holding d'Etat d'EADS), d'On-X, de SOFRADIR et Président du Conseil de surveillance d'ESL. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil

CHAPITRE 6

du CEPII), de conseils consultatifs (Banque de France, Ernst & Young) et d'associations et fondations (Vice-Président de la Fondation de recherche stratégique, Président du Comité Japon du MEDEF; Président de la Société franco-japonaise de techniques industrielles). Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, il a été Délégué Général pour l'Armement de 1977 à 1983.

Bernard Dufau (62 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur Commercial (1983-1988), Directeur Général des Opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. Depuis juillet 2001, Bernard Dufau exerce des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs Administrateur de Dassault Systèmes et de KESA Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et Président de l'Amicale des ingénieurs SUPELEC.

Jean Simonin (58 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom S.A. de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Eury et Paris. Il est administrateur de l'AFTAS. Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Administrateurs représentants de l'Etat

Pierre-Mathieu Duhamel (47 ans) est Directeur du Budget au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Administrateur Civil à la Direction du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (1981-1985), Pierre-Mathieu Duhamel a été Directeur Général Adjoint des Services du Département des Hauts-de-Seine de 1985 à 1987. Conseiller commun de janvier à mai 1988 au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation et au Cabinet du Ministre du Budget, Pierre-Mathieu Duhamel, de juin à octobre 1988 a été Chef de Bureau à la Direction du Budget. De novembre 1988 à avril 1991, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur Général des Services du Département des Hauts-de-Seine. De mai 1991 à avril 1992, il est Directeur Adjoint au Cabinet du maire de Paris. De mai 1992 à novembre 1992, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur des Finances et des Affaires Economiques de la Ville de Paris. De décembre 1994 à avril 1995, il est Directeur de la Comptabilité Publique au Ministère du Budget, de mai 1995 à février 1996, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre. De mars 1996 à mai 1999, il est Directeur Général des Douanes et Droits Indirects. En juin 1999, Pierre-Mathieu Duhamel devient Secrétaire Général de Louis Vuitton – Moët – Hennessy, poste qu'il occupe jusqu'en avril 2000. En mai 2000, Pierre-Mathieu Duhamel est nommé Ministre Conseiller Financier à la Représentation Française à l'OCDE, poste qu'il a occupé jusqu'en décembre 2002. Pierre-Mathieu Duhamel est administrateur d'Air France, d'Electricité de France (EDF) et de la SNCF. Pierre-Mathieu Duhamel est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Il est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Denis Samuel-Lajeunesse (55 ans) est depuis 2003, Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat au sein du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur d'Air France et membre du Comité de Stratégie de l'entreprise. Administrateur civil de 1973 à 1983 au sein de la Direction du Trésor du Ministère des Finances, il a assuré, entre autres, le suivi de la gestion de la trésorerie de l'Etat, des marchés financiers, des marchés de changes et il a été administrateur suppléant pour la France du Fonds Monétaire International à Washington (1977-1979). De 1983 à 1985, M. Samuel-Lajeunesse a été Sous-Directeur des Affaires Internationales multilatérales, au sein de la Direction du Trésor, puis de 1985 à 1986, Sous-Directeur des Participations au sein de cette même Direction. En 1986, M. Samuel-Lajeunesse est nommé Chef du service des Affaires Internationales au sein de la Direction du Trésor. Dans ce cadre, il a été, notamment, membre du Comité Monétaire de la CEE et co-Président du Club de Paris. En 1992, M. Samuel-Lajeunesse devient Président-Directeur Général de la Lyonnaise de Banque, banque commerciale généraliste, filiale du CIC ; il est dans le même temps Président-Directeur Général de la Banque de Vizille, seule banque d'affaires existant en région, filiale de la Lyonnaise de Banque. En 2003, M. Samuel-Lajeunesse est nommé Directeur Général de l'Agence des Participations, nouvellement créée au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. M. Samuel-Lajeunesse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et titulaire d'une Maîtrise de Sciences Economiques de l'Université de Paris-Assas. Il est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration.

Jean-Jacques Gagnepain (61 ans) est Directeur de la Technologie au sein du Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies. Assistant à l'Université de Franche Comté (1964-1975), puis Maître Assistant au sein de cette même université, il est mis à la disposition du National Bureau of Standards aux Etats-Unis (1975-1976). En octobre 1976, M. Gagnepain rejoint le CNRS (Laboratoire de Physique et Métrologie des Oscillateurs). En janvier 1978, il est nommé Directeur de Laboratoire de Recherche au CNRS, puis de 1988 à 1999, il passe de Directeur de la Recherche de 1^{ère} classe au dernier échelon au sein du CNRS. Il dirige le département des Sciences pour l'Ingénieur du CNRS de 1992 à 2001. M. Gagnepain a été Conseiller Scientifique du Délégué Général pour l'Armement (2001-2003), Président de l'Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité (2001-2003) et Président du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (2001-2003). M. Gagnepain est titulaire d'un Doctorat es-Sciences Physiques (1972).

Yannick d'Escatha (55 ans) est Président du CNES depuis février 2003. Il était auparavant Directeur Général Délégué d'Electricité de France. Avant d'être nommé Directeur Général Délégué d'Electricité de France en 2000, Yannick d'Escatha a exercé des fonctions exécutives au CEA. De 1999 à 2000, il a été Président de CEA-Industrie ; de 1995 à 1999, il a été administrateur général et Président du CEA ; et de 1990 à 1992, il a été Directeur de la Direction des Technologies Avancées. Auparavant, Yannick d'Escatha avait rejoint Technicatome, une filiale du CEA, où il a exercé diverses fonctions entre 1982 et 1990, y compris les fonctions de Directeur de la Division Industrielle, de Directeur des Etablissements de Cadarache et d'Aix-en-Provence, et de Directeur Général Adjoint de 1987 à 1990. De 1969 à 1981, Yannick d'Escatha a été enseignant et chercheur à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Nationale Supérieure des

CHAPITRE 6

Mines de Paris, et il a exercé différentes fonctions administratives au sein du Ministère de l'Industrie. Yannick d'Escatha est titulaire d'un DEA en mécanique théorique de l'Université de Paris VI. Il est également diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

Jean-Pierre Jouyet (49 ans) est Directeur du Trésor depuis le 24 juin 2000 au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur d'Air France, de la CADES, de la BCEAO et du FNEP, censeur de la Banque de France (BDF) et Commissaire du Gouvernement auprès de l'ANCV. Inspecteur des Finances affecté à l'Inspection Générale des Finances en 1980, Jean-Pierre Jouyet a été en 1983 le Rapporteur Général de la Mission d'étude des mesures de simplification en matière fiscale du Conseil des Impôts. Chef du Bureau de synthèse au service de la législation fiscale (1984-1986), puis Chargé de la sous-direction D (Taxe sur le chiffre d'affaires et impôts indirects) au service de la législation fiscale (1988), Jean-Pierre Jouyet a été le Directeur de Cabinet de Roger Fauroux, Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire (1988-1991). De 1991 à 1994, Jean-Pierre Jouyet a été le Directeur de Cabinet de Jacques Delors, Président de la Commission des Communautés européennes, puis il a été, de 1994 à 1995, Directeur du Cabinet de la Commission européenne. De 1995 à 1997, Jean-Pierre Jouyet a été associé au Cabinet d'avocats Jeantet et Associés, puis de 1997 à 2000, il a été Directeur Adjoint au Cabinet de Lionel Jospin, Premier Ministre. Jean-Pierre Jouyet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, et titulaire d'un DEA de droit public. Il est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Jacques de Larosière (74 ans) est Président (à titre bénévole) de *The Per Jacobsson Foundation* et de l'Observatoire de l'épargne européenne. Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998, il est également trustee de la *Reuters Founders Share Company Limited*. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 1993 à 1998. Jacques de Larosière a également été Président du Comité des Gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur Général du Fonds Monétaire International (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration.

Henri Serres (53 ans) est Directeur Central de la Sécurité des Systèmes d'Information au Secrétariat Général de la Défense Nationale depuis mars 2000. Chargé de mission au Cabinet d'André Giraud, Ministre de l'Industrie (1978-1980), Directeur Technique au Ministère de la Défense (1981-1986), Henri Serres a été Directeur de l'Activité Radiotéléphonie Publique de Matra Communication de 1986 à 1989. Directeur à la Direction Générale de l'Industrie, chargé du Service des Industries de Communication et de Service (1989-1996), Henri Serres a été Vice-Président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000. Henri Serres est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Administrateurs élus par les salariés

Alain Baron (53 ans) travaille au centre de recherche et de développement de France Télécom d'Issy-les-Moulineaux. Alain Baron est salarié de France Télécom depuis 1977.

Monique Biot (53 ans) est téléactrice au sein du pôle de télémarketing de l'Agence de Valenciennes. Avant d'exercer ces fonctions, Monique Biot a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom S.A. et des PTT. Elle a commencé sa carrière aux PTT en 1969.

Michel Bonneau (46 ans) est responsable d'équipe de gestion de personnel au Centre des ressources humaines de France Télécom d'Orléans depuis 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Michel Bonneau a été responsable des ressources humaines à l'UER de France Télécom à Orléans de 1998 à 2000. Il a été responsable du développement et des compétences d'une unité de service à Orléans de 1997 à 1998. Auparavant, Michel Bonneau a exercé différentes fonctions au sein des PTT. Michel Bonneau est titulaire d'un diplôme d'histoire de l'Université François Rabelais (Tours).

Michèle Brisson-Autret (53 ans) appartient depuis 2002 à la Direction du contrôle de gestion et de la comptabilité du Groupe France Télécom. Avant d'exercer ces fonctions, Michèle Brisson-Autret a exercé diverses fonctions de cadre dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion. Michèle Brisson-Autret est titulaire d'une maîtrise de lettres modernes de l'Université François Rabelais (Tours).

Jean-Claude Desrayaud (55 ans) a été de 1999 à 2003 Directeur de la Communication et des Relations Extérieures pour la Direction Régionale Alpes. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Claude Desrayaud a dirigé la communication de France Télécom pour la Direction Régionale de Melun de 1998 à 1999, et a été responsable d'un pôle de communication interne au sein de la Direction de la Communication de France Télécom de 1994 à 1997. Avant 1994, Jean-Claude Desrayaud a exercé diverses fonctions au sein de France Télécom. Jean-Claude Desrayaud est titulaire d'un troisième cycle universitaire dans le domaine de la communication suivi à l'IAE d'Orléans.

Jean-Michel Gaveau (51 ans) est Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications au sein de l'Unité Régionale Réseaux de Rouen. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

Sandrine Le Roy (31 ans) est responsable de communication au sein d'une fédération syndicale. Assistante de Chef de Projet au sein de France Télécom, ONS Communication (1994-1995), Secrétaire de rédaction de "En direct", la lettre des cadres de 1995 à 1998, Mme Le Roy a été de 1998 à 2001 chargée de supports écrits et multimédias-jeunesse et enseignement, et rédacteur en chef adjoint d'Interactivité, lettre destinée au monde de l'éducation, au sein de la Direction de l'Information de France Télécom. Mme Le Roy est titulaire d'une Maîtrise Information et Communication, option audiovisuel délivrée par la Faculté de Lettres de Metz.

CHAPITRE 6

6.1.2 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des préconisations des Rapports Viénot et Bouton, le Conseil d'administration a créé les quatre comités spécialisés suivants :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau ⁽¹⁾	Yannick d'Escatha Jean-Pierre Jouyet Jacques de Larosière Stéphane Richard ⁽¹⁾
Comité de rémunération, de sélection et d'organisation	2003 ⁽²⁾	Marcel Roulet ⁽¹⁾	Thierry Breton ⁽³⁾ Arnaud Lagardère ⁽¹⁾ Henri Serres
Comité stratégique	2003	Thierry Breton	Pierre-Mathieu Duhamel Jean-Jacques Gagnepain Denis Samuel-Lajeunesse Henri Martre ⁽¹⁾ Jean Simonin
Comité d'orientation	2003	Thierry Breton	Alain Baron Monique Biot Michel Bonneau Michèle Brisson-Autret Jean-Claude Desrayaud Jean-Michel Gaveau Sandrine Le Roy

(1) Administrateur indépendant au sens du rapport Bouton.

(2) Le Comité de rémunération de sélection et d'organisation se substitue au Comité de rémunération créé en 1997.

(3) Uniquement pour la partie Sélection et Organisation.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur pour chacun de ces comités.

Comité d'audit

Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission, pour le compte du Conseil d'administration :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les projets de rapports de gestion et de tableaux d'activité et de résultat ;
- de s'assurer du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées ;
- de veiller à la qualité et à la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires ;
- d'organiser la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société et de formuler une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération ;
- d'étudier chaque année les plans d'intervention respectifs des commissaires aux comptes et des auditeurs internes, d'examiner le rapport d'audit interne de l'année écoulée et le programme des missions de l'année en cours.
- d'examiner chaque année le rapport de la Direction générale sur l'exposition du groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, et les engagements hors bilan significatifs.

Indépendance du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Président du Comité est désigné par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton et le Président du Conseil d'administration ne peut être membre du Comité.

Le Comité d'audit comprend deux administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton et trois administrateurs nommés par l'Etat.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et se saisit de toute question entrant dans le cadre de sa mission. Il peut demander communication par la Société de tout document ou information nécessaire à l'exercice de sa mission et la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de celle-ci. A l'occasion de l'examen des projets de comptes annuels

CHAPITRE 6

et semestriels, il peut interroger les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants de la Société. Les irrégularités en matière comptable ou d'audit sont portées à sa connaissance.

Expertise financière

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre parmi ses membres au moins une personne ayant la qualité d'expert financier, c'est à dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de directeur financier, directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Lors de sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil d'administration a pris une délibération constatant que le Comité d'audit comporte au moins un expert financier en la personne de Monsieur Stéphane Richard.

Activité au cours de l'exercice 2003

Le Comité d'Audit s'est réuni dix fois en 2003. En moyenne, quatre membres sur cinq du Comité ont participé aux séances au cours de cet exercice. Le Comité a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la Fonction Groupe Finance, ainsi que le Directeur de l'audit interne et du contrôle des risques et les commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'interventions respectifs et les suites qui leur sont données.

L'activité du Comité au cours de l'exercice 2003 s'est articulée autour des thèmes suivants :

- Relations avec les auditeurs : Sélection des commissaires aux comptes appelés à être désignés par décret et examen des principes d'indépendance des auditeurs et des règles applicables au sein de France Télécom en matière fournitures de service.
- Audit interne : Examen du bilan 2002 de l'activité de l'audit interne et du suivi des missions ; programme d'audit interne 2003 ; présentation par les Commissaires aux Comptes des points de contrôle interne.
- Résultats : Examen des projets de comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2002 et au 30 juin 2003 et des présentations de chiffre d'affaires, programme TOP et résultats.
- Examen et suivi des opérations financières significatives : augmentation de capital d'avril 2003, offre publique d'échange simplifiée et offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions d'Orange S.A.*.
- Examen du budget 2003 établi en fonction de la nouvelle organisation mise en place.
- Examen de la politique financière du Groupe, analyse de la dette et de la trésorerie.
- Contraintes réglementaires : Examen de la loi du 1^{er} août 2003 de Sécurité Financière et du Sarbanes Oxley Act.
- Adoption du Règlement intérieur du Comité.

Comité de rémunération, de sélection et d'organisation

Le Comité de rémunération, de sélection et d'organisation est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des membres des comités du Conseil d'administration. Il est également tenu informé par le Président du Conseil d'administration des nominations au Comité exécutif du Groupe. En outre, le Comité propose au Conseil d'administration le montant des jetons de présence à soumettre à l'assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les administrateurs.

Le Comité propose par ailleurs au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux et peut, sur demande du Président du Conseil d'administration, donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération des membres du Comité exécutif.

Le Comité formule des propositions pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration et la mise à jour régulière de son règlement intérieur.

Au cours de l'exercice 2003, le Comité de rémunération, de sélection et d'organisation s'est réuni cinq fois. En moyenne, trois membres sur quatre ont participé aux séances au cours de cet exercice.

L'activité du Comité s'est articulée autour des points suivants :

- Elaboration d'un Règlement intérieur du Conseil et d'un Règlement propre aux quatre comités créés auprès du Conseil,
- Adoption de la Charte de déontologie du Groupe et des principes et règles de déontologie boursière,
- Etablissement du mode de calcul de la part variable semestrielle de la rémunération du Président et des membres du Comex et détermination de ladite part variable semestre par semestre,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 25 février 2003.

*L'offre publique de retrait n'est pas faite ni ne peut être acceptée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou soumise à des restrictions (voir la section "4.4.1.1.1. Organisation").

CHAPITRE 6

Comité stratégique

Le Comité stratégique est consulté sur les projets liés au développement du groupe, le suivi de l'évolution des partenariats industriels et les projets d'accords stratégiques. Le Comité stratégique est notamment saisi des projets d'accords stratégiques, d'alliances et de coopération technologique et industrielle, ainsi que des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actifs.

Le Comité stratégique s'est réuni une fois en 2003 pour examiner, notamment, le projet d'offre publique d'échange de France Télécom sur les actions d'Orange. Cinq membres sur sept du Comité ont participé à cette séance.

Comité d'orientation

Le Comité d'orientation, composé des sept administrateurs élus par les salariés et présidé par le Président du Conseil d'administration, a pour mission d'évaluer les grandes orientations économiques, sociales et technologiques de la société. Le Comité examine notamment l'impact des évolutions réglementaires sur la stratégie de l'entreprise.

Le Comité d'orientation s'est réuni neuf fois en 2003. En moyenne, sept membres sur huit ont participé aux séances au cours de cet exercice.

L'activité du Comité s'est articulée autour des points ci-après :

- Politique de l'emploi au sein de France Télécom,
- Chantiers du programme TOP,
- Mobilité des agents fonctionnaires de France Télécom vers la sphère publique,
- Recherche et Développement du Groupe,
- Suivi du projet de loi ayant abouti à la loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom,
- Suivi de l'offre publique d'échange de France Télécom sur les actions d'Orange,
- Résultats financiers de France Télécom,
- Initiatives de croissance.

En cas d'empêchement du Président, les travaux du Comité d'orientation sont animés par Olivier Barberot, Directeur Exécutif chargé de la Mission Développement et Optimisation des Compétences Humaines.

6.1.3 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination et révocation (article 14 des statuts)

Tant que la participation de l'Etat dans le capital de France Télécom S.A. demeure supérieure à la majorité, les règles concernant la nomination et la révocation du Président sont fixées par l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 et l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

En application de ces textes, le Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Ses fonctions peuvent être renouvelées par décret et il peut être mis fin à ses fonctions par décret.

En vertu de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 est abrogé à compter de la date du transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom S.A. En outre, à cette date, France Télécom S.A. cessera automatiquement d'être soumise aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et les dispositions de droit commun deviendront applicables. Celles-ci prévoient que le Président est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres personnes physiques, à la majorité, et qu'il peut être révoqué à tout moment par décision de celui-ci.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de modifier les statuts afin de les adapter pour le cas où le transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom S.A. serait décidé par l'Etat.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom S.A. et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration met en œuvre la politique de France Télécom S.A. conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration. Il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de France Télécom S.A. et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Le Président du Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

CHAPITRE 6

La politique de France Télécom en matière de gouvernement d'entreprise prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager des opérations d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera. Le Président a mis en place en avril 2003 un nouvel ensemble de délégations de pouvoir et de signature vers chacun des membres du Comité Exécutif. Chaque membre du Comité Exécutif décline lesdites délégations dans son domaine de compétence.

Tant que la participation de l'Etat dans le capital de France Télécom S.A. demeure supérieure à la majorité, les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce qui permettent au Conseil d'administration de choisir entre une direction générale de la société assurée sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, ne s'appliquent pas à France Télécom S.A. en raison de son statut juridique dérogatoire.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2003 de modifier les statuts afin de les adapter pour le cas où le transfert au secteur privé de la majorité du capital serait décidé par l'Etat.

6.1.4 DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (ARTICLE 18 DES STATUTS)

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

A ce jour, France Télécom S.A. n'a désigné aucun Directeur général délégué.

6.1.5 CENSEURS (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un ou plusieurs Censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

Les Censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

Le mandat de censeur de Messieurs Eric Hayat, Didier Lombard et Gilles Mortier est venu à expiration le 19 décembre 2002. Le Conseil d'administration n'a pas procédé à la nomination de nouveaux Censeurs.

CHAPITRE 6

6.1.6 DIRECTEURS EXECUTIFS

Le tableau ci-après présente les noms des directeurs exécutifs de France Télécom S.A. et leurs fonctions au 31 décembre 2003.

Nom (âge)	Fonction	Date de prise de fonctions	Date de nomination au Comité exécutif
Thierry Breton (49 ans)	Président du Conseil d'administration	Octobre 2002	Octobre 2002
Frank E. Dangeard (45 ans)	Directeur exécutif chargé de la Mission Equilibres Financiers et Création de Valeur	Janvier 2003	Janvier 2003
Olivier Barberot (49 ans)	Directeur exécutif chargé de la Mission Développement et Optimisation des Compétences Humaines	Mars 2003	Mars 2003
Didier Lombard (62 ans)	Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages	Avril 2003	Avril 2003
Opérations :			
Barbara Dalibard (45 ans)	Directeur exécutif chargé de la Division Solutions Grandes Entreprises	Janvier 2003	Janvier 2003
Jean-Yves Gouiffès (55 ans)	Directeur exécutif chargé de la Division Fixe et Distribution France	Janvier 2003	Janvier 1996
Jean-Philippe Vanot (51 ans)	Directeur exécutif chargé de la Division Réseaux et Opérateurs	Janvier 2003	Janvier 2003
Jean-Paul Cottet (49 ans)	Directeur exécutif chargé de la Division Systèmes d'Information, Directeur exécutif chargé de la Division Internationale	Janvier 2003	Septembre 2002
Solomon Trujillo (52 ans)	Directeur exécutif chargé de la filiale Orange	Mars 2003	Mars 2003
Olivier Sichel (36 ans)	Directeur exécutif chargé de la filiale Wanadoo	Janvier 2003	Janvier 2003
Fonctions support :			
Michel Combes (41 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Finance	Janvier 2003	Janvier 2003
Bernard Bresson (54 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Ressources Humaines	Janvier 2003	Janvier 2003
Michel Davancens (56 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Animation et Evaluation des Réseaux de Management	Janvier 2003	Janvier 2003
Jacques Champeaux (56 ans)	Directeur exécutif chargé du Secrétariat Général	Janvier 2003	Janvier 1996
Jean-Jacques Damlamian (61 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Technologie et Innovation Groupe	Janvier 2003	Janvier 1996
Marc Meyer (45 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Communication	Janvier 2003	Janvier 2003
Louis-Pierre Wenes (55 ans)	Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Achats et Amélioration de la Performance	Janvier 2003	Janvier 2003

CHAPITRE 6

Thierry Breton (49 ans) a été nommé Président du Conseil d'administration de France Télécom le 2 octobre 2002. Avant d'exercer ces fonctions, Thierry Breton a été Président de Thomson Multimédia S.A. de 1997 à septembre 2002, membre du Comité exécutif du Groupe Bull de 1993 à 1997, et Vice-Président du Conseil d'administration du Groupe Bull à partir de novembre 1995. Auparavant, Thierry Breton était Directeur Général de la CGI, société de développement de services, de 1990 à mars 1993, Directeur Général du Futuroscope de 1986 à 1990, et de 1981 à 1986, Directeur Général de Forma Systems, société d'analyse de systèmes et d'ingénierie informatique. Il est Président du Conseil d'administration d'Orange S.A. et de TSA (anciennement Thomson S.A.). Par ailleurs, Thierry Breton est administrateur de Thomson (anciennement Thomson Multimedia), Schneider Electric, TSA et Dexia (Belgique). Il est membre du Conseil de surveillance d'Axa et d'Equant N.V. Thierry Breton est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité (Supelec) de Paris et de la 46^e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Frank E. Dangeard (45 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la Mission Equilibres Financiers et Création de Valeur à France Télécom S.A. en janvier 2003. Nommé Président du Conseil d'administration de Thomson (anciennement Thomson Multimedia) en octobre 2002, il avait rejoint cette société en avril 1997 au poste de Directeur Général adjoint et avait été nommé Vice Président du Conseil d'administration en juillet 2001. Il est également administrateur d'Orange S.A., de Thomson (anciennement Thomson Multimedia), de Wanadoo S.A. et membre du Conseil de surveillance d'Equant N.V.. De septembre 1989 à avril 1997, Frank E. Dangeard était *managing director* de SBC Warburg, et depuis 1995, Président du directoire de la banque d'affaires SBC Warburg France. De septembre 1986 à juin 1989, il a exercé les fonctions d'avocat au sein du cabinet Sullivan & Cromwell à New York et à Londres. Il est membre du barreau de New York. Frank E. Dangeard est diplômé d'HEC, de l'Institut d'études politiques de Paris et de la *Harvard Law School*.

Olivier Barberot (49 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé du Développement et de l'Optimisation des Compétences Humaines en mars 2003 dans le cadre du plan Ambition FT 2005. Après avoir occupé plusieurs postes d'ingénieur jusqu'en 1985, Olivier Barberot a été Secrétaire Général du Futuroscope de Poitiers de 1985 à 1991, puis Secrétaire Général de CGI jusqu'en 1993. De 1993 à 1997, il a été Secrétaire Général de l'Université Léonard de Vinci. Depuis 1997, il était membre du comité exécutif responsable de la fonction Ressources Humaines chez Thomson. Olivier Barberot est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris.

Didier Lombard (62 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies, Partenariats stratégiques et Nouveaux usages en avril 2003. Il a débuté sa carrière dans la recherche et le développement chez France Télécom en 1967, où il a travaillé à la mise au point de nombreux nouveaux produits pour France Télécom en lien avec les systèmes satellitaires et mobiles. De 1988 à 1990, il était directeur scientifique et technique au Ministère de la Recherche et de la Technologie et a été nommé par la suite directeur général des stratégies industrielles au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ambassadeur délégué aux investissements nationaux pendant plusieurs années, et président de l'Agence française pour les investissements internationaux, Didier Lombard est administrateur de Thomson. Didier Lombard est diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications.

Barbara Dalibard (45 ans) a été nommée Directeur exécutif chargé de la Division Solutions Grandes Entreprises en janvier 2003. Barbara Dalibard a débuté sa carrière en 1982 à France Télécom où elle a occupé différentes fonctions de management dans le domaine commercial. En 1998, Barbara Dalibard a rejoint la société Alcanet International S.A.S., filiale du groupe Alcatel, en qualité de Président, puis a intégré Alcatel CIT comme directeur commercial nouveaux opérateurs puis directeur commercial France. Barbara Dalibard a réintégré France Télécom S.A. début 2001 pour occuper les fonctions de Directeur du marché entreprises Orange France et Vice-Président Orange Business. Barbara Dalibard est diplômée de l'Ecole normale supérieure, agrégée de mathématiques et diplômée de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Yves Gouiffès (55 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la Division Fixe et Distribution France en janvier 2003. Il était Directeur exécutif de la Branche Réseaux depuis janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Yves Gouiffès était chargé des réseaux et services internationaux de France Télécom et a été Directeur exécutif pour l'international à partir de 1989. De 1981 à 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom (direction de la Division du Plan et des Finances, direction de la Division Trafic et Réseaux, Conseiller spécial du Président). Jean-Yves Gouiffès a rejoint France Télécom en 1972 et a exercé des fonctions au sein de la Direction Régionale de Montpellier et Nantes (Ingénierie, Opérations et Finance). Jean-Yves Gouiffès est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Philippe Vanot (51 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la Division Réseaux et Opérateurs en janvier 2003. Jean-Philippe Vanot a fait toute sa carrière à France Télécom depuis ses débuts en 1977 à la Direction du Réseau National et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Directeur régional à Créteil puis à Bagnolet, Jean Philippe Vanot a occupé plusieurs postes de Directeur de division à la Branche Réseaux depuis 1996 et venait d'être nommé Directeur régional à Paris. Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Paul Cottet (49 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la Division Systèmes d'Information et de la Division Internationale en janvier 2003. Jean-Paul Cottet a débuté sa carrière à France Télécom en 1980 à la Direction Opérationnelle Provence Alpes en tant que Responsable du département Lignes Transmission, avant d'être chef de projet Teletel à la Direction Régionale de marseille puis Responsable du Groupement Commercial et Télématique à la Direction Opérationnelle de marseille. Après avoir été chargé de mission en 1985 au Commissariat Général au Plan puis Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Postes et Télécommunications en 1986, Jean Paul Cottet a pris la responsabilité de la Direction Opérationnelle de Melun en 1988. Après avoir assumé certaines responsabilités dans le domaine commercial à partir de 1992 au sein du Service Marketing et Vente aux Professionnels puis de la Division Clientèle Professionnelle au sein de la Branche grand public, Jean-Paul Cottet a exercé les fonctions

CHAPITRE 6

de Directeur de l'actionariat grand public en 1995, puis de Directeur régional de Paris en 1998. Jean-Paul Cottet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Solomon Trujillo (52 ans) a été nommé Directeur Général d'Orange le 3 mars 2003. Solomon Trujillo, dirigeant reconnu du secteur des télécommunications, est également membre du Conseil d'administration d'Orange S.A. depuis 2001. Titulaire d'un MBA de l'Université du Wyoming obtenu en 1974, il a commencé sa carrière professionnelle chez Mountain Bell Telephone. Il a été nommé Directeur général de USWest en 1995 et Président en 1999, poste qu'il a occupé jusqu'à la finalisation de la fusion entre USWest et Qwest Communications en juin 2000. Il est membre du Conseil d'administration d'Alcatel S.A. depuis 2000 et également membre des Conseils d'administration de Pepsi Co. et de Target Stores. Solomon Trujillo, qui a remplacé Jean-François Pontal au Comité exécutif depuis le 3 mars 2003, est basé à Londres et à Paris.

Olivier Sichel (36 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la filiale Wanadoo en janvier 2003. Olivier Sichel est entré à France Télécom en 1998 comme responsable du réseau de distribution de l'agence "Luxembourg" à Paris, puis a dirigé pendant 2 ans l'agence France Télécom de Neuilly-sur-Seine qui couvre la moitié nord des Hauts-de-Seine. Il dirigeait depuis septembre 2000 les activités de commerce électronique de Wanadoo comprenant les sites "alapage.com" pour les biens culturels et Marcopoly pour les biens d'équipements. Olivier Sichel, Inspecteur des Finances, est diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Michel Combes (41 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Finance en janvier 2003. Michel Combes a débuté sa carrière en 1986 à France Télécom à la Direction des Réseaux Extérieurs puis à la Direction des Affaires Industrielles et Internationales. Nommé en 1991 conseiller technique du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, puis du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, Michel Combes est revenu à France Télécom en juin 1995 comme Directeur Général adjoint de TDF, fonction qu'il a cumulée de juin 1996 à fin 1999 avec celle de Président-Directeur Général de GlobeCast. Vice-président exécutif du groupe Nouvelles Frontières de décembre 1999 à fin 2001, Michel Combes occupait en dernier lieu les fonctions de Directeur Général d'ASSYSTEM, société spécialisée dans l'assistance technique. Michel Combes est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Bernard Bresson (54 ans) a été nommé Directeur exécutif de la fonction Groupe Ressources Humaines et Directeur exécutif par intérim de la Mission Développement et Optimisation de Compétences Humaines en janvier 2003. Il a été nommé Directeur des Ressources Humaines en mai 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Bernard Bresson était Directeur exécutif Délégué pour la région Sud-Ouest depuis octobre 1997. De 1996 à 1997, Bernard Bresson a exercé les fonctions de Directeur Adjoint de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1988 à 1996, il a dirigé la section Emploi et Rémunération de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1981 à 1988 il a exercé les fonctions de Directeur Régional pour la région Provence-Alpes après avoir dirigé la Division Affaires Financières et Services d'Information de la même division régionale ; et de 1978 à 1981, il a exercé les fonctions de Directeur des contrôle de qualité et de direction à Lyon. Bernard Bresson a rejoint France Télécom en 1974. Bernard Bresson est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Michel Davancens (56 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Animation et Evaluation des Réseaux de Management en janvier 2003. Michel Davancens a débuté sa carrière à France Télécom en 1971 au Centre National d'Etudes des Télécommunications avant de rejoindre la Direction Générale des Télécommunications au Service des Programmes et des Affaires Financières en 1977. Après avoir été mis à disposition du Ministère de l'Education Nationale en 1980 afin d'y exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Information Scientifique et Technique, Michel Davancens prend en charge la Direction Opérationnelle de Tours. De 1988 à 1991, Michel Davancens est détaché auprès de la mairie de Paris, en charge de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, puis a réintégré France Télécom en tant que Directeur du Système d'Information à la Direction Générale. Après avoir été Directeur exécutif délégué pour l'Ile-de-France de 1988 à 2002, Michel Davancens a pris la responsabilité de Directeur chargé de la gestion des cadres dirigeants et du management. Michel Davancens est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jacques Champeaux (56 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé du Secrétariat Général en janvier 2003. Il était Directeur exécutif de la Branche Entreprises depuis janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jacques Champeaux a occupé des fonctions de direction générale dans différentes filiales de France Télécom S.A.. De 1992 à 1995, il a été Directeur Général de Cogecom (qui était alors la société holding de la plupart des filiales de France Télécom S.A.) ; de 1990 à 1991, il a été Directeur Général de Télécom Systèmes Mobiles ; de 1987 à 1989 il a été Directeur Général de Transpac ; et de 1983 à 1987, Directeur Général de la Compagnie Auxiliaire des Télécommunications (la société de capital-risque de France Télécom S.A.). Jacques Champeaux a rejoint France Télécom en 1971 et a travaillé jusqu'en 1983 au sein du CNET, le prédécesseur de France Télécom Recherche & Développement, où il a successivement été en charge des recherches sur les commutateurs électroniques, les réseaux, et de la Division Services. Jacques Champeaux est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Jacques Damlamian (61 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la fonction Technologie et Innovation Groupe en janvier 2003. Il était Directeur exécutif de la Branche Développement depuis janvier 1996. De 1992 à 1996, Jean-Jacques Damlamian a été Directeur des ventes et du marketing de France Télécom S.A.. De 1991 à 1992, il a dirigé le département des Affaires Internationales et Industrielles de France Télécom S.A.. De 1988 à 1991, il était responsable des Services Mobiles. Jean-Jacques Damlamian a rejoint France Télécom en 1967 et, jusqu'en 1988, a occupé différentes fonctions (Recherche & Développement, opérations en réseaux, réseaux internationaux, en tant que Directeur). Jean-Jacques Damlamian est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

CHAPITRE 6

Marc Meyer (45 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Communication en janvier 2003. Il a été recruté à France Télécom comme Conseiller du Président en octobre 2002. Marc Meyer a débuté sa carrière en 1984 comme attaché parlementaire à l'Assemblée Nationale et a exercé des responsabilités en communication et en marketing chez Bull. De mars 1997 à février 2000, Marc Meyer a été Vice-Président chargé de la communication du groupe Thomson, et depuis février 2000, membre du Comité exécutif de Thomson Multimedia en tant que Vice-Président chargé de la communication et des relations avec les entrepreneurs. Marc Meyer est diplômé de l'Université Paris Sorbonne.

Louis-Pierre Wenes (55 ans) a été nommé Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Achats et Amélioration de la Performance en janvier 2003. Louis-Pierre Wenes a débuté sa carrière en 1972 chez Matra Automobile comme ingénieur de production puis directeur qualité. Directeur industriel chez Matra Electronique de 1977 à 1981, Louis-Pierre Wenes est Président-Directeur Général de Comelin (circuits imprimés) jusqu'en 1985. Directeur de la filiale allemande de Matra Datavision puis Vice-Président de cette société pour l'Europe et les pays de l'est, Louis-Pierre Wenes rejoint en 1989 le cabinet Coopers & Lybrand comme associé responsable du secteur industrie et logistique. Vice-Président de Gemini Consulting de 1994 à 1996, Louis-Pierre Wenes était depuis lors Vice-Président de A.T. Kearney Paris. Louis-Pierre Wenes est diplômé de l'Ecole centrale de Paris.

CHAPITRE 6

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS

6.2.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 aux personnes qui sont, au 31 décembre 2003, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom S.A. (soit 41 personnes au total) s'est élevé à 11 796 634 euros. Le montant correspondant des charges patronales versées pour l'exercice 2003 par France Télécom s'est élevé à 4 780 896 euros.

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés à chaque mandataire social est le suivant :

Mandataires sociaux de France Télécom S.A.	Rémunérations et avantages versés par France Télécom S.A. (Montants bruts hors charges patronales) (charges patronales)		Rémunérations et avantages reçus de sociétés contrôlées (Montants bruts hors charges patronales) (charges patronales)	
	2003	2002	2003	2002
Thierry Breton	1 347 374 ⁽¹⁾ (355 781)	223 403 ⁽²⁾ (62 515)	-	-
Bernard Dufau	-	-	-	-
Arnaud Lagardère	-	-	-	-
Henri Martre	-	-	-	-
Stéphane Richard	-	-	-	-
Marcel Roulet	-	-	-	-
Jean Simonin	15 863 ⁽³⁾ (5 144)	59 704 (20 462)	-	-
Pierre-Mathieu Duhamel	-	-	-	-
Yannick d'Escatha	-	-	-	-
Jean-Jacques Gagnepain	-	-	-	-
Jean-Pierre Jouyet	-	-	-	-
Jacques de Larosière	-	-	-	-
Denis Samuel-Lajeunesse	-	-	-	-
Henri Serres	-	-	-	-
Alain Baron	30 152 (14 800)	30 982 (14 428)	-	-
Monique Biot	27 137 (13 364)	26 431 (13 035)	-	-
Michel Bonneau	33 704 (14 677)	31 302 (14 147)	-	-
Michèle Brisson-Autret	64 049 (23 514)	59 528 (23 370)	-	-
Jean-Claude Desrayaud	67 777 (21 391)	63 567 (20 764)	-	-
Jean-Michel Gaveau	24 872 (11 961)	30 398 (11 668)	-	-
Sandrine Le Roy	21 257 ⁽⁴⁾ (10 703)			

(1) Inclut la part variable 2002, payée en 2003.

(2) A compter de sa nomination, soit pour la période du 2 octobre au 31 décembre 2002.

(3) Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2003, date à laquelle Monsieur Simonin a pris sa retraite.

(4) A compter de son élection, soit pour la période du 26 juin au 31 décembre 2003.

CHAPITRE 6

Anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A. (en 2003)	Date de fin du mandat	Rémunérations et avantages versés par France Télécom S.A. (Montants bruts hors charges patronales)		Rémunérations et avantages reçus de sociétés contrôlées (Montants bruts hors charges patronales)	
		2003	2002	2003	2002
Sophie Mahieux	24 janvier 2003	-	-	-	-
Jean-Paul Bechat	24 février 2003	-	-	-	-
Didier Bureau	24 février 2003	-	-	-	-
Pierre-François Couture	24 février 2003	-	-	-	-
Jean-Luc Tavernier	24 février 2003	-	-	-	-
Bertrand Schneiter	24 février 2003	-	-	-	-
Alain Costes	29 août 2003	-	-	-	-
Pierre Gadonneix	25 juin 2003	-	-	-	-
René Dupuy	26 mai 2003	54 114 ⁽³⁾ (17 814)	94 479 (42 693)	-	-

(3) pour la période du 1^{er} janvier au 26 mai 2003

L'Assemblée générale des actionnaires de France Télécom S.A. du 27 mai 2003 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale pour l'exercice 2003. Les jetons de présence ont été versés en février 2004. Les administrateurs représentants de l'Etat ou des salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, y compris au titre de leur participation aux comités du Conseil d'administration. Seules les dépenses liées à leur participation au Conseil d'administration et aux comités leur sont remboursées. Monsieur Thierry Breton a renoncé à percevoir ces jetons de présence.

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition, au cours de l'exercice, de véhicules et de moyens téléphoniques ainsi que de services de cabinets conseils apportant une assistance personnelle juridique et fiscale.

Le montant global des cotisations versées et des réserves constituées par France Télécom au cours de l'exercice 2003 pour constituer une retraite ou des fonds destinés à un usage similaire au bénéfice des administrateurs et Directeurs exécutifs de France Télécom S.A. s'est élevé à 2 256 422 euros.

Les contrats de certains Directeurs exécutifs à savoir Messieurs Frank E. Dangeard, Jean-Yves Gouiffès, Michel Combes, Jacques Champeaux, Marc Meyer, Louis-Pierre Wenes et Olivier Barberot comportent des clauses prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum à laquelle s'ajoute un préavis de 6 mois, soit un total de 21 mois de la rémunération annuelle brute totale, ou la possibilité de partir en congé de fin de carrière.

Aucun mandataire social ou Directeur exécutif n'a perçu de prime d'arrivée en 2003.

En 2003, les Directeurs exécutifs étaient éligibles à une part variable semestrielle dont le taux cible était de 50 % du salaire de base et dont :

- un tiers était lié à un objectif financier calculé sur le périmètre du Groupe France Télécom et constitué, au 1^{er} semestre, de l'indicateur TOP "REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences plus amélioration du besoin en fonds de roulement" et, au 2^{ème} semestre, de la moyenne pondérée du chiffre d'affaires (35 %), du résultat d'exploitation (30 %) et de l'indicateur TOP décrit ci-dessus (35 %);
- un tiers était lié à un objectif financier calculé sur le périmètre de responsabilité du Directeur exécutif; et
- un tiers était lié à des objectifs personnels.

Les deux premières composantes de cette part variable pouvaient donner lieu, en cas de dépassement des objectifs, à une majoration permettant d'atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration, Monsieur Thierry Breton perçoit une rémunération fixe annuelle brute de 900 000 euros. Il est également éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. Cette part variable est entièrement liée à l'atteinte des objectifs financiers calculés sur le périmètre du Groupe France Télécom tel que décrits ci-dessus et pourrait atteindre, en cas de dépassement des objectifs, un maximum plafonné à 66,6 % de sa rémunération de base.

CHAPITRE 6

S'il devait cesser ses fonctions, Monsieur Thierry Breton recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale, après décision du Conseil d'administration.

Par décision du Conseil d'administration, Monsieur Thierry Breton bénéficie d'une promesse de retraite à prestations définies qui lui sera versée au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite et au plus tôt à 60 ans. Le Comité de rémunération de sélection et d'organisation est chargé d'en étudier les modalités de mise en oeuvre.

Monsieur Thierry Breton est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom ; il dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur ; il bénéficie des services de cabinets conseils apportant une assistance personnelle juridique et fiscale liée à sa fonction dans la limite de cent heures annuelles. En 2003, le montant de ces avantages en nature s'est élevé à 10 124 euros.

Le Comité de rémunération de sélection et d'organisation examine et propose chaque semestre au Conseil d'Administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération de Monsieur Thierry Breton pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

6.2.2 PARTICIPATION DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de France Télécom S.A., les membres du Conseil d'administration de France Télécom S.A. (y compris son Président) nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, détiennent au moins 1 action de France Télécom S.A. chacun.

Au 31 décembre 2003, à la connaissance de France Télécom S.A., les membres du Conseil d'administration et membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. détenaient globalement 101 956 actions représentant moins de 0,01 % du capital de France Télécom S.A.

6.2.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS

France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Dans la mesure où certains dirigeants de France Télécom S.A. exercent également des fonctions de direction dans une ou plusieurs filiales de France Télécom S.A., dont Orange S.A., Equant N.V. et Wanadoo S.A., ils peuvent détenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de ces sociétés. Les informations relatives aux options attribuées, le cas échéant, à ces personnes par Wanadoo S.A. figurent dans le document de référence de cette société.

6.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Toutefois, la convention relative à la mise à la disposition de certains ministères et de la Présidence de la République de certains membres du personnel de France Télécom S.A. conclue avec l'Etat avant le 1^{er} janvier 2000 a vu son exécution se poursuivre. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003, un montant total de 3,4 millions d'euros (H.T.) a été facturé par France Télécom S.A. aux différentes administrations concernées.

Voir le Rapport financier, section "5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées".

6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 ACCORDS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Intéressement

Cinq accords d'intéressement ont été signés chez France Télécom S.A. depuis 1992. L'accord d'intéressement pour les années 2003, 2004 et 2005 prévoit le versement de l'intéressement si l'objectif annuel de l'Indicateur de Performance Opérationnelle ("IPO") est atteint. L'IPO est un indicateur national qui mesure la contribution collective à la performance opérationnelle de France Télécom S.A. à travers le développement du chiffre d'affaire, la maîtrise des charges, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fond de roulement. Un complément est versé si les indicateurs de qualité de services aux clients sont atteints et si l'IPO est dépassé.

L'accord d'intéressement et un accord national unique pour tous les salariés de France Télécom S.A..

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des cinq derniers exercices.

	Exercice				
(en millions d'euros)	1999	2000	2001	2002	2003
Intéressement France Télécom S.A.	60	95	102	113	159*

* Montant provisoire correspondant à la provision comptabilisée au 31 décembre 2003.

CHAPITRE 6

Participation

Un accord de participation de Groupe a été signé le 19 novembre 1997 avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO). Cet accord s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction du résultat opérationnel courant diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant 5 ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée par le Groupe au cours des cinq derniers exercices.

(en millions d'euros)	Exercice				
	1999	2000	2001	2002	2003
Réserve spéciale de participation distribuée au niveau du Groupe	135	145	122	100	115

6.3.2 PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil d'administration de France Télécom S.A. a décidé de procéder à : (i) une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom S.A. et aux nouveaux adhérents de ce plan dont l'ancienneté est au moins de trois mois au sein du groupe France Télécom S.A., et qui sont salariés de l'une quelconque des sociétés du Groupe au dernier jour de la période de souscription, à un prix de 15,46 euros par action (correspondant à la moyenne des cours cotés au cours des vingt séances de bourse précédant le 22 avril 2003 et (ii) une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes par attribution gratuite d'actions aux souscripteurs d'actions de numéraire sur la base d'une action gratuite pour trois actions souscrites dans la limite d'une souscription maximale de 9 500 euros.

La période de souscription a été ouverte du 12 juin 2003 au 24 juin 2003 (inclus). Les souscriptions ont eu lieu par l'intermédiaire des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

La création des actions est intervenue le 28 juillet 2003 par décision du Président du Conseil d'administration. Les adhérents au Plan d'épargne d'entreprise (PEE) ont souscrit 5 596 476 actions de numéraire et se sont vu attribuer 1 754 152 actions gratuites, soit un nombre total de 7 350 628 actions nouvelles de France Télécom S.A. Les actions nouvelles ainsi créées portent jouissance au 1^{er} janvier 2003 et ont été assimilées aux actions anciennes dès leur date de cotation.

6.3.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

France Télécom a annoncé qu'à l'issue de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, elle proposera à certains détenteurs d'actions Orange et d'options de souscription d'actions Orange, ainsi qu'à certains participants aux plans d'actionnariat salarié du groupe Orange, de signer un Contrat de liquidité au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'offre*.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'offre publique d'échange simplifiée sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice multiplié par 25/11^e n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2003.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom pourra choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur sera déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en œuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

Les actions seront échangées sur la base du ratio d'échange de l'offre publique d'échange, soit 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom.

* L'offre publique de retrait n'est pas faite ni ne peut être acceptée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions (voir la section "4.4.1.1.1. Organisation").

CHAPITRE 6

6.4 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de France Télécom (www.francetelecom.com). Il peut être envoyé à toute personne sur simple demande adressée au siège de France Télécom.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de France Télécom S.A. au cours de l'exercice 2003 sont décrites à la section "6.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction".

S'agissant du contrôle interne, la présente section reproduit les principales dispositions de ce rapport.

France Télécom a mis en place une organisation en matière comptable et financière qui s'appuie sur une méthodologie reconnue internationalement, fondée sur le référentiel COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la direction et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne de France Télécom, qui couvre l'ensemble de ses activités, vise à donner une assurance raisonnable - et non une certitude - que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints. Ce dispositif est décrit dans une charte de contrôle interne.

6.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

Au sein du Groupe France Télécom, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne.

6.4.1.1 Valeurs, Gouvernance, Mobilisation des compétences

Les valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom, dans sa séance du 3 décembre 2003, a adopté une Charte de déontologie (Voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").

La Gouvernance du Groupe

Placé sous l'autorité du Président de France Télécom S.A., le Comité Exécutif du Groupe, composé des Directeurs Exécutifs en charge des divisions opérationnelles et fonctionnelles et des grandes filiales cotées, définit, pour le Groupe, les orientations stratégiques contribuant au développement des activités opérationnelles et commerciales. Le Comité Exécutif du Groupe décide et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières. Le Comité Exécutif se réunit chaque semaine.

Un certain nombre de Comités spécialisés rapportent au Comité Exécutif du Groupe.

Certains de ces Comités jouent un rôle privilégié dans l'environnement de contrôle, en particulier le Comité des Investissements Groupe, le Comité d'Audit Interne et des Risques du Groupe, le Comité de Trésorerie Financement, le Comité de l'Information financière (voir la section "6.4.2.1 Le Contrôle interne de l'information comptable et financière") et le Comité Fiscal. Ces Comités fonctionnent de manière indépendante et ont pour mission le contrôle et l'application des directives Groupe destinées principalement à la réalisation des objectifs économiques globaux. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

Le Comité des Investissements Groupe est un comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Président de France Télécom et est composé de membres du Comité Exécutif de France Télécom. Son rôle consiste à donner un avis au Comité Exécutif du Groupe ou aux filiales. Par délibération à la majorité, ce Comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières et sur l'engagement des programmes spécifiques de dépenses opérationnelles ou d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros. Ce Comité se réunit, par la saisine de l'un des membres du Comité Exécutif, aussi souvent qu'il l'estime utile.

Il s'est réuni 34 fois en 2003 et a examiné 75 dossiers.

Le Comité d'Audit Interne et des Risques du Groupe, présidé par le Directeur Exécutif Equilibres financiers et Création de valeur, examine et valide le programme d'Audit Interne du Groupe de l'année et ses mises à jour trimestrielles sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité Exécutif et leurs équipes. Il s'assure de la cohérence entre le programme à réaliser et les moyens mis en place (organisation, compétences et budget de l'Audit Interne, coordination avec l'Audit Externe...) et suit la mise en œuvre des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives dans le cadre des priorités du programme TOP.

CHAPITRE 6

Il examine également les bilans de la qualité du contrôle interne fournis par le Directeur de l'Audit Interne, et détecte les améliorations à apporter en la matière, dans les fonctions, processus et activités du Groupe. En 2003, l'accent a été mis sur des axes de progrès - qui recoupent les principaux points d'amélioration identifiés par les Commissaires aux comptes - dans les domaines suivants : Revenu Assurance (comptage, facturation, recouvrement, systèmes d'information associés et politique de reconnaissance) ; prestations inter-compagnies, y compris les flux opérateurs longue distance ; délégations de pouvoirs ; engagements hors bilan (enregistrement, système d'information) ; sécurité du Système d'information.

Les propositions, recommandations et avis émis par le Comité font l'objet de rapports communiqués au Président de France Télécom S.A., au Comité Exécutif du Groupe et au Comité Exécutif de la filiale éventuellement concernée.

En 2003, le Comité s'est réuni 4 fois.

Le **Comité Trésorerie Financement**, présidé par le Directeur Exécutif chargé de la Fonction Groupe Finance, se réunit trimestriellement. Il fixe le cadre de gestion de la dette du groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Le **Comité Fiscal**, présidé par le Directeur Exécutif chargé de la Fonction Groupe Finance, a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité Fiscal est fixé à 10 millions d'euros en droits.

Ce Comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité pourront avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité Fiscal s'est réuni trois fois au titre de l'exercice 2003.

La mobilisation des compétences

S'inscrivant dans le programme "Ambition FT 2005", engagé depuis novembre 2002 au titre du désendettement et de la performance économique du Groupe, la politique Ressources Humaines prend en compte l'environnement et les besoins futurs de France Télécom. A ce titre, un ensemble de dispositifs a été mis en place pour piloter l'emploi et maîtriser les effectifs et les compétences.

Ces dispositifs, suivis par le **Comité de déploiement**, visent la maîtrise des recrutements externes, le déploiement interne, la mobilité vers la fonction publique et la poursuite d'internalisation d'activités.

La mobilisation du management et du personnel est assurée en particulier par le développement de la culture de résultat et la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique assise pour les cadres sur les résultats du programme TOP. Par ailleurs, la création d'un guichet unique de formation permet une meilleure réactivité par rapport aux besoins et une optimisation des ressources.

Le dialogue social actif est une priorité du Groupe. Les accords sociaux signés en témoignent, notamment l'accord-cadre pour l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences.

6.4.1.2 La fonction Audit Interne

L'Audit interne du Groupe, créé en 1996, compte environ 150 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, en Grande-Bretagne, en Pologne et aux Etats-Unis d'Amérique. Les auditeurs internes du Groupe mettent en œuvre les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) et sont soumis à son Code de déontologie.

Au-delà du contrôle effectué par les organes sociaux de la Société (Conseil d'administration), Comités du Conseil, Comité Exécutif du Groupe et Comités spécialisés, il revient à l'Audit Interne d'assurer le contrôle et de faire remonter les points sensibles au Comité Exécutif.

L'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficacité et en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. De manière récurrente, les auditeurs internes passent en revue les opérations et les projets afin de déterminer si les résultats correspondent aux buts et objectifs établis, si ces opérations et projets sont mis en œuvre ou réalisés comme prévu, et s'ils sont cohérents avec les valeurs du Groupe.

S'appuyant sur l'évaluation des risques qui est soumise au moins une fois par an au Comité d'Audit interne et des Risques du Groupe, le programme des missions d'audit interne définit les priorités cohérentes avec les objectifs de France Télécom. Il est examiné par le Comité d'Audit du Conseil d'administration.

Une coordination des travaux est assurée avec les commissaires aux comptes.

Les missions d'Audit Interne (214 missions exécutées en 2003) font l'objet d'un suivi systématique des recommandations et en particulier des plans d'action élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Un rapport sur l'avancement des plans d'actions correcteurs est fait chaque trimestre au Comité d'Audit interne et des Risques. En outre, chaque filiale cotée organise en cohérence ses modalités locales de suivi des recommandations, en liaison avec son Comité Exécutif.

CHAPITRE 6

6.4.1.3 Autres composantes du contrôle interne

Le management des risques

Le management des risques est piloté au sein de France Télécom et des grandes filiales cotées. Il consiste à identifier et analyser les facteurs d'impact et de probabilité susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs (opérationnels, financiers, de conformité avec les lois et les règlements) du Groupe. L'identification des risques, validée par le Comité Exécutif, est un processus récurrent tenant compte des nouveaux risques et des paramètres liés à l'environnement du Groupe. Ce processus est fondé sur une approche par Divisions et par grandes catégories de métiers et repose sur l'identification des propriétaires de risques.

L'année 2003 a été marquée par l'extension aux principales filiales de ce processus déjà mis en œuvre au sein de France Télécom S.A. et qui est amené à jouer un rôle essentiel pour le contrôle interne au sein du Groupe.

Le développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

Faisant partie des outils mis en place par l'Audit Interne pour guider les dirigeants et favoriser le déploiement du contrôle interne, l'auto-évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne est un processus formalisé et normé, établi de façon homogène et progressivement mis en place au sein du Groupe. Il vise, au sein de chaque entité opérationnelle, à identifier les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et à effectuer les actions correctrices.

Ce processus a été complété fin 2003 par la diffusion aux directeurs financiers et dirigeants des entités opérationnelles d'un guide d'auto-évaluation annuelle sur les éléments clés de l'environnement de contrôle et du management des risques financiers dans leur entité.

La détection et le traitement des manquements à l'éthique

Afin de vérifier que les principes de déontologie du Groupe sont correctement appliqués par les collaborateurs du Groupe, les entités du Groupe réalisent des missions d'inspection ou d'enquête avec des moyens internes ou en ayant recours à des cabinets spécialisés. Le service du Contrôle Général du Groupe joue un rôle privilégié à cet égard.

L'objectif est de détecter les fraudes et malversations commises au détriment du groupe France Télécom. Dans le cas d'un soupçon avéré de fraude, une enquête est diligentée et un suivi est systématiquement effectué par le service du Contrôle Général ou la Direction des Ressources Humaines. Lorsque l'enquête fait apparaître la nécessité d'améliorer un dispositif de contrôle interne, un suivi est effectué par l'Audit Interne et un rapport est soumis au Comité d'Audit Interne et des Risques.

Conformément à la Charte de déontologie, tout collaborateur qui aurait connaissance d'infractions ou de fraudes doit les signaler à sa hiérarchie ou à la Direction de l'Audit Interne ou à l'autorité compétente au sein de son entité d'appartenance, qui assure un traitement approprié et diligent de ce signalement.

En 2003, sur les 28 dossiers qui ont justifié une intervention du Contrôle Général, 36 % ont donné lieu à des suites disciplinaires ou judiciaires.

Le programme TOP

Le programme TOP, décrit à la section "4.2 Stratégie", est déployé dans tout le Groupe et est organisé en chantiers qui ont pour vocation de détecter et de mettre en œuvre toutes les actions d'amélioration de la performance nécessaires et de partager les meilleures pratiques. La plupart des chantiers sont l'occasion d'une révision des processus qui contribue également à l'amélioration du contrôle interne.

Ainsi, les travaux menés sur l'amélioration du besoin en fonds de roulement ont remis à plat les processus de facturation et recouvrement dans les divisions. Il en est de même avec le chantier Revenu Assurance dans lequel sont revus les principaux processus qui aboutissent à l'encaissement après facturation.

Ces chantiers font l'objet d'une revue régulière (voir la section "6.4.2.1. Le Contrôle interne de l'information comptable et financière – Le reporting comptable et de gestion unifié").

6.4.2 LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée (1) par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, (2) par une politique de gestion des compétences et (3) par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

6.4.2.1 Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'Information Financière,
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe,

CHAPITRE 6

- la planification des procédures d'arrêté.

Le Comité de l'Information Financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion du Groupe France Télécom, telle que décrite dans le Document de Référence. Afin de renforcer la qualité et la fiabilité des données financières, le Groupe a mis en place un dispositif de pilotage et de contrôle des informations de gestion, dont le Comité de l'Information Financière est en quelque sorte la clef-de-voûte.

Ce Comité ("*Disclosure Committee*" au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley) a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information financière au sein et pour l'ensemble du Groupe France Télécom. Il est informé de l'information financière diffusée, conformément à leurs obligations, par les filiales cotées, et il examine l'information financière diffusée au niveau du Groupe. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse comportant des éléments financiers, sur le rapport de gestion et sur le Document de Référence.

Le Comité intervient dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. Il est présidé par le Directeur Exécutif chargé de la Fonction Groupe Finance et comprend notamment le Directeur Exécutif chargé de la Communication et les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit et du contrôle de gestion. Créé en février 2003, ce Comité s'est réuni 10 fois au cours de l'année.

La fonction comptable et de gestion

Missions

Sous l'autorité du Directeur Exécutif chargé de la Fonction Groupe Finance, la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe. Ainsi,

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de France Télécom S.A. dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la consolidation et la cohérence des données ;
- elle produit la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité Exécutif du Groupe ;
- elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- elle identifie et réalise les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Organisation

Les contraintes légales et la cotation de certaines filiales ont conduit France Télécom à organiser son processus de consolidation comptable selon un schéma fondé sur les paliers transparents suivants : France Télécom S.A. (consolidation des unités d'affaires regroupant des activités homogènes), Orange, Wanadoo, TP Group, Equant ; les autres filiales étant consolidées directement.

La fonction comptable des principales filiales cotées reflète leur structure organisationnelle. Elle est répartie généralement sur plusieurs centres comptables opérant en liaison étroite avec un service comptable central chargé de la production (avec les unités opérationnelles) des synthèses et de veiller à l'application des principes comptables par les centres. Ces sociétés filiales adoptent des principes comptables et de gestion similaires à ceux de France Télécom S.A..

La fonction comptable de France Télécom S.A. regroupe la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité et six unités comptables (en tout, environ 1 200 personnes). La Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales et douanières de la société-mère et de certaines filiales françaises. Elle assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les unités comptables de France Télécom S.A., pour leur part, ont en charge la comptabilité opérationnelle des unités d'affaires et la tenue de la comptabilité d'un nombre limité de filiales de France Télécom S.A..

Au sein de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité, la Direction de la Production des Comptes Consolidés est en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, selon différents référentiels comptables et pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, reporting mensuel, comptes semestriels et annuels).

La fonction contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau de l'organisation managériale du Groupe (unité opérationnelle, filiale, Division). Ces services de contrôle de gestion sont coordonnés par les Divisions et par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité.

Afin de s'assurer que les filiales et les unités d'affaires de France Télécom S.A. concourent avec efficacité aux objectifs de performance économique du Groupe, la fonction Groupe Finance a mis en place en 2003, pour les contrôleurs de gestion, un double rattachement au sein de l'entité d'appartenance et à la Fonction Groupe Finance pour des raisons fonctionnelles.

CHAPITRE 6

Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe qui comporte quatre composantes fondamentales :

- le modèle économique prévisionnel à 3 ans,
- le processus budgétaire et les re-prévisions semestrielles et annuelles,
- le reporting mensuel,
- les revues d'affaires mensuelles.

Le modèle économique prévisionnel à 3 ans

Chaque année, un modèle économique prévisionnel est établi pour le Groupe à l'horizon des trois années suivantes. Ce modèle économique prévisionnel est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe, eu égard à l'évolution des marchés, du secteur d'activité et de l'environnement concurrentiel.

Les éléments figurant dans ce modèle constituent la base des plans d'affaires étendus sur un horizon approprié, qui sont utilisés notamment pour l'analyse de la valeur des écarts d'acquisition, de la valeur d'utilité des filiales et des participations et de la recouvrabilité des impôts différés actifs.

Le processus budgétaire et les re-prévisions semestrielles et annuelles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des unités d'affaires de France Télécom S.A. et des filiales. Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes :

- en novembre, élaboration par chaque entité d'un budget pour le premier et le second semestre de l'année suivante, ainsi qu'une Prévision de fin d'année ("PFA") pour l'année en cours ;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour le premier semestre en cours (Prévision de Fin de Semestre) qui est comparée à la prévision initiale. Une actualisation du budget du second semestre est aussi établie à la même date (PFA) ;
- début novembre, actualisation du budget pour l'année en cours (PFA).

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les Divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les re-prévisions sont "mensualisés" pour servir de référence au reporting du Groupe.

Le reporting mensuel

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité (DCGC), validés par la Fonction Groupe Finance, et communiqués au Comité exécutif du Groupe.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de mesure de la performance (appelés "*Key Performance Indicators*" ou "*KPI*").

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation. Dans ce cadre, la Fonction Groupe Finance établit les principes comptables et de gestion et veille au respect des procédures du Groupe.

L'application du principe d'unicité du chiffre comptable et de gestion, conduit les contrôleurs de gestion des entités du Groupe à utiliser le même outil informatique pour produire le reporting du réalisé et du budget (CARAT). Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels (Modèle Economique Prévisionnel, budget, re-prévisionnels) budgétaires sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé".

S'agissant plus spécifiquement de France Télécom S.A., les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux :

- la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, ressources humaines, ventes, immobilisations, ...);
- les enregistrements et traitements comptables générés par les unités comptables dédiées ;
- les travaux de clôture réalisés en central par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité pour la production des états de synthèse et du reporting.

Les revues d'affaires

Les revues d'affaires sont un élément-clé du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe. Elles ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les ambitions du groupe et notamment de permettre un suivi de l'avancement des chantiers du programme TOP.

CHAPITRE 6

Des revues d'affaires mensuelles sont organisées au niveau des divisions par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité. Des revues d'affaires sont conduites chaque trimestre par le Directeur Exécutif de la Fonction Groupe Finance avec le Directeur Exécutif et les principaux dirigeants de chaque division.

Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun au Groupe (CARAT).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés CARAT, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Fonction Groupe Finance qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Il convient de rappeler que le Groupe France Télécom établit des comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis en France (règlement du CRC n° 99-02). En raison de la cotation de ses actions à la bourse de New York, France Télécom prépare une note de réconciliation (comprenant des tableaux de passage du résultat net part du Groupe et des capitaux propres), entre les comptes établis selon les principes généralement admis en France et ceux établis selon les principes généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe. Au cas par cas, les équipes centrales de consolidation, au niveau des paliers ou en central, peuvent être amenées à compléter ces retraitements.

Des notes d'instruction de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. France Télécom S.A. et les filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

La planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe France Télécom a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la réalisation de pré-clôtures comptables ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du Groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le Groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent trimestriellement, pour réaliser des procédures convenues ; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par l'Audit Interne.

6.4.2.2 Le développement de compétences communes

L'organisation du Groupe en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière s'accompagne :

- d'un programme de développement et de gestion des compétences basé sur la formation des personnels comptables et de contrôle de gestion du Groupe,
- de la mise en place d'une filière professionnelle commune au Groupe.

Les principales actions conduites sont les suivantes :

- l'organisation en filière et par métier ou par spécialité permettant une gestion des ressources de manière cohérente et homogène : pour les postes clés nécessitant soit une expertise financière particulière, soit des responsabilités de direction, le choix du recrutement et le positionnement des principaux cadres financiers relèvent désormais de la décision du Directeur Exécutif de la Fonction Groupe Finance ou de son adjoint ;
- la mise en place de programmes de formation par la Fonction Groupe Finance, en liaison avec les Ressources Humaines, et le développement d'outils et moyens de formation (Ecole de Gestion) ;

CHAPITRE 6

- s'agissant plus spécifiquement de France Télécom S.A., le développement de la mutualisation des moyens et des personnels, au travers des unités comptables réparties sur le territoire national ; ces unités ont pour vocation d'accueillir, de manière progressive, la comptabilité des filiales relevant des principes français.

6.4.2.3 Une dynamique d'amélioration continue

La certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

France Télécom S.A. a obtenu en 2001 la certification qualité ISO 9001 V2000 délivrée par l'AFAQ pour chacun des services de la Direction de la Comptabilité et pour les unités comptables. Ce certificat porte sur tous les systèmes de management par la qualité. Il a été reconduit en 2002 et 2003 suite aux programmes annuels de contrôle réalisés par l'AFAQ.

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et à partir de la détermination des activités de contrôle, l'efficacité du contrôle interne est évaluée par le biais de tests de conformité et d'outils d'auto-évaluation par processus métiers, et des actions préventives ou correctives sont mises en œuvre.

En 2004, le renouvellement de la certification doit s'accompagner d'une modification de périmètre. Cette modification se traduira par un regroupement de l'ensemble des systèmes de management par la qualité (certificat unique) et par une extension progressive de cette démarche aux processus comptables des filiales gérés par la Direction de la Comptabilité.

La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

La mission "Convergence" a été lancée en 2000 en vue d'homogénéiser les processus et les référentiels comptables au sein des grandes filiales cotées par le biais d'une solution applicative intégrée adoptée par France Télécom S.A.. Cette solution applicative contribue à la fiabilité des informations comptables de base et s'appuie sur un référentiel commun, une clé comptable unique et comporte notamment des procédures de contrôle intégrées et prédéfinies.

Dans le prolongement de cette mission, et afin d'améliorer encore cette homogénéité de processus, de référentiels et d'outils au niveau du Groupe France Télécom, un programme intitulé "New Convergence" a été lancé début 2004. Ce programme est destiné en priorité aux filiales qui n'ont pas encore adopté la solution applicative du Groupe.

Le projet new Conso et Reporting a été lancé en septembre 2003 avec quatre objectifs :

- répondre aux nouvelles exigences réglementaires IFRS,
- enrichir le reporting de gestion Groupe d'une vision métier,
- mettre en place un système de consolidation/reporting reposant sur une base et un référentiel uniques et partagés,
- améliorer le niveau d'intégration du système conso/reporting avec les systèmes amont.

La prise en compte de ces objectifs doit se traduire par une meilleure homogénéisation des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du Groupe, d'une plus grande maîtrise de la gestion du référentiel Groupe en particulier des liens avec les référentiels utilisés dans les systèmes opérationnels.

L'ouverture du nouveau système à l'ensemble des entités du Groupe est prévu sur le premier semestre 2005.

Le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier

En 2003, France Télécom a lancé, à l'échelle de l'ensemble du Groupe, un programme de renforcement de l'efficacité du contrôle interne sur la production des données financières et comptables.

Ce programme doit permettre au groupe de satisfaire en temps voulu (fin 2005) aux dispositions de l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley à laquelle France Télécom est assujettie en raison de sa cotation à la bourse de New York (l'article 404 prévoit notamment que le Président atteste de l'efficacité du contrôle interne et que les Commissaires aux comptes font un rapport sur cette attestation).

Ce programme offre l'opportunité de procéder de manière systématique et cohérente à un examen documenté de l'ensemble des processus de contrôle interne financier et de doter chaque responsable de processus des moyens de piloter une amélioration continue de leur efficacité. Pour tout processus qui contribue de manière significative aux données financières du Groupe, il s'agit de vérifier, selon une méthodologie homogène au sein du Groupe, la qualité et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

La conduite de ce programme de vaste ampleur est assurée, au niveau du Groupe, par un Comité de Pilotage, présidé par les Directeurs Exécutifs en charge de la Fonction Groupe Finance et du Secrétariat Général et par une Equipe Projet qui définit, anime et coordonne les travaux et s'assure du bon déroulement du projet. Chaque Division ou grande filiale cotée a mis en place une structure de pilotage comparable qui oeuvre en étroite collaboration avec la structure au niveau du Groupe.

Ce programme est réalisé en liaison avec les Commissaires aux comptes.

CHAPITRE 6

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PARTIE DU RAPPORT DU PRESIDENT CONSACRE AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.

S'agissant du premier exercice d'application des dispositions introduites par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et en l'absence de pratiques reconnues quant au contenu du rapport établi par le Président, celui-ci ne comporte pas d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Par conséquent, cette même limitation s'applique également à l'étendue de nos diligences et au contenu de notre propre rapport. Nos travaux ont toutefois consisté à prendre connaissance de la démarche d'évaluation progressive de l'ensemble du contrôle interne du groupe engagée au cours de l'exercice, telle que présentée dans le rapport du Président.

Au delà de la limite mentionnée ci-dessus, et sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 février 2004

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Chapitre 7

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. EVOLUTIONS RECENTES

Voir la section 1.6.1. "Analyse de la situation financière et des résultats. Evénements postérieurs à la clôture" du Rapport financier, pour les événements intervenus entre le 31 décembre 2003 et le 11 février 2004, date d'arrêté des comptes 2003 par le Conseil d'administration.

Relèvement des notes à long terme attribuées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's

Le 18 février 2004, Standard & Poor's a relevé la note à long terme de France Télécom à BBB⁺, avec perspective positive. Le 19 février 2004, Fitch a relevé la note à long terme à BBB⁺, avec perspective positive. Le 3 mars 2004, Moody's a relevé la note à long terme à Baa 2, avec perspective positive, et la note de la dette à court terme à P2, avec perspective stable.

Offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange sur les actions Wanadoo non déjà détenues par France Télécom

Le 25 février 2004, France Télécom a annoncé une offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange pour les actions de Wanadoo que France Télécom ne détient pas, à raison de 7 actions France Télécom (coupon attaché) à émettre et 195 euros en numéraire pour 40 actions Wanadoo (coupon attaché). Cette offre à titre principal est assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange simplifiée selon une parité de 7 actions France Télécom (coupon attaché) à émettre pour 18 actions Wanadoo (coupon attaché) et d'une offre publique d'achat simplifiée au prix de 8,86 euros en numéraire par action Wanadoo (coupon attaché). Les offres subsidiaires peuvent être réduites afin de préserver un prix global constitué de 45 % en actions de France Télécom et de 55 % en numéraire. L'offre a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 février 2004 et le 29 février 2004, le Conseil d'administration de Wanadoo a recommandé unanimement aux actionnaires de Wanadoo d'apporter leurs titres à l'offre. Ce document ne constitue pas une extension de l'offre publique sur Wanadoo aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel une telle offre serait illégale ou sujette à des restrictions (notamment le Canada, le Japon, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg et l'Irlande). L'offre n'est pas faite ni ne peut être acceptée, et aucun document relatif à l'offre ne peut être transmis, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou dans l'un de ces autres pays, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis ou dans l'un de ces autres pays, ou par les services postaux, par tout autre moyen de communication ou instrument de commerce (notamment, sans que cette liste soit limitative, les transmissions par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou de l'un de ces autres pays ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis ou de l'un de ces autres pays. Ce document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis. Les actions France Télécom devant être remises en échange dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* des Etats-Unis et sont offertes uniquement en dehors des Etats-Unis et dans le cadre exclusif d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) conformément à la Réglementation S dudit *Securities Act*. En conséquence, les actions France Télécom devant être remises en échange dans le cadre de l'offre ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux Etats-Unis, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément audit *Securities Act* ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu dudit *Securities Act*.

7.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs de France Télécom à l'horizon 2004 / 2005 sont confortés par les initiatives de croissance mises en place par le Groupe (Programme "Top Line").

Les bons résultats de TOP (voir paragraphe 1.1.2.2 "Les résultats du programme d'amélioration des performances opérationnelles TOP") s'accompagnent de la mise en place de chantiers de croissance afin de tirer parti de toutes les opportunités sur les différents marchés du Groupe. Environ quarante initiatives de croissance propres aux différentes divisions du Groupe ont été lancées pour notamment renforcer les positions du Groupe dans ses activités existantes et utiliser pleinement ses leviers de croissance afin de développer de nouvelles opportunités. C'est dans cette optique que France Télécom s'attachera tout particulièrement à développer les services haut débit, les services aux entreprises, l'interopérabilité et la convergence entre ses activités fixe, mobile et Internet. Parallèlement, quinze initiatives transversales permettront d'accroître les synergies au sein du Groupe et de développer les nouveaux services. Ces initiatives ont pour objectif de conforter la croissance du Groupe à moyen terme et de dégager des marges de manœuvre supplémentaires en s'appuyant sur l'innovation et la coopération entre tous les métiers du Groupe et sur le rôle important des partenariats industriels et de la recherche et développement.

Ainsi France Télécom confirme ses objectifs à l'horizon 2005 :

- une croissance du chiffre d'affaires dans une fourchette de 3 à 5 % en données pro forma pour les exercices 2004 et 2005,
- un résultat d'exploitation avant amortissements supérieur à 18 milliards d'euros pour 2004,
- une cible de taux de marge du résultat d'exploitation avant amortissements / chiffre d'affaires de 40 % en 2005,

CHAPITRE 7

- un ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences / chiffre d'affaires compris entre 10 et 12 % en 2004 et 2005. Le montant des investissements corporels et incorporels hors licences de France Télécom devrait être supérieur à 16 milliards d'euros sur la période 2003-2005.

Enfin, les priorités du Groupe restent le désendettement et l'amélioration opérationnelle avec le programme TOP, dans le cadre duquel 25 nouveaux projets seront lancés en 2004. Ces priorités sont :

- la réduction de l'endettement financier net tel que le ratio endettement financier net / résultat d'exploitation avant amortissements soit compris entre 1,5 et 2 en 2005,
- la poursuite de l'amélioration opérationnelle,
- la redynamisation de la croissance,
- l'utilisation de l'excédent de cash, au delà de l'objectif de réduction de dette prévu, afin de redynamiser la croissance interne et de renouer avec une politique de distribution aux actionnaires dès 2004. France Télécom n'envisage pas actuellement d'acquisitions majeures en cash ou de rachat d'actions propres significatif.

Par ailleurs, les dépenses de recherche et développement du Groupe (charges de recherche et développement hors amortissements auxquelles s'ajoutent les investissements corporels et incorporels en matière de recherche et développement) rapportées au chiffre d'affaires du Groupe, qui s'élevaient à 1,1 % en 2003, devraient atteindre 1,3 % en 2004.

La stratégie de développement des services "HOME" de France Télécom, tournée vers la satisfaction des besoins des clients résidentiels et professionnels en services innovants et faciles à utiliser, est fondée sur le développement rapide du Haut Débit.

A cette fin, en matière d'ADSL, l'objectif, pour la France, est que fin 2004, 90 % des lignes téléphoniques soient raccordables à l'ADSL et 95 % fin 2005 (contre 79 % fin 2003). L'enveloppe globale de l'investissement dans l'ADSL sera portée à 700 millions d'euros sur 2003-2005. En outre, France Télécom a pour objectif que le parc total d'accès ADSL en France atteigne hors dégroupage 4,5 millions d'abonnés fin 2004 (contre environ 3,1 millions fin 2003) et que le chiffre d'affaires lié à l'ADSL soit supérieur à 1 milliard d'euros en 2004 (contre 744 millions en 2003).

Grâce à ces investissements, France Télécom a pour objectif d'amorcer la généralisation du 2 Mbits DSL pour le grand Public, et de lancer, en 2004 :

- la télévision sur ADSL à Paris au 2ème trimestre ;
- le service de vidéo-téléphonie "non PC" au 2ème trimestre 2004 ;
- l'interopérabilité de la vidéo-téléphonie au 2ème semestre 2004.

Ces offres seront complétées, en 2005, par une offre de vidéo sur DSL à l'étranger.

En ce qui concerne les services destinés à procurer aux clients une plus grande facilité d'usage, l'objectif de France Télécom est de lancer :

- au 1^{er} semestre 2004 :
 - les listes des contacts pour les services "domestiques" aux résidentiels et professionnels ("HOME") ;
- au 2^{ème} semestre 2004 :
 - les messageries fixes et mobiles ("Home" et "Personal") sans couture ;
 - l'interopérabilité des messageries instantanées Wanadoo/Orange.
- au 1^{er} semestre 2005 :
 - la totale interopérabilité des listes de contacts
- au 2^{ème} semestre 2005 :
 - les listes de contacts basées sur la présence.

Enfin, en matière de services mobiles (ou "Personal"), Orange a annoncé en février 2004 la commercialisation des services mobiles de 3^{ème} génération au cours du deuxième semestre 2004, dans un vingtaine de villes, en France et au Royaume-Uni.

En outre, lors de la publication de ses résultats 2003, le 11 février 2004, Wanadoo a annoncé ses objectifs 2004 de la manière suivante : "Ces bons résultats permettent à Wanadoo de se fixer des objectifs 2004 ambitieux : 1 million de clients Haut Débit supplémentaires, une croissance du chiffre d'affaires de 10 à 15 % et un résultat d'exploitation en croissance 2 fois plus élevée que celle du chiffre d'affaires".

Par ailleurs, Equant a annoncé des objectifs pour 2004, lors de la publication de ses résultats 2003 le 12 février 2004, dans les termes suivants : "Equant anticipe que l'environnement économique pour le secteur des Solutions Entreprises restera difficile en 2004, notamment au premier semestre. Comme annoncé en début d'année, Equant entend poursuivre activement son développement dans les solutions intégrées réseau et IT. Avec son implantation internationale et l'impact associé des variations de change sur ses comptes, Equant entend gérer son activité et ses opérations en 2004 afin de générer une légère croissance de son chiffre d'affaires annuel, d'augmenter son résultat d'exploitation avant amortissements, plan de rémunération en actions, restructuration et intégration et de générer un cash flow opérationnel disponible positif".

Principaux termes techniques

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : Technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

ATM (Asynchronous Transfer Mode) : voir "Mode de transfert asynchrone".

Autonomous System (AS) : Ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (Internet Gateway Protocol), et identifié par un nombre unique appelé Autonomous System Number (ASN).

3BPQ : Désigne l'ensemble des numéros téléphoniques courts à 4 chiffres commençant par 3.

Backbone : Réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacités (voir DWDM et SDH).

Bit : Abréviation de Binary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Bluetooth : Technologie de transmission sans fil permettant la constitution de réseaux personnels à moyen débit (environ 700Kbit/s), mais surtout les échanges point à point entre périphériques fixes et mobiles (PC, PDA, téléphone, écouteurs sans fil, imprimante...). Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz dans un rayon maximal d'une dizaine de mètres.

BAS (Broadband Access Server) : voir "Serveur d'accès large bande".

Boucle locale : Partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Centrex : Service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

CFCs (Chlorofluorocarbons) : substances chimiques (Chlorofluocarbones ou CFC), utilisées comme gaz réfrigérants dans les systèmes de climatisation des commutateurs.

CLIP (Calling Line Identity Presentation) : Présentation du numéro.

CLIR (Calling Line Identity Restriction) : Non identification d'appel. Service permettant au demandeur d'interdire (appel par appel ou de manière permanente) l'envoi du numéro du demandeur et sa présentation au demandé.

Commutateurs : Systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

Commutateur à Autonomie d'Acheminement (CAA) : Commutateur également appelé commutateur d'abonnés dans le Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et permettant d'acheminer les appels locaux. Les clients y sont reliés directement par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonné (URA). Pour l'établissement d'un appel national ou international, les CAA s'appuient sur des commutateurs de plus haut niveau hiérarchique, appelés Commutateurs de Transit (CT).

Content Delivery Network (CDN) : Réseaux de serveurs cache (ou proxy cache) délocalisés assurant sur le réseau IP une diffusion de flux de données importants et fort consommateurs de bande passante, de manière optimisée, et permettant de faire face à des montées en charge qu'un serveur central unique ne pourrait pas assurer.

DECT (Digital European Cordless Telephone) : Norme européenne de téléphone sans fil, sur la bande 1880-1900 MHz. utilisant la compression numérique.

DCS 1800 (Digital Cellular System 1800) ou GSM 1800 : Système de téléphonie mobile reposant sur la norme GSM transposée dans la bande de fréquence 1800 Mhz, adaptée aux réseaux micro-cellulaires.

Dégroupeage : Obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : Technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très haut débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

DRM (Digital Rights Management) : Voir Gestion des Droits Numériques

DSL (Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique) : Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : Equipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

DWDM : Voir Dense Wavelength Division Multiplexing

Ethernet : Technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

Extranet : Interconnexion distante de plusieurs Intranet. Ceux-ci sont étendus à un groupe fermé d'abonnés, reliés via l'Internet à l'Intranet. C'est le cas, par exemple, des collaborateurs mobiles, des fournisseurs, etc.

Fournisseur d'accès à Internet - FAI (Internet Access Provider - IAP) : Société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : Protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("Open System Interconnection") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : Milliard de bits (10^9) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Gestion des droits numériques : Ensemble de technologies qui assurent de manière sécurisée la distribution, la promotion, et la vente de contenu numérique (médias, documents, logiciels), notamment sur Internet, en permettant la protection des droits d'auteur, et autorisent ainsi les éditeurs à conserver le contact avec les utilisateurs. Le plus souvent, la protection consiste à crypter le contenu numérique du support et à en limiter l'accès aux utilisateurs qui ont acquis la licence.

GPRS (General Packet Radio Service) : Système de communication mobile de 2^{ème} génération permettant des débits de l'ordre de 150 Kbit/s.

GSM (Global System for Mobile Communication) : Norme européenne pour réseaux mobiles numériques.

Hiérarchie Digitale Synchronique (Synchronous Digital Hierarchy - SDH) : La Hiérarchie Digitale Synchronique correspond à un standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

HSCSD (High-Speed Circuit-Switched Data Service) : Transfert de données à commutation de circuits haut débit du GSM.

Interface de Programmation Publiée (API – Application program interface) : Interface de programmation entre un système d'exploitation informatique et une application, contenant un ensemble de fonctions courantes de bas niveau spécifiées par le système, bien documentées et rendues publiques, et permettant de programmer des applications de plus "Haut Niveau" basées sur ce système d'exploitation.

Intranet : Réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau Internet, mais qui à la différence d'Internet relie des ordinateurs de manière privée, c'est à dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir Protocole IP.

Itinérance (Roaming) : Utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : Millier de bits (10^3) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise : Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : Technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès large bande (connection individuelle à partir de 128 Kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

MAN (Metropolitan Area Network) : Réseau de transmission à haut débit qui s'étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d'une ville ou d'une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : Million de bits (10^6) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Middleware : Couche logicielle entre le système d'exploitation informatique et les applications. Il permet de fournir des services à l'origine inexistant dans le système et d'être une couche d'abstraction pour la programmation d'applications.

MMS (Multimedia Messaging Service) : Messagerie Multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux mobiles GPRS, et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode - ATM) : Technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

Multiplexage : Technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : Il s'agit d'un projet de norme de l'Internet Engineering Task Force (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes pré-définies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator) : Opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (Network Access Server) : voir "Serveur d'Accès au Réseau".

Outsourcing : Contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

PABX ou PBX (Private Automatic Branch eXchange) : Commutateur privé d'entreprise.

PCBs (Polychlorinated Biphenyls) : produits chimiques (Biphényles polychlorés ou BPC) utilisés dans certains dispositifs électriques, notamment les transformateurs et les condensateurs.

Protocole IP (Internet Protocol - IP) : Un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et Intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

Répartiteurs : Equipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network - NGN) : Ces réseaux proposent la généralisation des technologies utilisées pour le trafic Data et l'Internet pour assurer l'ensemble des prestations offertes actuellement par le RTC.

Réseau Intelligent (Intelligent Network - IN) : Concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : Réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut-débit (LAN, MAN). Voir Backbones.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : Réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Privé Virtuel - RPV (Virtual Private Network - VPN) : Ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : Réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : Voir Itinérance.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) : Voir "Hiérarchie Digitale Synchrone".

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server - BAS) : Le Serveur d'Accès Large Bande est un concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet.

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server - NAS) : Equipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Signalisation Sémaphore code 7 : Echanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : Solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuie sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (Short Message Service) : Service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux mobiles.

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

Tbit/s ou Terabit par seconde : Billion de bits (10¹²) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) : Norme mobile de 3^{ème} génération (3G) permettant une communication haut débit (2Mbit/s en débit symétrique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

UTRAN (UMTS Terrestrial Radio Access Network) : Réseau d'accès de l'UMTS.

Visiteur unique : Entité (personne ou programme) ayant consulté au moins une fois un site web durant une période considérée. Les serveurs Web enregistrent les adresses IP de chaque visiteur. Quel que soit le nombre de pages consultées sur un même site par le même visiteur, le serveur ne comptabilisera qu'un visiteur unique.

VoDSL (Voice over DSL) : Transport de la voix (en mode paquets) sur technologie DSL.

Voix sur IP (Voice over Internet Protocol - VoIP) : Transport de la voix sur IP.

VPN (Virtual Private Network) : voir RPV(Réseau Privé Virtuel).

WAN (Wide Area Network) : Réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (Wireless Application Protocol) : Protocole optimisant l'accès à l'Internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (Wavelength Division Multiplexing) : Voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

WiFi (Wireless-Fidelity) : Technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz. Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

WLAN (Wireless Local Area Network) : Réseau local sans fil. Voir LAN, Wifi.

X 25 : Protocole de communication normalisée permettant d'établir une relation entre deux équipements au travers d'un réseau dit "à commutation de paquets". Le réseau Transpac a été le premier réseau public X.25 ouvert au monde suivant cette technologie.



france telecom

Direction financière Groupe
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15

www.francetelecom.com